PLU

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION PLU

Département de la Haute-Garonne

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune d'Espanès

1. Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2025 approuvant le PLU

Prescrit le :	**10 avril 2017**
Arrêté le :	**18 juin 2024**
Approuvé le :	**17 juin 2025**

Mairie d'Espanès

Place de la Mairie 31450 ESPANES

Tel: 05 61 81 97 12

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL

SOMMAIRE

PREAMBULE **7**

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL **10**

1.1. L'AIRE URBAINE DE TOULOUSE PARMI LES PLUS DYNAMIQUES 10
1.2. LE SECTEUR SUD/SUD-EST TOULOUSAIN, UN SECTEUR DES PLUS ATTRACTIFS ET DOTE D'IMPORTANTES POTENTIALITES 12
1.3. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE COMMUNAL 12
1.4. UN CONTEXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE FORT 13
1.5. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 16
1.5.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) *16*
1.5.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL 2017-2022 ..... *19*
1.5.3. La charte d'aménagement du SICOVAL *21*
1.5.4. Le Plan de Déplacement Urbains (PDU) *22*
1.5.6. Le SRADDET Occitanie *24*
1.5.7. Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) *27*
1.5.8. Le Plan Climat Air Energie Territorial du SICOVAL (PCAET) *28*

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES D'ESPANES **32**

2.1. CLIMAT : VENT, ENSOLEILLEMENT ET PLUVIOMETRIE 32
2.1.1. Un climat tempéré océanique *32*
2.1.2. Vents dominants *32*
2.1.3. Précipitations *33*
2.1.4. Ensoleillement et températures moyennes *33*
2.2. ESPANES : LES COTEAUX DU SUD-EST TOULOUSAIN 35
2.3. GEOLOGIE 36
2.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE 37
2.4.1. Réseau superficiel *37*
2.4.2. Masses d'eau souterraines *39*
2.4.3. Espanès : commune intégrée dans la zone vulnérable aux nitrates *40*
2.4.4. Espanes: commune intégrée dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) *40*
2.5. RISQUES NATURELS : UN TERRITOIRE CONTRAINT PAR SES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES 41
2.5.1. Catastrophes *41*
2.5.2. Le PPRn « SECHERESSE » *41*

3. LE CADRE DE VIE PAYSAGER COMMUNAL **43**

3.1. LA COMMUNE INTEGREE DANS LA GRANDE ENTITE PAYSAGERE DES « COTEAUX SUD » DU SICOVAL 43
3.2. LES COMPOSANTES DU PAYSAGE ESPANESIEN 44
3.2.1. Les boisements et Ripisylves *44*
3.2.2. Les haies et les Friches boisées *45*
3.2.3. Les espaces agricoles *46*
3.2.4. L'alignement d'arbres *47*
3.2.5. Espace urbain central *48*
3.2.6. Les extensions urbaines *51*
3.2.7. Le Bâti isolé *51*
3.3. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES ET LEURS ENJEUX 52
3.4. LES SINGULARITES DU PAYSAGE COMMUNAL 54
3.4.1. Les entrées de ville *54*
3.4.2. Monument historique *58*
3.4.3. Eléments vernaculaires du Paysage communal *59*
3.4.4. points de vue *64*

4. LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE 67

4.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES 67
4.1.1. Ecologie 67
4.1.2. Analyse diachronique (exemple du secteur « Les Ramiers ») : 68
4.2. LES GRANDES ENTITES ECOLOGIQUES 69
4.3. LES ESPECES REMARQUABLES ET LEURS HABITATS 75
4.3.1. La flore 75
4.3.2. Espèces patrimoniales : 75
4.3.3. Les espèces d'arbres et d'arbustes autochtones 76
4.3.4. Les espèces de faune patrimoniale 76
4.4. LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL 78
4.4.1. Les sites Natura 2000 78
4.4.2. Les ZNIEFF 79
4.4.3. Les autres sites de protection 80
4.4.4. Les trames vertes et bleues (TVB), un outil d'aménagement en faveur de la biodiversité 81
4.4.5. A l'échelle du SRCE 81
4.4.6. A l'échelle du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine 82
4.4.7. A l'échelle de la commune d'Espanès 83
4.5. UTILISATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE D'ESPANES 88
4.6. L'ANALYSE ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES DU MILIEU NATUREL DE LA COMMUNE D'ESPANES 89

5. L'AGRICULTURE LOCALE 91

5.1. LE CONTEXTE DE L'ETUDE 91
5.2. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL 91
5.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET PAYSAGES DE LA COMMUNE D'ESPANES 93
5.4. LE CONTEXTE AGRICOLE 93
5.5. LE PROFIL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 94
5.6. LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES 94
5.7. L'ORGANISATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE, LES EQUIPEMENTS 94
5.8. LES PRODUCTIONS 95
5.9. L'ECONOMIE ET L'EMPLOI AGRICOLE 95
5.10. LA SYNTHESE, LES ENJEUX 98

POPULATION ET VIE LOCALE

6. POPULATION ET HABITAT 101

6.1. LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION ET SES CARACTERISTIQUES 101
6.1.1. Une croissance démographique continue depuis 1968 101
6.1.2. Une population jeune mais toutefois vieillissante 102
6.1.3. Des ménages en voie de desserrement 103
6.1.4. Revenu median des ménages 103
6.2. L'HABITAT ET SES CARACTERISTIQUES 105
6.2.1. Une dynamique immobilière permettant l'accueil de nouvelles populations 105
6.2.2. Un parc de logement largement dominé par les résidences principales 105
6.2.3. Une prédominance de l'habitat individuel plutôt de grande taille 107
6.2.4. Une part importante de propriétaires occupants 107
6.2.5. Un âge du parc de logements plutôt récent qui suit le développement de la commune 108

7. POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES 109

7.1. LA POPULATION ACTIVE ET SES CARACTERISTIQUES 109
7.1.1. Un taux d'activité important 109
7.1.2. Une population majoritairement diplômée 110
7.1.3. Des actifs dont le lieu de travail est largement hors du territoire communal 111
7.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI 112
7.2.1. Une activité économique réduite sur la commune 112
7.2.2. Nombre d'emplois offerts sur la commune 112

8. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 113

8.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS, COMMERCES ET SERVICES A LA POPULATION 113
8.1.1. Des équipements publics localisés au centre du village 113
8.1.2. Des associations et évènements qui structurent la vie locale 114
8.1.3. Commerces et services 115
8.1.4. Espanès et la desserte numérique 116
8.2. LA TRAME URBAINE D'ESPANES 117
8.2.1. L'évolution de la trame urbaine 117
8.2.2. Un rythme de construction faible 120
8.2.3. Les formes urbaines et architecturales 120
8.3. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS 126
8.3.1. Les connexions sur la commune et vers l'extérieur 126
8.3.2. Les aménagements liés aux déplacements doux 127
8.3.3. Les déplacements supra communaux ou extra communaux en nombre conséquents 128
8.3.4. Un manque d'options pour se déplacer qui rend l'utilisation de la voiture particulière primordiale 129
8.3.5. Des typologies d'axes viaires diversifiées 130
8.3.6. Une répartition centrale des points générateurs de déplacements 132
8.3.7. L'offre en stationnement et capacité de mutualisation 134
8.4. EQUIPEMENTS EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 137
8.4.1. La desserte en eau potable 137
8.4.2. L'assainissement des eaux usées 138
8.4.3. L'assainissement des eaux pluviales 140
8.5. LE TRAITEMENT DES DECHETS 141
8.5.1. La collecte : 141
8.5.2. Déchets des habitants 142

9. SYNTHESE DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC 144

10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) SUR LA PERIODE 2011-2021 145

10.1. METHODOLOGIE 145
10.1.1. Objectifs 145
10.1.2. Principes de la méthodologie 145
10.1.3. Utilisation sur le territoire du Sicoval 148
10.1.4. Inconvénients et limites de la méthodologie 155
10.2. RESULTATS POUR LA COMMUNE D'ESPANES 156

11. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS 158

11.1. METHODOLOGIE 158
11.2. RESULTATS 161

PARTIE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PLU

12. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 163

12.1. HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2040 AYANT SERVI A LA DEFINITION DE L'OBJECTIF D'ACCUEIL DE POPULATION 164
12.2. DEFINITION DE L'OBJECTIF DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE EN LIEN AVEC L'OBJECTIF D'ACCUEIL DE POPULATION ET LES CAPACITES DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT 165
12.3. EXPLICATION DES ORIENTATIONS DU PADD 167

13. COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD 171

14. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET (REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE) 174

14.1. EXPLICATION DES DIFFERENTES ZONES ET DES REGLES ASSOCIEES 174
14.1.1. Les zones Urbaines 174
14.1.2. Les zones à urbaniser 186

14.1.3. Les zones Agricoles 194
14.1.4. Les zones Naturelles 198
14.2. Les Espaces Boises Classes (EBC) 201
14.1. Les Elements du patrimoine bati a preserver au titre de l'article L 151 -19 du Code de l'Urbanisme 202
14.2. Les Elements naturels ou paysagers a preserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme 207
14.3. Les batiments agricoles identifies comme pouvant changer de destination 209
14.4. Les Emplacements Reserves 211

15. EXPLICATION DES OAP ET COMPLEMENTARITE AVEC LE REGLEMENT 213

15.1. L'OAP sectorielle « Souleilla » 213
15.2. L'OAP « Environnementale » 216

16. PRINCIPALES EVOLUTIONS ENTRE LE PLU ET LA CARTE COMMUNALE 218

PARTIE 3 : ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES

17. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE CODE DE L'URBANISME 222

18. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SRADDET OCCITANIE 224

19. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE 227

20. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLH DU SICOVAL 232

21. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PCAET DU SICOVAL 232

22. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PDU 233

23. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 234

PARTIE 4 : INCIDENCES DU PLU

24. DECISION DE DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS 238

25. INCIDENCES DES ZONES DE PROJET (ZONE AU1 ET ZONE AU2) 238

26. DELIMITATION DES ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES 241

27. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE 244

28. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE 245

29. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS 245

30. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE 245

31. INCIDENCES LIEES A L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE 245

32. INCIDENCES SUR LES DECHETS 246

33. INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE 246

34. INCIDENCES LIEES AUX RISQUES 246

35. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 247

36. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 247

36.1. Richesses ecologiques ayant justifie la designation du site FR7312014 247
36.2. Richesses ecologiques ayant justifie la designation du site FR7301822 249
36.3. Évaluation des incidences sur le reseau Natura 2000 253
36.4. Conclusion sur les incidences Natura 2000 253

PARTIE 5 : EVALUATION DU PLU

PREAMBULE

➔ Le cadre législatif en constante évolution

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 exprime dans la continuité de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire dite « Voynet » et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale dite « Chevènement », une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les documents d'urbanisme notamment le Plan d'Occupation des Sols (POS) sont modifiés dans leur contenu et leur portée et substitués par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dont le souci est alors d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain.

La loi du 12 juillet 2010, modifiée le 5 janvier 2011 portant Engagement national pour l'environnement dite Grenelle II apporte des modifications et des compléments pour prendre en compte de façon plus importante le développement durable dans les documents d'urbanisme.

Dans la continuité de la loi Grenelle II, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, modifie le contenu des PLU afin de leur donner davantage de moyens de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Plus récemment, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » vient affirmer la lutte contre le dérèglement climatique et la surconsommation de ressources. La loi traite une multitude de sujets au travers de grandes thématiques (Accords de Paris, Consommer, Produire et travailler, se déplacer), le titre V/ Se loger et son chapitre III viennent fixer des conditions pour lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme. Cette partie donne notamment **les grands principes du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).** Certains contenus du PLU sont également modifiés (OAP Trame Verte et Bleue devenue obligatoire par exemple).

➔ La procédure administrative

La commune dispose d'une Carte Communale approuvée le 20 octobre 1992 et modifiée le 11 juin 2002.

Le Conseil Municipal d'Espanès a prescrit l'élaboration d'un PLU lors de sa séance du 17 avril 2017.

Le Conseil Municipal a procédé au débat sur les orientations générales du PADD une première fois (débat n°1) le 26 mars 2018.
Le 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a été amené à débattre à nouveau (débat n°2) sur les orientations générales du PADD afin de prendre en compte les adaptations dues au projet de la nouvelle équipe municipale élue en 2020.
Enfin, le Conseil Municipal a été amené à débattre une nouvelle fois (débat n°3) le 3 mai 2023 sur les orientations générales du PADD afin de procéder à des ajustements faisant suite aux échanges avec les personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal d'Espanès a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU lors de sa séance du 18 juin 2024. Le projet a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 25 juin 2024 ; elles disposaient de 3 mois pour rendre leur avis.

Par arrêté du 29 novembre 2024, Monsieur le Maire d'Espanès a prescrit l'enquête publique sur le projet d'Elaboration du Plan local d'Urbanisme et d'Abrogation de la Carte Communale de la commune d'Espanès. L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2025.

Suite à l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport d'enquête et émit un avis favorable au projet assorti de réserves et de recommandations.

➔ Les objectifs de la révision

La délibération de prescription propose que les objectifs de la révision du PLU portent sur les aspects principaux suivants :

« - conserver le potentiel agricole de la commune,
- permettre une expansion maîtrisée, dans le temps et l'espace, de l'urbanisation de la commune,
- mener une réflexion globale sur les potentiels de densification du tissu urbain existant en vue d'assurer une extension mesurée de l'urbanisation,
- favoriser l'émergence d'une architecture de qualité en harmonie avec les caractéristiques du patrimoine architectural, urbain et paysager espanésien,
- assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du SCOT et du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ; en particulier la continuité écologique située au nord de la commune aux abords des ruisseaux de Moulet et de Montan,
- préserver les boisements et haies remarquables, notamment le Bois de Cagarel,
- permettre l'implantation d'équipements et l'aménagement d'espaces publics. »

➔ Les modalités de concertation de la révision

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 17 avril 2017 présente les modalités de la concertation de la révision :

« - installation de panneaux d'information en mairie,
- insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'article(s) informant de l'avancement des études,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie,
- mise à disposition d'une adresse de messagerie dédiée au PLU,
- organisation de réunions publiques. »

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.1. L'AIRE URBAINE DE TOULOUSE PARMI LES PLUS DYNAMIQUES

Avec 1 360 000 habitants et une croissance soutenue depuis les années 2000, l'aire urbaine de Toulouse est la quatrième plus importante de France. Elle s'étend au-delà de la Haute-Garonne pour déborder sur cinq départements limitrophes. À elle seule, elle concentre plus d'un tiers de la croissance démographique de l'Occitanie.

Entre 2012 et 2017, la hausse de population dans l'aire urbaine de Toulouse a été une des plus élevées parmi les aires urbaines de plus de 500 000 habitants. Avec une croissance annuelle de 1,5 % elle se classe deuxième, derrière l'aire urbaine de Montpellier (+ 1,7 %). Chaque année, le gain de population dans l'aire urbaine de Toulouse est d'environ 18 000 habitants, dont 12 500 sur la période 2012 – 2017 dans la seule agglomération (ou unité urbaine). Cette dernière, l'une des plus dynamiques du pays (+ 1,4 % de variation annuelle pour la population), compte plus de 1,3 millions d'habitants et se positionne au 4e rang national.

Situation du Sicoval au sein de l'aire urbaine toulousaine

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

	Population sans doubles comptes							
	2017	**2012**	**2007**	**1999**	**1990**	**1982**	**1975**	**1968**
Ville-centre	479 553	453 317	439 453	390 301	358 688	347 995	373 796	370 796
Banlieue	489 085	453 140	419 885	371 679	308 658	240 514	186 588	111 355
Unité urbaine	**968 638**	**906 457**	**859 338**	**761 980**	**667 346**	**588 509**	**560 384**	**482 151**
Couronne périurbaine	392 191	364 303	328 348	259 550	227 040	198 790	176 322	164 717
Aire urbaine	**1 360 829**	**1 270 760**	**1 187 686**	**1 021 530**	**894 386**	**787 299**	**736 706**	**646 868**

Source : Insee, recensements de la population

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement gagnant des communes toujours plus éloignées du cœur urbain.

En effet, la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +22,9% et +31,6% entre 1999 et 2017), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+51,2% entre 1999 et 2017). Concernant l'aire urbaine, la population a augmenté de 33,2% entre 1999 et 2017.

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire positif depuis 1968 contribue majoritairement à cette croissance (0,8 %).

Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a augmenté de 44,8% dans l'aire urbaine entre 1999 et 2016 (214 122 logements supplémentaires) afin de répondre aux enjeux d'accueil de nouveaux habitants et aux besoins induits par l'évolution de la population.

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement sous forme d'habitat individuel.
L'aire urbaine est également marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

En 2017, l'aire urbaine compte 615 001 emplois localisés à plus de 51% dans la ville-centre contre 14 % dans la couronne périurbaine. La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise, puisque désormais la création des emplois de l'aire urbaine sont plutôt portés par la couronne périurbaine.

	Emplois					
	2017	**%**	**2012**	**%**	**2007**	**%**
Ville-centre	316 208	51,4	294 211	50,9	286 089	53,2
Banlieue	212 809	34,6	203 274	35,2	180 526	33,5
Unité urbaine	**529 017**	**86,0**	**497 485**	**86,1**	**466 615**	**86,7**
Couronne périurbaine	85 984	14,0	80 267	13,9	71 595	13,3
Aire urbaine	**615 001**	**100**	**577 752**	**100**	**538 210**	**100**

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale,
- au Sud-Ouest : l'électronique et la robotique,
- au Sud-Est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie,
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

1.2. LE SECTEUR SUD/SUD-EST TOULOUSAIN, UN SECTEUR DES PLUS ATTRACTIFS ET DOTE D'IMPORTANTES POTENTIALITES

Ce secteur connaît depuis environ vingt-cinq ans un fort développement urbain. Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important, largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié, dans les années 1960, de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux.

On peut citer notamment la présence du Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet qui regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, IUT, etc...), des centres de recherche (Centre d'Etudes et de Recherches de Toulouse, Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, Laboratoire d'analyses et d'architecture des systèmes, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne, BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières...). Le Centre Hospitalier Universitaire de Rangueil, l'Institut National de Recherche Agronomique à Auzeville) et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique.

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

Le secteur Sud / Sud-Est toulousain est également maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel : la RD 813 Toulouse-Narbonne, la RN 20 Toulouse – Espagne, la voie ferrée empruntant la vallée de l'Hers, celle empruntant la vallée de la Garonne et reliant Toulouse à Carcassonne et Foix, l'autoroute A61 assurant la liaison Narbonne/Barcelone-Toulouse et qui relie l'A66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens.

1.3. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune d'Espanès se situe en troisième couronne de l'agglomération toulousaine, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Toulouse, dans le canton d'Escalquens.

D'une superficie de 3,53 km², la commune est située au Sud-Ouest de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

Le territoire communal a pour limites administratives les communes de Clermont-le-Fort, Aureville, Corronsac, Montbrun-Lauragais, Issus (communes du SICOVAL) et Venerque (commune hors SICOVAL).

Le territoire présente un paysage de coteaux structurés par les cours d'eau et au caractère agricole affirmé.

Son cadre de vie et la proximité de pôles de développement en font une commune attractive. La population a plus que doublé depuis 1968, et le dernier recensement fait état de 290 habitants en 2020.

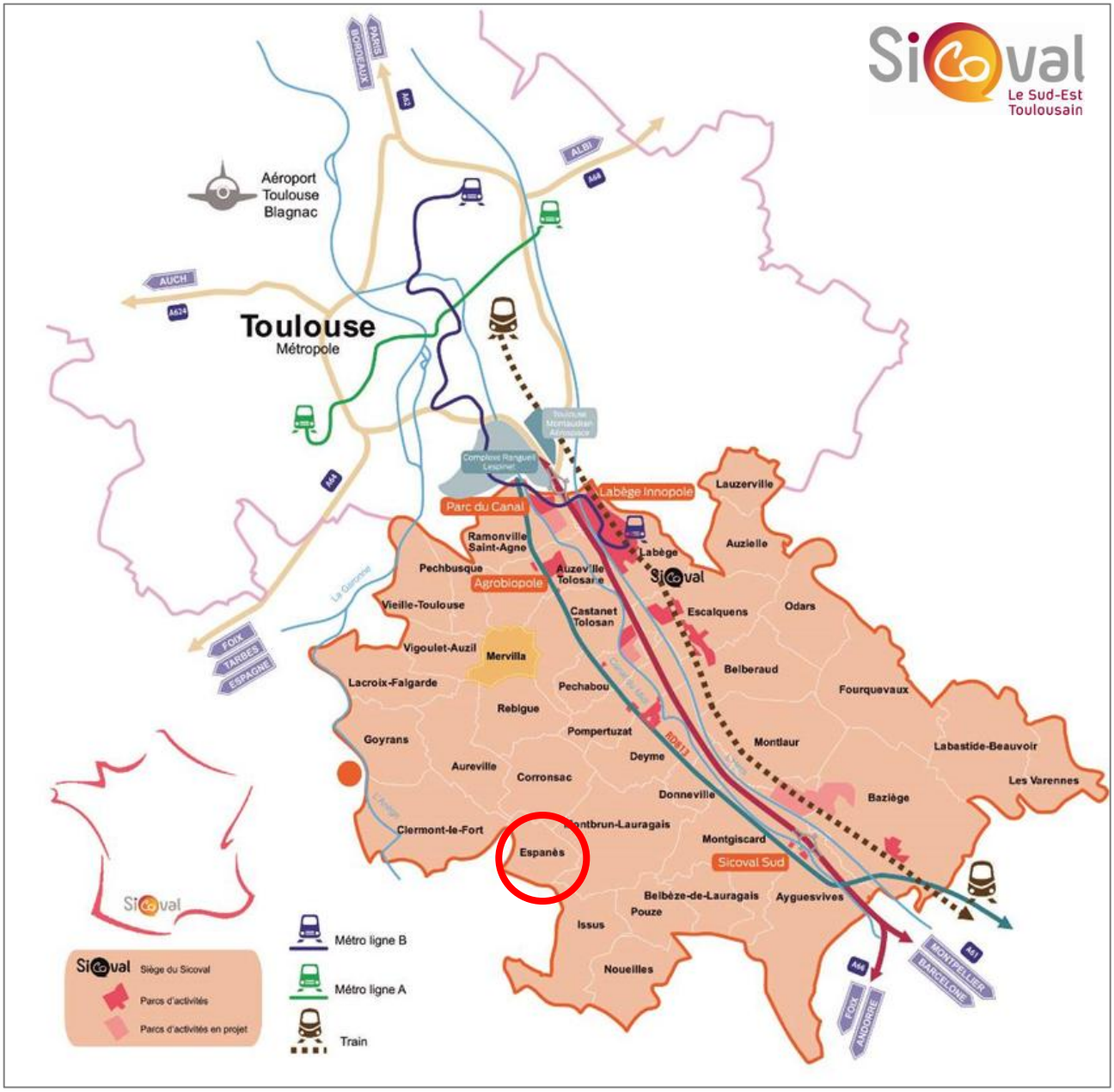

1.4. UN CONTEXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE FORT

Espanès est membre de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et de France, créatrice de la taxe professionnelle unique et pionnière de l'intercommunalité de projets.

Cette intercommunalité, née en 1975 avec 6 communes, est composée aujourd'hui de 36 communes du Sud-Est toulousain.

La communauté d'agglomération du SICOVAL a pour principales missions :

- **Développement économique** : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire…

- **Aménagement de l'espace** : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun...

- **Environnement et cadre de vie** : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture péri-urbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales...

- **Action Sociale** : petite enfance (crèches, RAM,…), accueil extra-scolaire des enfants, accueil et accompagnement des jeunes, accompagnement à la scolarité et réussite éducative, jeunes adultes, accompagnement des personnes en perte d'autonomie (aide à domicile, portage de repas, soins infirmiers à domicile).

- **Emploi** : accompagnement et orientation des personnes en recherche d'emploi, dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle : BAIE, PLIE…

- **Politique de la ville et Cohésion sociale** : prévention de la délinquance par le biais du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), soutien à la parentalité, accès au droit pour tous, veille et réussite éducative.

- **Habitat :** équilibre social de l'habitat, PLH…

- **Eau potable et assainissement** collectif et non collectif (SPANC).

- **Voirie et stationnement** : voies communales, places publiques, pistes cyclables, parkings, feux de circulation mais aussi sentiers de randonnée pédestre... sont aménagés, entretenus et gérés par le Sicoval.

- **Développement rural** : conserver des espaces de production, la diversification, favoriser les modes de culture plus respectueux de l'environnement, développer des circuits courts, créer des liens entre la recherche et le monde agricole.

- **Equipements culturels, sportifs et loisirs :** gestion et entretien des équipements intercommunaux**.**

- **Tourisme :** promotion du tourisme dans le cadre de la mission de développement économique.

- **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage :** gestion des 4 aires d'accueil existantes

- **Services aux communes : équipement, accompagnement et travaux.** Le Sicoval propose aux communes un certain nombre de services mutualisés : travaux de voirie ou de bâtiment (rénovation, construction), conseils et assistance technique en urbanisme, gestion et d'aménagement des espaces naturels et paysagers, optimisation des ressources fiscales, consultation de données géographiques, conseils pour réduire la consommation d'énergie conseils et accompagnement dans les procédures de marchés publics, impression de documents et accompagnement des actions de communication, mise

à disposition d'équipements (piscine, gymnase, centre de loisirs), matériel pour les manifestations, restauration scolaire…

- **Réseau de télécommunication :** le Sicoval veille au développement d'un réseau de télécommunication performant sur l'ensemble du territoire.

- **Gestion du ramassage des animaux** : organisation et gestion du ramassage des animaux.

- **Opérations funéraires**

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de Toulouse Metropole, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent 46 % de la population en 2010).

En matière de structures intercommunales, Espanès adhère également au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la gestion du réseau électrique, sa maintenance et son aménagement.

1.5. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.5.1. *LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012, révisé le 27avril 2017.

Le document d'orientations générales du SCoT s'organise autour de quatre grands principes qui fondent le projet de territoire :

- maîtriser l'urbanisation,
- polariser le développement,
- relier les territoires,
- piloter le projet.

Carte du document d'orientations générales : révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques :

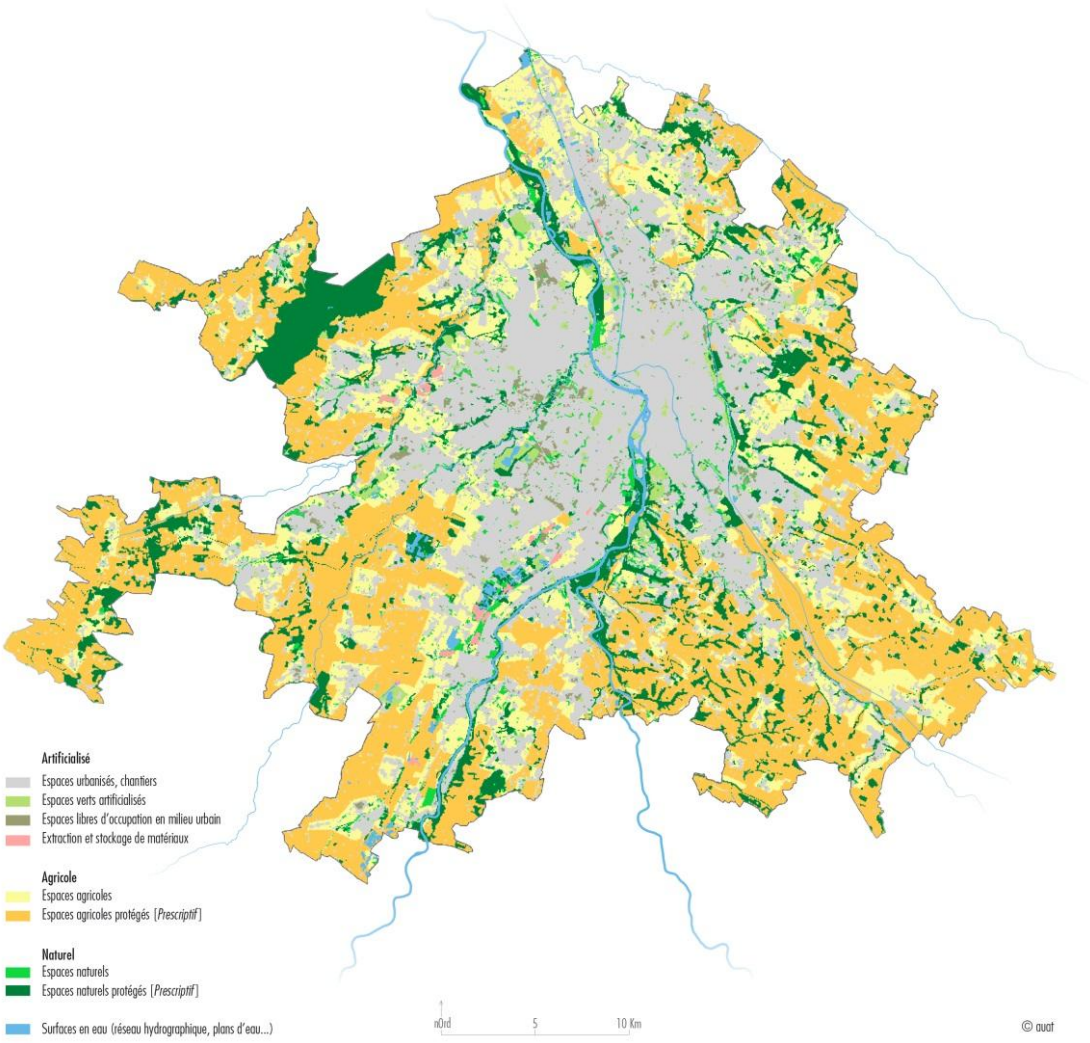

Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la grande agglomération toulousaine affirme, en premier lieu, sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.

Le SCoT fixe ainsi des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Les PLU doivent veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées dans le SCoT. A cette fin, les documents d'urbanisme garantissent la continuité du tracé.

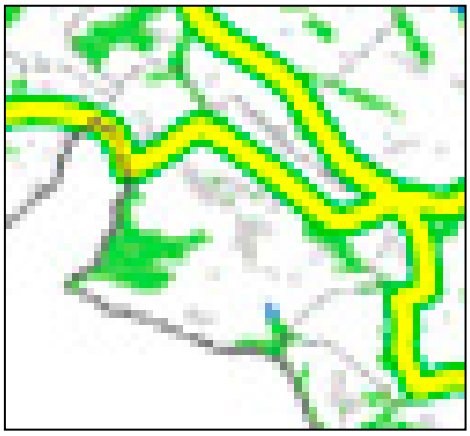

Une continuité écologique est identifiée au Nord de la commune. Les boisements dispersés sur la commune sont repérés en tant qu'espaces naturels protégés.

L'un des objectifs majeurs du SCoT est d'assurer la pérennité des espaces agricoles qui présentent une valeur agronomiques reconnue et garantissent le maintien d'une activité agricole viable. Le SCoT détermine ainsi les espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.

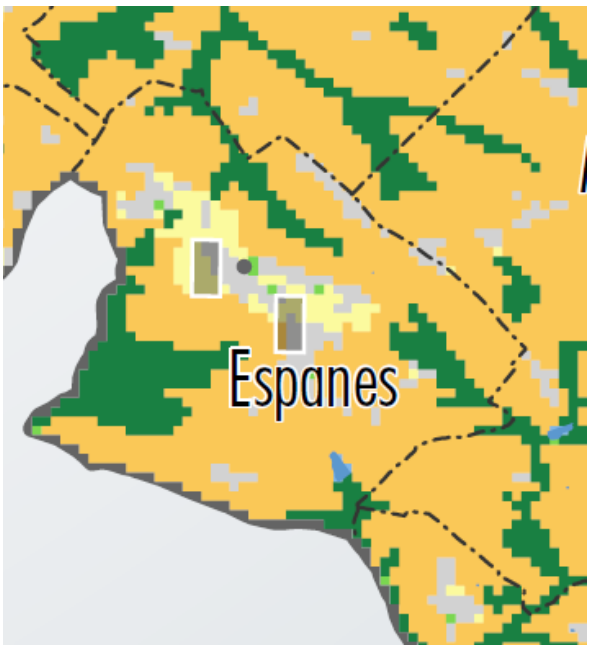

La majeure partie du territoire communal est classée en espaces agricoles protégés (en orange foncé sur la carte). Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.

Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture.
La traduction spatiale du projet consiste à indiquer précisément la définition de densités urbaines et la territorialisation du développement par extension (pixel).

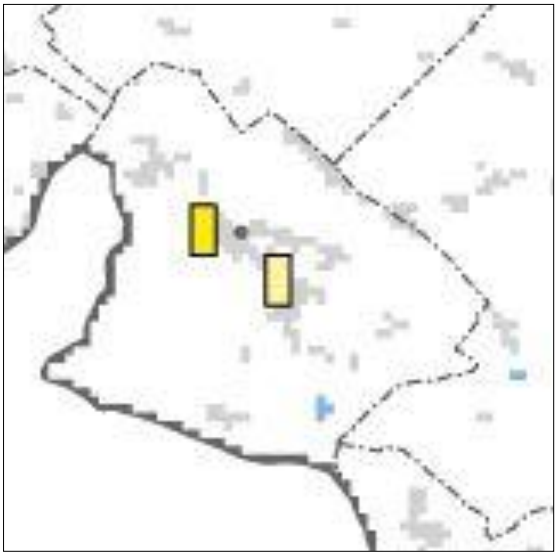

Sur Espanès, 2 demi-pixel[1] « habitat » sont instaurés : un demi avec une densité de 30 individus/hectare, soit 10 logements/hectare et un demi-pixel avec une densité de 55 individus/hectare, soit 15 logements/hectare.

1.5.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL 2017-2022

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

La communauté d'agglomération du SICOVAL est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son quatrième PLH a été adopté à l'automne 2017. Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du SICOVAL jusqu'en 2022.

Le PLH fixe des objectifs de production de logements différenciés en fonction de l'intensité urbaine de la commune, et par groupe de territorialisation.

Espanès est à ce titre une commune à développement mesuré et appartient au secteur « Coteaux Sud 2 ». Ce secteur comprend 8 communes : Aureville, Corronsac, Montbrun-Lauragais, Belbèze-Lauragais, Pouze, Noueilles, Issus et Espanès.

[1] Un pixel correspond à une potentialité brute de développement de 9 hectares.

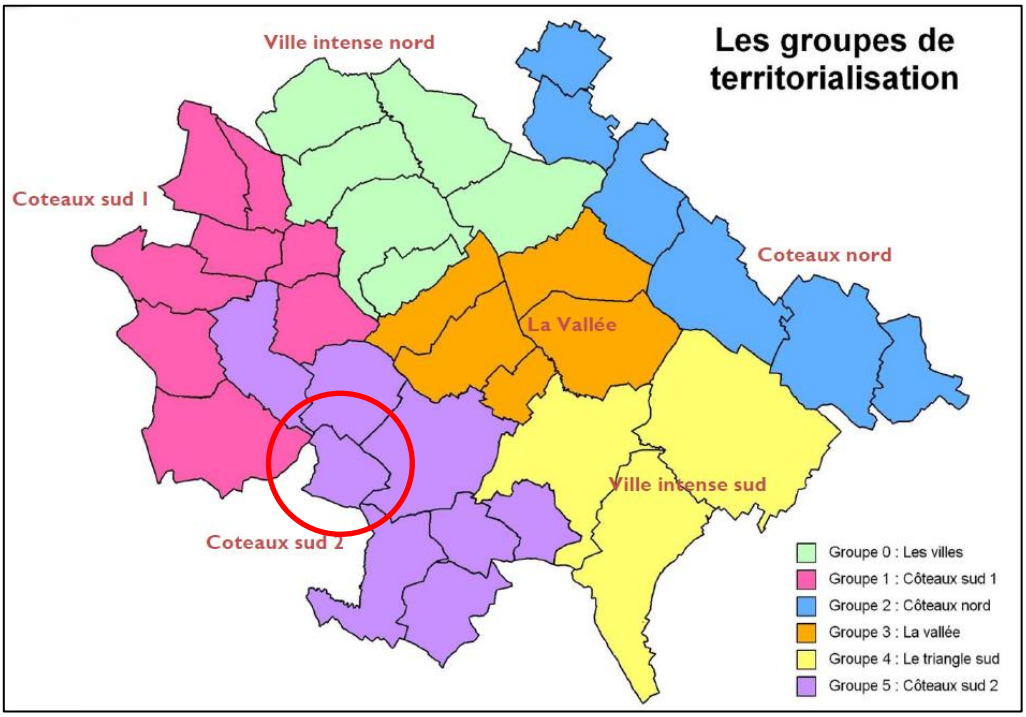

Source : PLH 2017-2022 Sicoval

Le PLH 2017-2022 fixe des objectifs en termes de production de logements. Sur le secteur « Coteaux Sud 2 » l'objectif de production a été fixé à 35 logements par an (208 sur 6 ans). Ce qui correspond pour la commune d'Espanès à un objectif de production de 1à 2 logements par an (10 sur 6 ans).

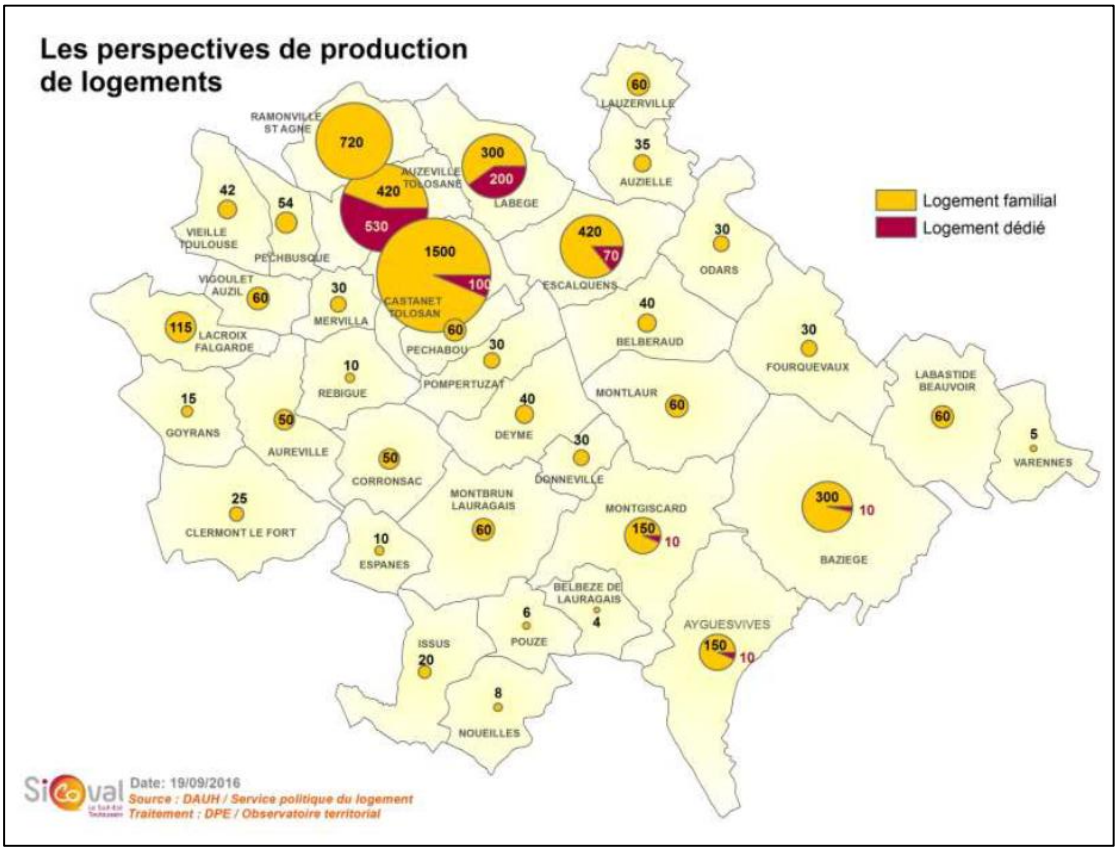

Source : PLH 2017-2022 Sicoval

Par ailleurs, le PLH prévoit que 10% de la production neuve devra être réalisée sous forme de logements locatifs sociaux et de 20 à 40% sous forme de logements en accession à prix abordable

1.5.3. LA CHARTE D'AMENAGEMENT DU SICOVAL

Le territoire du SICOVAL connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993, les communes du SICOVAL ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine.

Cette charte, qui n'a cependant pas de valeur prescriptive, permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

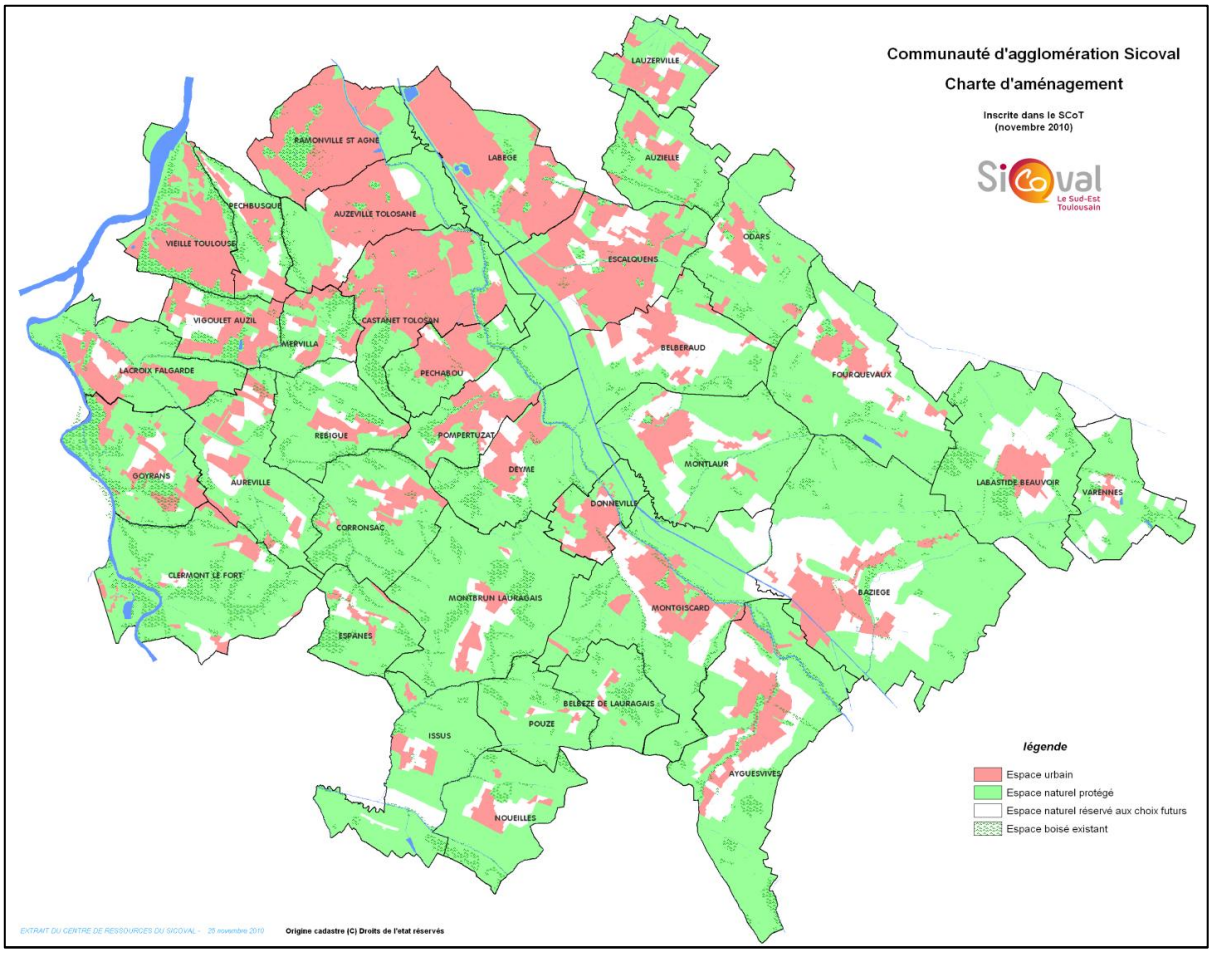

Source : Sicoval

1.5.4. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAINS (PDU)

En janvier 2021, le tribunal administratif de Toulouse a annulé la délibération du 7 février 2018 approuvant le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du plan de mobilité de la grande agglomération toulousaine. C'est donc le PDU antérieur, approuvé en 2012 qui est opposable.

Le PDU a pour objectif général d'organiser les déplacements à l'horizon 2020 sur le périmètre de la grande agglomération toulousaine, soit sur 118 communes.

Le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011 et approuvé le 17 octobre 2012. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que des amendements des lois SRU, Handicap et « valant engagement national pour l'environnement ».
Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA (Plan régional de qualité de l'air) et du PPA (Plan de protection de l'atmosphère).

Ces objectifs sont les suivants :

- Maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports,
- Maîtrise du trafic automobile,
- Développement de l'usage des transports collectifs,
- Développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de la voirie d'agglomération,
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération, d'une politique globale de stationnement,
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation,
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage,
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des PDE,
- La prise en compte de la logistique urbaine,
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées,
- La mise en œuvre de schéma d'accessibilité des réseaux de transport et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Les objectifs du PDU en matière d'évolution des parts modales des modes mécanisés sont les suivants :

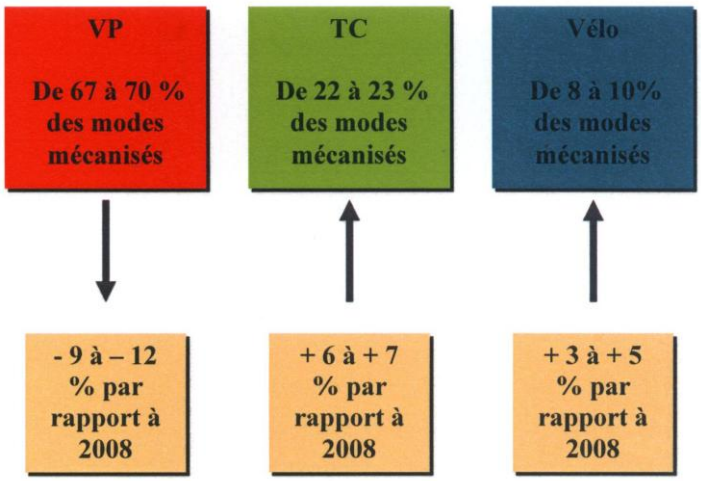

Estimation 2010 réalisée à partir de l'outil de modélisation multimodale

Le PDU définit une programmation à l'horizon 2015 d'infrastructures de transport ainsi que des orientations à l'horizon 2020 :

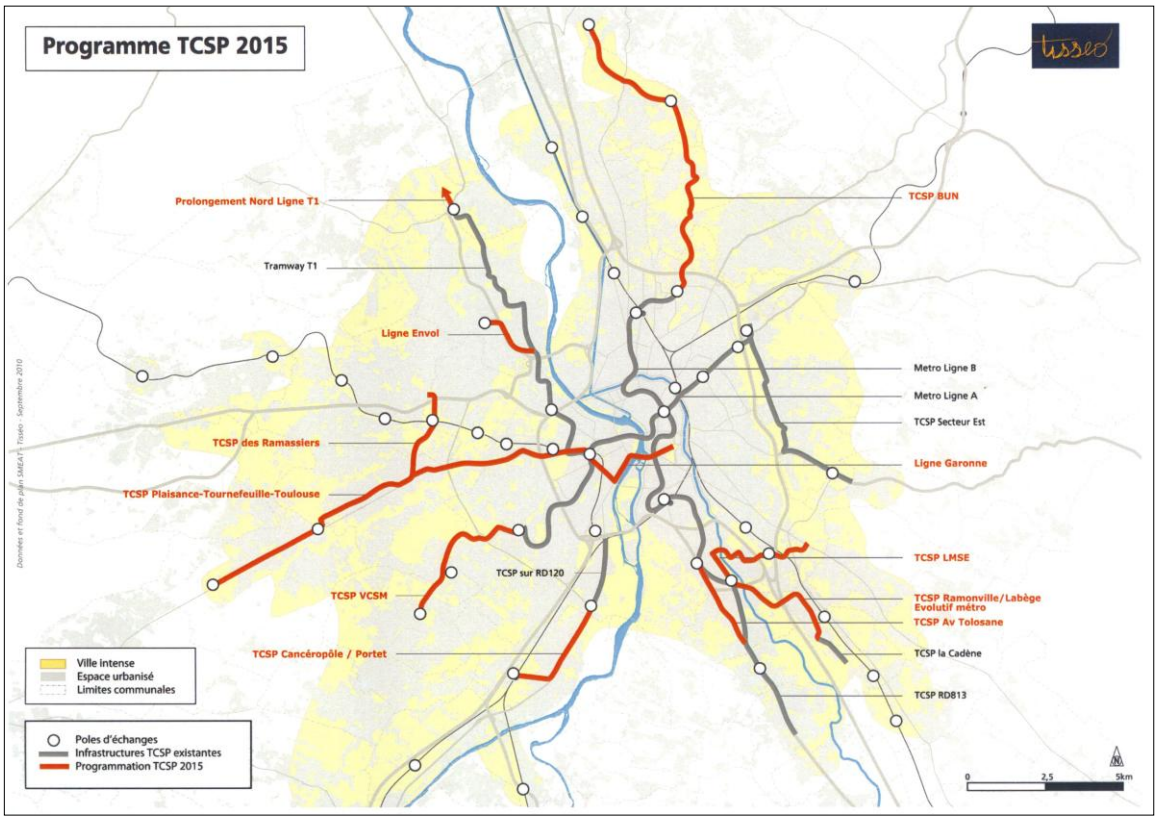

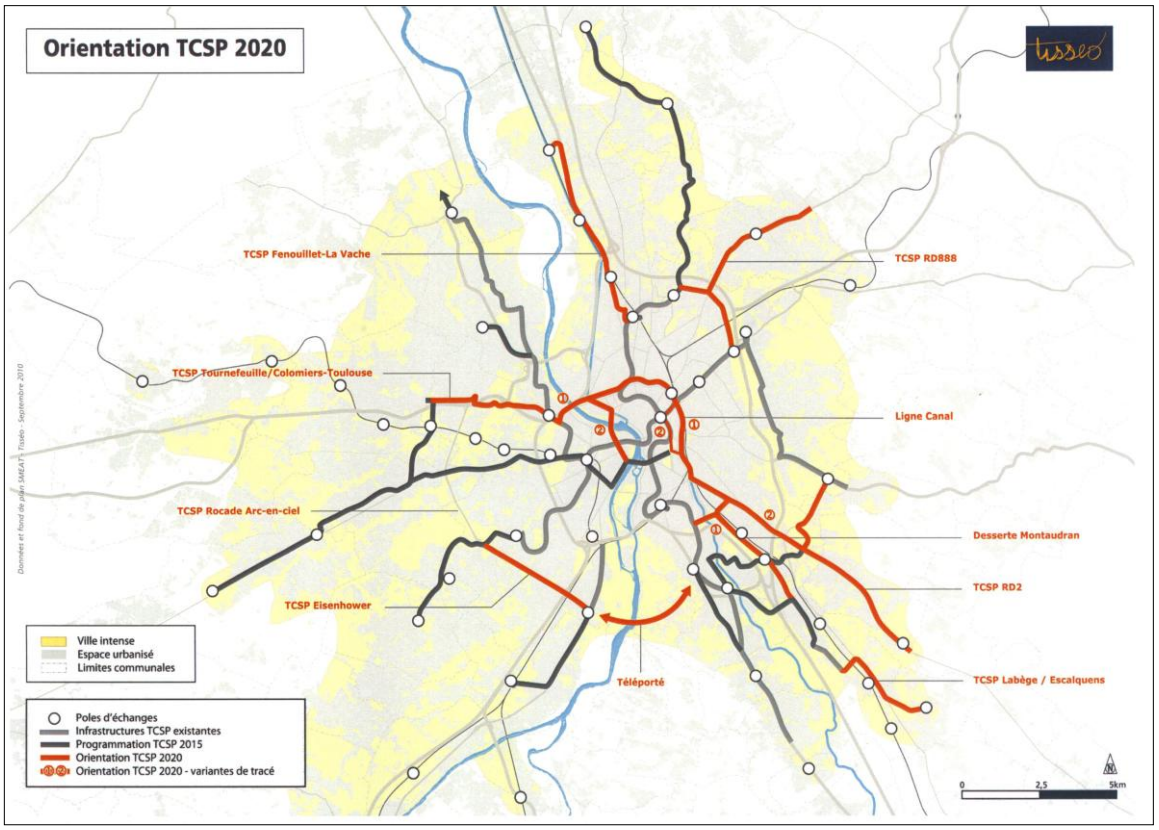

1.5.6. LE SRADDET OCCITANIE

La portée juridique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part.

Le projet de SRADDET Occitanie 2040 a été approuvé le 14 septembre 2022. Le SRADDET est décliné en 3 objectifs généraux et 9 objectifs thématiques :

1. Favoriser le développement et la promotion sociale :
   a) Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers
   b) Favoriser l'accès à des services de qualité
   c) Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale

2. Concilier développement et excellence environnementale :
   a) Réussir le « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale à l'horizon 2040
   b) Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs
   c) Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

3. Devenir une région à énergie positive :
   a) Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
   b) Baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040
   c) Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

La trame verte et bleue du SRADDET est présentée sur la carte suivante. A l'échelle communale, le SRADDET mentionne la présence d'un corridor écologique boisé de plaine traversant la commune du Nord à l'Est. La commune est traversée par plusieurs ruisseaux (Ruisseaux de Moulet, de Montan, d'Espanès, de Sausène, de Ligna et des Pesquiers), qui constituent des éléments de la trame bleue du territoire.

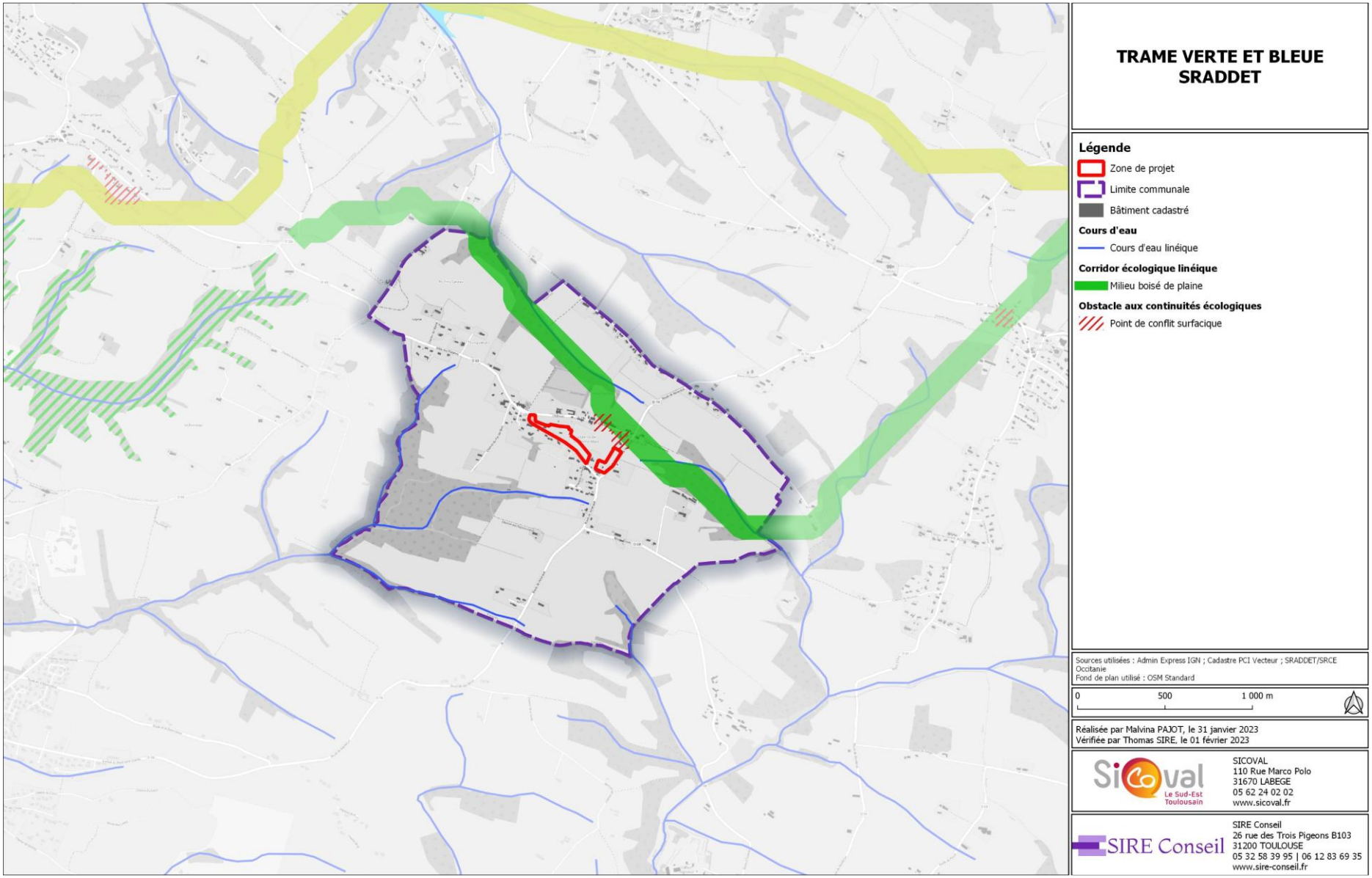
TRAME VERTE ET BLEUE
SRADDET
Légende
Zone de projet
Limite communale
Bâtiment cadastré
Cours d'eau
Cours d'eau linéique
Corridor écologique linéique
Milieu boisé de plaine
Obstacle aux continuités écologiques
Point de conflit surfacique
Sources utilisées : Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; SRADDET/SRCE Occitanie
Fond de plan utilisé : OSM Standard
0
500
1 000 m
Réalisée par Malvina PAJOT, le 31 janvier 2023
Vérifiée par Thomas SIRE, le 01 février 2023
SICOVAL
110 Rue Marco Polo
31670 LABEGE
05 62 24 02 02
www.sicoval.fr
SIRE Conseil
26 rue des Trois Pigeons B103
31200 TOULOUSE
05 32 58 39 95 | 06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Le fascicule des règles est, quant à lui, composé de 32 règles avec lesquelles le PLU doit être compatible. Dix de ces 32 règles concernent directement le PLU ; elles sont listées et analysées dans le tableau présenté ci-après.

Règle 6 : Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).
Règle 7 : Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre (…) permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels (…).
Règle 9 : Établir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.
Règle 11 : Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (…) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain (…).
Règle 12 : Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : Limiter l'imperméabilisation des sols ; Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.
Règle 13 : Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnels, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu par exemple des critères suivants : Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité ; Potentiel agronomique et écologique ; Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité ; Parcelles équipées à l'irrigation ; Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie) ; Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils de type PAEN ou ZAP par exemple).
Règle 16 : Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales : En préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées et les zones humides ; En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, En développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associées.
Règle 17 : Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.
Règle 18 : Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (…) afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.
Règle 21 : Définir un projet de territoire économe en eau en : Préservant la qualité de la ressource en eau ; Assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux ;

Optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.
Règle 22 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : L'environnement sonore ; La pollution atmosphérique ; Les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.
Règle 23 : Intégrer systématiquement les risques naturels existants et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (…) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.

1.5.7. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement.

Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre ses objectifs environnementaux.

Les efforts engagés dans le cadre de l'évolution du PLU devront être en adéquation avec les mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations :
- Créer les conditions favorables de gouvernance ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027.
Dans le détail, le projet devra répondre spécifiquement aux mesures suivantes du SDAGE :

Orientation A : Gouvernance
Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant
Mesure A32 : S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures
Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols
Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme
Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme

Orientation B : Réduire les pollutions
Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale
Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
Mesures D38 et D39 : cartographier les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions
Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides
Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale
Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

Le PLU devra également être compatible avec les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, rappelés dans le SDAGE, et qui sont les suivants :

1. Non-dégradation des masses d'eau ;

2. Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;

3. Atteinte du bon état des eaux ;

4. Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface ;

5. Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

1.5.8. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SICOVAL (PCAET)

Enjeux du PCAET

Le changement climatique est aujourd'hui une réalité à l'échelle de la planète, et le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) a montré, dans ses rapports successifs, qu'il s'explique en grande partie par les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par les activités humaines. (…) Il affecte déjà nos infrastructures, notre économie (notamment certaines filières agricoles) ainsi que notre santé.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Sicoval constitue une réponse locale à quelques-uns de ces enjeux globaux. Les actions développées visent tout à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Le diagnostic permet d'identifier les secteurs du transport et du résidentiel comme les plus contributeurs à la fois aux émissions de GES, à la dégradation de la qualité de l'air et à la consommation d'énergie : ils constituent les leviers prioritaires à actionner. Les enjeux environnementaux et économiques liés aux énergies fossiles, dans un contexte de faible production énergétique locale, doivent faire du développement d'une production et d'une consommation locale d'énergies renouvelables et de récupération un autre levier majeur à actionner.

Afin d'accélérer le déploiement de la transition énergétique sur le territoire, au-delà de ses propres actions et projets, la communauté d'agglomération du Sicoval doit être animatrice, fédératrice et doit promouvoir des

actions et projets portés par les parties prenantes du territoire : acteurs économiques, associatifs, mais aussi le monde étudiant et de la recherche. Il s'agit pour le Sicoval d'impulser des initiatives, de les accompagner, sans oublier de donner l'exemple sur la gestion de son propre patrimoine.

Objectifs du PCAET à l'horizon 2050

Face aux enjeux constatés, dont le diagnostic a permis une évaluation qualitative et/ou quantitative selon les items considérés, le Sicoval a défini une stratégie environnementale d'atténuation (diminution de son impact environnemental) et d'adaptation (aux changements engagés). Le Sicoval a construit son scénario local de transition énergétique, en tenant compte des potentiels de réduction par secteurs, de ses capacités techniques et financières, des partenaires locaux à mobiliser et de la maturité de leurs projets. Toute cette construction a été élaborée en concertation avec les partenaires institutionnels et socio-économiques, ainsi que l'avis des habitants, lors de la phase de concertation qui a eu lieu au printemps 2018. Elle décline ainsi sur son territoire les objectifs nationaux de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV), selon sa propre vision, à l'horizon 2050.

Objectif Sicoval 2050	
Émissions de GES	- 60 % : Réduction de 60 % des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2013
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	- 50 % : Réduction de 50 % de consommation énergétique par rapport à 2013
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	+ 200 % d'ENR Triplement de la part locale des énergies renouvelables consommées sur le territoire par rapport à 2012

Un plan d'actions en 5 axes stratégiques

Établi pour 6 ans, le plan d'actions du PCAET (2019-2024) propose ainsi 54 actions réparties en 5 axes (3 axes thématiques et 2 axes transversaux) et 17 objectifs stratégiques, visant, ensemble, une participation à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.
Face aux enjeux constatés par le diagnostic et la démarche de concertation, la communauté d'agglomération du Sicoval a défini une stratégie climat air énergie autour de 5 axes stratégiques.

<u>3 axes stratégiques thématiques</u>

Axe 1 : Un territoire en transition énergétique
Axe 2 : Un air respirable, un enjeu sanitaire
Axe 3 : Changement climatique : un territoire concerné, une population vulnérable

<u>2 axes stratégiques et transversaux :</u>

Axe 4 : Un territoire à entraîner
Axe 5 : Un programme d'actions efficient

La prise en compte du PCAET

Le PLU devra prendre en compte le PCAET afin d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie environnementale d'atténuation et d'adaptation définie, en contribuant aux efforts qui permettront d'atteindre, plus spécifiquement, les objectifs suivants :

Diminuer la consommation d'énergie

× En construisant des logements neufs de qualité (1.2)
× En renforçant la performance énergétique des bâtiments d'activité (1.4)

Atténuer l'impact du territoire sur le climat

× En intégrant les enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (3.2)

Adapter les usages et anticiper le changement climatique pour protéger l'environnement

× En gérant et en protégeant les milieux naturels, espaces de biodiversité (3.7)
× En développant un urbanisme adapté au changement climatique (3.8)
× En favorisant le renouvellement urbain et en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles (3.12)
× En déployant le patrimoine arboré (3.13)

Les fiches actions développées dans le cadre du PCAET précisent la démarche choisie, les conditions de mise en œuvre, le pilotage, l'échéancier, et les indicateurs de suivi / de résultats qui permettront de tendre vers ces objectifs.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. Caractéristiques physiques d'Espanès

2.1. CLIMAT : VENT, ENSOLEILLEMENT ET PLUVIOMETRIE

Les composantes climatiques de la commune d'Espanès ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac.

2.1.1. UN CLIMAT TEMPERE OCEANIQUE

La commune est soumise à un climat ouvert aux influences océaniques (pluviométrie élevée au printemps et moindre en été) modulé par l'influence méditerranéenne venant de l'est qui atténue les effets de l'air océanique (réduction sensible des précipitations moyennes).

Ce climat se caractérise par :

- un été chaud et sec, un hiver modéré (doux et pluviaux) lorsque l'influence océanique domine, mais qui peut être rigoureux quand les tendances continentales sont prépondérantes,
- une pluviométrie plus abondante en hiver et au printemps, donnant un climat plutôt humide,
- l'influence des vents dominants : vents d'Ouest et Nord-Ouest souvent humide et vent d'Autan, chaud et fort, venant du Sud-Est.

2.1.2. VENTS DOMINANTS

Rose des vents "Toulouse-Blagnac"

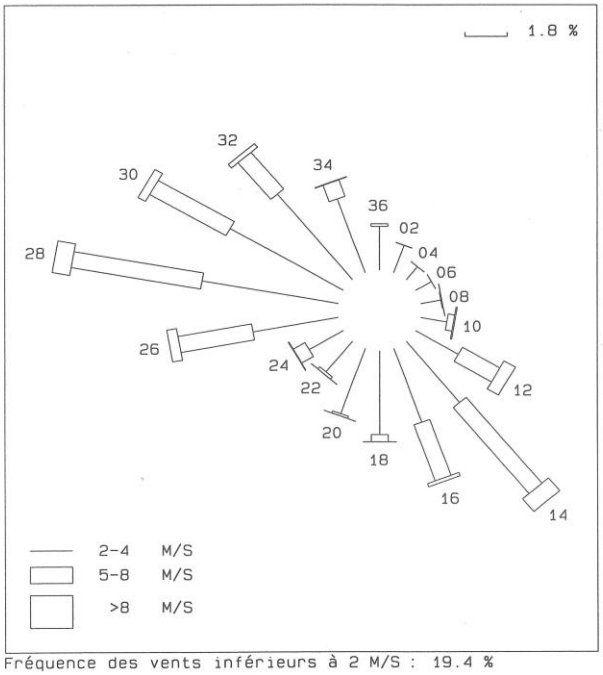

Vit / Dir	2 à 4 M/S	5 à 8 M/S	>8 M/S	Total
02	1.3	+	.	1.3
04	0.8	+	.	0.8
06	0.8	+	.	0.8
08	0.9	+	+	0.9
10	1.1	0.3	0.1	1.5
12	2.1	1.9	0.6	4.6
14	3.6	5.1	0.7	9.4
16	3.5	2.7	0.2	6.4
18	3.8	0.3	+	4.1
20	3.1	0.1	+	3.2
22	1.8	0.1	+	1.9
24	1.7	0.6	+	2.3
26	3.7	3.2	0.4	7.3
28	5.9	5.6	0.8	12.3
30	5.6	3.8	0.4	9.7
32	5.1	2.2	0.2	7.4
34	3.5	0.8	+	4.4
36	2.0	0.1	.	2.1
	50.4	26.8	3.4	80.6

Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.05 %

Fréquence des vents inférieurs à 2 M/S : 19.4 %

Source : Météo-France

Deux types de vents dominent :

- Les vents d'Ouest à Nord-Ouest (vent du Cers) qui amènent les perturbations formées sur l'océan Atlantique. Leur vitesse moyenne est comprise entre 2 et 8 m/s. Ils sont les plus fréquents (36,7 % des fréquences annuelles pour des vents dont la vitesse est supérieure à 2 m/s) ainsi que les plus violents,

- Le vent du sud-est (vent d'Autan) qui possède un caractère chaud et sec, souffle également à une vitesse moyenne comprise entre 2 et 8 m/s et ne dépasse généralement pas 29 m/s en rafales (environ

100 km/h). Sur l'année on dénombre en moyenne 45 jours par an avec un vent maximal instantané supérieur à 16 m/s.

Au total, avec 104 jours par an de vent supérieur à 5 m/s, la région toulousaine connaît fréquemment des journées ventées. L'intensité du phénomène est toutefois faible puisque 72 % des vents sont inférieurs à 4 m/s.

2.1.3. PRECIPITATIONS

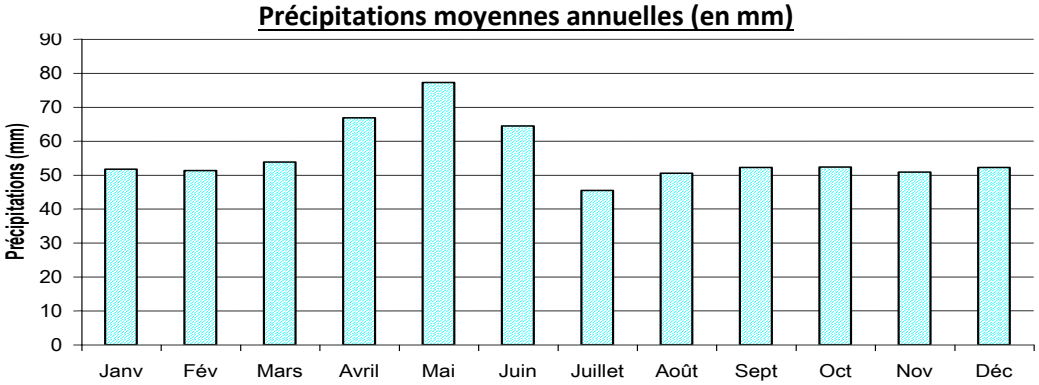

Source : Météo-France – Station "Toulouse-Blagnac" (1971-2000)

Hauteur moyenne annuelle de précipitation : 639 mm à 878 mm
Hauteur des précipitations décennales : 70 mm
Nombre de jours de pluie : 97 j/an
Chutes e neige : environ 10j /an
Périodes de minimum pluviométrique : janvier-février / juillet-aout
Périodes de maximum pluviométrique : avril-juin / septembre-octobre

L'été, les pluies sont beaucoup plus faibles. Les minima sont relevés au mois de juillet avec 41 mm d'eau cumulés. On enregistre toutefois en moyenne 10 à 11 jours d'orages en juillet et en août générés par des perturbations d'origine méditerranéenne. Ces orages provoquent un apport d'eau important sur une très courte période. Il peut pleuvoir par exemple en 24 heures autant qu'un mois de Mai.

2.1.4. ENSOLEILLEMENT ET TEMPERATURES MOYENNES

La température moyenne annuelle atteint +13,3°C. La moyenne des minimas est au plus bas au mois de janvier avec +2,2°C et la moyenne des maximas est la plus élevée au mois de juillet avec 27,6 °C.
L'hiver est marqué par différents évènements climatiques : on dénombre en moyenne sur l'année 32,8 jours de gel (de décembre à avril), 7,5 jours de neige et 43,9 jours de brouillard.

Températures moyennes et ensoleillement

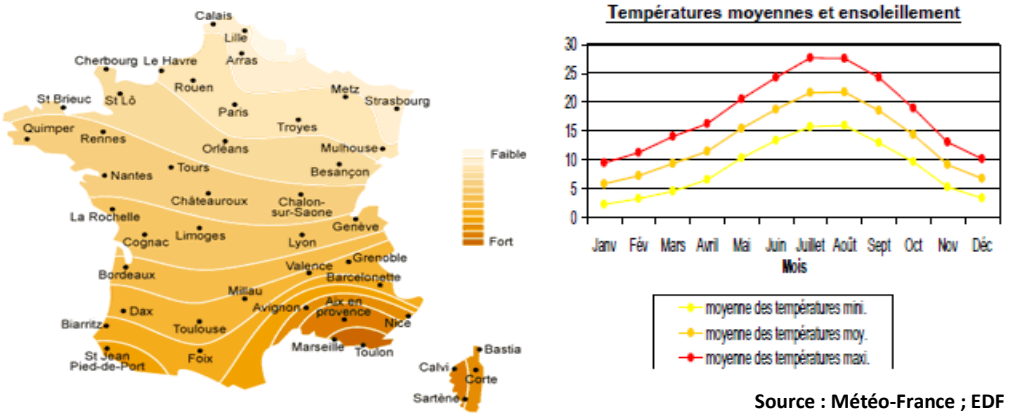

Source : Météo-France ; EDF

La commune est bien ensoleillée. C'est la période de mai à septembre qui est la plus ensoleillée avec plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés avec 100 heures d'ensoleillement en moyenne par mois.

NB : Ce bon niveau d'ensoleillement est un atout dans la conception des nouveaux bâtiments et de nouveaux quartiers pour optimiser au maximum l'éclairage naturel, les économies d'énergies, l'utilisation de l'énergie solaire.

Les éléments du climat à prendre en compte dans le projet de PLU :
Un climat océanique tempéré par l'influence méditerranéenne caractérisé par : - **un été chaud et sec, un hiver modéré parfois rigoureux,** - **une pluviométrie abondante en hiver et au printemps, déficitaire en été,** - **deux vents dominants : vent d'Ouest - Nord-Ouest (Cers) apportant les précipitations et vent du Sud-Est (Autan), chaud et fort.** - L'orientation des vents dominants est à prendre en compte pour anticiper et limiter les nuisances engendrées (bruits, poussières, odeurs…) au niveau des nouveaux projets d'habitat, sur les secteurs les plus exposés (zone de crête). - Le volume et le régime des précipitations est à appréhender, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de provoquer des débordements de fossés et ruisseaux en fonction de la surface imperméabilisée par les projets d'urbanisation. - Tenir compte du bilan hydrique déficitaire, pour limiter au maximum le gaspillage et favoriser la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, l'irrigation, le nettoyage, … dans les nouveaux bâtiments. - Les températures moyennes et extrêmes doivent être prises en compte notamment pour les trafics routiers (gel…), le développement des énergies renouvelables ou pour le choix des végétaux à utiliser pour les aménagements des espaces publics.

2.2. ESPANES : LES COTEAUX DU SUD-EST TOULOUSAIN

La commune d'Espanès est située dans l'entité paysagère des coteaux du Sud-Est Toulousain. La situation géographique présente deux espaces distincts d'un point de vue topographique :

- Les coteaux, où s'est développée la trame urbaine principale, avec une extension urbaine historique identifiée sur une ligne de crête. Les collines sont orientées selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est : l'altitude oscille entre +250m et +278m.

- Les vallons à travers lesquels passent des nombreux ruisseaux avec des ceintures végétales : l'altitude y est comprise entre +205m et +245m.

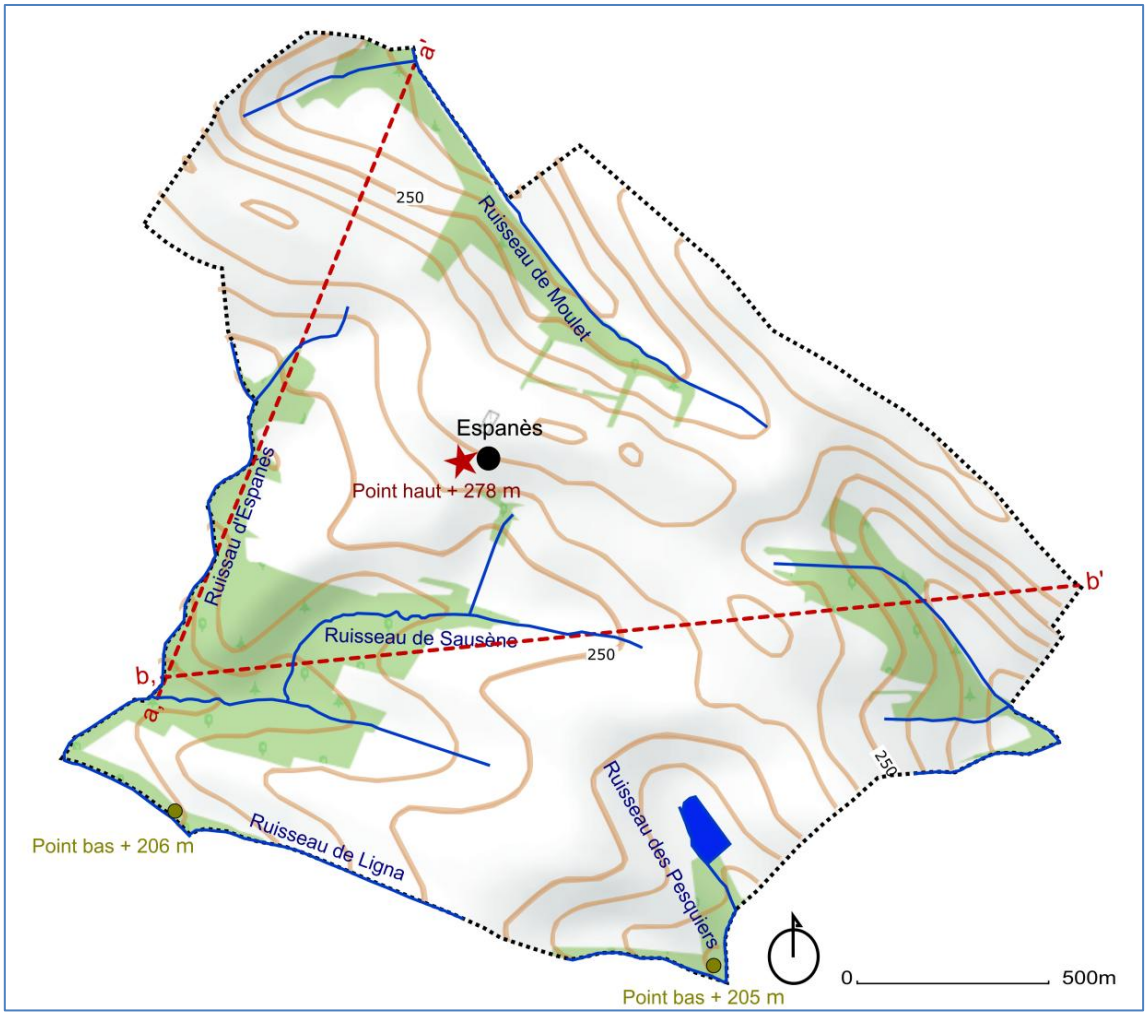

Etat des lieux de la topographie communale (Base : francetopo.fr – Elaboration : Atelier-Atu)

Comme précisé sur le document graphique ci-dessus, la topographie communale est plutôt accidentée. Les données géologiques révèlent la présence d'un substrat composé de marne, argile et molasse avec une formation superficielle sablo-argileuse : les enjeux en matière de mouvement de terrain sont ici à prendre en considération dans l'élaboration du PLU.

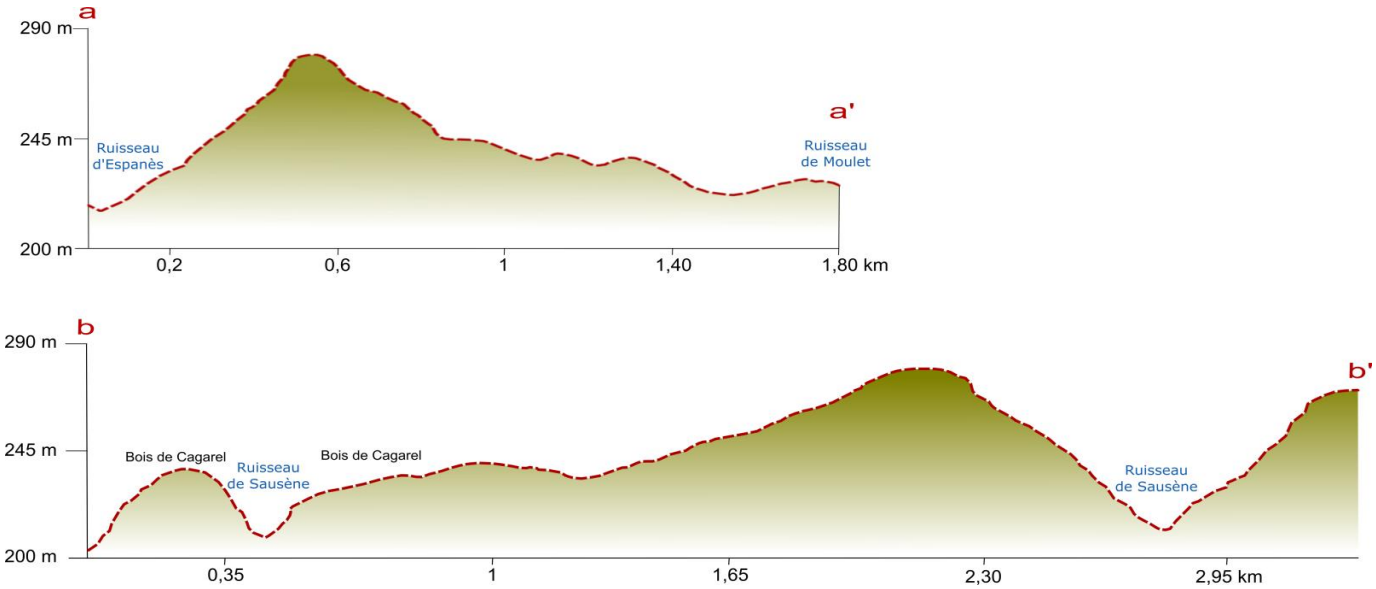

Coupes illustrant le paysage vallonné parfois très accidenté (Base : francetopo.fr – Elaboration et photographie : Atelier-Atu)

Les éléments de la topographie à prendre en compte dans le projet de PLU :
Une topographie assez marquée constituée de coteaux et vallons. Cela confère une identité forte à la commune et constitue un support pour la biodiversité (fond de vallons) et pour l'agriculture dans les espaces moins pentus. - L'implantation des constructions devra se faire de manière adaptée au terrain naturel afin de limiter au maximum les mouvements de terre. - Le développement de l'urbanisation ne devra pas compromettre les paysages communaux avec un développement mal maîtrisé en ligne de crête.

2.3. GEOLOGIE

La géologie de la commune est assez peu diversifiée avec la présence avérée de deux étages appartenant à l'ère tertiaire :

- **g2d. Stampien. Molasses, marnes et argiles** qu'il est d'ailleurs difficile de distinguer exactement de l'étage précédent. Les gîtes de fossiles de Grépiac et de la rive droite de l'Ariège et de la Garonne montrent que les Stampiens inférieur, moyen et supérieur se rencontrent sur le territoire de la feuille : en l'absence de tout repère, nous n'avons pas cartographié ces divisions.

- **m-gRe**. **Formations superficielles éluviales**. Les surfaces horizontales des coteaux molassiques sont recouvertes par une **formation sablo-argileuse** dérivant de la décomposition sur place de la molasse, et atteignant une épaisseur de 3 à 4 m assez fréquemment. **Ces deux étages sont composés surtout de marnes, argiles et molasses** (grès) qui conditionnent la constitution, au fil du temps, de reliefs doux. **Les formations superficielles sont composées de substrats sablo-argileux** issus de la dégradation de ces roches sédimentaires sous-jacentes.

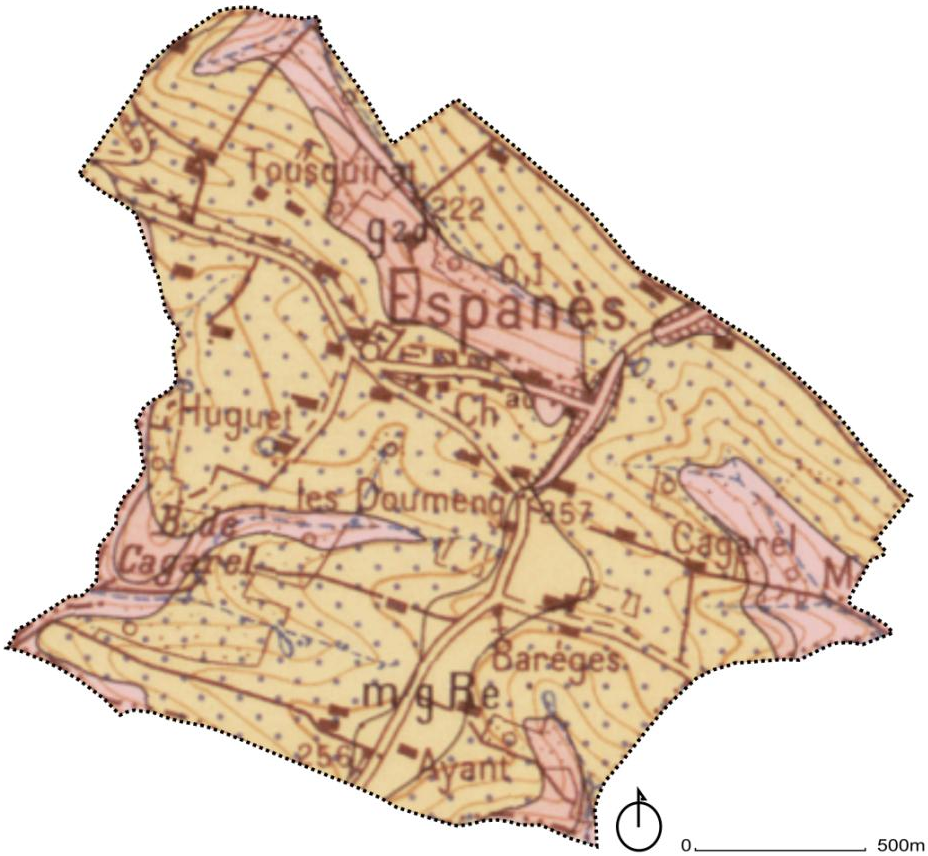

Extrait de la carte géologique 1/50 000 (Base : feuille Muret, source BRGM – Elaboration : Atelier-Atu)

Les éléments géologiques à prendre en compte dans le projet de PLU :
Présence d'un ensemble de substrat marno-argileux-molassique très peu perméable et présentant une potentielle instabilité. - La prise en compte des aléas liés aux mouvements de terrain et la prise en compte du PPR « Sècheresse » seront prépondérantes. - Ce substrat présente une tendance vers l'imperméabilité et la gestion des eaux pluviales demeure ici un enjeu important à intégrer dans les réflexions d'aménagement et ce, d'une manière globale et dès la conception des projets.

2.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

2.4.1. RESEAU SUPERFICIEL

La commune accueille un réseau hydrographique relativement important mais composé de ruisseaux caractérisés par des sources de vallons.

Ces ruisseaux naissent donc du ruissellement des eaux de pluie acheminées le long des coteaux rendu possible par le substrat peu perméable du territoire. Les ruisseaux n'ont pas de propriétés hydrographiques très marquées étant donné leurs débits peu élevés et un asséchement prononcé en période estivale.

Le territoire communal est ainsi traversé par plusieurs cours d'eaux : **Ruisseau d'Espanès, Ruisseau de Ligna, Ruisseau de Moulet, Ruisseau de Montan, Ruisseau de Sausène et le Ruisseau des Pesquiers et son lac**

d'environ 0.9ha en surface. L'ensemble de ces cours d'eau forment les vallons qui dessinent le territoire et qui accueillent une trame verte bien structurée.

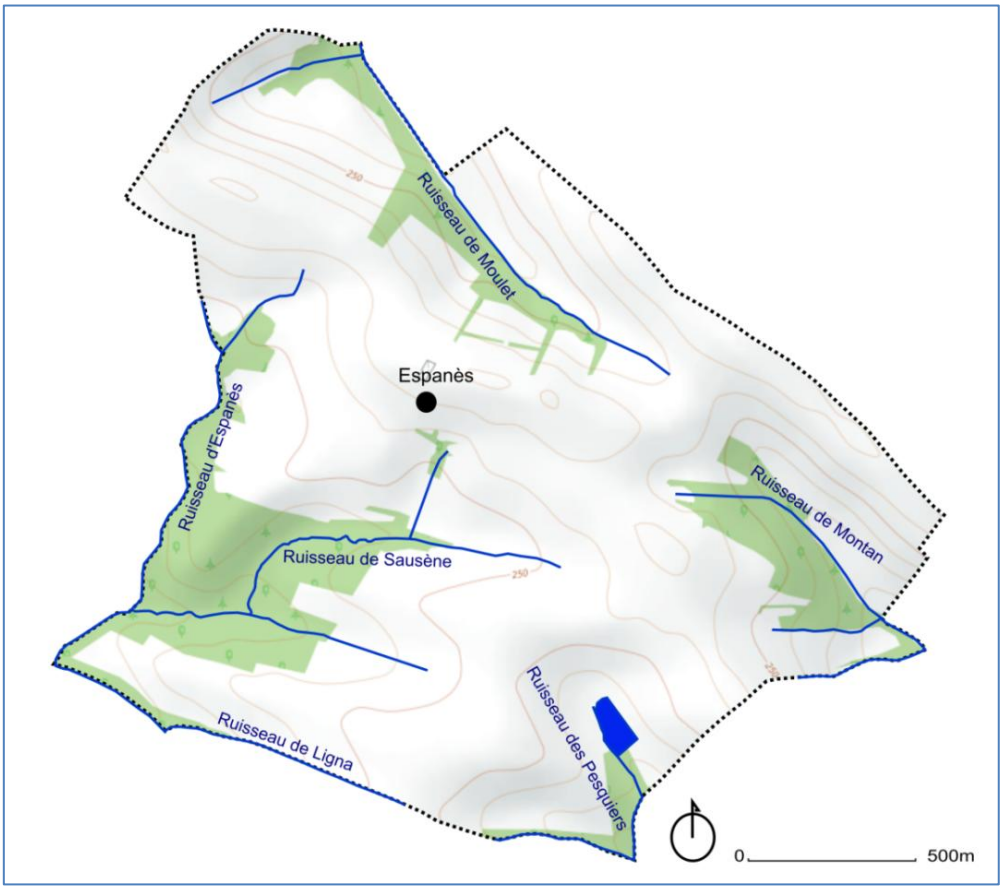

Etat des lieux du réseau hydrographique superficiel *(Base : francetopo.fr – Elaboration : Atelier-Atu)*

Les Ruisseaux de Pesquiers (à gauche, aussi nommé de l'Houmenet) et de Moulet (à droite) sont à l'image de la majorité des autres ruisseaux, régulièrement taris et fournis d'une végétation très dense.

Nom	Code hydrographique	Longueur	Occupation(s) du sol traversée(s)
Ruisseau d'Espanès	**01780540**	**1 km**	**Territoires agricoles et artificialisés, forêts et milieux semi-naturels**
Ruisseau de l'Houmenet	**01780530**	**5 km**	**Territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels**
Ruisseau de Ligna	**01780550**	**1 km**	**Territoires agricoles et artificialisés, Forêts et milieux semi-naturels**
Ruisseau des Pesquiers	**01760780**	**1 km**	**Territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels**
Ruisseau de Moulet	**01880600**	**2 km**	**Territoires agricoles et artificialisés, forêts et milieux semi-naturels**
Ruisseau de Montan	**01760760**	**3 km**	**Territoires agricoles et artificialisés, Forêts et milieux semi-naturels**

(Source : SIE Adour-Garonne)

L'ensemble des cours d'eau traversant la commune constitue un réseau hydrographique limité. Les données concernant la qualité des eaux ne sont pas connues.

Les éléments à prendre en compte dans le projet de PLU concernant les cours d'eau :
Les cours d'eau forment les vallons qui dessinent le territoire et qui accueillent une trame verte bien structurée. Ils n'ont pas de propriétés hydrographiques très marquées étant donné leurs débits peu élevés et un asséchement prononcé en période estivale. - Les caractéristiques hydrographiques des cours d'eau étant peu favorables et les périodes d'étiage prononcées, il est important de ne pas dégrader davantage cet état des lieux peu propice à la trame bleue communale. Le développement de la commune ne doit donc pas amoindrir l'apport en ruissellement des cours d'eau. - Les cours d'eau sont le support de la principale trame verte communale et sont dans ce sens à préserver. - Même si les espaces bordant les cours d'eau ne sont pas les plus exploités par l'agriculture, il convient de s'assurer que cette activité ne compromet pas la qualité des eaux.

2.4.2. MASSES D'EAU SOUTERRAINES

La commune d'Espanès est concernée par trois masses d'eau souterraines :

- Une masse d'eau libre (Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont) dont l'**état quantitatif était bon en 2015** mais pour laquelle l'**état chimique est aujourd'hui de mauvaise**

qualité. Pression diffuse : nitrates d'origine agriculture non significative. (l'objectif de l'état chimique ; Bon état 2027).

- Deux masses d'eau captives (Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne et sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG) dont **les états chimiques et quantitatifs sont bons**, excepté pour la seconde qui présente un mauvais état quantitatif (éocène-paléocène). La masse d'eau de l'oligocène est concernée par une pression liée aux prélèvements significative (2013).

2.4.3. ESPANES : COMMUNE INTEGREE DANS LA ZONE VULNERABLE AUX NITRATES

« La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'action").
Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations.
Ces zones ont été révisées en 2012 sur la base des résultats de concentrations des eaux souterraines et superficielles observés en 2010-2011. Aujourd'hui, environ 55 % de la surface agricole de la France est classée en zone vulnérable, cela correspond aux régions où l'activité agricole est la plus importante. »

(Source : développement-durable.gouv.fr)

2.4.4. ESPANES: COMMUNE INTEGREE DANS LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

La commune d'Espanès est classée en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) par l'Arrêté préfectoral n°38 en date du 05 Mars 1996.

Définition : Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Réglementation : Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Les éléments à prendre en compte dans le projet de PLU concernant les masses d'eau souterraines :
Les masses d'eau souterraines font face à un double enjeu : - **Un déficit <u>global</u> instauré par la ZRE et justifié par le mauvais état quantitatif d'une des masses d'eau captives (**éocène-paléocène**),** - **Une pression environnementale causée par certaines activités agricoles dont les intrants affectent la qualité chimique des masses d'eau : la commune est située en zone vulnérable par les nitrates d'origine agricole.** - Il conviendra de viser au maximum la mise en place de mesures pour limiter les prélèvements, notamment en visant une gestion alternative des eaux pluviales (régulation, récupération, réutilisation post traitement, etc…) et d'autre part, limiter au maximum les effets des activités agricoles sur la qualité des eaux.

- Si la récupération des eaux pluviales est un moyen utile pour limiter les prélèvements il faudra également s'assurer que dans les projets d'aménagement, notamment sur les espaces publics ou non aménagés, les eaux de pluies puissent rejoindre le sous-sol afin d'alimenter les nappes et les cours d'eau communaux (Cf. supra).

2.5. RISQUES NATURELS : UN TERRITOIRE CONTRAINT PAR SES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Comme présenté dans ce chapitre, la commune d'Espanès fait l'objet de caractéristiques physiques singulières entraînant des aléas parfois importants. Le territoire communal est donc inévitablement contraint et ce seul état des lieux constitue un enjeu prépondérant à prendre en considération dans le PLU à élaborer.

2.5.1. CATASTROPHES

Le Journal Officiel fait état de plusieurs catastrophes naturelles survenues sur la commune d'Espanès :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/29/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la déshydratation des sols	01/01/2012	31/12/2012	20/06/2013	27/06/2013

(Source : macommune.prim.net)

Sur les 5 catastrophes recensées, 2 concernent des inondations et 2 des mouvements de terrain. La prise en compte du Plan du Prévention des Risques naturels (PPRN) approuvés sur la commune est donc fondamentale dans la définition du nouveau document d'urbanisme.

2.5.2. LE PPRN « SECHERESSE »

Le PPRn « Mouvement différentiels de terrains liés au phénomène de retrait – gonflement des sols argileux » dit PPR « Sècheresse » a été approuvé le 01/10/2013.

Il définit une zone d'aléa (Zone moyennement exposée) qui couvre la majorité de la commune.

La PPRn approuvé sur la commune prévaut au PLU et doit être annexé au document d'urbanisme. Son règlement également annexé définit des prescriptions en matière de constructions et d'aménagements (étude géotechnique, etc…).

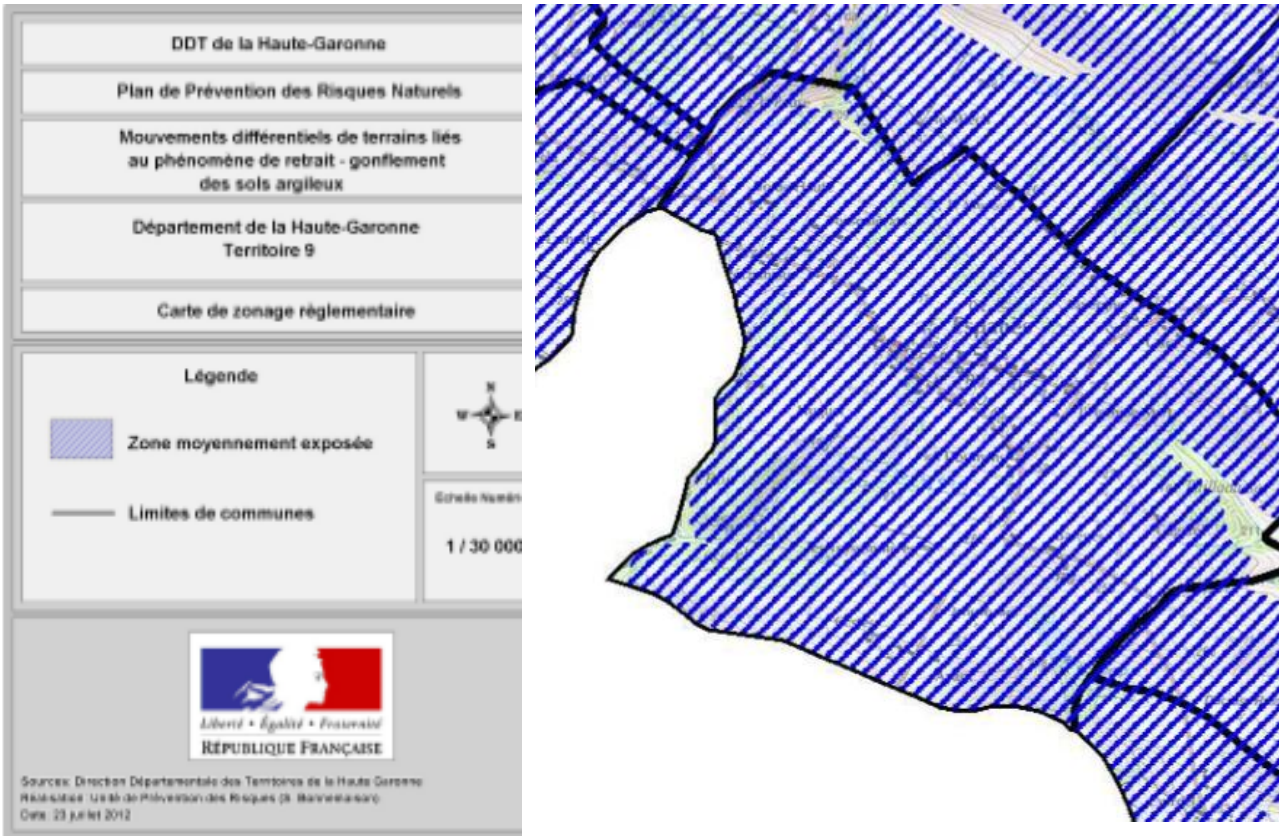

Les risques sur la commune d'Espanès (Source : haute-garonne.gouv.fr)

Les éléments à prendre en compte vis-à-vis des risques naturels dans le projet de PLU:
La commune est entièrement comprise dans la zone moyennement exposée du PPRn « Sècheresse » approuvé le 01/10/2013. Les projets de développement urbain doivent donc se référer aux prescriptions réglementaires du document annexé au PLU.

3. Le cadre de vie paysager communal

3.1. La commune integree dans la grande entite paysagere des « coteaux Sud » du SICOVAL

Le territoire du SICOVAL s'étend le long de la vallée de l'Hers, selon une direction Nord-Ouest / Sud-Est jusqu'aux communes de Baziège et Ayguesvives et se délimite respectivement sur ces parties Nord-Est et Sud-Ouest par la vallée de la Marcaissonne et la vallée de l'Ariège.

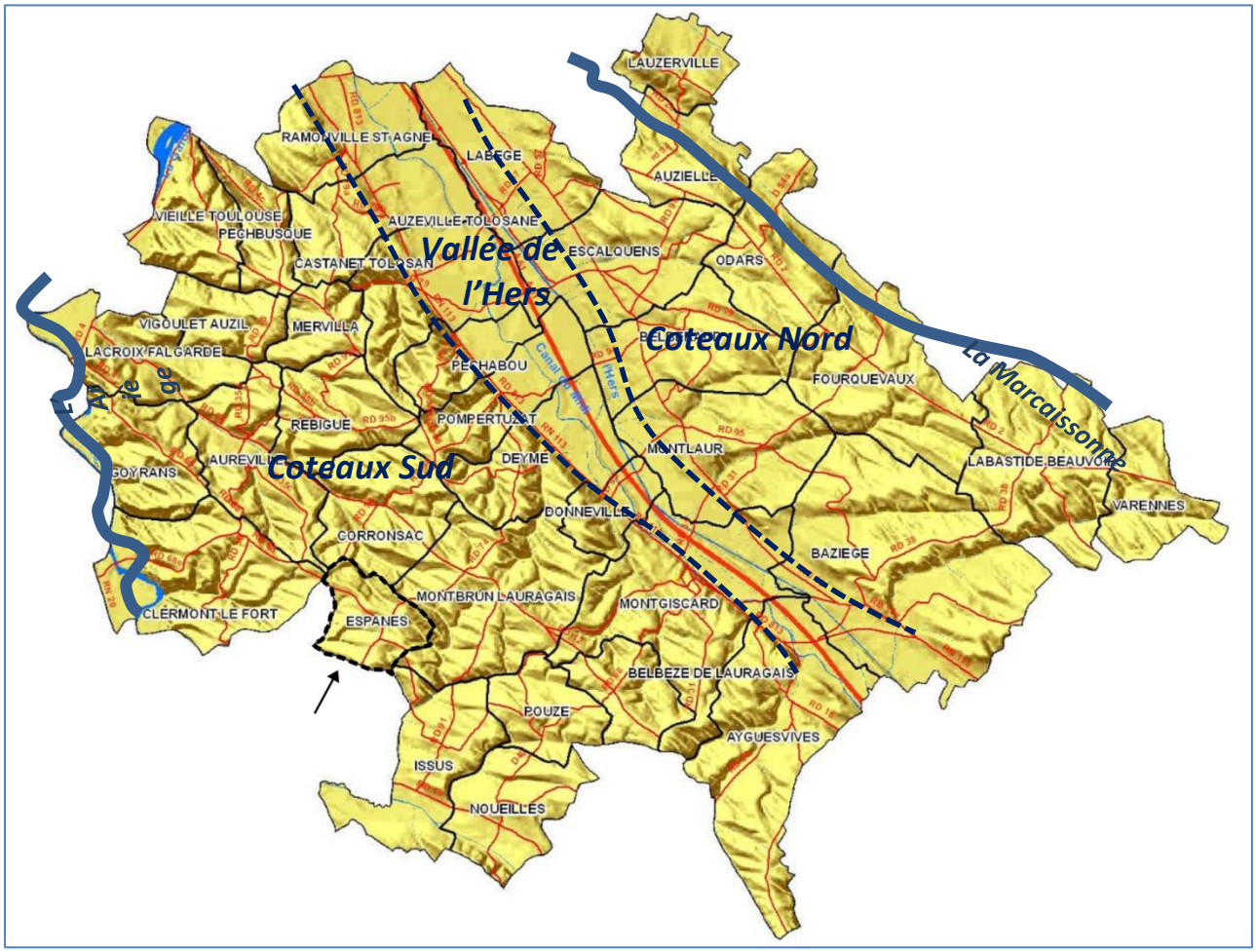

(Source : SICOVAL)

A l'image de l'entité Espanésienne, le relief du territoire du SICOVAL se caractérise par une succession de vallées et de plateaux orientés Nord-Ouest / Sud-Est, articulés autour d'un axe majeur qu'est la vallée de l'Hers. Il se compose ainsi de trois entités paysagères :

- **« la vallée de l'Hers »** : une zone de vallée centrale, couloir relativement large sillonné par l'Hers, le Canal du Midi, et l'autoroute A61,
- **« les coteaux Nord »** : une zone de coteaux, au nord-est, plus régulière et présentant des pentes plus douces,
- **« les coteaux Sud »** : une zone de coteaux, au sud-ouest, très vallonnée et à forte pente, irriguée par un réseau hydrographique dense, mais de faible débit, souvent sec en période estivale.

La commune d'Espanès est implantée dans cette dernière entité paysagère qui est, dans sa partie Ouest, caractérisée par une topographie accidentée et la présence plus importante de boisements.

3.2. LES COMPOSANTES DU PAYSAGE ESPANESIEN

Les composantes paysagères de la commune d'Espanès correspondent à tous les éléments du Grand Paysage perceptible sur la commune et ayant une importance, positive ou négative, dans la lecture paysagère du territoire.

Composantes paysagères d'Espanès (Base : francetopo.fr – Elaboration : Atelier-Atu)

3.2.1. LES BOISEMENTS ET RIPISYLVES

Comme rappelé à l'échelle paysagère du Sicoval, les boisements sont plus nombreux et conséquents en taille dans l'entité paysagère des « coteaux Sud » et notamment dans sa partie Ouest.

Les boisements et Ripisylves présentent, selon les secteurs, une surface plus ou moins importante sur la commune d'Espanès. Ces derniers sont principalement implantés dans les vallons, dans les zones humides

(végétation ripicole[2]) et constituent parfois, par leur surface et leur localisation, des marqueurs paysagers importants comme le **Bois de Cagarel (28 Ha) situé à l'ouest de la commune.**

Les boisements jouent trois rôles importants pour le territoire communal :

- **Ils constituent des réservoirs de biodiversité** (Cf. analyse du Patrimoine Naturel),
- Ils contribuent à la **stabilité des sols** grâce à leur système racinaire, notamment dans les fortes pentes où l'eau de pluie alimentant les ruisseaux ruisselle.
- Ils représentent des marqueurs paysagers clés dans la lecture paysagère de la commune en complément de la composante agricole.

Ripisylve autour du Ruissau des Pesquiers

Les boisements / ripisylves identifiés sur la carte de la page précédente apportent une valeur considérable dans la lecture paysagère communale à l'instar de tout le végétal perceptible dans la lecture de grand paysage. Ceux-ci sont en effet les principales masses végétales (inscrites dans un territoire dominé par l'agriculture et dans l'entité paysagère des « coteaux Sud ») porteur d'identité de la commune et participent globalement à la qualité du cadre de vie.

A une autre échelle, la végétation localisée en fond de parcelles privées ou le long des axes viaires, à l'intérieur et autour des parcelles contribue également à la qualité du cadre de vie, dans un contexte plus localisé. **Ils ont d'avantage la fonction d'intégration paysagère des constructions.** Cette végétation est souvent associée à des haies, alignements ou espaces de friches participant ainsi à la trame verte. Ils participent davantage aux continuités écologiques de la commune et ne sont pas de véritables réservoirs de biodiversité comme peuvent l'être les boisements structurants.

3.2.2. LES HAIES ET LES FRICHES BOISEES

Les haies et friches boisées constituent des structures et des linéaires importants pour la commune d'Espanès qui peuvent être identifiées dans deux catégories, les « anciennes » et/ou les « structurantes ».

[2] Ripicole : qui vit en bordure des eaux courantes

Les anciennes haies et friches boisées, au milieu et à la limite des espaces agricoles, sont présentes sur le territoire depuis de nombreuses années : elles diversifient et structurent le paysage (identifiables sur les photographies aériennes de 1946, Source : Géoportail). La modernisation du monde agricole et la fusion progressive des parcelles a entrainé la diminution progressive de ces composantes paysagères.

Si les anciennes haies ou fiches boisées sont parfois réduites à de courts linéaires au sein des parcelles agricoles, on retrouve parfois des linéaires plus structurants marquants dans l'analyse paysagère du territoire. Les haies et friches développées atténuent l'impact des constructions sur le paysage : ce rôle est d'autant plus important dans un territoire comme celui d'Espanès présentant de vastes vues.

Tout comme les boisements et les ripisylves, **les linéaires et groupements végétalisés présents sur la commune sont fondamentaux pour le Grand Paysage** (intégration paysagère, TVB) et **assurent de surcroît des continuités au-delà des frontières communales avec les territoires limitrophes.**

Haie structurante et alignement d'arbres : ce sont ici des marqueurs paysagers (l'alignement marque la limite communale - Route d'Espanès vers Issus (Source : www.google.fr)

Les linéaires végétalisés sur les coteaux dissimulent l'urbanisation d'une manière satisfaisante. Les caractéristiques de ces derniers permettent aussi de façonner et structurer les espaces agricoles dans une lecture de grand paysage.

3.2.3. LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles constituent une composante paysagère forte à Espanès. **Avec une surface très importante (249ha en 2010 correspondant à plus que 70% de la surface communale**), les espaces agricoles sont incontournables dans la lecture paysagère et contribuent, au même titre que les espaces végétalisés, des atouts pour la commune (au-delà des aspects économique et culturel).

La majeure partie du parcellaire agricole est grande (fusion parcellaire) mais quelques exceptions existent. La consommation des espaces agricoles est avérée mais reste modérée sur le territoire communal avec le développement d'extensions urbaines autour du centre bourg et près des anciennes constructions isolées (294ha en 1988 contre 249ha en 2010).

Les soles de céréales apportent une qualité certaine au Paysage communal : les parcelles agricoles épousent les pentes des coteaux et l'association espace agricole/végétal/coteaux caractérise la commune d'Espanès et lui confère une qualité paysagère forte.

4 exploitations agricoles perdurent sur le territoire communal (6 en 1988). Les constructions isolées identifiées dans l'analyse des composantes paysagères et identifiées sur la carte Cassini (cf. infra) rappellent ainsi que les fonctions originelles du bâti agricole disséminé au cœur des parcelles cultivées **tendent à disparaître au profit de projets de réhabilitation ou de constructions nouvelles.**

Dans la plaine ou sur les coteaux, de larges espaces agricoles

Ancien terrain céréaliers associé au ruisseau de Moulet (Friche)

(Photographies : Atelier-Atu)

3.2.4. L'ALIGNEMENT D'ARBRES

L'alignement d'arbres caractérise l'entrée communale ouest le long de la RD 68 et donne la direction vers le centre bourg. Ce dernier continue également en traversant le village (RD 74C) et apporte, avec le caractère des constructions anciennes, un cadre historique marqué. Cet alignement de platanes est un composant important dans la qualité paysagère et reste porteur d'une valeur patrimoniale importante pour la commune**. Cet élément clé contribue fortement à la définition de l'entrée du territoire communal.**

L'alignement de platanes (source : www.google.fr)

3.2.5. ESPACE URBAIN CENTRAL

L'espace urbain central s'est développé le long de RD74C principalement autour des éléments historiques importants, que sont le château et l'église (mais aussi, plus loin, la salle des fêtes et les constructions anciennes). Ces espaces constituent une composante paysagère à part entière pour trois raisons :

- **On y retrouve une continuité bâtie,**
- **Il s'articule autour des axes formés par la RD74C et la RD 68,**
- **Il s'agit du cœur de la commune en matière de fonctionnement local.**

L'espace du centre bourg peut être considéré comme un « centre administratif » même si la majorité des grands équipements, commerces et services se trouvent hors de la commune (point développé organisation et fonctionnement du territoire).

Cette composante paysagère est un espace urbain très végétalisé. La végétation est présente sur les espaces publics et privés, le long des axes viaires, dans les jardins et à la limite public/privé sous forme de végétation débordante.

A noter également un point très important, la végétation est présente dans les ouvertures sur le grand paysage qui permettent ainsi de minimiser l'aspect minéral des constructions et de garder un esprit d'un village rural avec toutes ses valeurs.

L'espace urbain central, situé sur la crête, est globalement intégré dans le grand paysage par la trame végétale, le double alignement d'arbres, la végétation limitrophe jardin/espace agricole.

<u>La traversée urbaine d'Espanès marque les esprits</u>.

4 séquences dans la traversée du centre bourg (RD 74C) (Photographies : Atelier-Atu)

1. Montée vers le bourg, végétation débordante et alignement d'arbres.

2. L'Eglise et la Mairie et bandes de plantations plus « urbaines » dans le cœur de village.

3. Rupture urbaine : le château est peu perceptible mais la végétation plus noble rappelle sa présence. L'esprit de ruelle est ici marqué sans ouverture sur le grand paysage.

4. Aménagement plutôt minéral, le double alignement d'arbres renforce la structure linéaire.

4 séquences dans la traversée du centre bourg (RD 74C) (Photographies : Atelier-Atu)

L'articulation végétal/espace urbain au cœur du bourg (Photographies : Atelier-Atu)

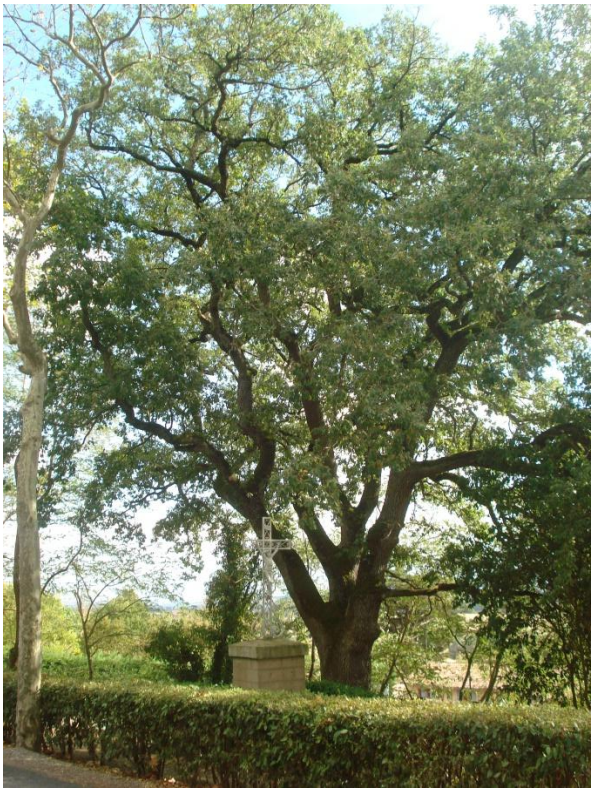

Arbre isolé avec son houppier joliement développé (les branches sont développées librement et donnent un caractère majestueux) valorise le calvaire.

Le Tilleul s'approprie l'espace devant l'Eglise et le Cimetière.

Petit espace plublic central séparé de la route par des éléments végetalisés. Le point de vue sur le paysage agricole est ici de grande qualité.

Limite douce entre les espace privés et public (accotement végétalisé et haie).

3.2.6. LES EXTENSIONS URBAINES

Les paysages associés aux extensions urbaines sont variés :

- Les extensions « anciennes » où la végétation est bien développée et l'intégration des constructions est relativement bien réussie.
- Les extensions « récentes » où **il existe un manque de végétalisation**, dans lesquelles l'intégration des constructions est modérée pour le paysage urbain et le Grand Paysage.

Les extensions urbaines sont souvent linéaires et développées le long des axes viaires, notamment le long des RD68 et RD74 mais aussi plus éloignées du bourg autour des anciennes constructions isolées.

Bel exemple d'une construction bien intégrée dans le paysage dans un style ancien local (Photographies : Atelier-Atu)

3.2.7. LE BATI ISOLE

Le bâti isolé sur la commune est principalement composé d'anciennes fermes. Ces dernières sont globalement bien intégrées au Grand Paysage dans des boisements ou avec la mise en place précoce de haies ou d'écrans végétalisés. **Les couleurs et matériaux développés avec le temps manquent cependant parfois de cohérence** (Exemple ci- dessous).

Ancienne ferme, secteur La Pause (Photographies : Atelier-Atu)

3.3. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES ET LEURS ENJEUX

Au regard des différentes composantes paysagères de la commune, trois grandes entités peuvent être définies au regard de l'occupation du sol et ainsi des paysages associés : **la trame urbaine, la trame végétale dense et les espaces agricoles.**

Deux composantes paysagères demeurent importantes à savoir **le bâti isolé** (majoritairement présent dans l'entité des espaces agricoles) et **les composantes végétales** (les haies, les friches boisées et l'alignement d'arbres) que l'on retrouve dans deux entités paysagères de la commune.

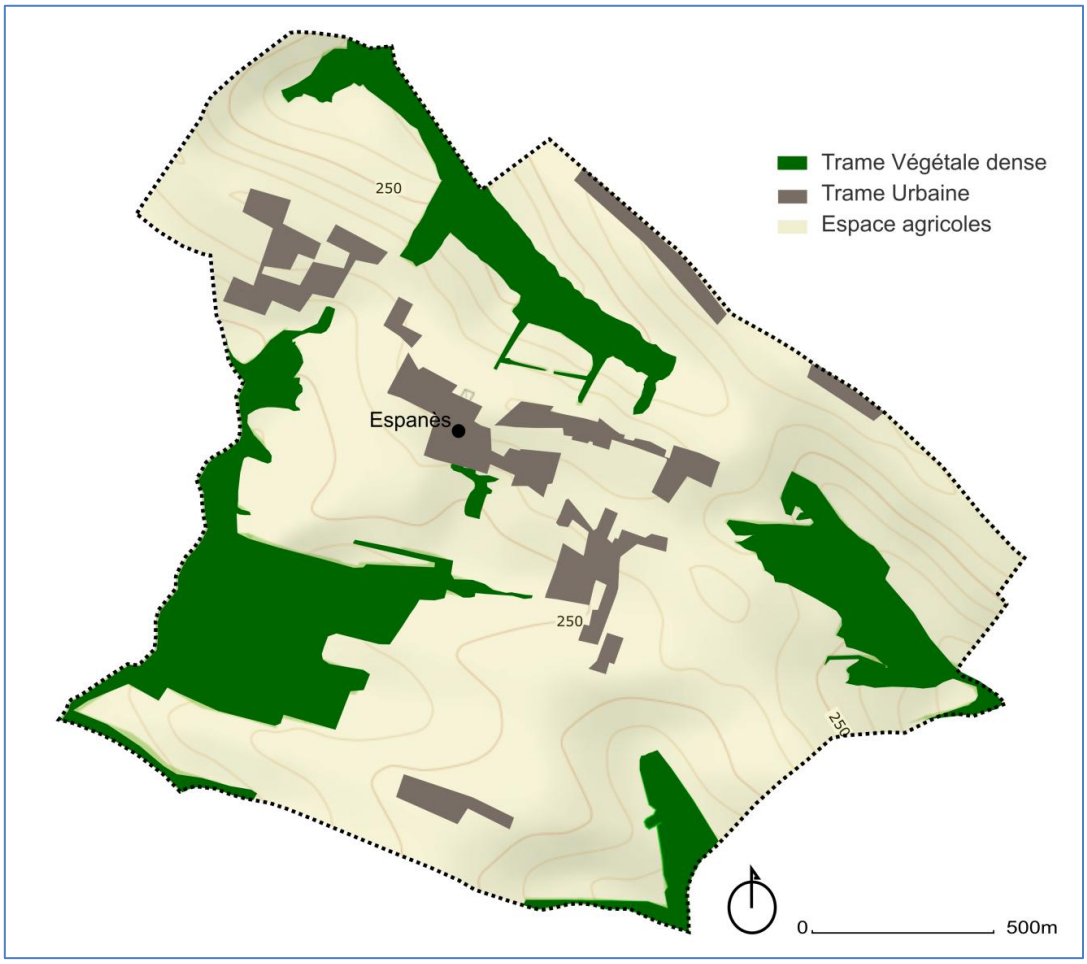

Entités paysagères d'Espanès (Base : francetopo.fr – Elaboration : Atelier-Atu)

Les éléments du paysage espanésien à prendre en compte dans le projet de PLU :
Le « Grand Paysage » espanésien est façonné par plusieurs composantes paysagères marquées : les boisements et ripisylves, les haies et friches boisées, les espaces agricoles, l'alignement d'arbres (platanes), l'espace urbain central, les extensions urbaines et le bâti isolé. Au regard de ces composantes, trois grandes entités paysagères se dégagent sur la commune : la trame urbaine, les espaces agricoles et la trame végétale dense. - L'ensemble des éléments végétalisés (présence historique, intégration paysagère des constructions, corridors écologiques, etc…) sont à préserver. Ils sont un véritable outil paysager pour développer en même temps la trame végétale et la trame urbaine. - Afin de rendre plus riche la lecture de paysage, il conviendrait de créer ou de recréer des haies champêtres adaptées aux paysages de coteaux (Erable champêtre, troène des bois, lilas, cognassier, etc…). - Les espaces boisés doivent être préservés visuellement, mais pourraient aussi être valorisés et rendus accessibles : panneaux d'informations…etc… - Les espaces agricoles très présents sur la commune participent à l'identité communale. Il y a un intérêt à conserver les grandes parcelles (préserver le capital paysager et agronomique) mais aussi de trouver un moyen d'intégrer la végétation entre les parcelles pour recréer des continuités écologiques et diversifier le paysage. Il semble important de préserver le capital paysager que représentent les larges parcelles agricoles adossées aux coteaux. - La traversée urbaine d'Espanès marque les esprits. Des aménagements paysagers pourraient être apportés à l'espace public : d'une part d'un point du végétal (agrémenter/valoriser) et d'autre part, par rapport à l'aménagement urbain, aujourd'hui fait pour le trafic routier et la voiture particulière. Attention à ne pas obstruer les points de vue avec le développement d'une végétation trop dense (les acacias dans le centre bourg). - L'intégration systématique des constructions par le végétal doit être au cœur des réflexions. Tant que possible il faudra réfléchir aux solutions de pré-végétalisation dans les projets d'aménagement. - Malgré les contraintes du territoire, l'urbanisation en profondeur devra être privilégiée en visant un ordonnancement et des orientations d'aménagement limitant la monotonie urbaine. - Le développement de constructions isolées axé sur un développement opportuniste d'urbanisation est à proscrire et les réflexions d'ensemble doivent être privilégiées.

3.4. LES SINGULARITES DU PAYSAGE COMMUNAL

3.4.1. LES ENTREES DE VILLE

Entrée de ville depuis Montbrun-Lauragais

Cette entrée de ville située sur la RD 74 (Nord)dite « Carrefour de l'Homme Mort », est une des principales portes d'entrée sur la commune. Elle est caractérisée par :

- **Une diversité des essences végétales, à la fois maitrisées et libres, au premier plan.**
- **La marque urbaine : un abri bus, la signalétique et l'alignement d'arbres montrent la direction vers le centre bourg. Il s'agit d'une entrée ville à l'esprit villageois marqué.**

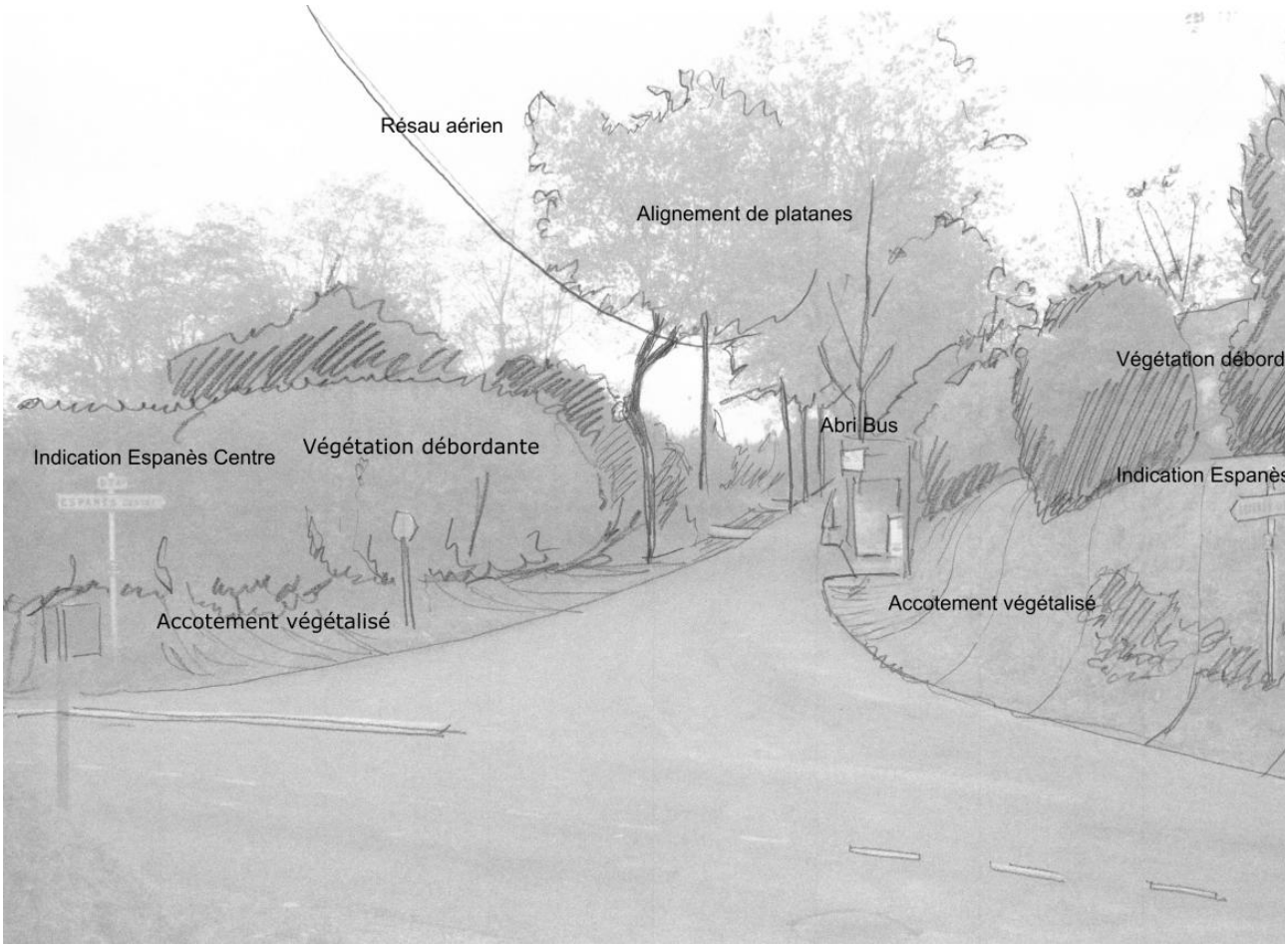

Entrée de ville depuis Venerque

Cette entrée de ville est également située sur la RD74 (Sud). Elle est globalement qualitative et caractérisée par :

- **Des accotements et une chaussée esthétique et fonctionnelle.**
- **De la végétation débordante et des clôtures globalement bien intégrées.**
- **Une véritable sensation d'entrée dans un espace urbain.**

A noter que la sensation d'entrée dans un espace urbain est marquée sur 10 mètres mais qu'elle disparaît soudainement.

Entrée de ville depuis Clermont Le Fort

Entrée de ville rustique caractérisée par :

- une première séquence sous une voûte crée par le double alignement d'arbres. L'absence de sensation d'entrée dans le village marque cette entrée de ville (écran végétalisé dense à l'arrière-plan masquant le bâti).
- Un fois monté, le village apparait (deuxième séquence). La continuité de la végétation, ici présente, valorise l'entrée ville. L'église et les aménagements urbains (accotement, murets, plantations et panneaux explicatifs) apportent une sensation urbaine. **Il manque ici un élément ou une structure pour atténuer la sensation de traversée et marquant davantage le cœur du village.**

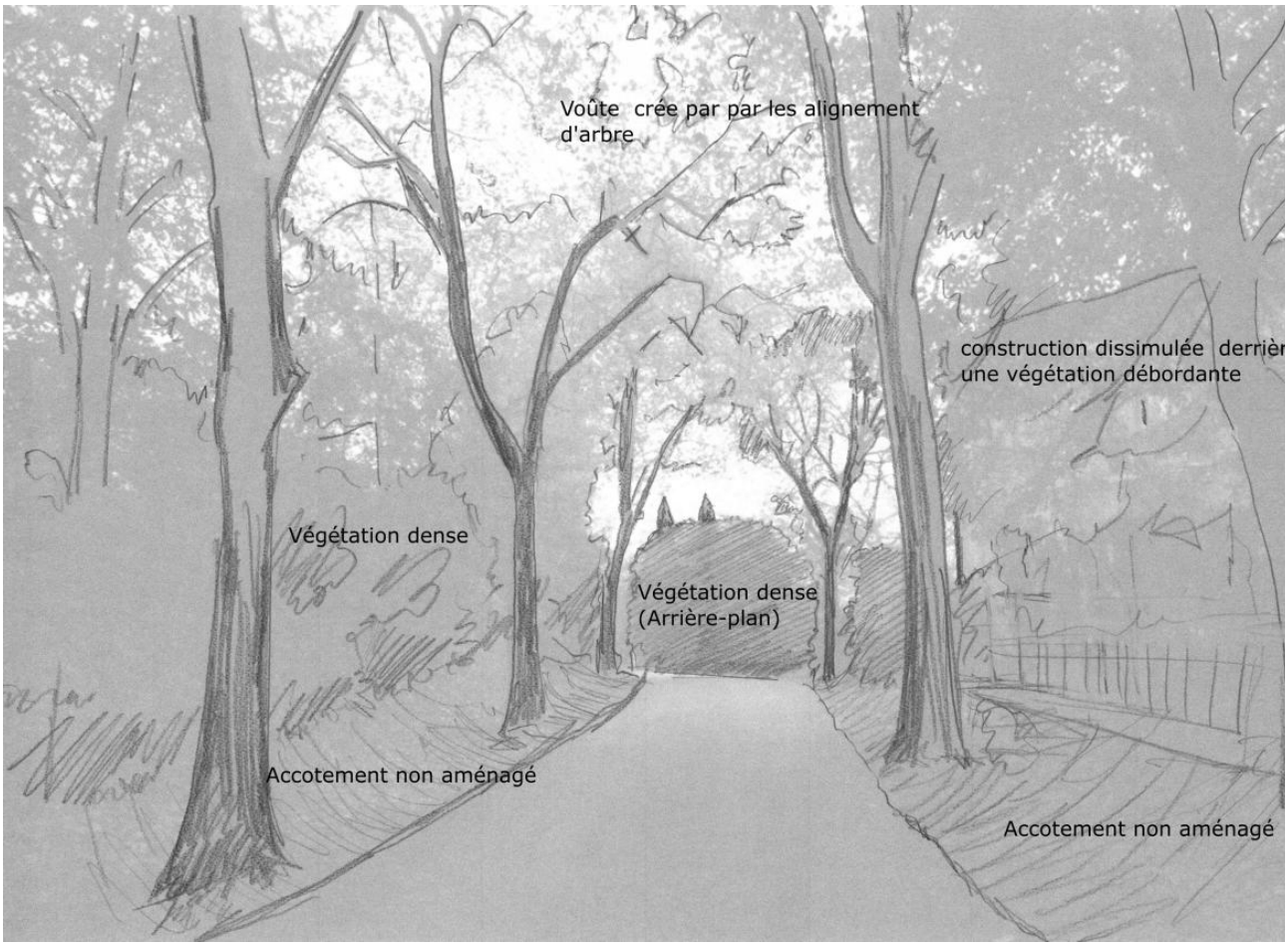

Séquence 1 : qualitative mais sans perception d'un espace urbain

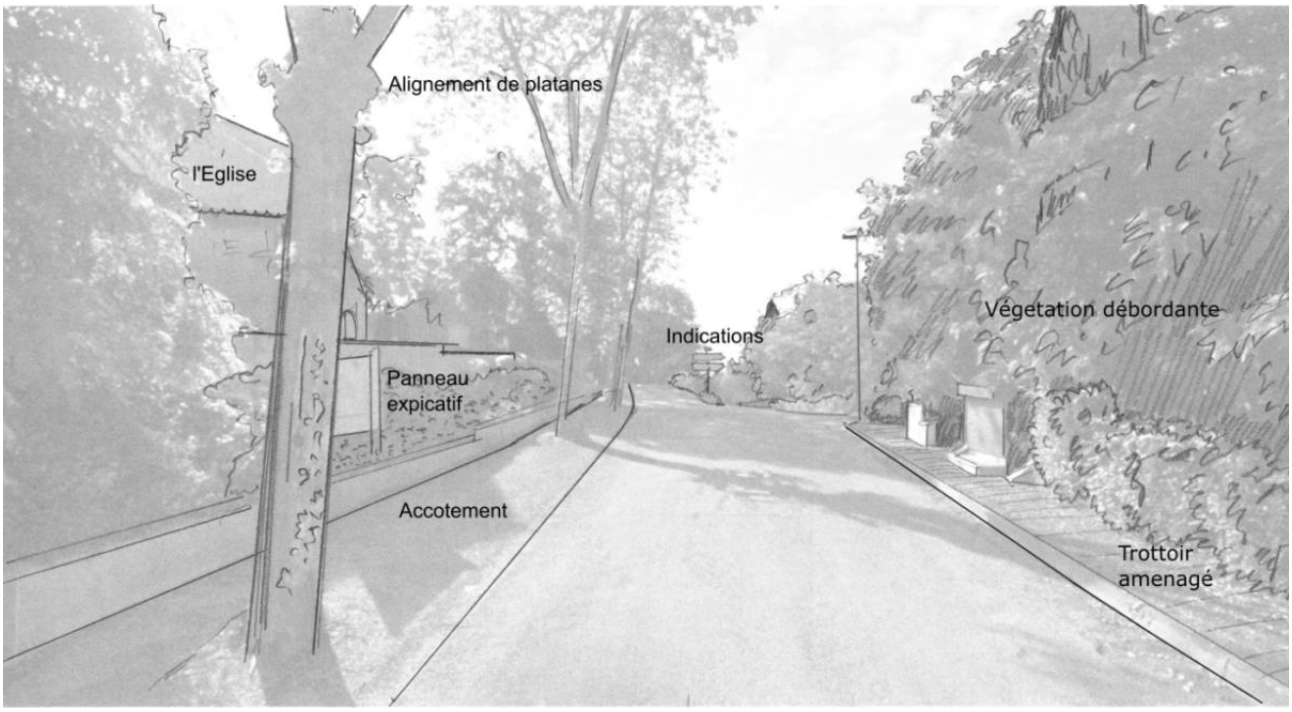

Séquence 2 : l'arrivée dans l'espace urbain est bien marquée mais la sensation de traversée trop importante, le cœur de bourg n'est pas assez matérialisé

Les caractéristiques paysagères des entrées de villes à prendre en compte dans le projet de PLU :
Des entrées de ville qualitatives caractérisées par une végétation dense - Il convient de mettre au cœur du projet la préservation de la qualité des entrées de ville de la commune et notamment la densité boisée existante. - L'entrée de Ville Nord le long de la RD 74 est la plus défavorable par son manque de visibilité de loin. La vitesse sur la RD 74 rend cette situation encore plus délicate. Diminuer la vitesse sur une partie de la RD 74 pourrait être une solution favorable à l'intégration du bâti concerné par cette portion de route au fonctionnement local (trafic de transit).

3.4.2. MONUMENT HISTORIQUE

Le château d'Espanès est partiellement inscrit au titre des Monuments Historiques. Un périmètre de protection de 500 m existe ainsi autour de cet élément du patrimoine. La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire pour tout projet situé en l'intérieur du périmètre de protection.

Le périmètre de protection autour du Château *(Source : Atlas.patrimoines.culture.fr)*

3.4.3. ELEMENTS VERNACULAIRES DU PAYSAGE COMMUNAL

Un travail de recensement du « petit patrimoine » a été réalisé par le Sicoval en 2005. Ce recensement exclut volontairement le « grand patrimoine » : châteaux et leurs dépendances, édifices religieux, ouvrages d'infrastructures remarquables…
Sur la commune d'Espanès ce sont ainsi 15 éléments qui ont été identifiés :

Description	Photographie	Localisation
Ferme datant du 2 ème quart du 19 ème siècle. Repère n°4 sur l'extrait de plan ci-contre. Bon état.		
Ferme datant du 2 ème quart du 19 ème siècle. Repère n°7 sur l'extrait de plan ci-contre. Mauvais état.		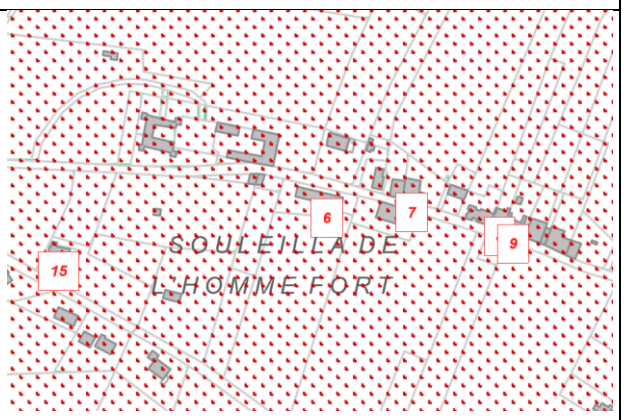
Maison datant du 2 ème quart du 19 ème siècle. Bon état. Repère n°9 sur l'extrait de plan ci-contre.		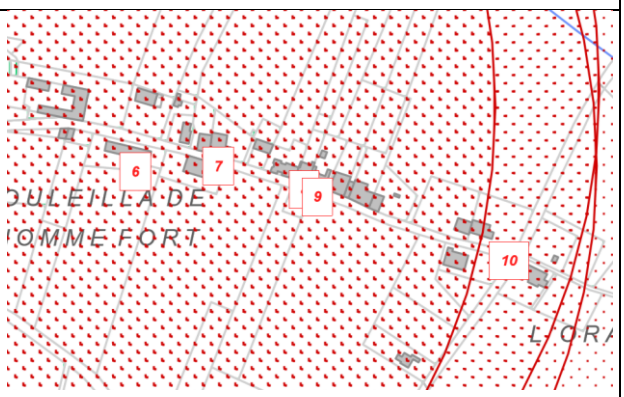

Ferme datant du 1 er quart du 19 ème siècle. Bon état. Repère n°11 sur l'extrait de plan ci-contre.		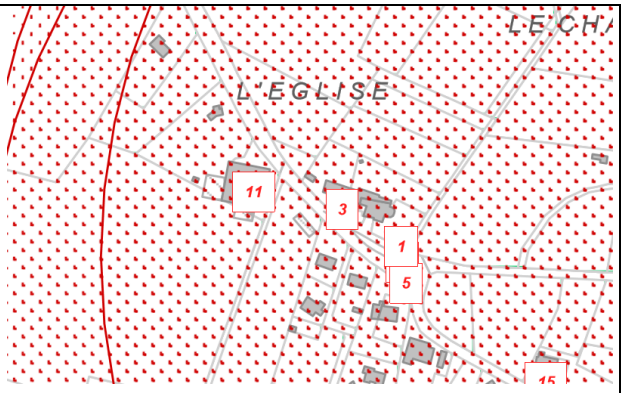
Ferme datant du 1 er quart du 19 ème siècle. Bon moyen. Repère n°12 sur l'extrait de plan ci-contre.		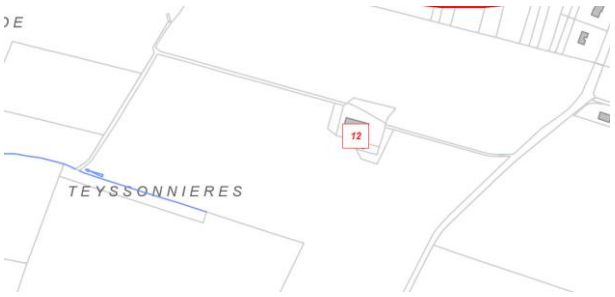
Domaine datant du 4 ème quart du 18 ème siècle. Mauvais état. Repère n°14 sur l'extrait de plan ci-contre.		
Maison datant du 3 ème quart du 19 ème siècle. Bon état. Repère n°15 sur l'extrait de plan ci-contre.		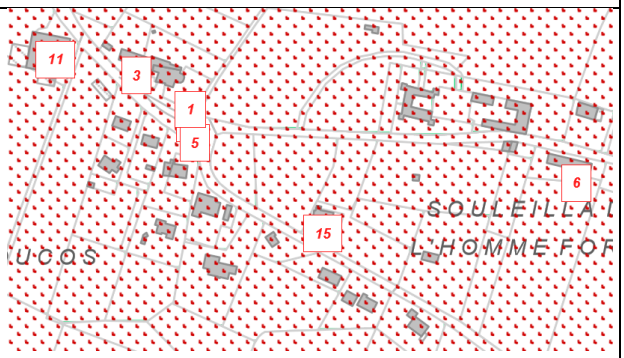

Ancien Presbytère datant de la 2 ème motié du 18 ème siècle. Bon état. Repère n°3 sur l'extrait de plan ci-contre.		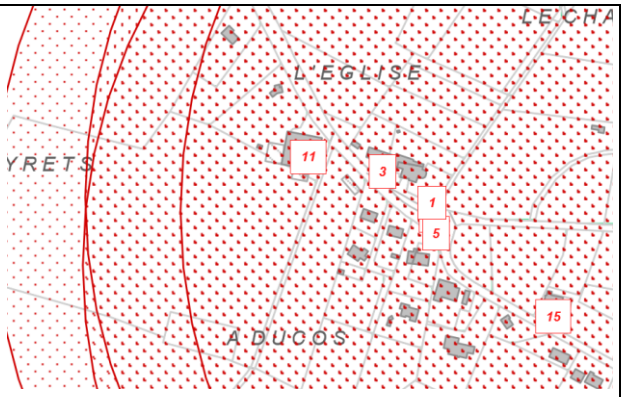
Maison datant du 3 ème quart du 19 ème siècle. Bon Moyen. Repère n°6 sur l'extrait de plan ci-contre.		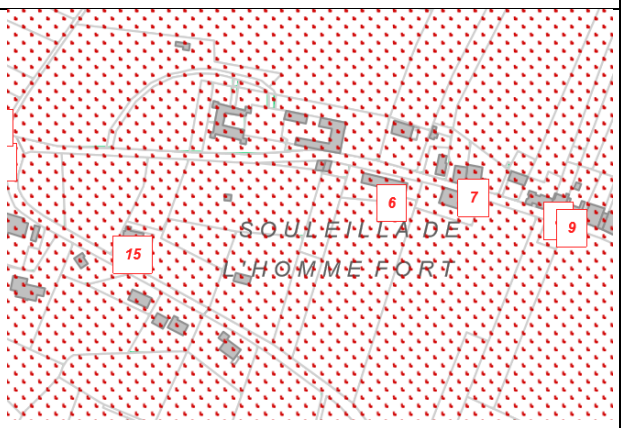
Maison datant du 3 ème quart du 19 ème siècle. Bon Moyen. Repère n°8 sur l'extrait de plan ci-contre.		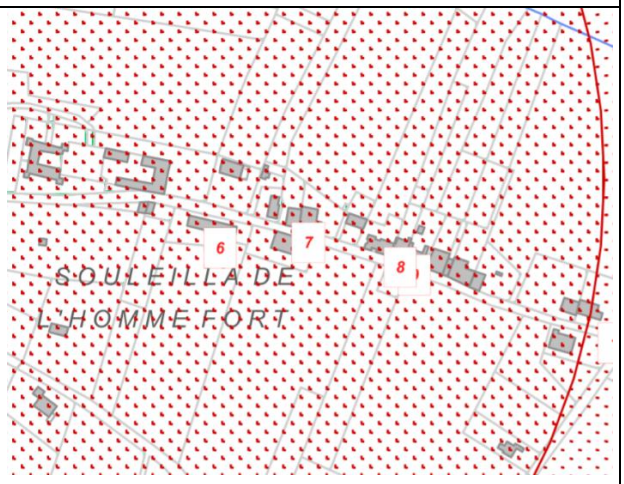
Forte datant du 16 ème siècle. Bon état. Repère n°15 sur l'extrait de plan ci-contre.		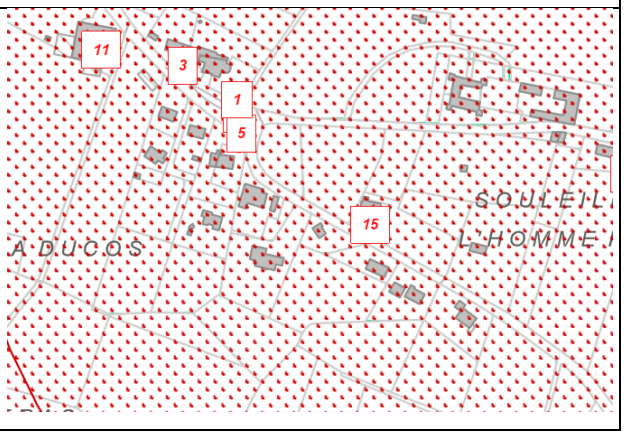

Tombeau datant du 4 ème quart du 19 ème siècle. Mauvais état. Repère n°2 sur l'extrait de plan ci-contre.		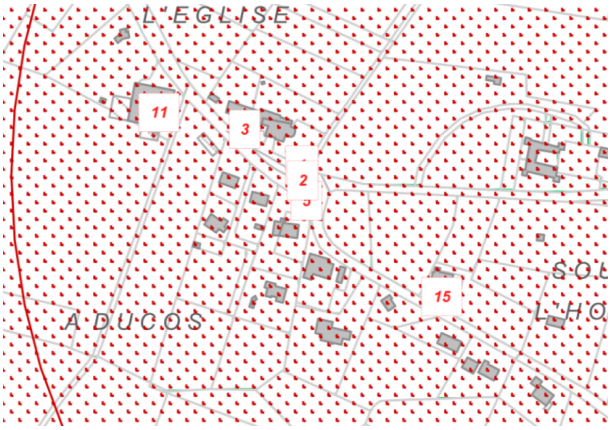
Croix du cimetière datant du 2 ème quart du 20 ème siècle. Mauvais état. Repère n°1 sur l'extrait de plan ci-contre.		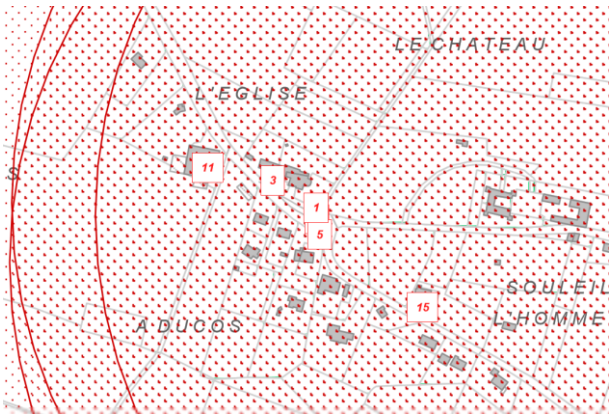
Croix monumentale datant du du 4 ème quart du 19 ème siècle. Mauvais état. Repère n°5 sur l'extrait de plan ci-contre.		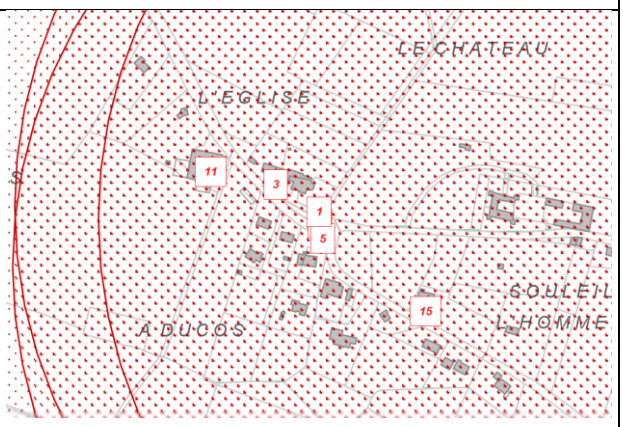

Croix de chemin datant du 4 ème quart du 19 ème siècle. Mauvais état. Repère n°10 sur l'extrait de plan ci-contre.		

Au-delà du recensement du petit patrimoine effectué en 2005, il semble également important de faire état d'autres éléments bâtis ayant une incidence majeure dans la lecture paysagère/identitaire/patrimoniale de la commune, à savoir :

L'Église Saint-Martin	
Pigeonnier au centre du village	

Les éléments du patrimoine bâti à prendre en compte dans le projet de PLU :
Un monument historique inscrit (château) et plusieurs éléments du petit patrimoine bâti qui marquent l'identité patrimoniale et participent à la lecture paysagère de la commune. - Le PLU devra prendre en compte le périmètre de protection du monument historique inscrit. - le patrimoine bâti façonnant l'identité architecturale et paysagère doit être préservé et valorisé.

3.4.4. POINTS DE VUE

Du fait de sa topographie marquée, la commune d'Espanès comporte de nombreux points de vue de qualité qu'il peut s'avérer opportun de préserver dans le cadre du PLU :

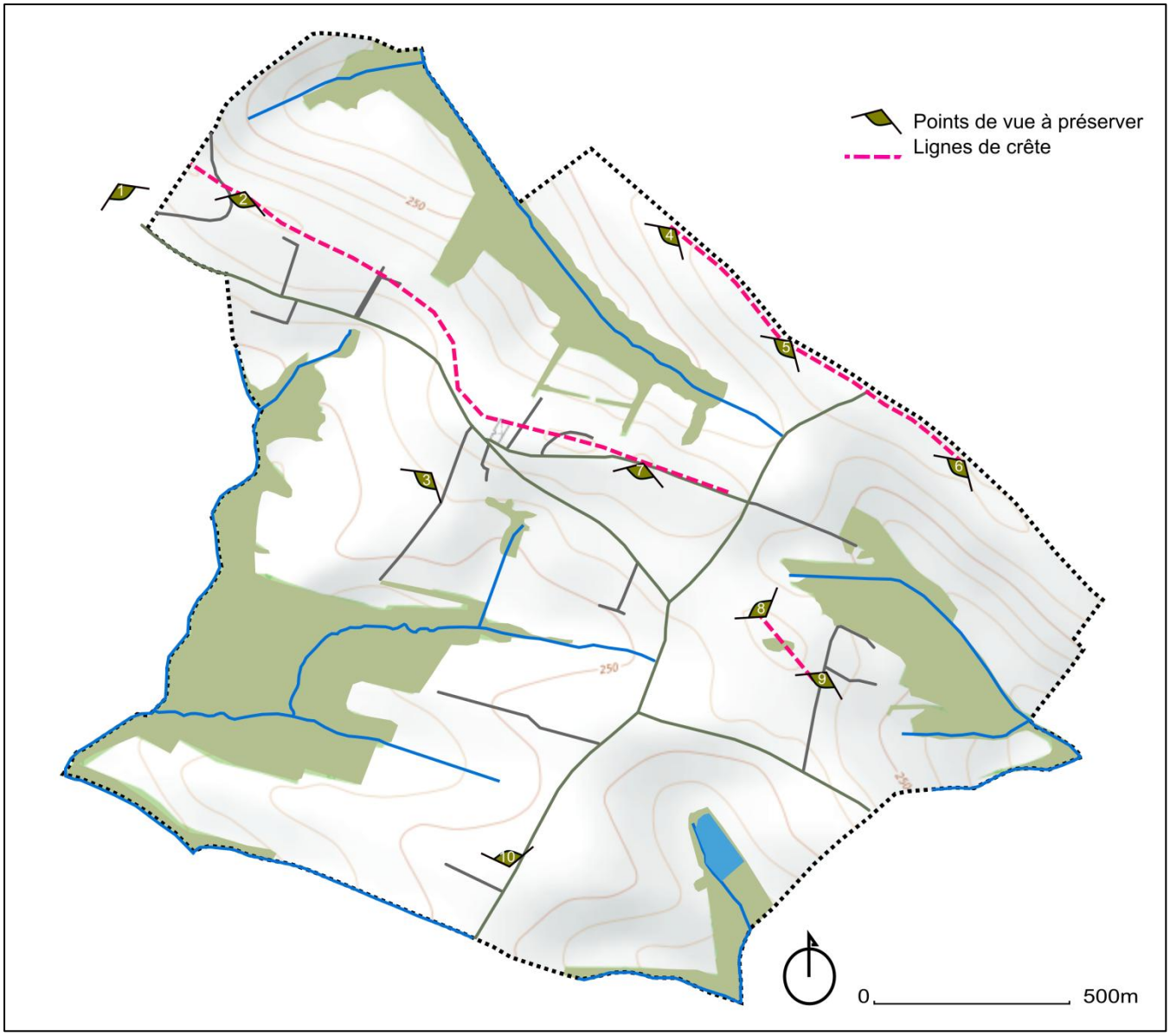

Points de vue remarquables (Elaboration : Atelier-Atu)

1. Entrée du territoire D 68 valorisée par l'allée de platanes. Cette allée, visible sur les nombreux points hauts de la commune et hors de celle-ci est un support visuel du réseau viaire.	
2. Vue sur le Grand Paysage en entrée de ville Ouest.	
3. Vue vers le sud-ouest permet d'apprécier le grand paysage et le bois de Cagarel	
4. Vue sur la crête et l'ancien bourg. Un ensemble végétation+ bâti harmonieux.	
5. Ouverture sur le ripisylve du ruisseau de Moulet et au-delà de la crête.	
6. Le Grand Paysage.	
7. Vue de la crête (D 74 C) : une ouverture sur le paysage. Les constructions s'intègrent dans le paysage, bien positionnées dans la vallée, bien encadrées par la végétation.	

8. Vue sur le bourg dissimulé dans la trame boisée.	
9. Point de vue remarquable sur l'espace agricole.	
10. Vue depuis la R74 vers Espanès centre.	

La présence de points de vue à prendre en compte dans le projet de PLU :
De nombreux points de vue de qualité et sans covisibilités altérantes - Il est primordial d'inscrire les points de vue dans le projet du PLU et notamment en mettant en place des mesures adaptées au niveau réglementaire (OAP, outils graphiques) pour éviter leur dégradation. - A l'instar des autres thématiques abordées, la végétalisation des espaces urbanisés peut permettre de contrecarrer des effets de covisibilités sur le territoire communal.

4. La Biodiversité et le Patrimoine Naturel de la commune

4.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES

4.1.1. ECOLOGIE

Le village d'Espanès s'inscrit au cœur de la région atlantique euro-sibérienne dans l'unité paysagère du « Lauragais », vaste secteur de collines molassiques peu élevées issues du démantèlement du massif pyrénéen proche. Ce terroir particulier s'étend grossièrement depuis le Limouxin, à l'est, jusqu'aux portes de Toulouse vers l'ouest. Il est caractérisé par un gradient de méditerranéité (augmentation de la prééminence des caractéristiques propres au climat méditerranéen) croissant vers l'est. Il s'inscrit donc parfaitement au sein de ce que les biogéographes appellent un « carrefour biogéographique » et qui a pour particularité de mêler sur des surfaces généralement réduites des ensembles biogéographiques disparates. Le carrefour concerne ici la coexistence d'espèces méditerranéennes et d'espèces eurosibériennes avec une dominance d'un des deux pools suivant les secteurs et biotopes considérés.

La commune d'Espanès, cependant, est une des communes du SICOVAL qui n'offrent que peu d'espaces naturels au sein desquels l'influence méditerranéenne est patente. En tout état de cause, elle n'abrite effectivement que peu d'espaces qui évoluent spontanément sans intervention humaine et sur un assez long terme pour être qualifiés de « naturels ».

La commune est drainée le long des principaux vallons par des cours d'eau temporaires ou permanents mais dans ce dernier cas, à très faible débit (suintements) et sur de petites portions du cours. Cependant, le sol des vallons conserve, à peu de profondeur, une humidité certaine qui permet le développement d'habitats plus humides constitués de boisements hygrophiles (aulnes, frênes) et d'un sous-bois d'herbacées riche notamment en fougères thermophiles méso-hygrophiles (Scolopendre, Polystic).

La commune s'étend sur environ 353 hectares de collines de faible altitude, variant de 199 m à 281 m.

L'essentiel de l'espace communal est voué à l'agriculture et très peu d'habitats naturels spontanés y subsistent, le plus souvent sous l'aspect de boisements au sein de vallons assez étroits. Ces boisements sont assez anciens seulement au sein de quelques parcelles ; la plupart sont en effet issus de l'abandon de terres autrefois pâturées ou cultivées.

Les habitats de zone humide, en dehors des abords immédiats des cours d'eau et de l'étang (réservoir pour l'irrigation), sont pratiquement absents.

Au sein de ce tableau brossé succinctement, les secteurs les plus intéressants sont peu nombreux et triviaux à distinguer :

- Boisements, surtout au niveau des vallons où la diversité en espèces végétales est maximale (Vallon des ruisseaux d'Espanès et de Sausène) ;
- Secteur bocager des *Tousquiérats* qui recèle quelques parcelles en prairies permanentes de fauche entrecoupées de haies assez anciennes et épaisses ; deux secteurs qui exposent une biodiversité notable à l'échelle de la commune :
- Reliques de pelouses sèches sur coteaux très pentus au niveau de La Pause, en rive droite du ruisseau de Ligna et rive gauche du ruisseau de Combescure.

4.1.2. ANALYSE DIACHRONIQUE (EXEMPLE DU SECTEUR « LES RAMIERS ») :

La comparaison de l'occupation des sols entre 1946, 1979 et 2013 apporte plusieurs informations qui permettent de relativiser la richesse biologique de ce secteur en particulier. Une observation rapide, à plus large échelle, permet de mettre en évidence les principaux changements dans l'organisation du paysage local. Ces changements sont, à l'instar de ce que l'on observe dans tous les paysages agricoles français depuis le milieu du XXème siècle, une simplification et une homogénéisation du paysage par :

- conversion de prairies (parfois boisements) en culture annuelles intensives,
- accroissement de la superficie moyenne des parcelles des cultures annuelles,
- réduction concomitante des haies et bandes enherbées supports de la flore et de la faune ordinaire locale,
- Extension des boisements au détriment d'espaces incultes (friches, pelouses et pâtures)
- mitage urbain d'espaces précédemment agricole.

Plus particulièrement, en ce qui concerne la commune, l'évolution la plus remarquable en termes d'occupation des sols est la diminution drastique du nombre de parcelles (d'un facteur 10) par remembrements durant les années 50-60 et l'homogénéisation concomitante des cultures. En effet, là où en 1946, le nombre de parcelles était d'environ une cinquantaine consacrées à des cultures diverses et des jachères, déjà en 1979, il est de 5 et les cultures tournent autour de deux ou trois types et sans jachères.

D'autres changements sont moins patents bien qu'ils aient une grande importance pour expliquer la diminution de la biodiversité locale : c'est le cas notamment des pelouses sèches situées le plus souvent sur les pentes bien exposées et fortes qui n'ont eu de cesse de régresser depuis la déprise pastorale qui est intervenue dès le début du XXème dans le secteur.

De manière plus anecdotique, nous pouvons déjà noter la présence des alignements de platanes le long de la D68. Ceux-ci semblent alors assez jeunes car le houppier occupe peu d'espace. La plupart de ces arbres ont donc entre 70 et 80 ans aujourd'hui, ce qui, avec les essences autochtones (chênes) de la haie qui s'insinue entre le château et le cimetière, les place en tête du contingent des arbres les plus anciens de la commune. Or les arbres âgés offrent plus de micro-habitats susceptibles d'héberger des espèces intéressantes – chauves-souris arboricoles ou oiseaux cavicoles – de la faune sauvage locale.

Ces diverses évolutions des biotopes ont des conséquences différentes selon les populations locales d'espèces considérées. Mais de manière globale, la diversité biologique de la commune aura dû se réduire depuis le milieu du XXème siècle. Les observations actuelles tendent à valider cette hypothèse dans toutes les régions de monocultures intensives avec une difficulté très importante à observer des espèces autrefois banales.

Secteur du village en 1946

Secteur du village en 1979

Secteur du village en 2013

Evolution des paysages autour du village d'Espanès au cours du dernier siècle
(Source : http://www.geoportail.gouv.fr (IGN), consulté en 2016)

4.2. LES GRANDES ENTITES ECOLOGIQUES

Notre expertise du site met en évidence la présence de **6 grands types physionomiques d'habitats :**

- les habitats boisés,
- les habitats semi-ouverts (fourrés, pelouses embroussaillées),
- les habitats ouverts herbacés (friches et pelouses),
- les cultures,
- les zones artificialisées,
- les habitats humides et aquatiques.

Tous sont issus de perturbations anthropiques plus ou moins récentes, même les boisements qui semblent totalement naturels et spontanés mais qui ne sont pas des forêts anciennes, et donc largement exploitées par le passé. Ainsi, nous avons pu distinguer 11 habitats élémentaires appartenant à l'une des six catégories précitées balayant une gamme allant de la culture annuelle intensive, habitat artificialisé à naturalité nulle, aux sous-bois humides des vallons encaissés, habitats locaux de plus haut degré de naturalité.

Parmi ceux-ci, le type d'habitat le plus étendu rencontré au sein des différents secteurs étudiés est les cultures (près de 226 ha sur les 360 ha de la commune). Cet habitat, associé aux habitats artificiels (46 ha), approche 75,6 % de la superficie totale de la commune. Il ne présente, au plus, qu'un faible enjeu local sauf cas particulier souvent anecdotiques vis-à-vis de la majeure partie du contingent d'espèces sauvages patrimoniales locales : gîte de reproduction de chauves-souris ou de nidification d'oiseaux pour ne citer que deux exemples.

Deux habitats aux extrémités de l'échelle du niveau d'enjeu local : une culture intensive (enjeu nul) et un sous-bois humide des vallons encaissés (enjeu modéré)

Les habitats les plus intéressants sont en fait ceux qui se sont affranchis de l'emprise et de la gestion anthropique : pelouses sèches arides, cours d'eau et boisements. Ces habitats représentent de faibles surfaces, notamment les pelouses ici, mais hébergent l'essentiel des espèces patrimoniales de la faune et de la flore de la commune.
Les tendances d'évolution naturelle des habitats (communautés végétales) au sein du territoire local sont illustrées sur le schéma suivant :

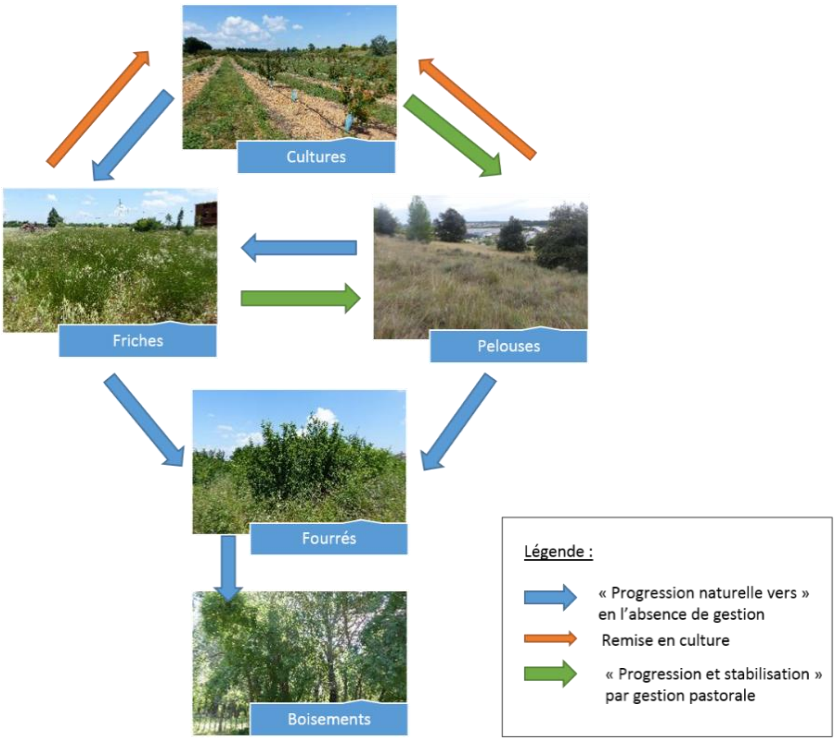

Le tableau en pages suivantes propose une synthèse de ces habitats et de leurs caractéristiques principales à l'échelle de la commune.

GRANDS TYPES D'HABITATS **SURF [HA]**	**SOUS-TYPE D'HABITATS** **(CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)**	**ESPECES VEGETALES INDICATRICES**	**ESPECES PATRIMONIALES**	**RARETE** **SURF [HA]**	**DYNAMIQUE**	**FACTEURS D'EVOLUTION**	**ETAT DE CONSERVATION**	**MENACES POTENTIELLES**	**NIVEAU D'ENJEU LOCAL**
CULTURES **(226)**	 **Cultures annuelles intensives (I1.1)**	Espèces cultivées (oléagineux, céréales)	-	Le plus commun (226)	-	Abandon culture (vers friches puis fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	**PAS D'ENJEU**
ARTIFICIALISES **(46)**	 **Tissu urbain lâche & Zones artificialisées (bâti, jardins domestiques, infrastructures diverses, etc.) (J)**	Espèces rudérales, nitrophiles ou exotiques	**Potentielles :** Chauves-souris (gîtes à rechercher au sein de combles ou d'arbres des haie comportant de vieux arbres) Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna (gîte au sein de trou d'arbres le long des routes ou des ruisseaux)	assez commun (46)	-	-	DEGRADE	-	**PAS D'ENJEU**
BOISEMENTS **(66)**	 **Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes blancs et autres essences caduques) (G1.7)**	Chêne blanc *Quercus pubescens*, Chêne pédonculé *Quercus robur*, Charme *Carpinus betulus*	**Potentielles :** Aigle botté, en nidification Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, Pipistrelles,…)	Assez rare (59,7)	Stable à l'échelle de quelques années	- Naturels (senescence, chablis) - Anthropiques (gestion)	BON	- Coupe - Plan de gestion forestier intensif - Urbanisation, mitage, fragmentation	**MODERE**

GRANDS TYPES D'HABITATS **SURF [HA]**	**SOUS-TYPE D'HABITATS** **(CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)**	**ESPECES VEGETALES INDICATRICES**	**ESPECES PATRIMONIALES**	**RARETE** **SURF [HA]**	**DYNAMIQUE**	**FACTEURS D'EVOLUTION**	**ETAT DE CONSERVATION**	**MENACES POTENTIELLES**	**NIVEAU D'ENJEU LOCAL**
	 Boisements et fourrés méso-hygrophiles (saules, aulnes, frênes, chêne pédonculé) (G1.2 ; code Natura 2000 91E0)	Aulne *Alnus glutinosa*, Frêne *Fraxinus excelsior*, Saule blanc *Salix alba*	**Potentielles :** Scille lis-jacinthe *Tractema lilio-hyacinthus*, Anémone fausse renoncule *Anemone ranunculoides*	Rare et localisé au fond des vallons (6,3)	Stable à l'échelle de quelques années mais lié à la dynamique du cours d'eau pour son maintien	- Naturels (crues, senescence, chablis) - Anthropiques (gestion)	BON	- Modification des conditions hydromorphologiques, Coupe - Plan de gestion forestier intensif - Urbanisation, mitage, fragmentation	**MODERE**
SEMI-OUVERTS **(0,5)**	 **Fourrés méso-xérophiles eutrophiles (F3.11)**	Ronce *Rubus ulmifolius*, Prunellier *Prunus spinosa*, Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*	-	Assez rare, surtout sous forme de linéaire au niveau de l'inter-champ (0,5)	Rapide vers chênaie	- Naturels (mutation vers forêt) - Anthropiques (remise en culture)	BON	- Evolution vers boisement - Remise en culture - Urbanisation	**FAIBLE**
HERBACES OUVERTS **(20,6)**	 **Friches post-culturales récentes et jachères (I1.5)**	Dactyle *Dactylis glomerata*, Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, asteracées ligulflores (*Picris* spp.)	-	Assez rare (5,4)	Rapide vers fourrés mais la plupart sont vouées à une remise en culture à court terme.	- Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (remise en culture)	ALTERE	- Urbanisation - Fermeture par les fourrés - Remise en culture	**FAIBLE**

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Prairies permanentes mésophiles eutrophes pâturées ou fauchées (E2)	Avoine élevée *Arrhenatherum elatius*, Centaurée des prés *Centaurea jacea*	**Potentielles :** Zone de chasse de rapaces comme l'Aigle botté, ou le Milan royal en hiver	Assez rare et localisée surtout au niveau du Château (13,2)	Assez stable si pâturés	- Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (remise en culture)	ALTERE	- Urbanisation - Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) - Remise en culture	**FAIBLE à MODERE**
	 Pelouses sèches subatlantiques (E1.26, code Natura 2000 6210)	Brachypode rupestre *Brachypodium rupestre*, Brome dressé *Bromopsis erecta*	Ophrys jaune *Ophrys lutea*	Rare et localisé sur quelques coteaux (2)	Lente vers fourrés D'autant plus stable que l'habitat est aride	- Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (disparition du pastoralisme)	ALTERE (embroussaille-ment)	- Fermeture par les fourrés (absence de gestion) puis la forêt	**MODERE**
MILIEUX AQUATIQUES & ZONES HUMIDES (Hors bois hygrophiles) **(<1)**	 **Etang eutrophe (C1.3)**	-	-	Ponctuelle	Eutrophisation et comblement à très long terme	-	ALTERE	- Eutrophisation	**FAIBLE**

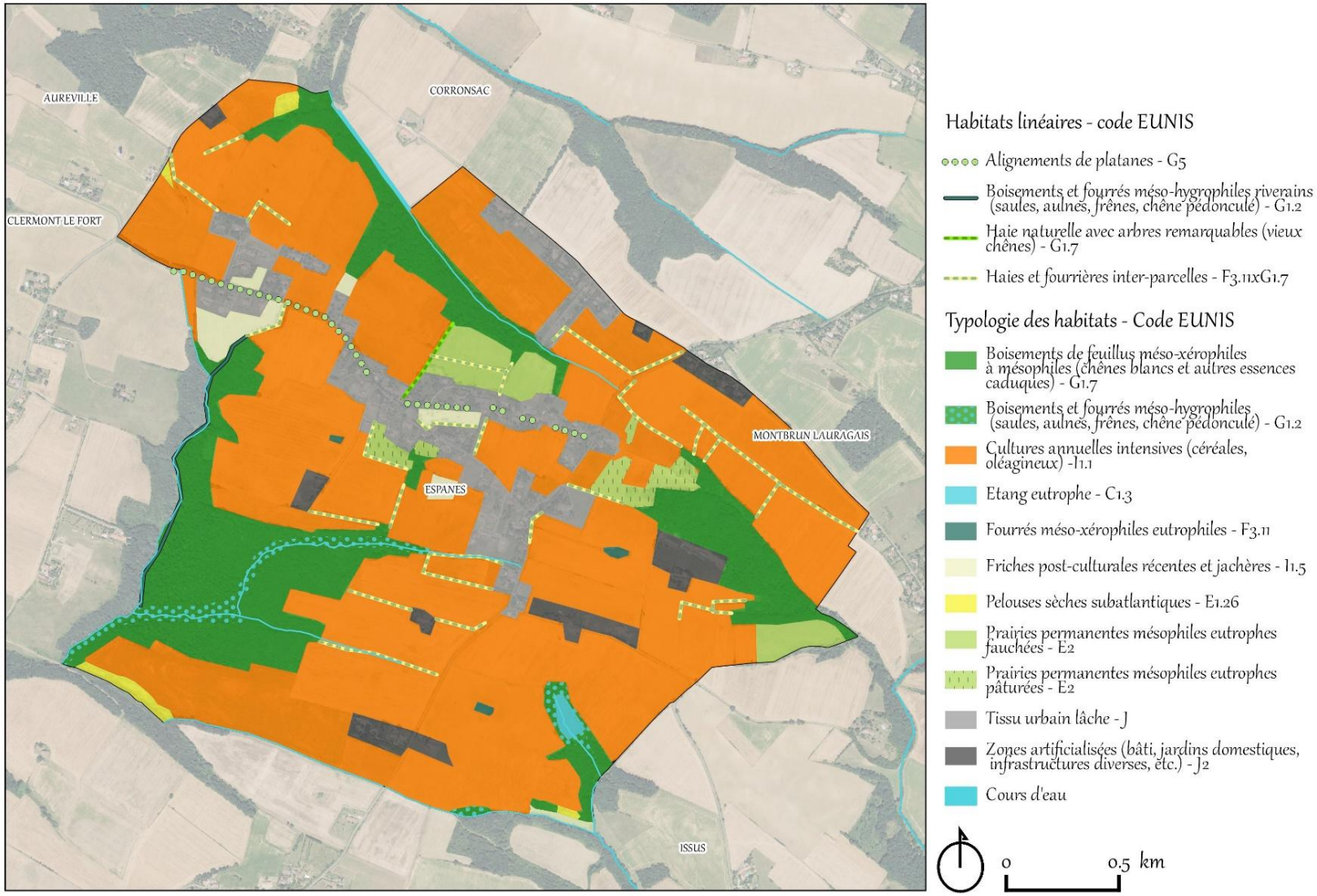

Cartographie des habitats de la commune d'Espanès (source et réalisation : Nymphalis, fonds : ©IGN – BD Ortho SICOVAL)

4.3. LES ESPECES REMARQUABLES ET LEURS HABITATS

4.3.1. LA FLORE

La commune est assez mal connue du point de vue de sa flore. En effet, les compilations de données bibliographiques relatives à la flore (CBNPMP, de BazNat, d'Isatis31, 2016) aboutissent à une liste globale très parcellaire avec quelques dizaines d'espèces signalées seulement. Or, bien que la commune ne jouisse pas d'une abondance de milieux naturels propres à héberger de nombreuses espèces végétales, les chiffres vraisemblables sont probablement de l'ordre de 200 à 300 espèces, ce qui en ferait tout de même une commune relativement pauvre pour le Midi de la France.

La flore recensée sur la commune appartient à l'élément atlantique eurosibérien et ne présente pas de singularité au niveau local. De nombreuses espèces représentées sont ubiquistes et habitent les annexes de végétation spontanée des paysages agricoles de l'Europe moyenne.

4.3.2. ESPECES PATRIMONIALES :

Aucune population d'espèce végétale patrimoniale n'est connue pour se développer actuellement dans les limites de la commune. Nous avons cependant considéré la présence potentielle de 4 espèces car, soit ces espèces sont actuellement présentes au sein de biotopes similaires dans des communes voisines, soit, ont été signalées historiquement sur la commune.

Plus particulièrement, les deux types d'habitats suivants se distinguent par la qualité de leur biodiversité, au moins en ce qui concerne la flore :

- les sous-bois bordant les ruisseaux au sein notamment du Bois de Cagarel, pourraient héberger la Scille lis-jacinthe et l'Anémone fausse renoncule, espèces présentes sur la commune voisine au sein de la ZNIEFF de type 1 « « Ruisseau et vallon de Notre Dame » ;
- les quelques coteaux portant une végétation même altérée de pelouses sèches pourrait héberger l'Ophrys jaune, espèce méditerranéenne d'orchidée.

La liste de ces espèces et les principales informations importantes les concernant (leur statut particulier, leur écologie et leur niveau d'enjeu local) sont présentées au sein du tableau suivant :

Espèce		Ecologie sur la commune	Statut*	Enjeu local	Source
Nom scientifique	Nom français				
Anemone ranunculoides L., 1753	Anémone fausse renoncule	Boisements méso-hygrophiles	ZNIEFF	Modéré	ZNIEFF à proximité
Dianthus superbus L., 1755	Œillet superbe	Prairies mésophiles	PN, ZNIEFF	Modéré	BDD SILENE
Ophrys lutea Cav., 1793	Ophrys jaune	Pelouses sèches	ZNIEFF	Modéré	BDD SILENE
Tractema lilio-hyacinthus (L.) Speta, 1998	Scille lis-jacinthe	Boisements méso-hygrophiles	ZNIEFF	Modéré	ZNIEFF à proximité

Liste des espèces de flore patrimoniale potentielles

*voir tableau de légende en annexe

Œillet superbe

Ophrys jaune

4.3.3. LES ESPECES D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTOCHTONES

Le patrimoine en espèces ligneuses est assez restreint au sein de la commune du fait de l'homogénéité de la composition des sols (molasses) ; cependant, on trouve localement des essences adaptées à des sols plus acides – Néflier, Houx – surtout le long des principaux vallons décalcifiés en profondeur. Le tableau ci-dessous liste les espèces ligneuses indigènes qui se développent spontanément au sein du territoire communal :

Type	Espèce	Type d'habitat
Arbres (h>5 m)	Aulne *Alnus glutinosa*	Bord des eaux
	Charme *Carpinus betulus*	Terrains neutres à calcaires mésophiles
	Chêne blanc *Quercus pubescens*	Terrains calcaires xérophiles à mésoxérophiles
	Chêne pédonculé *Quercus robur*	Terrains acides à neutres mésophiles
	Erable champêtre *Acer campestre*	Terrains calcaires xérophiles à mésoxérophiles
	Frêne *Fraxinus excelsior*	Terrains mésophiles à méso-hygrophiles
	Ormeau *Ulmus minor*	Terrains mésophiles
	Peuplier noir Populus nigra	Bord des eaux, terrains hygrophiles
	Saule blanc *Salix alba*	Bord des eaux, terrains hygrophiles
	Tilleul à grandes feuilles *Tilia platyphyllos*	Terrains mésophiles
Arbustes (h entre 1 et 5 m)	Noisetier *Corylus avellana*	Terrains mésophiles
	Houx *Ilex aquifolium*	Terrains mésophiles acides
	Saule roux *Salix acuminata*	Bord des eaux, terrains hygrophiles
	Sureau noir *Sambucus nigra*	Terrains mésophiles eutrophiles
Buissons (h<1 m)	Cornouiller sanguin Cornus sanguinea	Terrains calcaires arides à mésophiles
	Néflier *Crataegus germanica*	Terrains mésophiles à xérophiles acides
	Aubépine *Crataegus monogyna*	Terrains mésophiles à xérophiles
	Troëne *Ligustrum vulgare*	Terrains calcaires arides à mésophiles
	Viorne lantane *Viburnum lantana*	Terrains calcaires arides à mésophiles

En dehors de stations retreintes le long des cours d'eau, les boisements se structurent autour du Chêne blanc dans le secteur, essence adaptée aux étés chauds et secs du sud-ouest de l'Europe et de Méditerranée.

4.3.4. LES ESPECES DE FAUNE PATRIMONIALE

Aucune population d'espèce animale patrimoniale n'est connue pour se développer actuellement dans les limites de la commune. Nous avons donc considéré la présence potentielle de 4 espèces patrimoniales (à niveau d'enjeu local faible et au-delà) :

- pour les lépidoptères (papillons), l'Azuré du Serpolet. En effet, l'espèce est encore assez commune en Midi-Pyrénées et sur le Lauragais et pourrait se contenter des quelques lambeaux de pelouses sèches semi-naturelles qui subsistent au sein du territoire communal,
- pour les mammifères, parmi les espèces dont la présence est possible, signalons les Noctules commune et de Leisler ; ces espèces forment des petites colonies de reproduction ou d'hibernation au sein de cavités d'arbres, parfois jusqu'au sein d'alignements de vieux arbres aux abords des routes (platanes) ;
- Concernant les oiseaux, le territoire communal pourrait abriter des populations reproductrices de Guêpier d'Europe qui niche dans des terriers creusés au sein de falaises friables et chasse au sein de milieux ouverts, ou encore, de Huppe fasciée, oiseau cavicole (niche dans les trous d'arbres ou de bâtiments) qui fréquente jusqu'aux zones pavillonnaires, peu denses en bâtis, pour se nourrir.

Le Milan royal, espèce patrimoniale d'Europe de l'Ouest, est observé sur le territoire communal mais celui-ci ne se trouve en Lauragais qu'en période d'hivernage durant laquelle il chasse sur friches et jachères.

La liste des espèces patrimoniales potentilles et les principales informations importantes les concernant (leur statut particulier, leur écologie et leur niveau d'enjeu local) sont présentées au sein du tableau suivant :

Groupe	Espèce		Ecologie sur la commune	Statut*	Enjeu local	Source
	Nom scientifique	Nom français				
INSECTES LEPIDOPTERES	*Maculinea arion (Linnaeus, 1758)*	Azuré du Serpolet	Pelouses sèches, talus et prairies de l'inter-champ	PNH, DH4, ZNIEFF, BE2	Modéré	*A rechercher*[1]
OISEAUX	*Merops apiaster Linnaeus, 1758*	Guêpier d'Europe	Talus argileux érosifs isolés en inter-champ (nids)	PNH, BE2, ZNIEFF	Faible	*A rechercher*
	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Village et ruines	PNH,B3	Faible	*A rechercher*
MAMMIFERES	*Nyctalus spp.*	Noctules de Leisler et commune	Vieux arbres pour le gîte	PNH, DH2, BE2, LR (VU), ZNIEFF	Faible	*A rechercher*

Liste des espèces de faune patrimoniale potentielles

*voir tableau de légende en en annexe ; [1] espèces non inventoriées, à notre connaissance, dans les limites de la commune mais présentes localement et dont la probabilité de présence paraît significative dans certains biotopes de la commune.

Guêpiers d'Europe

Azuré du serpolet

4.4. LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

La commune d'Espanès n'abrite aucun périmètre de protection ou d'inventaire au sein de ses limites. Les périmètres les plus proches sont néanmoins présentés dans les paragraphes suivants.

4.4.1. LES SITES NATURA 2000

Le territoire communal se situe à plusieurs kilomètres d'un site Natura 2000 :

- le **Site d'Importance Communautaire (SIC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** (FR7301822), situé à 4 km des limites communales. Ce vaste site est désigné pour l'importance de cet écocomplexe alluvial dans l'accueil de populations d'espèces vulnérables de la faune aquatique et amphibie, et, notamment, les poissons migrateurs (Saumon, Lamproie marine), les insectes tels que la Cordulie à corps fin (libellule), la Cistude d'Europe (tortue) et, pour les mammifères, la Loutre et l'emblématique Desman en tête de bassin. Par ailleurs, des populations significatives de chauves-souris d'intérêt communautaire (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées) utilisent assidument cette trame verte comme territoire de chasse privilégié ;

- la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** (FR7312014), à près de 10 km des limites communales. Ce vaste site de 4 493 ha est désigné pour son importance concernant l'avifaune des grandes vallées alluviales d'Europe occidentale. Le site accueille des colonies importantes de nidification d'échassiers (Bihoreau gris, Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Blongios nain) ainsi que deux populations nicheuses de rapaces (Milan noir et Aigle botté).

Concernant les observations récentes de ces espèces Natura 2000 au sein de la commune :
Selon les sources de données naturalistes consultées et nos observations, aucune des espèces Natura 2000 ne serait représentée actuellement sur la commune.

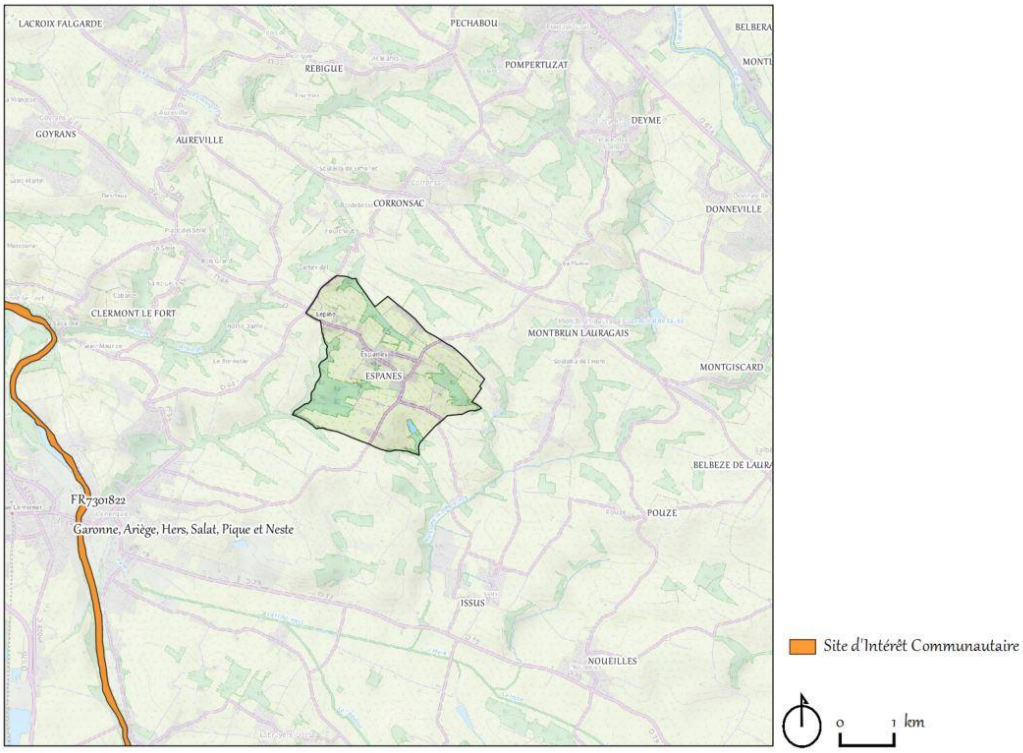

Localisation des sites Natura 2000 (source : INPN ; réalisation : Nymphalis)

4.4.2. LES ZNIEFF

Tout comme pour les sites Natura 2000, la commune d'Espanès n'est directement concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques. Néanmoins, plusieurs sont situées à moins de 10 km des limites communales, il s'agît de quatre ZNIEFF de type I **« Ruisseau et vallon de Notre Dame »,** le **« Cours de l'Ariège »** et les **« Coteaux et falaises des bords de l'Ariège » et « Bords du Canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayguesvives »** et une de type II **« L'Ariège et ripisylves »**.

La ZNIEFF **« Ruisseau et vallon de Notre Dame »** - 730030382 correspond aux versants du ruisseau Notre Dame et plusieurs de ses affluents. D'une surface de 113 ha, elle est intégralement située sur la commune de Clermont-le-Fort. En fonction de l'exposition des versants on retrouve des boisements denses ou des pelouses sèches pour les secteurs les plus exposés. Cette zone revêt un intérêt important pour l'entomofaune, notamment saproxylique, et la flore.

La ZNIEFF **« Coteaux et falaises des bords de l'Ariège »** - 730010266 englobe 126 hectares représentant les flancs particulièrement pentus de collines molassiques orientés au sud-ouest et surplombant l'Ariège. Les falaises molassiques abritent une flore singulière pour la région composée d'un mélange d'espèces eurosibériennes des éboulis (le Gaillet glauque y est très bien représenté) et d'espèces méditerranéennes (Chêne vert, Alaterne, Térébinthe, Rouvet, Spartier, Astérolide, etc.). Ces dernières y apparaissent relictuelles et s'y sont maintenues grâce à la compensation édaphique (sols très drainants donc plus secs) du bilan hydrique régional normalement défavorable à la persistance de ces espèces adaptées à une chaleur sèche. En dehors de cette particularité biogéographique, le cortège des coléoptères des forêts anciennes (continuité de l'occupation du sol par la forêt sur de longues périodes) est bien représenté grâce très probablement à la difficulté inhérente à l'exploitation de ces coteaux abrupts.

La ZNIEFF de type 1 **« Cours de l'Ariège »** - 730010232 recouvre une superficie de plus de 1 341 ha et englobe essentiellement le lit mineur de l'Ariège et une partie du lit majeur au niveau de peuplements de ripisylve les mieux conservés. Les traits écologiques principaux sont similaires à ceux décrits pour le SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

La ZNIEFF de type 1 **« Bords du Canal du Midi de Castanet Tolosan à Ayguesvives »** - 730030491, d'une superficie de 77 ha, est centrée sur un tronçon du Canal du Midi et les contours englobent les berges, le talus, la piste cyclable et le contre-talus, dont certaines prairies humides à proximité. Certaines de ces prairies, humides ou de fauche, sont bien conservées et abritent des espèces floristiques déterminantes

Quant à la ZNIEFF de type 2 « **L'Ariège et ripisylves »** - 730012132, elle s'étend sur plus de 1 975 hectares et complète la précédente au niveau d'habitats terrestres du lit majeur afin de prendre en compte le bassin potentiel d'influence susceptible d'avoir une action sur les éléments des zones humides et aquatiques à préserver au sein de l'écocomplexe alluvial.

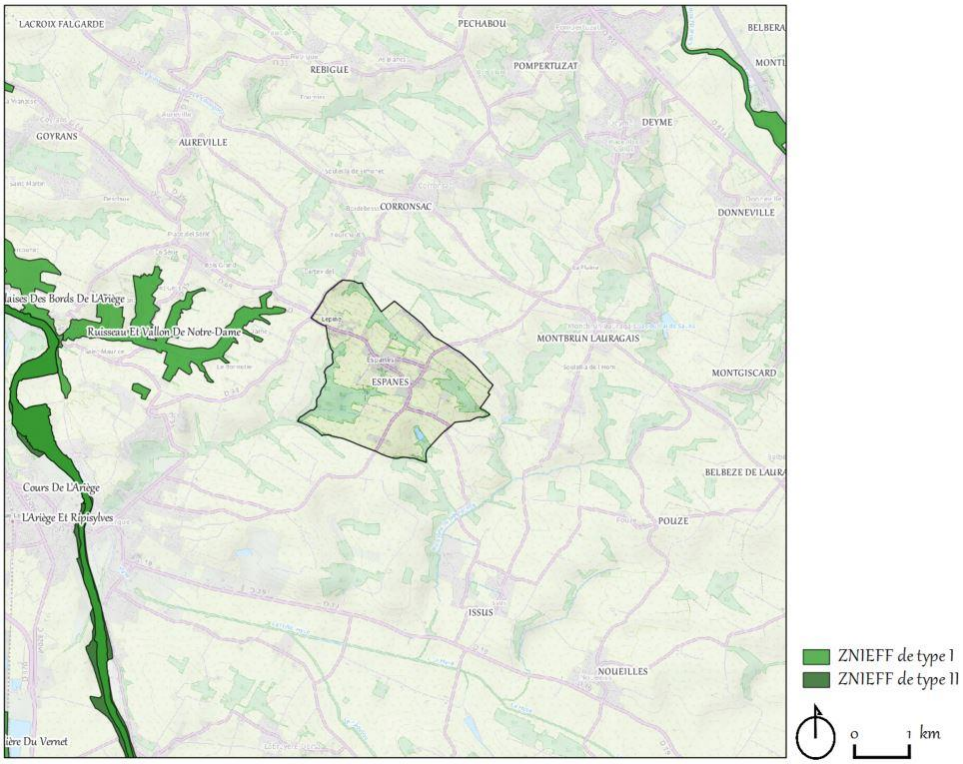

Localisation des ZNIEFF (source : INPN ; réalisation : Nymphalis)

4.4.3. LES AUTRES SITES DE PROTECTION

La commune d'Espanès est également située à moins de 4 km d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt « La Garonne, l'Ariège, l'Hers et le Salat ».

D'une superficie de plus de 1 700 ha, ce site a bénéficié d'un arrêté en 1989 visant la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons migrateurs protégées telles que le Saumon atlantique, les aloses (feinte, grande alose), et la Truite de mer. Sont interdits sur les tronçons de ces cours d'eau au sein du département : toute nouvelle extraction de matériaux, les dépôts de déchets ménagers et industriels, les rejets d'effluents ne respectant pas les objectifs de qualité des eaux superficielles, tout aménagement pouvant perturber la circulation des poissons et toute aggravation de l'irrégularité du régime hydraulique.

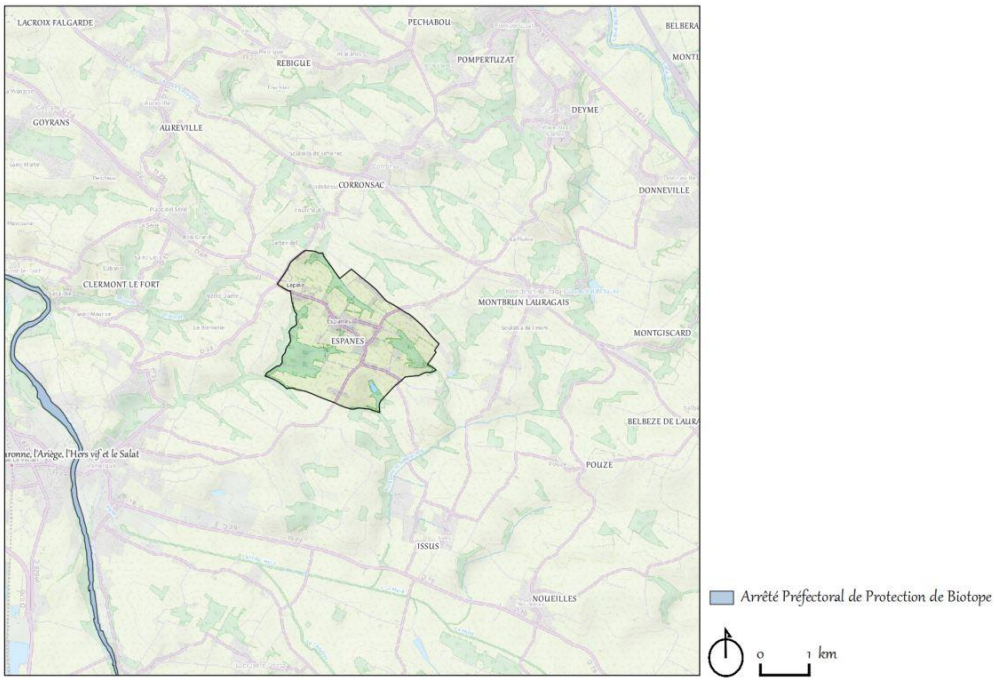

Localisation des sites protégés

4.4.4. LES TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB), UN OUTIL D'AMENAGEMENT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

La nécessité d'enrayer l'érosion de la biodiversité et de prendre en compte les besoins de déplacement des espèces pour la réalisation de leur cycle de vie, par la caractérisation des continuités écologiques, a largement été étayée dans la bibliographie récente et reprise dans les textes de lois, notamment les Lois Grenelle I et II.

Au-delà de la gestion et de la protection de périmètres à forte richesse écologique, il convient de préserver les réservoirs de la biodiversité ordinaire au cœur des villes et d'assurer la continuité entre ceux-ci, soit en protégeant des corridors existants, soit en en restaurant.

Ainsi dès l'échelle du PLU, la commune se doit d'étudier les continuités écologiques à l'échelle de son territoire et de les prendre en compte dans la construction de son projet d'urbanisme.

4.4.5. A L'ECHELLE DU SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été publié en 2015, notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue.
Celles-ci ont été consultées afin de dresser un premier portrait des continuités à l'échelle du territoire d'Espanès. Néanmoins, à cette échelle, il y a peu ou pas de réservoirs ou de continuités relevés sur la commune. Il n'y aucun réservoir d'importance régionale sur la commune et un seul corridor a pu être identifié, il s'agît d'un corridor de milieu boisé de plaine (en vert), constitué du réseau de haies et boisement traversant la commune d'Espanès. Un point de conflit surfacique est également matérialisé au sein de ce corridor au centre de la commune, probablement dû à l'urbanisation diffuse du centre-ville (en rouge).

Ceux-ci sont figurés sur la carte ci-après, directement extraites du SRCE.

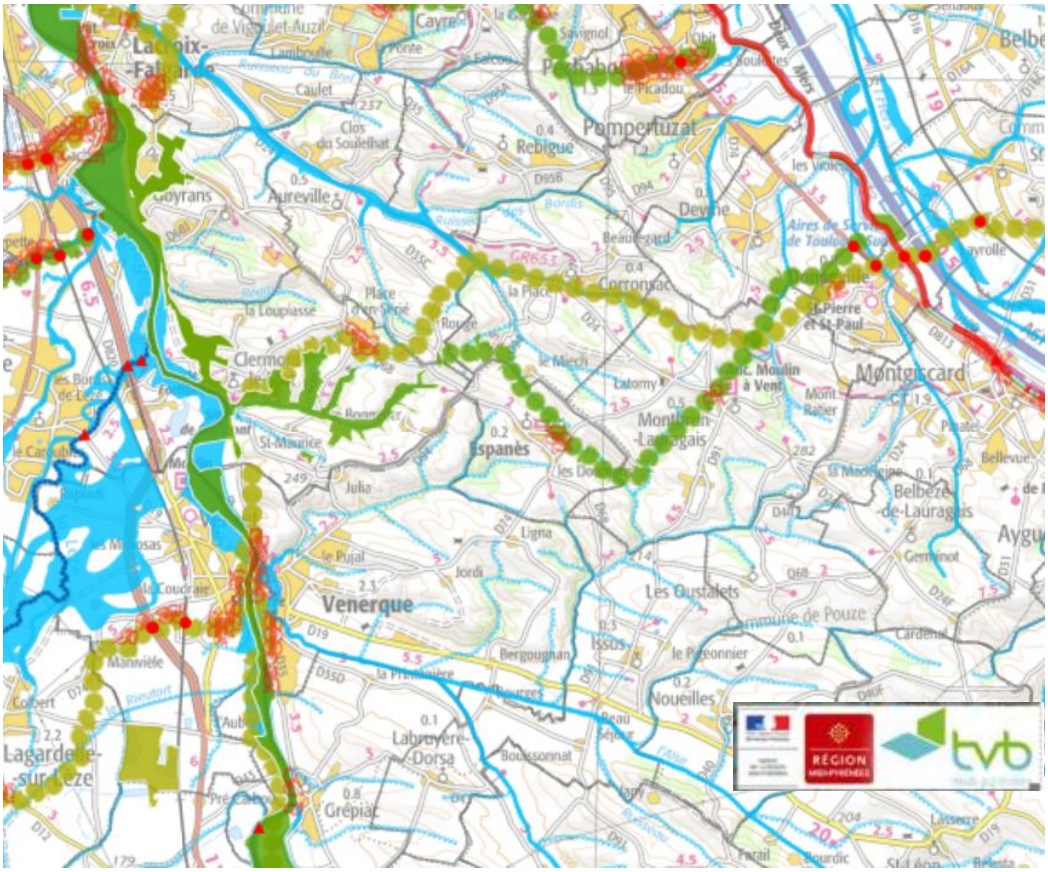

Carte extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées, source MIPYGéo

4.4.6. A L'ECHELLE DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

A l'échelle du SCOT, peu d'éléments sur la commune ressortent. Une continuité écologique est identifiée au nord de la commune. On constate aussi la présence d'un maillage d'espaces naturels protégés autour de la commune.

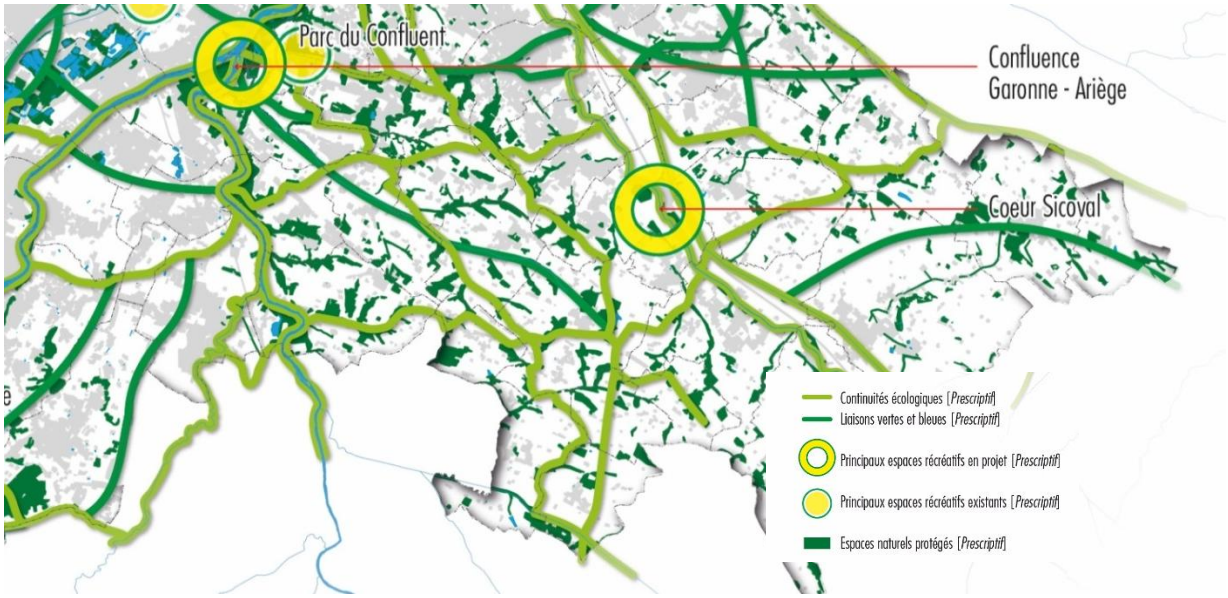

Carte extrait du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

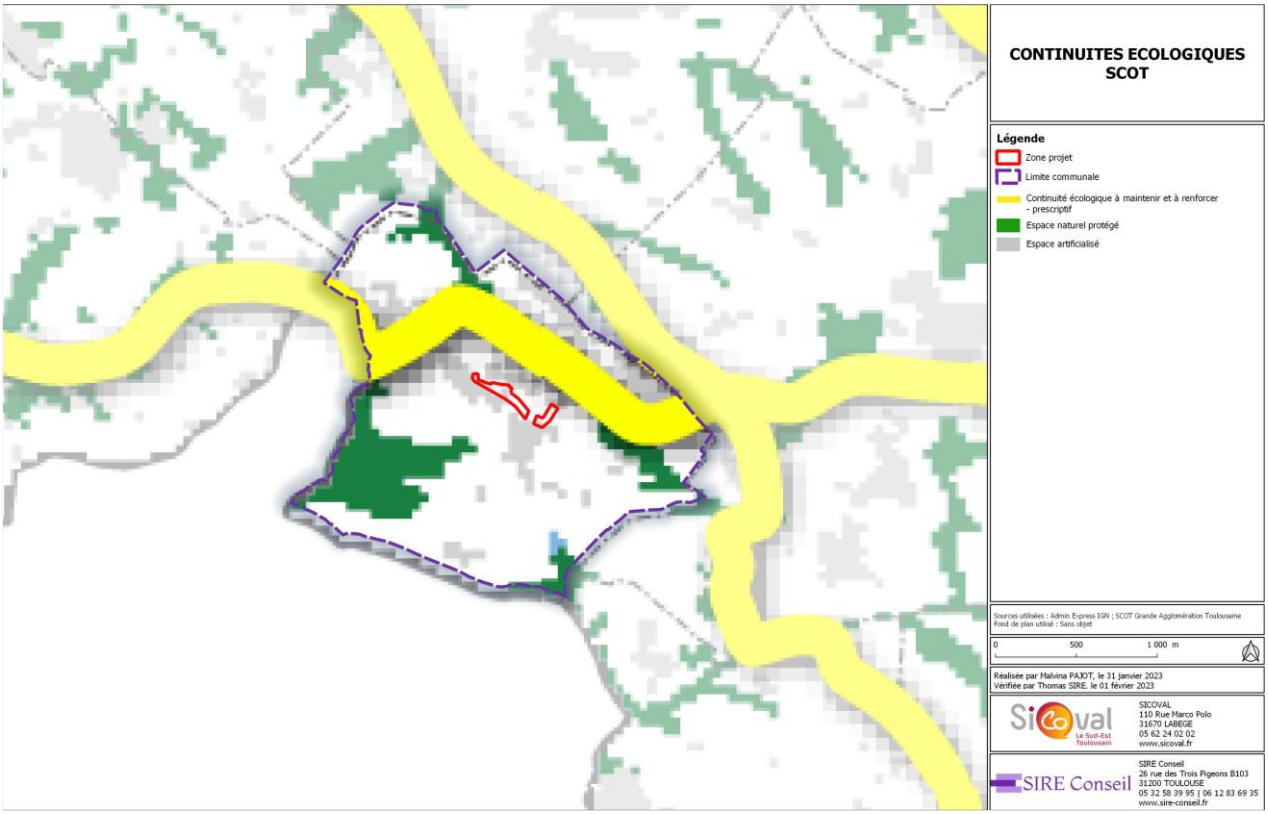

4.4.7. A L'ECHELLE DE LA COMMUNE D'ESPANES

Afin d'élaborer une carte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques plus précise, à l'échelle de la commune, Nymphalis s'est basé sur la cartographie de la physionomie des habitats naturels de la commune, réalisée dans le cadre de cet état initial. Ainsi les habitats élémentaires et leurs complexes recensés ont été regroupés en 6 grands habitats globaux, ou sous-trames : les boisements, les cultures, les habitats artificiels, les habitats herbacés ouverts, les habitats semi-ouverts et les milieux aquatiques et zones humides. La carte proposée ci-après permet d'appréhender la répartition des habitats naturels, semi-naturels et artificiels, sur le territoire d'Espanès.

Cartographie des grands types d'habitats de la commune

La trame verte

La trame verte correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestres et aux corridors écologiques les reliant. La trame verte communale est constituée essentiellement :

- De boisements de feuillus qui représentent environ 63,6 hectares de la surface communale totale. La commune abrite trois boisements principaux :

➔ Le Bois de Cagarel localisé dans les vallons encaissés du ruisseau d'Espanès et du ruisseau de Sausène. Avec une superficie d'environ 35 hectares, c'est le boisement le plus grand de la commune. Ce boisement, qui apparaissait déjà sur les cartes d'état-major du 19ème siècle, correspond à une forêt ancienne. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un espace boisé qui n'a pas connu de défrichement depuis la période de minimum forestier vers 1850 et qui est antérieure aux grands programmes nationaux de reboisement. Le Bois de Cagarel constitue un enjeu patrimonial fort en raison des communautés d'espèces particulières qu'il abrite. Ce boisement inclut des boisements méso-hygrophiles localisés le long du ruisseau de Sausène et caractérisés notamment par la présence de Saules, d'Aulnes et de Frênes.

➔ Les boisements localisés le long du ruisseau de Moulet qui longe le Nord de la commune.

➔ Le boisement des Tailladasses localisé au Sud-est de la commune, le long du ruisseau de Montan. Ce boisement était également présent sur les cartes d'état-major du 19ème siècle.

L'ensemble des boisements communaux constitue des zones refuges pour la biodiversité ordinaire, notamment pour l'avifaune nicheuse et pour la moyenne et grande faune : Chevreuil, Blaireau, Renard roux, Sanglier, Ecureuil roux, Martre des pins, Loriot d'Europe, Pinson des arbres, Troglodyte mignon et Sittelle torchepot, tous connus à l'échelle communale (Biodiv Occitanie). Dans ce contexte fortement agricole, ces boisements représentent un enjeu de conservation fort en termes d'habitat d'espèces et

jouent un rôle prépondérant dans la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés à l'échelle communale.

- De prairies permanentes mésophiles, de friches herbacées et de jachères déclarées comme surface d'intérêt écologique par les agriculteurs qui constituent des milieux supports pour la biodiversité ordinaire. Ces milieux abritent certaines espèces protégées inféodées aux milieux ouverts telles que l'Alouette des champs et le Bruyant proyer, tous les deux connus à l'échelle communale et classés « Quasi-menacée » à l'échelle nationale et/ou régionale en raison de la chute de leurs effectifs. Ces milieux sont également fréquentés par le Lièvre d'Europe et le Hérisson d'Europe. Ce dernier, protégé au titre de l'arrêté du 15 septembre 2012, est en régression à l'échelle nationale.

- De pelouses sèches subatlantiques relictuelles localisées en rive droite du ruisseau de Ligna et en rive gauche du ruisseau de Combescure.

Bien que la commune ait souffert du remembrement agricole, elle abrite encore 8,4 km de linéaire de haies bocagères et d'alignements d'arbres. Ceux-ci sont susceptibles d'être utilisés comme habitat de reproduction par l'avifaune nicheuse ordinaire liée aux milieux ouverts et semi-ouverts telle que le Serin cini, le Chardonneret élégant, la Mésange charbonnière, le Bruant zizi ou la Fauvette grisette, tous cinq connus à l'échelle communale (Biodiv Occitanie). La commune abrite également la Tourterelle des bois, espèce fortement menacée à l'échelle nationale qui fréquente préférentiellement les milieux ouverts riches en haies bocagères et en bosquets. Les haies bocagères et les alignements d'arbres jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques communaux. Leur préservation est indispensable au maintien des continuités écologiques, notamment en milieu urbain et dans les zones agricoles.

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés à l'échelle communale :

- Un corridor écologique principal traversant l'Est de la commune du Nord au Sud et longeant le ruisseau de Moulet et le ruisseau de Montan. Ce corridor est identifié dans la trame verte et bleue du SRADDET et du SCOT ; il constitue un enjeu prioritaire. Il joue un rôle à l'échelle supracommunale en connectant les boisements localisés au Nord-Est de la commune avec ceux localisés au Sud-Est.

- Un corridor écologique principal traversant l'Ouest de la commune du Nord au Sud et passant par le Bois de Cagarel et le boisement du ruisseau des Pesquiers. Ce corridor joue un rôle à l'échelle supracommunale en connectant les boisements localisés au Nord-ouest de la commune avec ceux localisés au Sud-ouest. Sa préservation constitue également un enjeu prioritaire.

- Un corridor écologique secondaire traversant le Sud de la commune d'Ouest en Est et permettant de connecter les deux corridors principaux.

Globalement les connectivités écologiques sont dégradées entre l'Est et l'Ouest de la commune en raison de la faible représentativité des boisements et des prairies.

Plusieurs secteurs sensibles au niveau desquels les continuités écologiques sont dégradées ont été identifiés par des flèches rouges sur la carte de la trame verte et bleue communale.

La trame bleue

La trame bleue correspond, quant à elle, à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides et aux corridors écologiques aquatiques et humides les reliant. Cette trame bleue intègre également les espaces de fonctionnalité terrestres de ces milieux aquatiques et humides. La trame bleue communale

intègre le ruisseau d'Espanès, le ruisseau de Ligna, le ruisseau de Moulet, le ruisseau de Montan, le ruisseau de Sausène et le ruisseau des Pesquiers. La trame bleue communale intègre également les boisements méso-hygrophiles localisés le long du ruisseau de Sausène ainsi que le lac du ruisseau des Pesquiers, d'une superficie d'environ 0,9 hectares, et sa ripisylve.

Ces milieux sont susceptibles d'être utilisés pour se reproduire par certains amphibiens protégés connus sur la commune telles que la Rainette méridionale (INPN).

Cèdre remarquable
Haie bocagère
TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE
Légende
Limite communale
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à renforcer
Zones de renaturation/compensation préférentielles (R.151-7 du Code de l'urbanisme)
Trame verte et bleue
Sous-trame boisée
Sous-trame des milieux ouverts
Sous-trame des milieux aquatiques et humides
Alignement d'arbres à conserver
Alignement d'arbres protégé par le L.350-3 du Code de l'environnement
Haie bocagère à conserver
Alignement d'arbres à créer
Haie bocagère à renforcer
Haie bocagère de type "Lisières agro-urbaines" à créer
Haie bocagère à créer
Arbre remarquable
Sources utilisées : Sans objet.
Fond de plan utilisé : OSM Standard.
0
300
600 m
Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 27 janvier 2023
Vérifiée par Thomas SIRE
SICOVAL
Le Sud-Est Toulousain
SICOVAL
110 Rue Marco Polo
31670 - LABEGE
05 62 24 02 02
SIRE Conseil
SIRE Conseil
19 Chemin St-Pierre
31170 TOURNEFEUILLE
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

4.5. UTILISATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE D'ESPANES

Les espaces naturels représentent moins de 25 % de l'occupation totale du sol de la commune d'Espanès. Ils sont essentiellement composés de boisements avec 18,3%, de milieux herbacés ouverts (pelouses sèches, friches, prairies, etc.) et habitats semi-ouverts (fourrés) avec 5,7 % et 0,1 % respectivement et 0,2 % de milieux aquatiques et zones humides.

Ces chiffres placent la commune d'Espanès bien en dessous de la moyenne nationale puisque d'après Corine Land Cover, en 2006, 34 % du territoire métropolitain était couvert de forêts ou autres espaces semi-naturels.

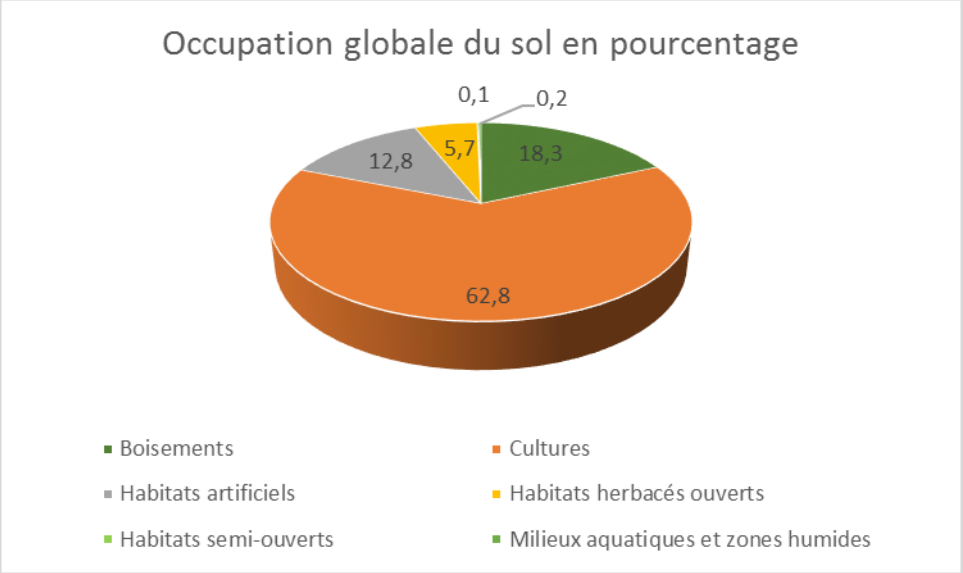

Répartition de l'occupation du sol en pourcentage

Les 65 hectares de boisements de la commune d'Espanès sont de diverses natures comme cela a été présenté plus haut, avec une représentation importante de boisements anciens, notamment à l'ouest de la commune, présentent ainsi une faune et une flore typiquement forestière y indiquant l'ancienneté du couvert boisé.

Les milieux herbacés ou semi-ouverts n'atteignent pas 6 % de la surface totale. Parmi ceux-ci, une infime proportion est composée d'habitats de pelouses sèches, habitat d'intérêt régional pour la richesse et la singularité de sa biodiversité. Le reste des habitats ouverts se répartit surtout sous forme de jachères plus ou moins anciennes en cours de mutation vers des prairies eutrophes qui ne présentent que peu d'intérêt pour la biodiversité patrimoniale. De manière générale, les espaces naturels périphériques de la ville d'Espanès sont peu utilisés ou visités (pas d'Espace Naturel Sensible sur la commune). Les visites écotouristiques ou de loisirs sont davantage présentes juste au-dessus de la commune, au niveau de la confluence Garonne-Ariège. Un nouveau projet de parc récréatif est d'ailleurs à l'étude.

4.6. L'ANALYSE ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES DU MILIEU NATUREL DE LA COMMUNE D'ESPANES

	Positif	Négatif
Origine interne	**ATOUTS** - Présence de quelques habitats et espaces remarquables relictuels (pelouses sèches), - Présence de cours d'eau, de boisements rivulaires et de quelques boisements anciens, - Présence d'une haie ancienne, potentiellement favorable à la faune cavicole.	**FAIBLESSES** - Prépondérance des milieux remaniés (urbanisation et agriculture) ; - Sous-prospection des espaces naturels de la commune : aucune espèce protégée ou patrimoniale recensée sur la commune à l'heure actuelle - Présence de grandes parcelles agricoles, peu favorables au déplacement des espèces, conduites en intensif = disparition progressive de la biodiversité locale ; - Diminution constante des habitats de vie des espèces (dégradation de la qualité des milieux, fragmentation et isolation des îlots de biodiversité); - Absence de périmètres de protection sur le territoire communal
Origine externe	**OPPORTUNITES** - Politique départementale en faveur d'une augmentation de la culture raisonnée et biologique ; - Prise de conscience généralisée de l'intérêt de la conservation de la biodiversité ; - L'agrosystème peut redevenir un support adéquat pour la biodiversité locale moyennant une politique volontariste d'un retour à des pratiques raisonnées (rénovation du maillage d'inter-champs, plantation de haies, limitation des pesticides) ; - Prescription au niveau du SCOT de quelques espaces naturels dans et autour de la commune.	**MENACES** - Prévision de croissance en hausse ; - Absence de gestion d'habitats pastoraux en complète déshérence (pelouses sèches) ; - Agriculture intensive limitant l'inter-champ, les haies ainsi que les habitats naturels riches bordant les cours d'eau.

Les éléments de la biodiversité et du patrimoine naturel à prendre en compte dans le PLU :
On trouve sur la commune 6 grandes entités d'habitats écologiques : les habitats boisés, les habitats semi ouverts (fourrés, pelouses embroussaillées), les habitats ouverts herbacés (friches et pelouses), les cultures (l'essentiel de l'espace communal), les habitats humides et aquatiques et les zones artificialisées. **L'essentiel des espèces patrimoniales de la faune et de la flore de la commune est hébergé par les habitats affranchis de l'emprise et de la gestion anthropique : pelouses sèches, cours d'eau et boisements. Ces habitats représentent de faibles surfaces.** **La commune d'Espanès n'abrite sur son territoire aucun périmètre de protection ou d'inventaire.** **Le SRCE identifie sur la commune un corridor de milieu boisé de plaine (en vert) constitué d'un réseau de haies et de boisement.** **Une continuité écologique au nord de la commune ainsi qu'un maillage d'espaces naturels protégés figurent au SCOT.** - Préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue avec protection des réservoirs de biodiversité existants, maintien des corridors, restauration d'un maillage écologique au sein des cultures, etc. - Mettre en valeur et protéger au sein du PLU les espaces naturels à enjeu écologique (les boisements, les haies, les espaces agricoles intensifs, les pelouses sèches) en limitant les pressions urbaines sur ces espaces. - Favoriser le retour d'espèces inféodées aux cultures et restaurer les inter-champs et les haies, incitant les agriculteurs à gérer notre territoire en pratiquant une agriculture raisonnée limitant les pesticides. - Créer des espaces de respiration dans les espaces urbanisés, développant la nature en ville. - Limiter l'éclairage public en adaptant les lampadaires utilisés afin de diminuer la pollution lumineuse et permettre le déplacement des espèces volantes (oiseaux, chauves-souris, insectes nocturnes, etc.). - Protéger et ouvrir au public des espaces naturels remarquables afin de favoriser sa sensibilisation à l'environnement.

5. L'Agriculture locale

D'après le diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

5.1. LE CONTEXTE DE L'ETUDE

La présente étude vient compléter le diagnostic agricole déjà réalisé sur le territoire et est destinée à aider la commune et le SICOVAL à bien prendre en compte l'agriculture dans la définition du projet communal et du futur zonage du PLU, et à limiter son impact sur les exploitations agricoles.

Les évolutions législatives récentes (Lois ENL, LMA, ALUR, LAAAF) introduisent des dispositions qui renforcent les mesures en faveur de la préservation du foncier et de l'activité agricole.

La Loi ALUR prévoit notamment que les PLU doivent présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années ou depuis la dernière révision du document, et une analyse du potentiel de densification des espaces bâtis. La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt prévoit que le rapport de présentation du PLU doit évaluer les besoins en matière de "surfaces et de développement agricole".

5.2. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL

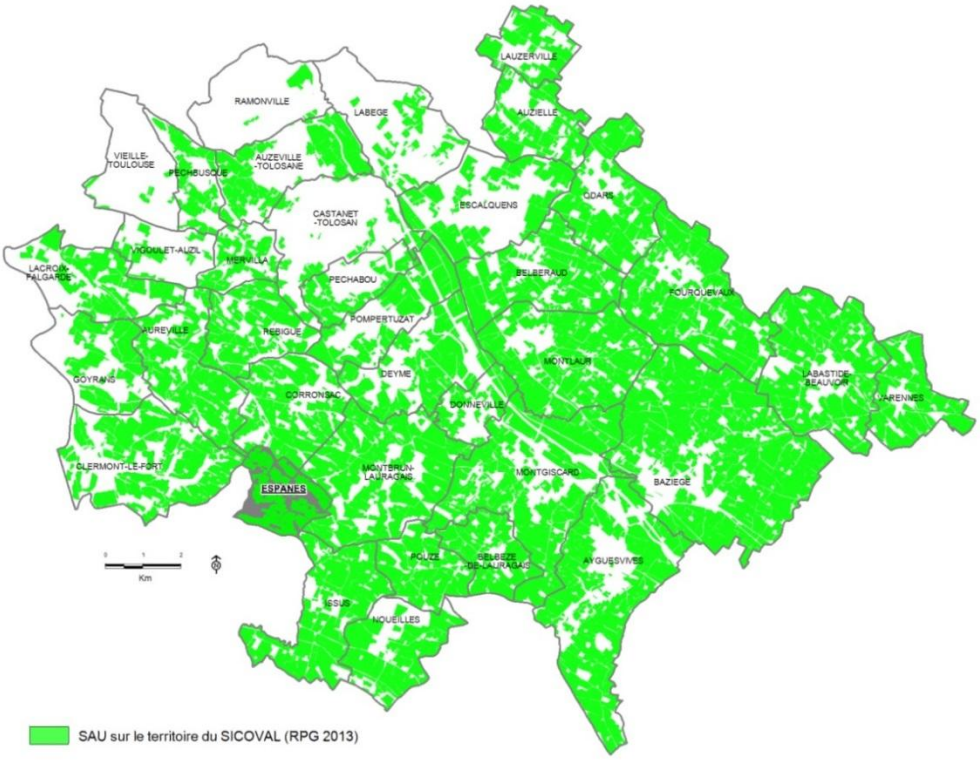

L'espace agricole occupe **60 % du territoire communautaire**. La tendance est à la réduction du nombre d'exploitation, mais au **maintien de la Surface Agricole Utile** (SAU). L'activité agricole contribue au dynamisme économique du SICOVAL.

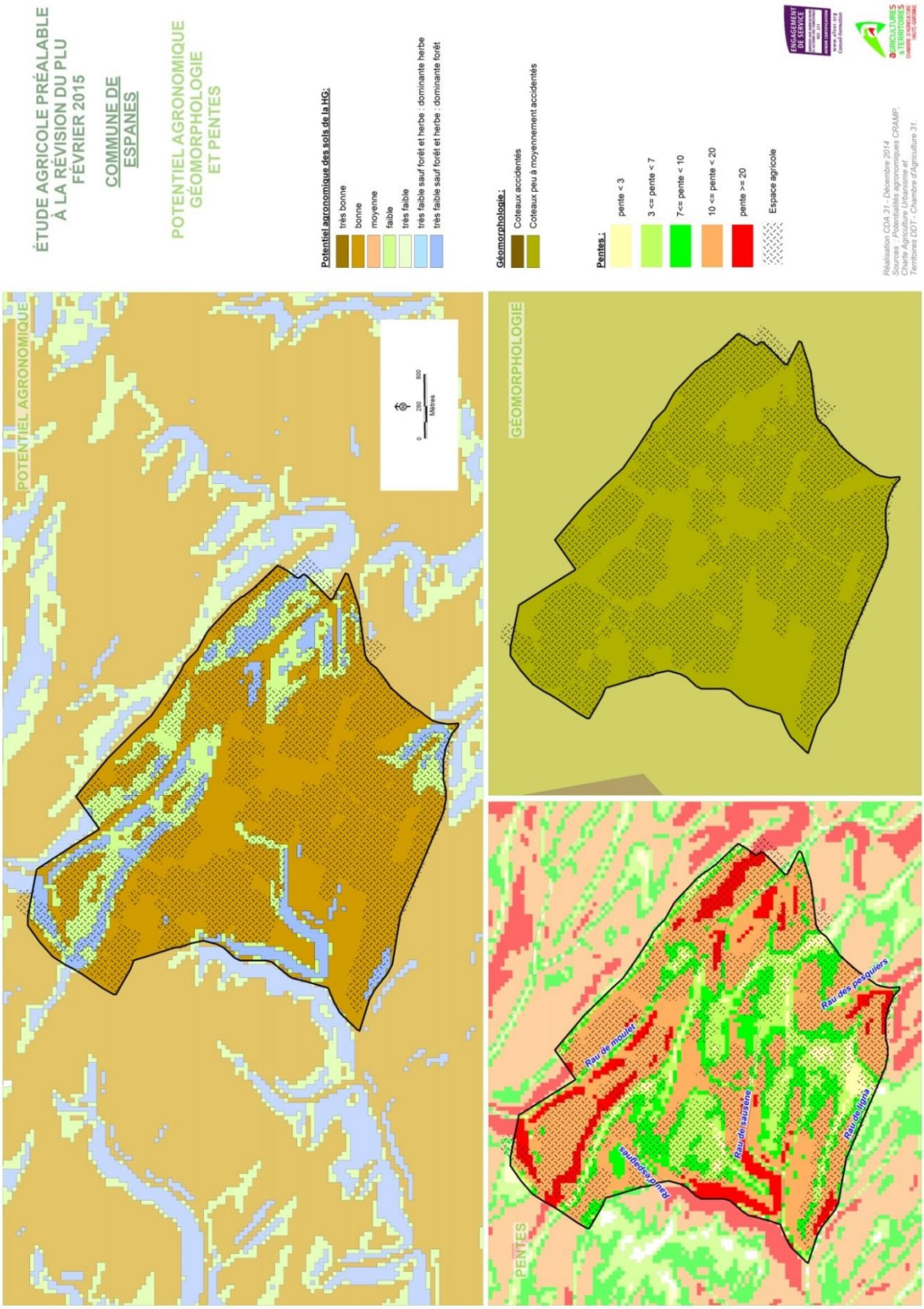
ÉTUDE AGRICOLE PRÉALABLE
À LA RÉVISION DU PLU
FÉVRIER 2015
COMMUNE DE
ESPANES
POTENTIEL AGRONOMIQUE
GÉOMORPHOLOGIE
ET PENTES
Potentiel agronomique des sols de la HG:
très bonne
bonne
moyenne
faible
très faible
très faible sauf forêt et herbe : dominante herbe
très faible sauf forêt et herbe : dominante forêt
Géomorphologie :
Coteaux accidentés
Coteaux peu à moyennement accidentés
Pentes :
pente < 3
3 <= pente < 7
7<= pente < 10
10 <= pente < 20
pente >= 20
Espace agricole
Réalisation CDA 31 - Décembre 2014
Sources : Potentialités agronomiques CRAMP;
Charte Agriculture Urbanisme et
Territoires DDT - Chambre d'Agriculture 31.
POTENTIEL AGRONOMIQUE
0
250
500
Mètres
GÉOMORPHOLOGIE
PENTES
Rau de mouliet
Rau des pesquiers
Rau de sauzène
Rau de lignia
Rau d'espagnes

5.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET PAYSAGES DE LA COMMUNE D'ESPANES

Contexte géomorphologique :
La commune d'Espanès fait partie de la zone de coteaux molassiques argilo calcaires peu accidentés du Lauragais.
Les coteaux orientés NNO-SSE ont des versants dissymétriques. La topographie du paysage est vallonnée avec des pentes moyennes à fortes. L'altitude varie de 209 m à 282 m, avec une moyenne de 210 m en bas de vallons et de 260 m sur les crêtes.

Hydrologie, Pédologie :
Les principaux ruisseaux qui bordent ou traversent la commune sont non pérennes. Ce sont les ruisseaux de Moulet, d'Espanès, de Sausène et de Ligna. L'imperméabilité de la molasse fait que l'eau de pluie ruisselle rapidement.
Le terrefort, nom local de la terre argileuse, difficile à travailler, est la terre classique du Lauragais. Les sols bruns calciques limono argileux à argilo limoneux se localisent surtout sur les versants à pentes modérées, alors que les sols calcaires (argilo calcaires) se situent sur les pentes plus fortes (supérieures à 15%), où l'érosion est plus marquée. En bas des pentes se trouvent des sols d'accumulation, peu évolués, calcaires ou calciques, limono argileux à argileux.

Aptitudes culturales:
Le potentiel agronomique est bon sur les replats sommitaux, les versants à faible pente et bas de pentes. Les sols sur pentes plus fortes ont un potentiel plus faible ; ils sont en grande partie occupés par des bois. Le vent d'autan a un pouvoir desséchant important.

Paysage :
La commune présente un relief de coteaux irrigués par 5 cours d'eau. Les parties les plus pentues sont boisées ou agricoles. L'urbanisation s'est développée en linéaire dans les zones planes des petites vallées, sous la forme d'habitat individuel. A partir du centre bourg, situé au carrefour de la RD 68 et de la RD 74, le développement urbain s'est étendu le long des routes principales notamment de la RD 74 et de la route communale au Nord-Est, constituant la limite entre Espanès et les communes de Corronsac et de Montbrun-Lauragais.

L'espace agricole est homogène et continu sur la moitié Sud et Est de la commune d'Espanès. Sur la partie Nord, au-dessus du bourg, le parcellaire est plus morcelé à la fois par l'urbanisation et par les zones boisées.

Les **espaces boisés** de la commune représentent environ **61 hectares** répartis sur trois zones boisées : à l'Ouest le bois de Cagarel, en linéaire du ruisseau de Moulet au Nord-Ouest et à l'Est au lit-dit « les Tailladasses ». Il n'y a pas d'exploitation ni d'activité forestière sur la commune.
Les **espaces artificialisés** de la commune représentent une superficie de l'ordre de **33 ha**.

5.4. LE CONTEXTE AGRICOLE

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et les enquêtes menées auprès des agriculteurs locaux en août 2014 ont permis de recenser **15 exploitations** distinctes cultivant des parcelles sur la commune d'Espanès.
Sur ces 15 exploitants, **1 n'a pu être contacté**. Parmi les 14 exploitants identifiés, **5 ont leur siège sur la commune**.

L'agriculture occupe 193 ha sur la commune (SAU), soit **53,76 % du territoire**.
Le tableau ci-après présente les données du Recensement Général Agricole (RGA) et celles du RPG. Les données communales du RGA sont celles des exploitations ayant leur siège social sur la commune quelle

que soit la localisation du parcellaire (sont exclues les surfaces communales cultivées par des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes). Les **données du RPG** sont basées sur les surfaces exploitées quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation, elles fournissent un **état exhaustif et actualisé de l'activité agricole sur le territoire**.

Données du **Recensement Général Agricole (RGA)**											
Nb d'exploitation			**SAU (ha)**			**UGB**			**PBS totale (€)**		
2000	**2010**	**2020**	**2000**	**2010**	**2020**	**2000**	**2010**	**2020**	**2000**	**2010**	**2020**
7	4	5	260	249	193	51	109	96	219566	332980	229000

NR . Non renseigné (mentionné lorsque les données recueillies ne sont pas représentatives statistiquement), UGB : Unité Gros Bétail, UTA : Unité de Travail Annuel, PBS : Production Brute Standard, RPG : Registre Parcellaire Graphique (surfaces agricoles exploitées, déclarées annuellement dans le cadre de la PAC)

Les paragraphes qui suivent restituent les données recueillies lors des enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles en juin 2014.

5.5. LE PROFIL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

10 exploitants sur 14 ont **moins de 55 ans.** Une installation dans le cadre de la reprise d'une exploitation agricole familiale est en cours sur la commune voisine de Corronsac.
10 exploitations sur 14 sont **professionnelles** (SAU ≥ à 30 ha : Surface Minimale d'Installation (SMI) en polyculture élevage dans le Lauragais). L'exploitation non identifiée est non professionnelle.
Sur 14 exploitations, **8 sont en « rythme de croisière », 4 sont en « développement » et 1 est une exploitation dite « patrimoniale ».** 1 exploitation n'est pas renseignée.

5.6. LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES

Six exploitations possèdent des constructions liées à l'activité agricole sur la commune :

- 1 site comprenant un bâtiment de stockage.
- 1 site comprenant le logement de l'exploitant seulement (siège).
- 2 sites comprenant chacun le logement de l'exploitant (siège) et un bâtiment de stockage.
- 1 site comprenant le logement de l'exploitant (siège), une serre déplaçable avec du matériel d'apiculture, et 1 abri sur une parcelle pour du porc plein air. Ces installations relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Sur ce site l'exploitation a un projet de bâtiment de stockage.
- 1 site comprenant le logement de l'exploitant (siège), avec 1 bâtiment d'élevage de volailles relevant de l'Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE).

5.7. L'ORGANISATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE, LES EQUIPEMENTS

A l'exception de quelques îlots culturaux isolés ou de taille très réduite (< à 1ha), le parcellaire des exploitations est de taille importante (> à 4 ha) : sur les 40 parcelles agricoles que comptent la commune, 20 parcelles font moins de 4 hectares et représentent 42 hectares de SAU ; 20 parcelles font plus de 4 hectares pour 204 hectares de SAU. Le parcellaire forme des unités regroupées, qui facilitent les conditions d'exploitation. Le développement des constructions le long des axes de circulation et en fond de vallées a généré un morcellement du parcellaire agricole.
Aucune parcelle ne possède de réseau d'irrigation ou de drainage.
La majorité des parcelles exploitées a un **bon potentiel agronomique**[2].

5.8. LES PRODUCTIONS

Les productions végétales sont en grandes cultures. L'**assolement** est dominé par les cultures de **céréales** (blé tendre, orge) **et oléagineux** (tournesol, colza), complété par quelques surfaces de prairies.
En 2012, l'assolement était de 125 ha en céréales (dont 97 ha en blé dur, 15 ha en blé tendre, 13 ha d'orge), 100 ha en tournesol, 13 ha en colza, 15 ha de prairies et 6 ha en gel.
Nota : les superficies en gel ne correspondent pas à de l'abandon de culture ou à de la déprise agricole. Elles intègrent l'assolement des exploitations et font partie des obligations réglementaires de la Politique Agricole Commune : la PAC.
27 hectares relèvent de cultures à forte valeur ajoutée. Ce sont des surfaces en conversion à l'agriculture biologique (AB) ou utilisées en parcours pour l'élevage.
Si 2 exploitations agricoles sont en conversion en AB, 2 autres agriculteurs ont engagé une réflexion vers l'AB sur leur exploitation.

Les productions animales
2 exploitations agricoles ont une activité d'élevage sur la commune d'Espanès, avec un élevage de **volailles** en ICPE et un élevage de **porcs en plein air** en RSD. L'assolement traduit ces orientations de productions à travers les 16 hectares en parcours et les 44 hectares soumis à un plan d'épandage.

5.9. L'ECONOMIE ET L'EMPLOI AGRICOLE

L'indicateur économique que constitue la PBS : Production Brute Standard (données du RGA) ne donne qu'une indication partielle de la réalité de l'économie agricole communale : pour 2010 la PBS communale est de 263 435 €, comptabilisant que les exploitations ayant leur siège sur la commune, soit 4 sur Espanès selon le RGA, alors que le diagnostic agricole a recensé 5 sièges d'exploitations agricoles et 15 exploitations intervenant sur la commune.
Sur les 7 exploitations recensées en 2000 par le RGA représentaient 5 équivalents temps plein, ETP. Les chiffres du RGA 2010 mentionnent 4 exploitations agricoles pour 5 ETP. Les enquêtes exploitants 2014 totalisent environ 13,25 ETP (chiffres non exhaustifs), dont 3 ETP pour les exploitations agricoles ayant leur siège sur Espanès.
Sur les 10 exploitations professionnelles, 7 ont un rythme de croisière et 3 sont en phase de développement. Même si elles n'ont pas toutes leur siège sur la commune, elles participent à l'économie du territoire de façon directe et indirecte par les emplois générés dans les filières amont (approvisionnement, ...) et les filières aval (circuits de distribution, transformation, ...).
4 exploitations agricoles ont développé une filière de vente directe, dont les 2 exploitations d'élevage situées à Espanès. Une exploitation agricole est adhérente de la CUMA de « découpe toutes viande » de Montesquieu-Volvestre.

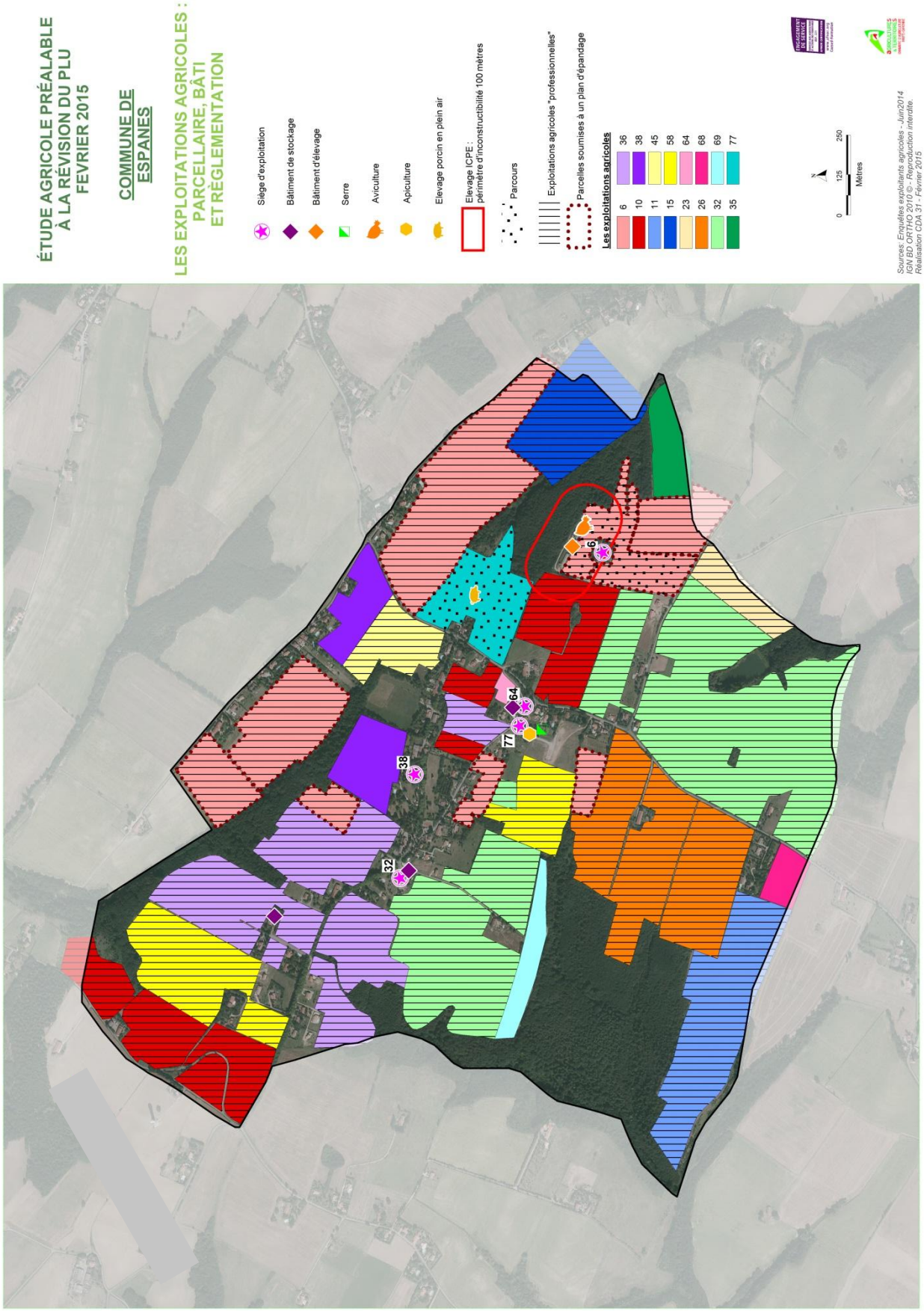
ÉTUDE AGRICOLE PRÉALABLE
À LA RÉVISION DU PLU
FEVRIER 2015
COMMUNE DE
ESPANES
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES :
PARCELLAIRE, BÂTI
ET RÈGLEMENTATION
Siège d'exploitation
Bâtiment de stockage
Bâtiment d'élevage
Serre
Aviculture
Apiculture
Elevage porcin en plein air
Elevage ICPE :
périmètre d'inconstructibilité 100 mètres
Parcours
Exploitations agricoles "professionnelles"
Parcelles soumises à un plan d'épandage
Les exploitations agricoles
6
10
11
15
23
26
32
35
36
38
45
58
64
68
69
77
0
125
250
Mètres
Sources : Enquêtes exploitants agricoles - Juin2014
IGN BD ORTHO 2010 © - Reproduction interdite.
Réalisation CDA 31 - Février 2015
32
38
64
77
6

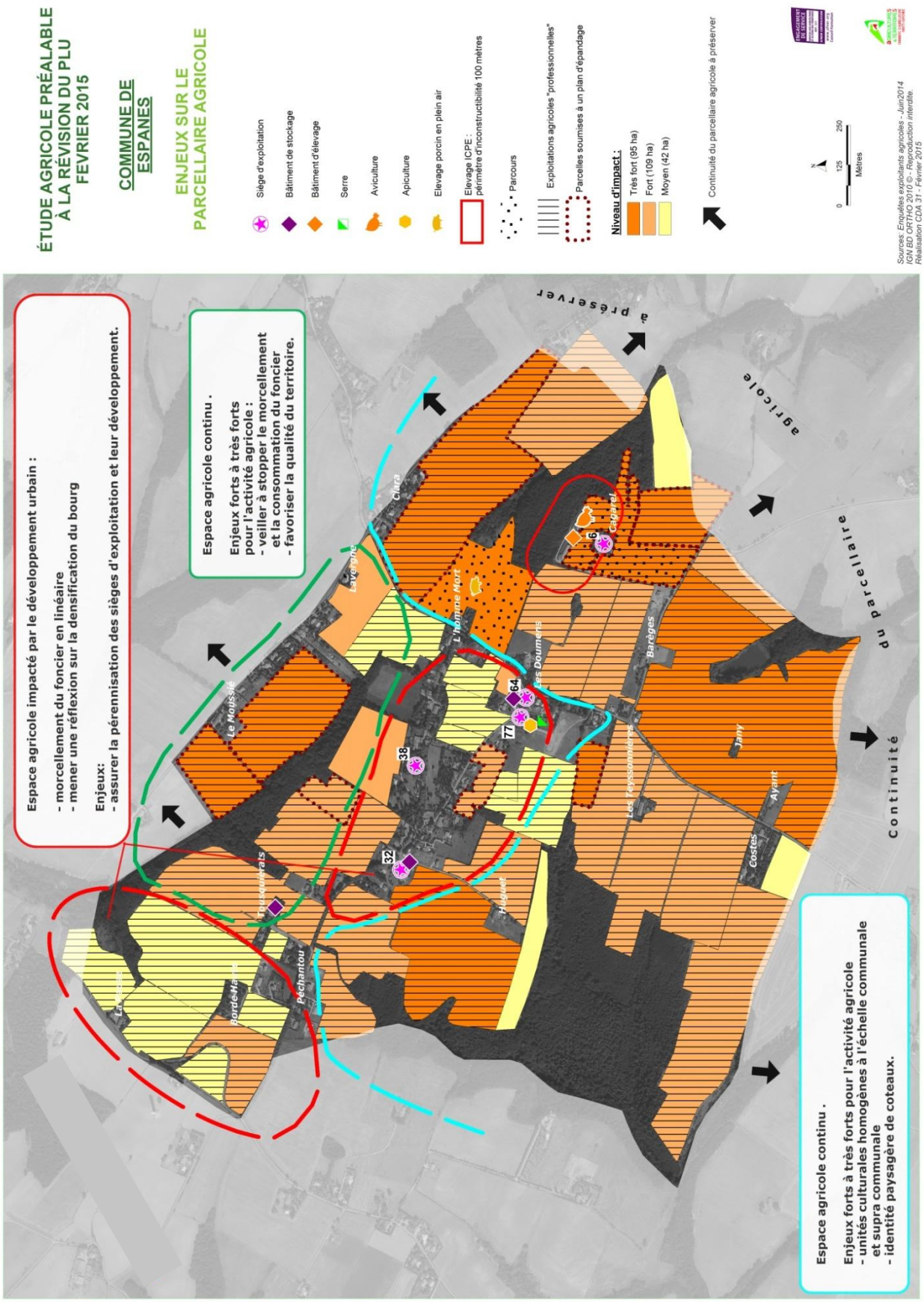
ÉTUDE AGRICOLE PRÉALABLE
À LA RÉVISION DU PLU
FEVRIER 2015
COMMUNE DE
ESPANES
ENJEUX SUR LE
PARCELLAIRE AGRICOLE
Siège d'exploitation
Bâtiment de stockage
Bâtiment d'élevage
Serre
Aviculture
Apiculture
Elevage porcin en plein air
Elevage ICPE : périmètre d'inconstructibilité 100 mètres
Parcours
Exploitations agricoles "professionnelles"
Parcelles soumises à un plan d'épandage
Niveau d'impact :
Très fort (95 ha)
Fort (109 ha)
Moyen (42 ha)
Continuité du parcellaire agricole à préserver
0
125
250
Mètres
Sources : Enquêtes exploitants agricoles - Juin2014
IGN BD ORTHO 2010 © - Reproduction interdite.
Réalisation CDA 31 - Février 2015
Espace agricole impacté par le développement urbain :
- morcellement du foncier en linéaire
- mener une réflexion sur la densification du bourg
Enjeux:
- assurer la pérennisation des sièges d'exploitation et leur développement.
Espace agricole continu .
Enjeux forts à très forts pour l'activité agricole :
- veiller à stopper le morcellement et la consommation du foncier
- favoriser la qualité du territoire.
Espace agricole continu .
Enjeux forts à très forts pour l'activité agricole
- unités culturales homogènes à l'échelle communale et supra communale
- identité paysagère de coteaux.
Le Moussié
Lazeyrou
Clara
L'hommé Mort
Les Doumets
Capel
Barèges
Les Pérouvières
Jany
Ayant
Costes
Plaisance
Pèchantou
Borde-Haute
Les Pèches
32
38
77
64
6
Continuité du parcellaire agricole à préserver

5.10. LA SYNTHESE, LES ENJEUX

La carte de synthèse localise les espaces qui présentent des enjeux du point de vue agricole, avec une hiérarchisation de ces enjeux. (Cf. détail méthodologique sur fiche jointe).
L'analyse ne se limite pas aux espaces situés aux abords des zones urbanisées, elle porte sur l'ensemble du parcellaire agricole communal. Ainsi la commune dispose d'un document d'enjeux agricoles homogènes sur l'ensemble du territoire pour engager la démarche d'élaboration du PLU.

Le traitement des données sur le parcellaire et les exploitations agricoles fait apparaître :

95 ha classés **enjeux "Très fort"** : ces espaces constituent pour la plupart de grandes unités de culture qui n'ont pas ou peu été impactées par le développement urbain (morcellement) et qui possèdent de bonne potentialité agronomique. Ce sont également les parcelles qui présentent un caractère indispensable à l'activité agricole comme l'élevage, ou avec des conditions réglementaires comme un plan d'épandage. Il conviendra de préserver ces espaces.

109 ha classés **enjeux "Fort"** : il s'agit d'unités de culture moins étendues que les précédentes mais dont l'intérêt agricole est important car elles possèdent une bonne valeur agronomique. Elles forment une structure parcellaire regroupée, bien que découpées sur la partie centrale de la commune par le réseau urbain. Ce sont des parcelles cultivées par des exploitations agricoles professionnelles.

42 ha classés **enjeux "Moyen"** : ils regroupent les parcelles de taille plus réduite et ayant une valeur agronomique bonne à moyenne. Le parcellaire se distingue sous un format plus dispersé et cultivé par des exploitations agricoles non professionnelles (parcelle d'exploitation à la retraite ou patrimoniale).

Au-delà de l'analyse des enjeux à l'échelle du parcellaire, on observe à l'échelle du territoire communal :
- Une entité agricole relativement homogène au Sud et à l'Est de la commune, entre la RD 68 et la D 74. L'espace agricole forme une continuité entre Espanès et la commune de Venerque au Sud, et de Montbrun-Lauragais à l'Est.
- Autour du bourg d'Espanès et le long de la RD 68 à l'Ouest, le parcellaire est plus découpé autour des formes urbaines et des zones boisées.

Les projets identifiés
Les exploitations en rythme de croisière envisagent une évolution de leurs pratiques culturales comme la conversion en agriculture biologique, et les plus de 55 ans engagent une réflexion pour transmettre leur exploitation.
Les exploitations agricoles en développement souhaitent augmenter leur surface de production (SAU), diversifier les productions végétales, accentuer leur filière de vente directe ou prévoient la construction de bâtiment agricole pour améliorer les conditions de travail.

Les difficultés recensées
Les exploitants de la commune ne mentionnent pas de conflits de voisinage avec les résidents. Ils font part de la difficulté de trouver des terres agricoles disponibles pour développer leurs structures.

ATOUTS	FAIBLESSES
- Des sols de bonne valeur agronomique - Un espace agricole relativement important (68,5 % du territoire) - Des filières en circuits courts existantes - Des exploitations professionnelles majoritaires - Absence de déprise de l'espace agricole	- Absence de surfaces irriguées - Une majorité de parcelles avec un coefficient de pente au-dessus de 10 % - Rareté du foncier rendant difficile le développement des exploitations en place et les installations hors cadre familial - Une urbanisation linéaire dans la plaine impactant la zone agricole
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Possibilité de s'appuyer sur les filières courtes existantes pour favoriser leur développement - Des continuités de l'espace agricole avec les communes limitrophes - Des exploitations agricoles dynamiques pour assurer la pérennisation de l'espace agricole - Possibilité de mener une réflexion sur la densification mesurée de l'urbanisation adaptée à une commune au profil plus « rural »	- Conditions d'exploitation plus difficiles en milieu urbain : circulation des engins agricoles, … - Un parcellaire agricole qui tend à se morceler en plaine - Un développement urbain susceptible de consommer de l'espace agricole par un manque de densification

Les éléments de l'agriculture locale à prendre en compte dans le PLU :

L'agriculture occupe la majeure partie du territoire : 68,5 % de la surface communale. L'espace agricole est réparti entre 15 exploitations, dont 5 seulement ont leur siège social sur la commune.

- Le PLU devra définir des objectifs de limitation de la consommation de l'espace agricole et des orientations favorisant le développement durable de l'activité agricole.

- Il est important d'appréhender l'activité agricole à une échelle supra communale, pour comprendre ses composantes : les continuités de l'espace agricole s'observent au-delà du territoire communal, et parallèlement, le foncier agricole, qui constitue l'outil de travail des exploitations, se répartit pour la majorité d'entre elles sur plusieurs communes impliquant parfois des stratégies dans l'organisation du travail et dans l'économie des structures agricoles.

POPULATION ET VIE LOCALE

6. POPULATION ET HABITAT

6.1. LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION ET SES CARACTERISTIQUES

6.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONTINUE DEPUIS 1968

Les recensements INSEE font apparaître une augmentation continue de la population d'Espanès depuis les années soixante. La population communale est passée de 107 habitants en 1968 à 290 habitants en 2020.

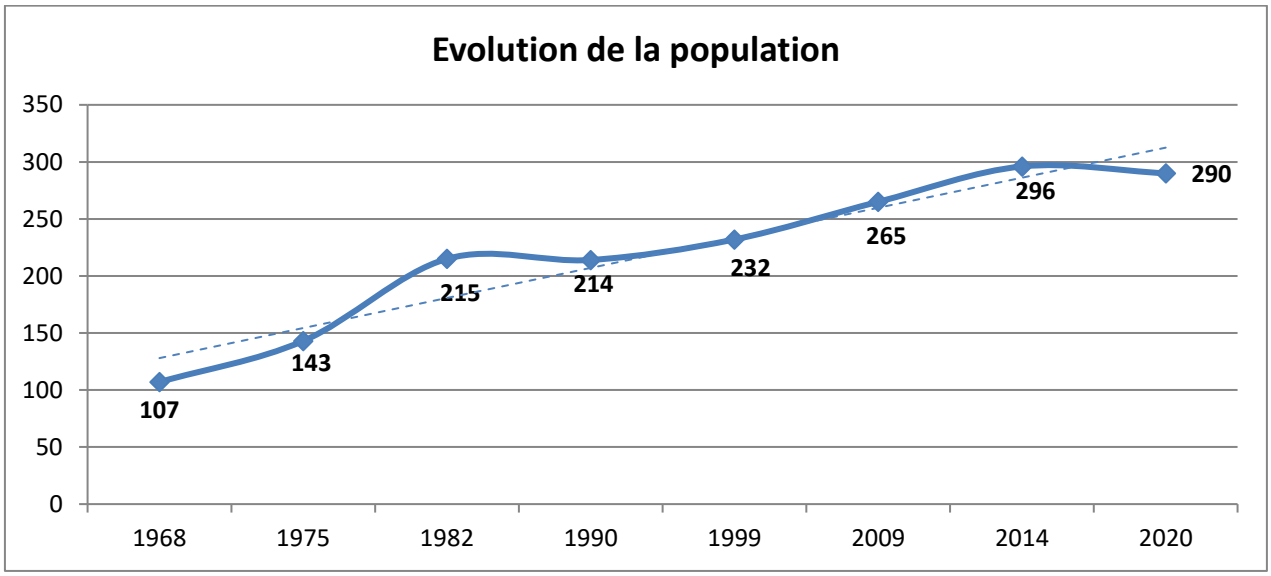

Source : Insee

Cela représente une augmentation moyenne de 3,5 habitants par an avec des taux de croissance relativement élevés entre 1968 et 1982 (+ 8 habitants par an), moins significatifs depuis 1990 (+2,5 habitants par an). Cette croissance s'explique principalement par la proximité de l'agglomération toulousaine et la qualité de la vie de la commune.

Évolution de la population de 1968 à 2020

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population municipale	107	143	215	214	232	265	296	290
Variation annuelle moyenne	-	4,2 %	6 %	- 0,1 %	0,9 %	1,6 %	1.8 %	-1,4 %

Source : Insee

La croissance de population soutenue, observée de 1968 à 1982, est le résultat d'un solde apparent des entrées et sorties élevé (de 4 à 6 %). De 1982 à 1999, le solde apparent a été faiblement négatif ce qui explique un tassement de l'évolution de population malgré un solde naturel plus important. De 1999 à 2014, le solde apparent se maintien autour de 1%. Depuis 2014, le solde apparent est négatif et le solde naturel est positif.

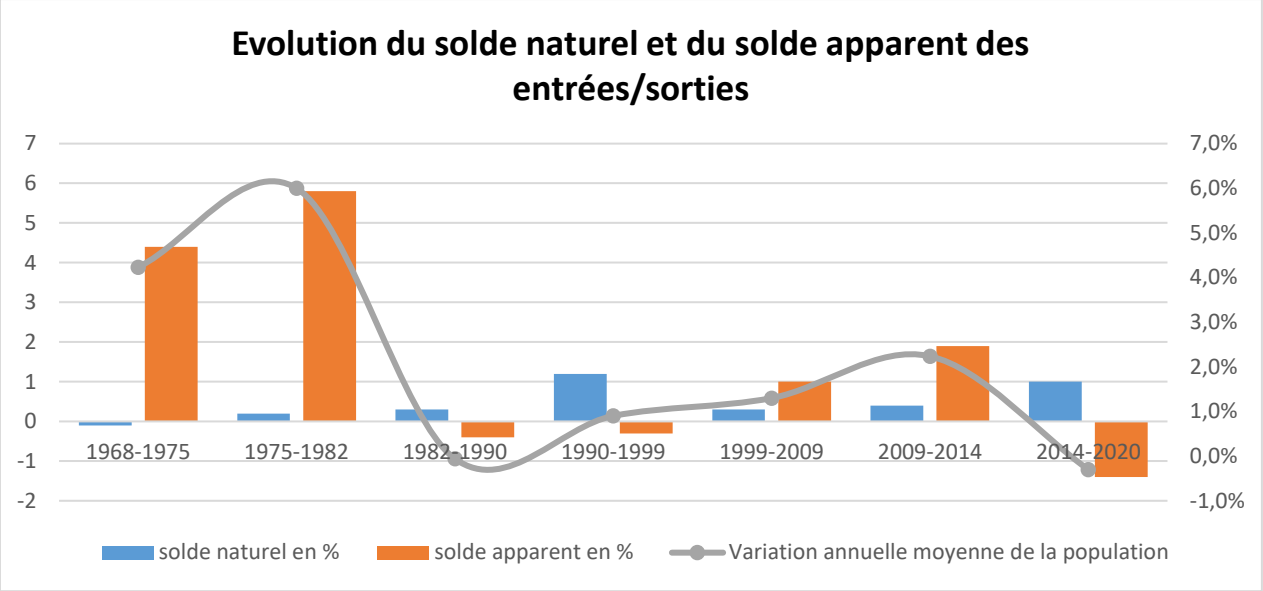

Source : Insee

6.1.2. UNE POPULATION JEUNE MAIS TOUTEFOIS VIEILLISSANTE

L'analyse de l'évolution de la population par tranches d'âges montre une tendance au vieillissement de la population malgré une part des jeunes qui reste toutefois importante.

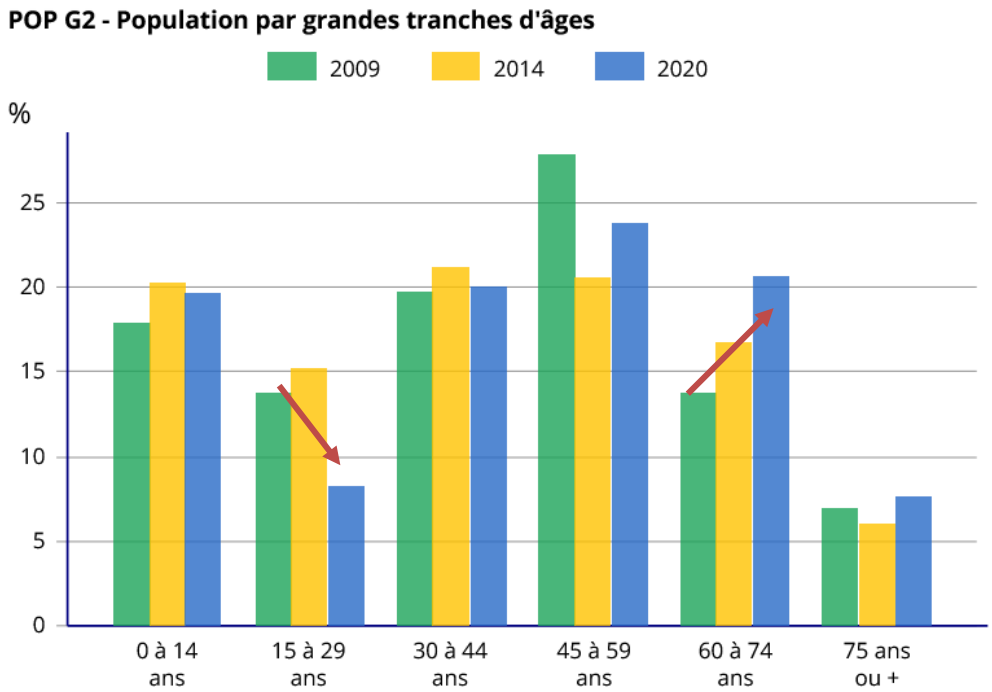

Source : INSEE

Le vieillissement progressif de la population est un phénomène structurel qui s'observe également à l'échelle nationale et sur l'agglomération toulousaine. A Espanès, cette tendance pose toutefois la question du renouvellement de la population et donc du type de logement que la commune souhaite accueillir.

6.1.3. DES MENAGES EN VOIE DE DESSERREMENT

La taille moyenne des ménages à Espanès connaît une baisse quasi continue depuis 1968. Cette tendance liée au vieillissement de la population est renforcée par le phénomène de décohabitation. Toutefois, avec 2,4 personnes par ménage en 2020, la commune reste au-dessus de la moyenne du Sicoval (2,2 personnes/ménage) et de la moyenne nationale (2,17 personnes/ménage).

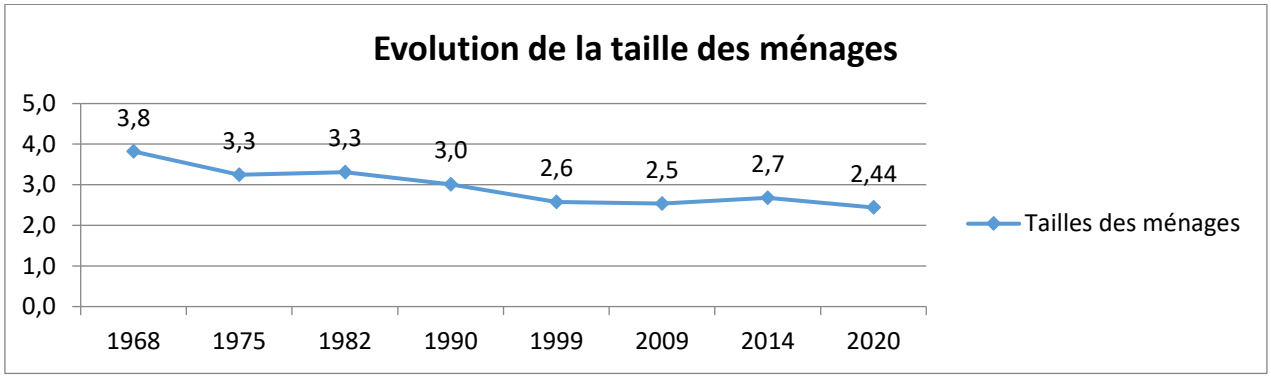

Source : Insee

Entre 1999 et 2013, nous constatons une forte augmentation du nombre de couples sans enfants (de 26 à 42%) ainsi qu'une baisse du nombre de couples avec enfant(s) (de 48 à 37 %).

Cette évolution s'explique notamment par l'accroissement de la part des 45-59 ans dont les enfants ont décohabité, conformément à la tendance rencontrée dans les communes périurbaines de ce type ; mais aussi, dans une moindre mesure, par l'installation de jeunes couples.

Par ailleurs, la part des ménages d'une personne est aussi en augmentation de 17% en 1999 à 21 % en 2013.

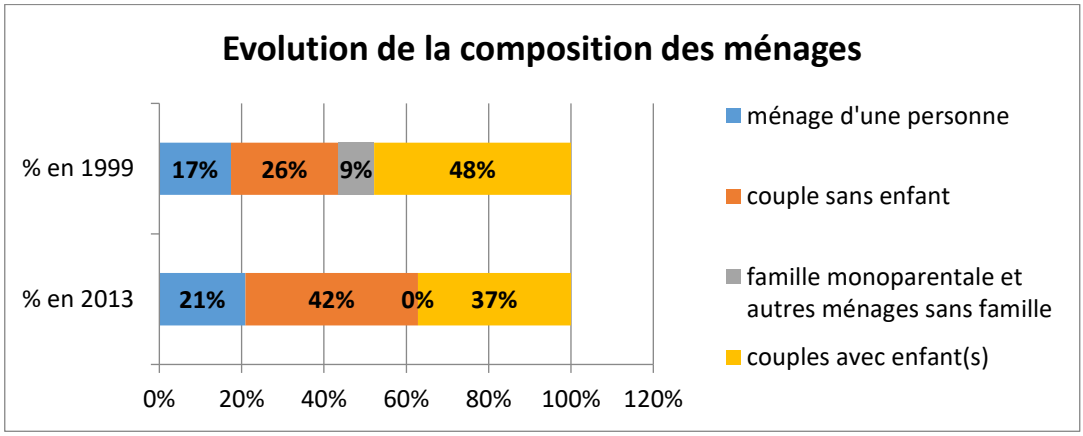

Source : Insee

6.1.4. REVENU MEDIAN DES MENAGES

En 2021, la médiane du revenu disponible observée à Espanès est de 31 340 € par an. Ce niveau est supérieur à celui constaté à l'échelle du Sicoval qui est lui-même largement plus élevé que sur l'ensemble de la Haute-Garonne.

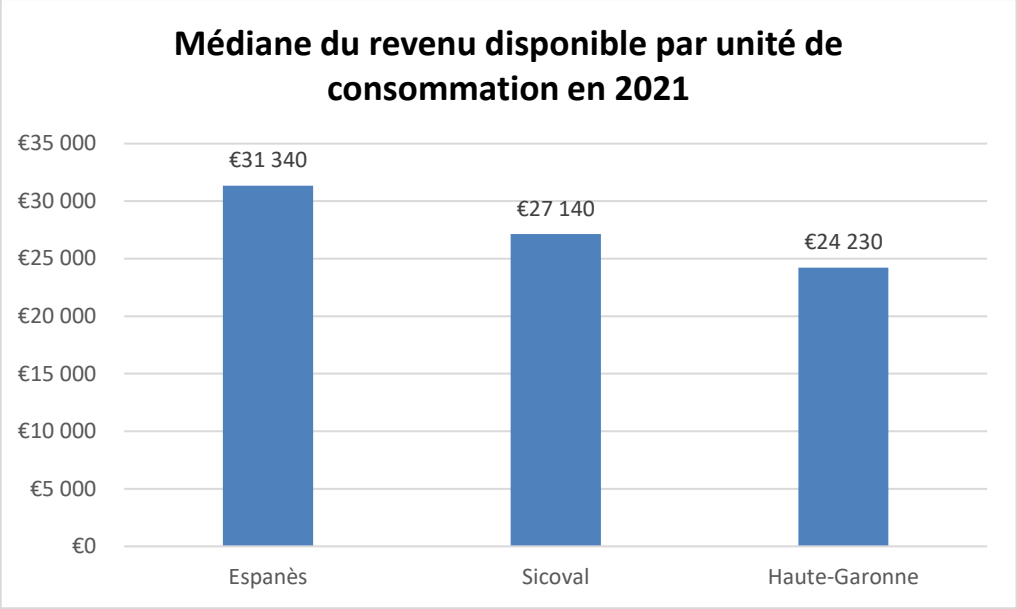

Source : DGFIP, INSEE

Les caractéristiques de la population à prendre en compte dans le projet de PLU :
La commune compte 290 habitants en 2020. La population connaît une évolution modérée et continue depuis 1990 (+3,4 hab/an) après une évolution plus significative de 1968 à 1982 (+ 8 hab/an). **La population est globalement jeune mais on observe toutefois une tendance au vieillissement.** **La taille moyenne des ménages est en diminution (2,4 en 2020), cela dû au vieillissement et au phénomène de décohabitation.** **Le nombre de couple avec enfants diminue au profit des couples sans enfants et aux personnes seules.** - Afin de garantir la vitalité de la commune, il conviendra de travailler à inverser la tendance au vieillissement de la population en favorisant l'accueil de jeunes ménages. - il est nécessaire d'adapter les besoins en logements en lien avec le phénomène de desserrement des ménages.

6.2. L'HABITAT ET SES CARACTERISTIQUES

6.2.1. UNE DYNAMIQUE IMMOBILIERE PERMETTANT L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

On constate que l'évolution démographique de la commune suit les tendances de l'évolution du parc de logements. En effet, la commune a augmenté sa population par le développement de son parc de logements. Entre 1968 et 2020, le nombre de logements a plus que doublé (+ 66 logements) pour atteindre 126 logements, soit une production moyenne de 1 à 2 logements par an.

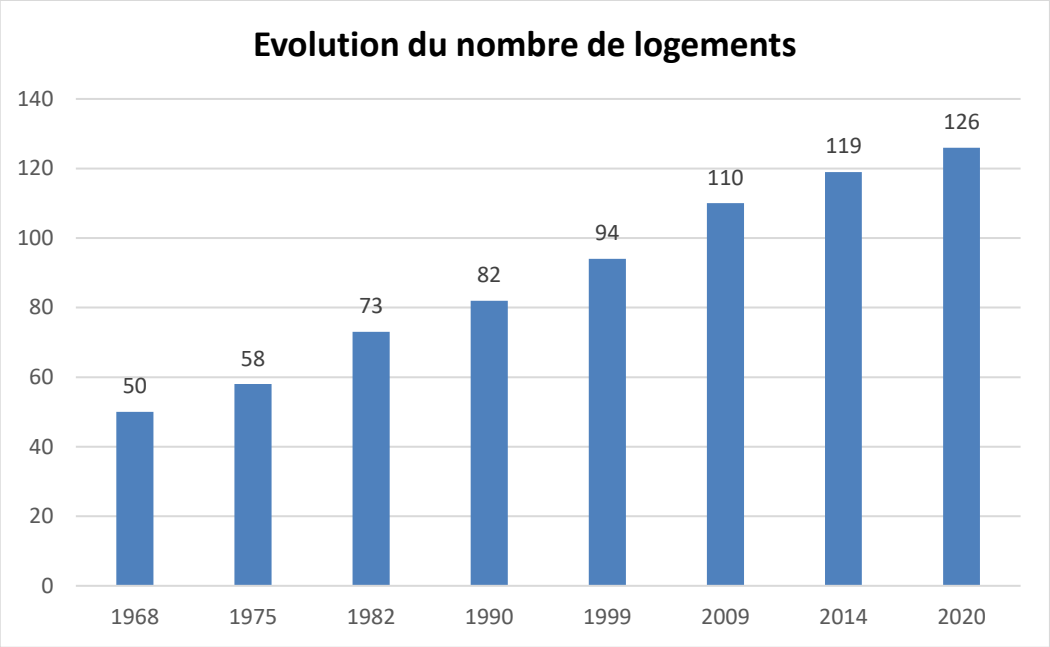

Source : Insee

6.2.2. UN PARC DE LOGEMENT LARGEMENT DOMINE PAR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Selon les données de l'INSEE, le parc de logements sur la commune est composé en 2020 de 119 résidences principales, de 2 résidences secondaires et logements occasionnels et de 5 logements vacants.

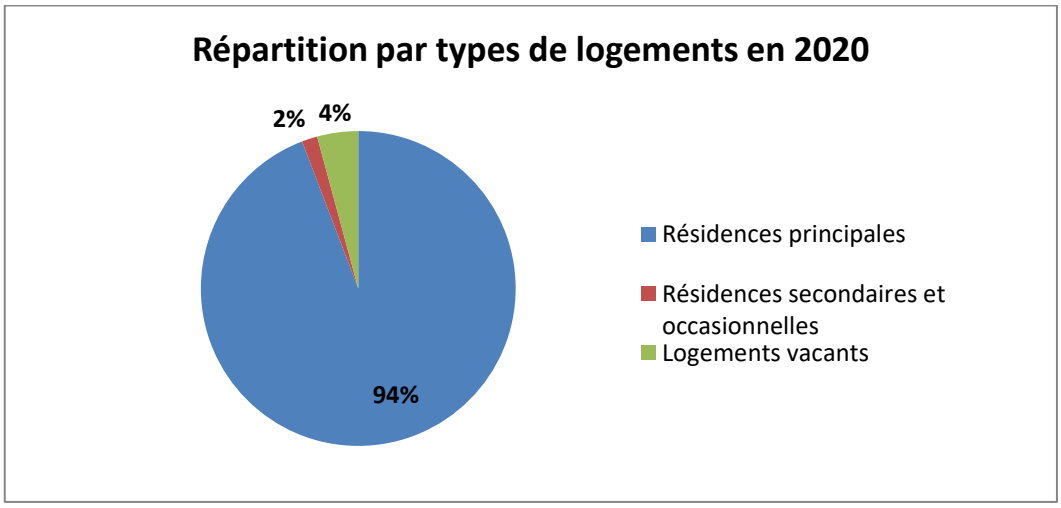

Source : Insee

Le parc de logement est largement dominé par les résidences principales (94 % du parc de logements en 2020), cette proportion par rapport à l'ensemble du parc est quasiment stable depuis 1999 (autour de 95%) après avoir connu une forte augmentation entre 1968 et 1982.

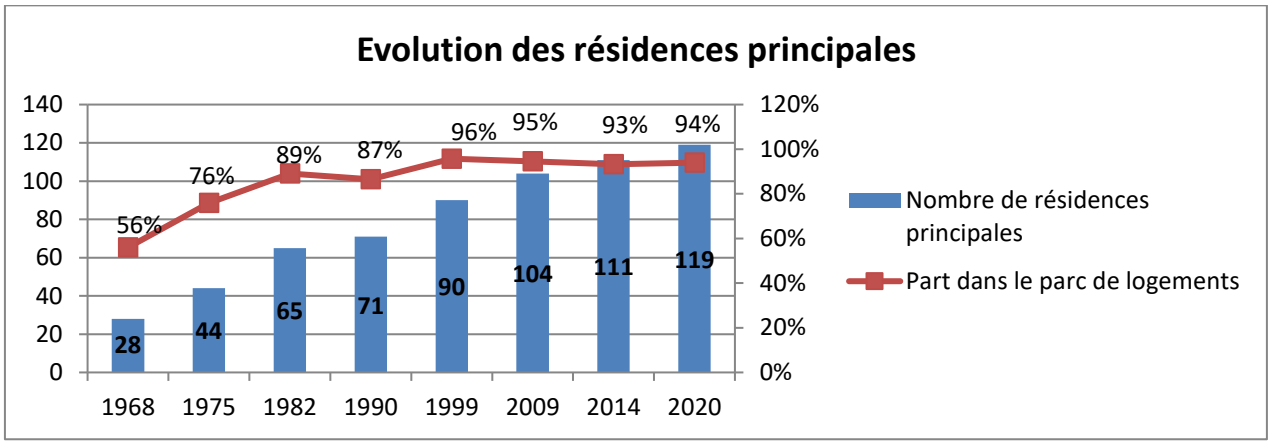

Source : Insee

Concernant le taux de vacance des logements, il est relativement faible depuis 1982. Le parc de logement est donc considéré comme « tendu », peu de disponibilités de réinvestissement de logements existent sur la commune.

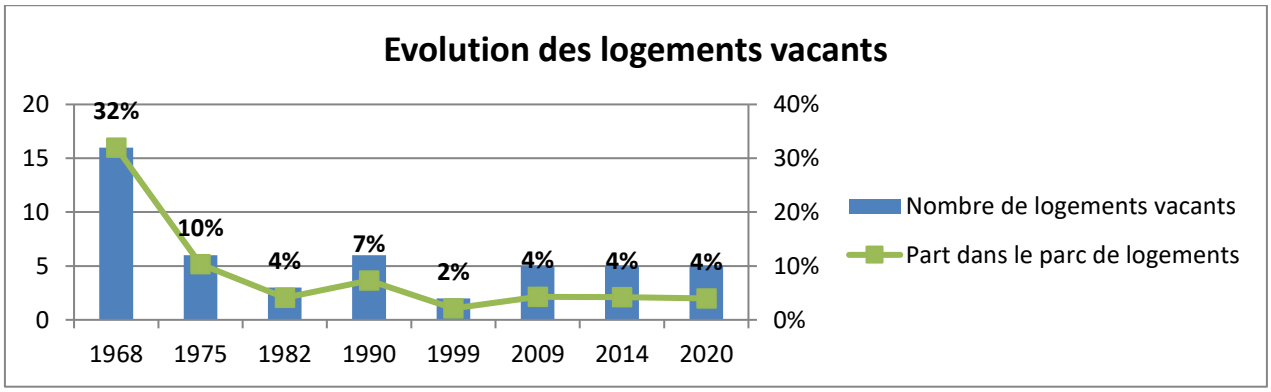

Source : Insee

Le taux de résidences secondaires est également faible et reste marginal dans le parc de logements.

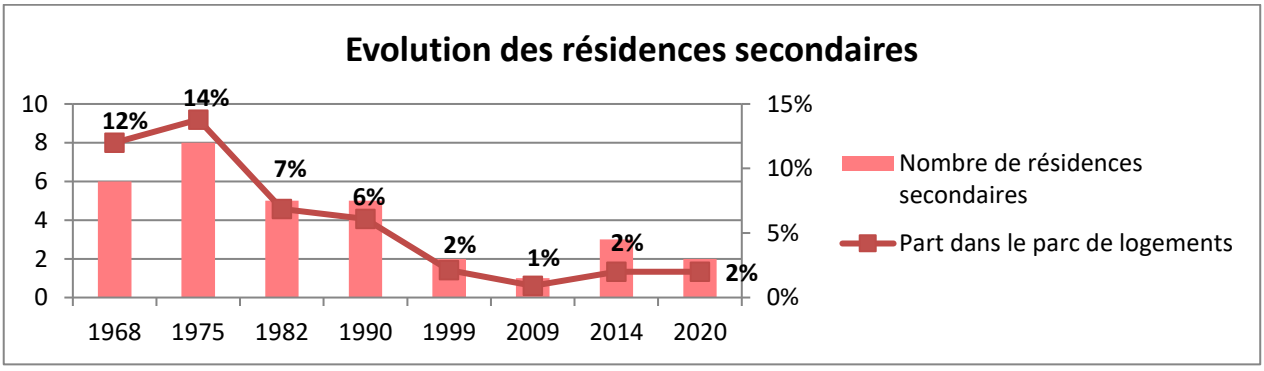

Source : Insee

6.2.3. UNE PREDOMINANCE DE L'HABITAT INDIVIDUEL PLUTOT DE GRANDE TAILLE

A Espanès, la grande majorité du parc de logements est constituée de maisons individuelles (92,9%). A titre de comparaison, sur le territoire du Sicoval, le logement individuel représente 59,9 % du parc.

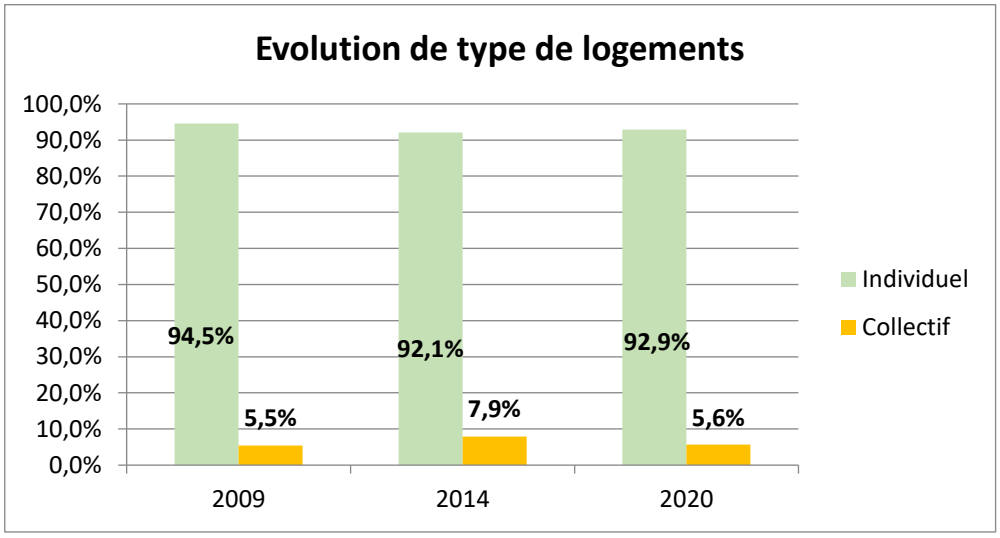

Source : Insee

Le parc de logement est constitué principalement de grands logements : en 2020, 87 % des résidences principales sont constituées de 4 pièces ou plus.

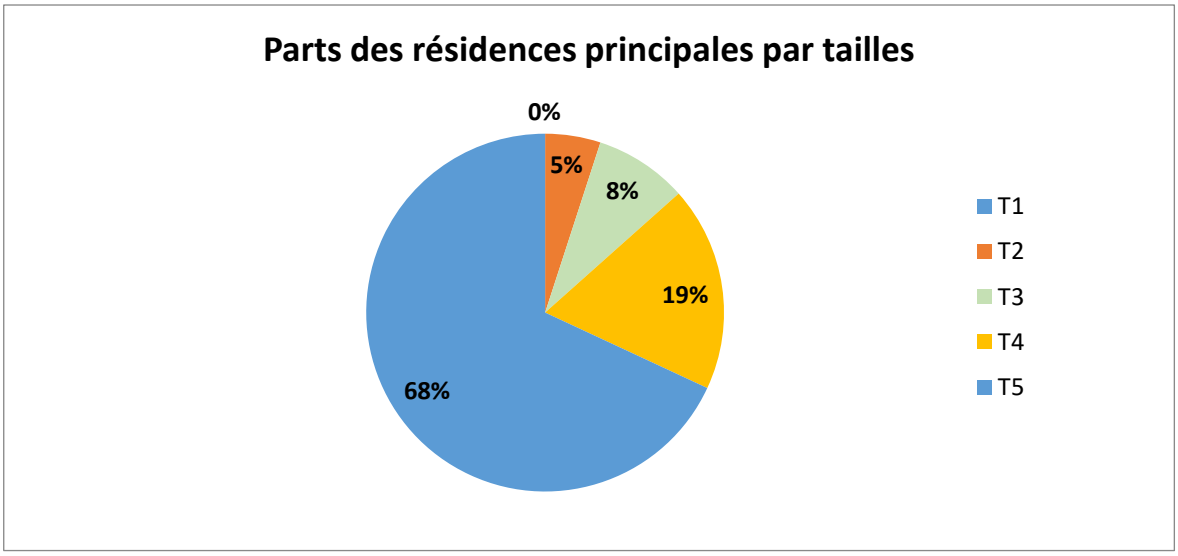

6.2.4. UNE PART IMPORTANTE DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS

On observe une part très significative de propriétaires occupants, soit 84,9 % en 2020. Cette proportion est plus importante qu'à l'échelle du Sicoval : 60,9% de propriétaires. Ce constat souligne la faiblesse de l'offre locative sur la commune, qui peut constituer un frein au renouvellement de la population.

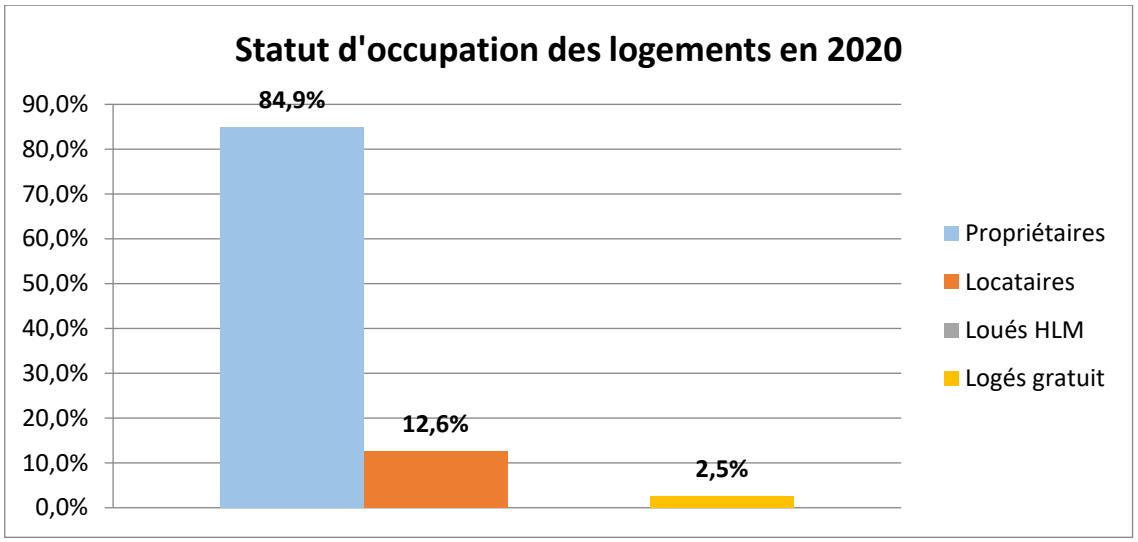

Source : Insee

On observe sur la commune une faible mobilité résidentielle. Près de 60% des habitants sont dans leur lieu de résidence depuis au moins de 10 ans. Ce phénomène s'explique par le faible développement démographique, mais également par la présence d'une majorité de propriétaires occupants.

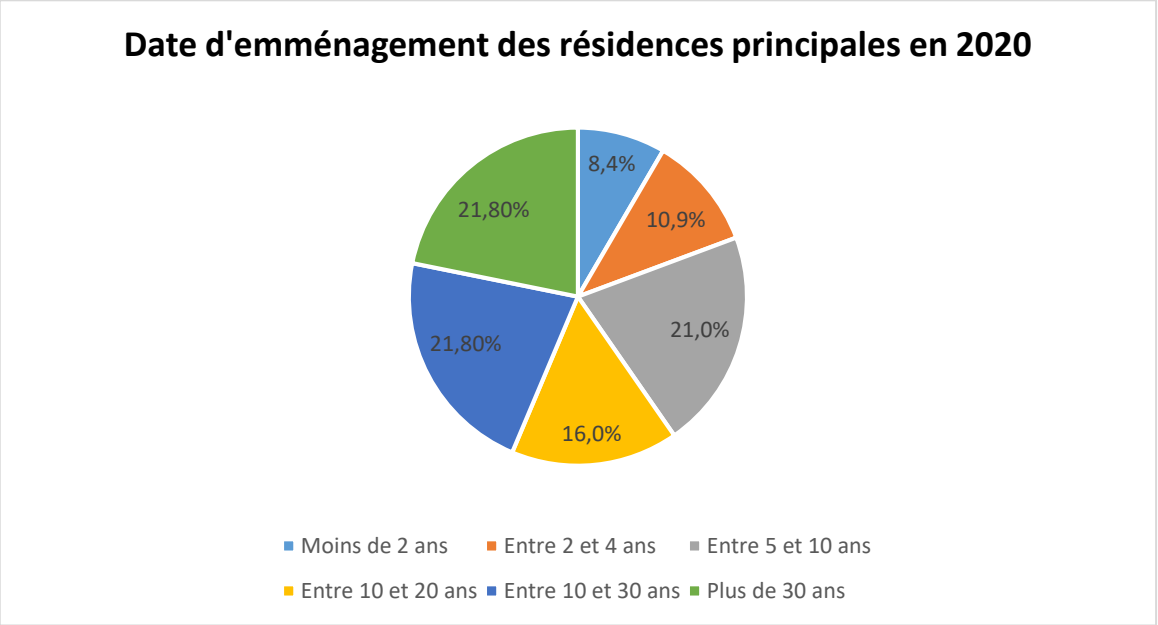

Source : Insee

6.2.5. UN AGE DU PARC DE LOGEMENTS PLUTOT RECENT QUI SUIT LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

A travers la structure par âge du parc de logements on retrouve le rythme de développement de la commune. Les logements les plus anciens, construits avant 1946 (noyau villageois ou corps de fermes) représentent près d'un quart du parc de logements. On note qu'un tiers du parc de logements (32%) date de la période 1970-1990, années où la commune a connu sont plus fort taux de croissance démographique (+8 habitants par an en moyenne). Enfin, un quart du parc de logements (28%) date de la période 1990-2017.

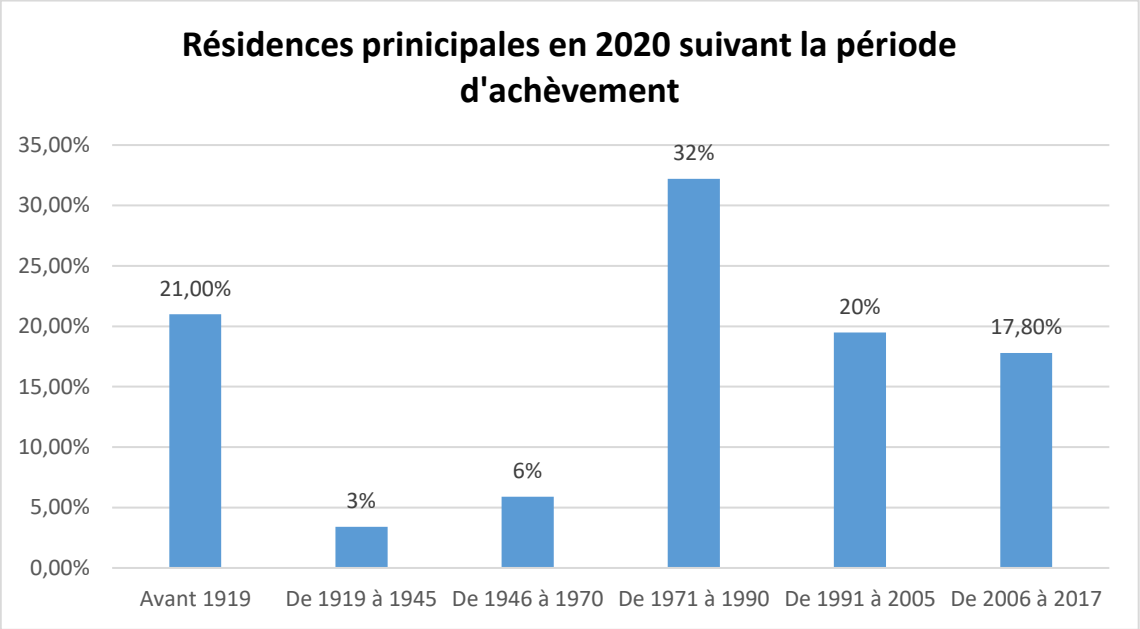

Source : Insee

Les caractéristiques de l'habitat à prendre en compte dans le projet de PLU :
L'évolution du parc de logement accompagne la croissance de la population. **Le parc de logement de la commune est majoritairement constitué de maisons individuelles de grande taille.** **On observe une part très significative de propriétaires occupants (84,9% en 2020) ce qui souligne la faiblesse de l'offre locative sur la commune constituant un frein au renouvellement de la population.** - Afin de permettre un renouvellement durable de population il conviendrait de développer une diversité du type d'habitat. - Aussi, il convient de poursuivre l'effort de production de logements locatifs et notamment de produire des logements sociaux et abordables.

7. POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

7.1. LA POPULATION ACTIVE ET SES CARACTERISTIQUES

7.1.1. UN TAUX D'ACTIVITE IMPORTANT

En 2020 à Espanès, 140 personnes sont considérées comme actives (actifs occupés et chômeurs), ce qui représente un taux d'activité de 82,4% et un taux d'emploi de 73,5 %. Ce taux d'activité est plus élevé que celui observé sur le territoire du Sicoval (76,7 %).

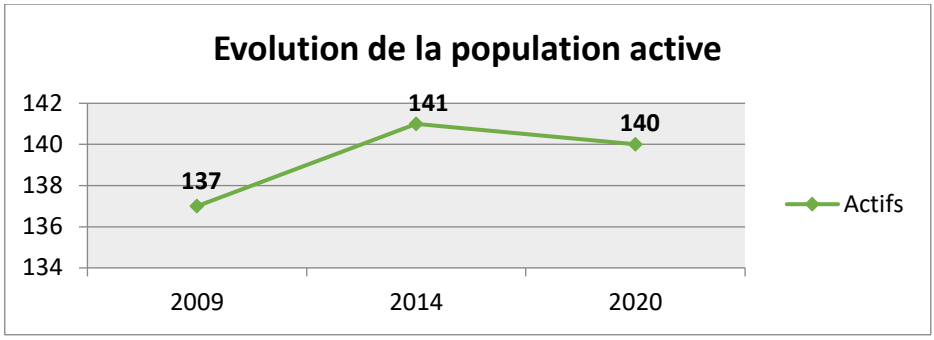

Source : Insee

Parmi les 140 actifs recensés en 2020, 15 sont chômeurs, ce qui représente un taux de chômage de 10,7% en augmentation par rapport à 2009 et 2014.

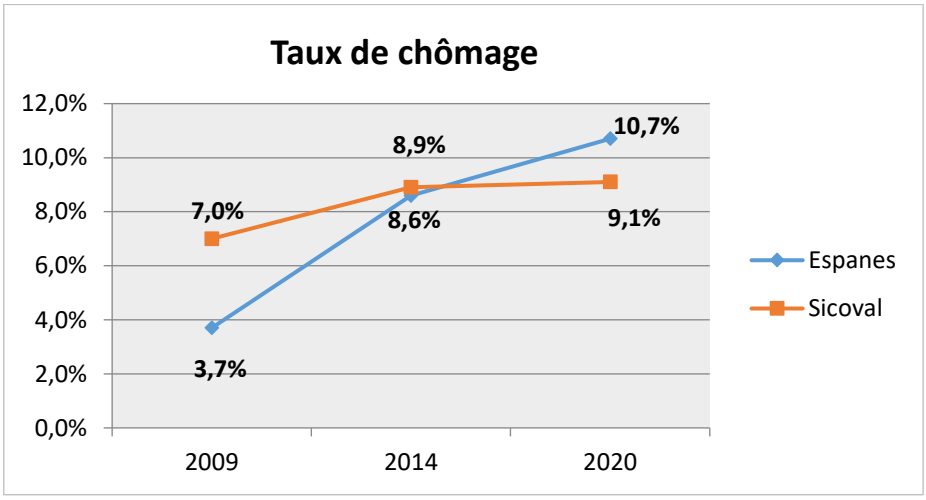

Source : Insee

Le taux de chômage est devenu supérieur à celui constaté sur le territoire du Sicoval alors qu'il était bien inférieur en 2009. Cette variation est à prendre en compte avec prudence au regard du nombre total peu élevé des actifs sur la commune.

7.1.2. UNE POPULATION MAJORITAIREMENT DIPLOMEE

La population d'Espanès est majoritairement diplômée avec notamment un nombre important de diplômés du supérieur. En 2020, 70,8 % des personnes en âge de travailler ont un niveau Bac ou supérieur dont 55,7 % avec un diplôme de l'enseignement supérieur.
A titre de comparaison, on compte seulement 61,1,3 % des haut-garonnais en âge de travailler ont un niveau Bac ou supérieur dont 43,6 % avec un diplôme de l'enseignement supérieur.

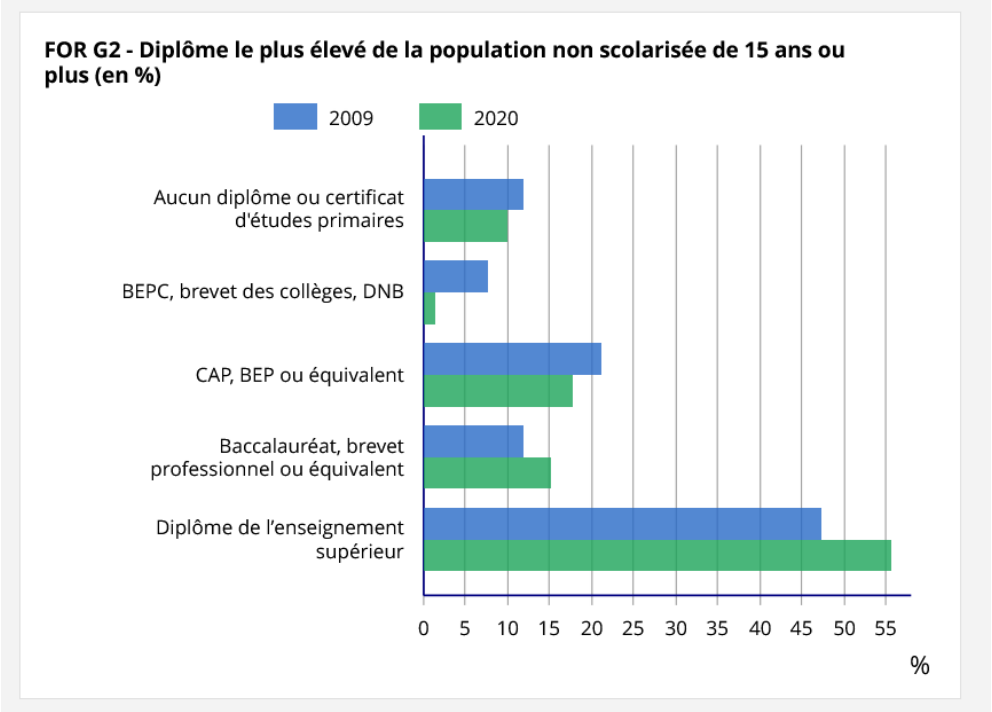

Source Insee

7.1.3. DES ACTIFS DONT LE LIEU DE TRAVAIL EST LARGEMENT HORS DU TERRITOIRE COMMUNAL

90,1 % des actifs Espanésiens ont leur lieu de travail situé hors de la commune. Ainsi, les migrations pendulaires entre Espanès et les communes périphériques notamment de l'aire toulousaine sont importantes.

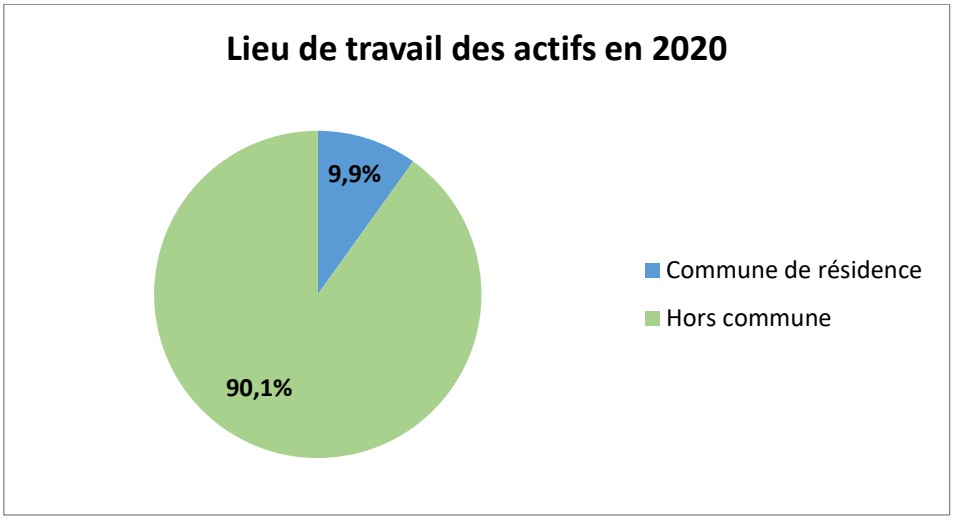

Source : Insee

7.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

7.2.1. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE REDUITE SUR LA COMMUNE

La commune d'Espanès compte seulement 18 établissements actifs en 2020 dans plusieurs secteurs.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	**18**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	5,6
Construction	4	22,2
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	0	0,0
Information et communication	1	5,6
Activités financières et d'assurance	1	5,6
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	8	44,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	11,1
Autres activités de services	1	5,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

Source : Insee

7.2.2. NOMBRE D'EMPLOIS OFFERTS SUR LA COMMUNE

En 2020, on comptabilise sur la commune d'Espanès 16 emplois dont 12 sont salariés. Ce nombre total d'emplois est en hausse par rapport à 2014 et 2009. On observe une baisse des emplois non-salariés (40%) constitués des travailleurs indépendants, entrepreneurs individuels, artisans, commerçants…

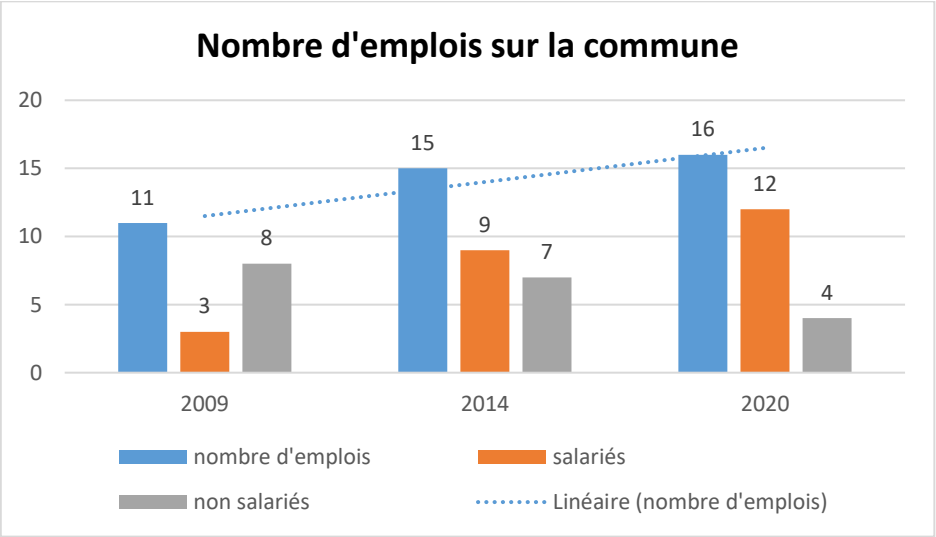

Source : Insee

Ces chiffres confirment le décalage entre les emplois offerts sur la commune et la population active résidant à Espanès.

Les caractéristiques de la population active et de l'activité économique à prendre en compte dans le projet de PLU :
La population active communale est de 140 personnes en 2020 ce qui représente un taux d'activité élevé (82,4%) **La population active espanésienne est majoritairement diplômée (70,8% ont un bac ou plus) et recouvre des catégories socio-professionnelles diversifiées.** **La très grande majorité des actifs espanésiens travaillent hors de la commune (90,1%).** **L'activité économique sur la commune est assez réduite : 18 établissements actifs en 2020.** **La commune offre 16 emplois sur le territoire dont 12 emplois salariés.** - L'élaboration du PLU doit prendre en compte le décalage constaté entre les emplois offerts et les catégories socio-professionnelles de la population active qui génère d'importants déplacements domicile - travail entre Espanès et les communes périphériques de l'aire urbaine toulousaine. - Le PLU doit permettre le développement et le maintien des activités économiques existantes sur la commune et notamment l'activité agricole.

8. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

8.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS, COMMERCES ET SERVICES A LA POPULATION

8.1.1. DES EQUIPEMENTS PUBLICS LOCALISES AU CENTRE DU VILLAGE

La commune d'Espanès est dotée de peu d'équipements publics situés principalement au centre du village.

équipements administratifs :

- mairie

équipements culturels et de loisirs :

- bibliothèque municipale
- salle des fêtes
- espace de jeux pour enfants
- terrain de tennis
- boulodrome

Mairie

Aire de jeux

Salle des fêtes

équipements divers :

- église
- cimetière
- 8 logements communaux

Certains des équipements présents sur la commune deviennent inadaptés aux besoins actuels de la population. Par exemple : la salle des fêtes situé au cœur du noyau villageois occasionne quelquefois des nuisances en fonction de son utilisation et pourrait à terme s'avérer trop exiguë ; le boulodrome de taille imposante est peu ou pas utilisé…

La commune n'a plus d'école. La scolarisation des enfants en primaire se fait par un RPI sur les communes voisines Issus et Noueilles. Concernant la scolarité du secondaire, la commune dépend du Collège du Vernet puis du Lycée de Pins-Justaret. Le ramassage scolaire est assuré pour ces trois lieux d'études.

8.1.2. DES ASSOCIATIONS ET EVENEMENTS QUI STRUCTURENT LA VIE LOCALE

La commune d'Espanès compte plusieurs associations qui prennent part à la vie locale :

- « Espanès Récré » : animation festive et culturelle (comité de fêtes)
- « Gymnastique Volontaire Espanès »
- Club de tennis
- ACCA « Les chasseurs d'Espanès »

Tout au long de l'année, des évènements festifs ou culturels organisés par les associations et la mairie rythment la vie communale : Fête locale début juillet, Virades d'Espanès, Halloween, Animations de noël…

8.1.3. COMMERCES ET SERVICES

Espanès ne dispose d'aucun commerce de proximité sur le territoire communal. Seul un salon de coiffure ambulant passe sur la commune un jour toutes les deux semaines.

salon de coiffure ambulant

Les espanésiens utilisent les services et commerces situés sur les communes avoisinantes dont l'offre est largement plus développée : Venerque - Le Vernet, Castanet-Tolosan ou Montgiscard en fonction de leurs habitudes ou leurs trajets quotidiens.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du SICOVAL, organise une aide à la personne pour les habitants de la commune ayant besoin de portage des repas ou d'une aide à domicile pour les tâches ménagères.

8.1.4. ESPANES ET LA DESSERTE NUMERIQUE

La Communauté d'Agglomération du Sicoval investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille sur l'irrigation de son territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant en partenariat avec le Conseil Départemental, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional, dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du grand emprunt, dont la gestion sera assurée par la Préfecture de Région, visant à la relance de l'économie. Enfin, l'Etat poursuit la mise en œuvre du programme national « très haut débit ».

L'amélioration de l'aménagement numérique peut permettre le développement d'entreprises.

Couverture internet

La commune d'Espanès est desservie en connexion ADSL et en fibre optique.

Couverture TNT

Depuis le 8 novembre 2011, la région est couverte par le réseau TNT. La commune d'Auzielle peut recevoir la Télévision Numérique Terrestre par quatre émetteurs, CARCASSONNE est le principal émetteur TNT suivi de Toulouse Pic Du Midi, Toulouse et Tarascon-sur-Ariège.

Les caractéristiques des équipements et services à prendre en compte dans le projet de PLU :
La commune est dotée d'un nombre d'équipements publics satisfaisant à son échelle, situés au centre villageois. Toutefois certains équipements pourraient ne plus être adaptés : devenir insuffisant comme la salle des fêtes ou surdimensionnés comme le boulodrome. **Plusieurs associations structurent avec la Mairie la vie communale, notamment à travers plusieurs évènements annuels.** **Espanès ne dispose d'aucun commerce ou service de proximité ; la population utilise l'offre disponible sur les communes avoisinantes.** **Concernant la desserte numérique, la commune est desservie en connexion ADSL et en fibre ainsi que par le réseau TNT.** - Le PLU devra permettre de répondre aux besoins de la population actuelle et future en termes d'équipements publics et notamment prévoir l'implantation d'une nouvelle salle des fêtes. - Il faudra également permettre l'implantation de services ou de commerce de proximité si l'opportunité se présente. - L'amélioration de la desserte numérique pourrait permettre le développement d'activités économiques sur la commune : installation d'entreprise, télétravail…

8.2. LA TRAME URBAINE D'ESPANES

8.2.1. L'EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE

La Carte de Cassini datant du XVIIIème siècle fait état de constructions sur la commune à cette époque. Les traces encore lisibles sur le territoire aujourd'hui montrent notamment une centralité sur le relief autour du château d'Espanès (XVIIème), et de l'Église Saint-Martin (XVIème).

De nombreux hameaux sont aussi identifiés sur la carte. Ces derniers sont implantés dans le paysage sous les conditions les plus favorables (expositions au vent et nature du terrain) sur les coteaux d'orientation Sud-ouest de la commune, autour d'une activité agriculture céréalière.

Le territoire est marqué par son caractère rural composé d'espaces agricoles et des densités boisées dans les méandres des ruisseaux situés au sud de la commune.

Carte de Cassini de la commune (Source : Géoportail)

La trame urbaine d'Espanès s'est principalement développée depuis les années 70 (population de 107 habitants en 1968 contre 290 en 2020) avec une extension progressive essentiellement concentrée sur les coteaux et sur les versants/replats près du village ancien ainsi qu'autour des différents axes majeurs. Le développement urbain perceptible marque notamment l'entrée sur le territoire par l'ouest (RD 68) où les constructions ne sont pas systématiquement bien intégrées.

Evolution de la trame urbaine :

1946

1962

1970

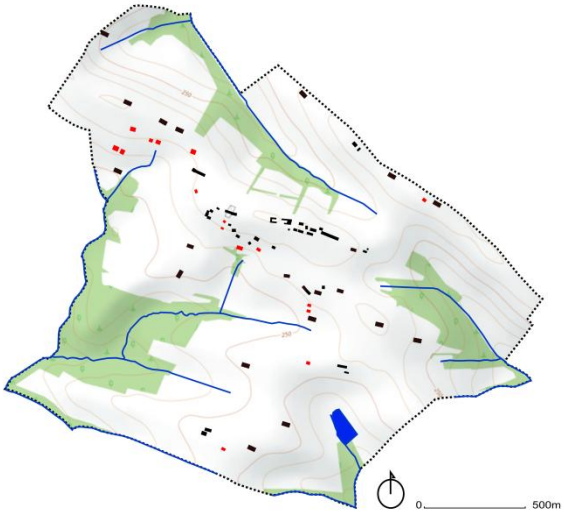

1981

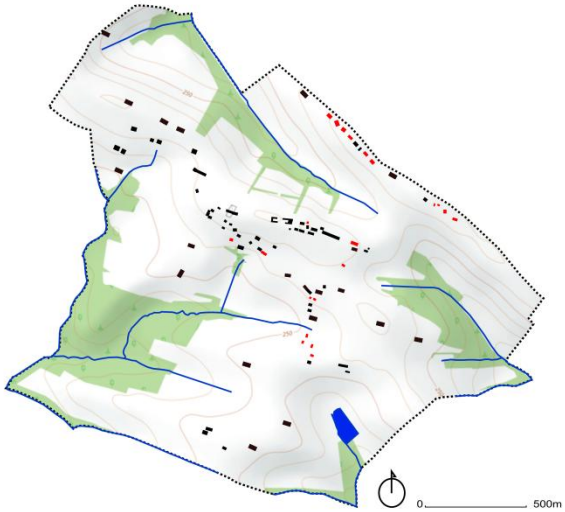

1993

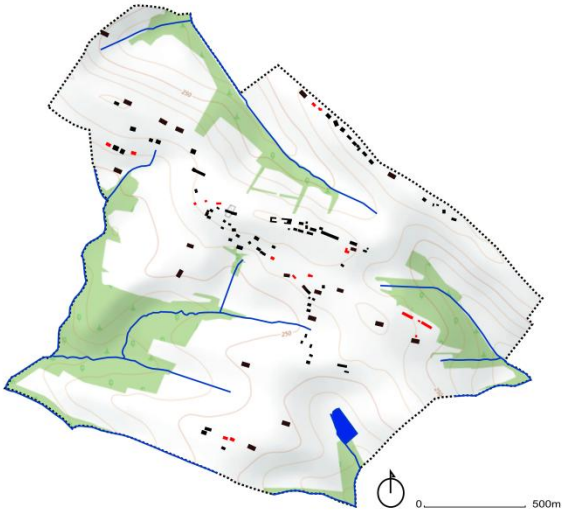

2002

2016
(Source : remonterletemps.ign.fr)

8.2.2. UN RYTHME DE CONSTRUCTION FAIBLE

Entre 2011et 2021, 9 logements ont été construits. Il s'agit de maisons individuelles. Le rythme de construction a augmenté significativement en 2011 et 2012 suite à la réalisation du Lotissement « As Doumens » (7 lots à bâtir) accordé en 2007.

8.2.3. LES FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

L'analyse des formes urbaines sur la commune d'Espanès permet de mettre en avant 4 formes urbaines distinctes :

- **Les zones urbaines anciennes : le centre villageois,**
- **Le développement linéaire le long des axes majeurs,**
- **L'opération de type lotissement récent sur les coteaux sud,**
- **Les constructions isolées.**

Les zones urbaines anciennes

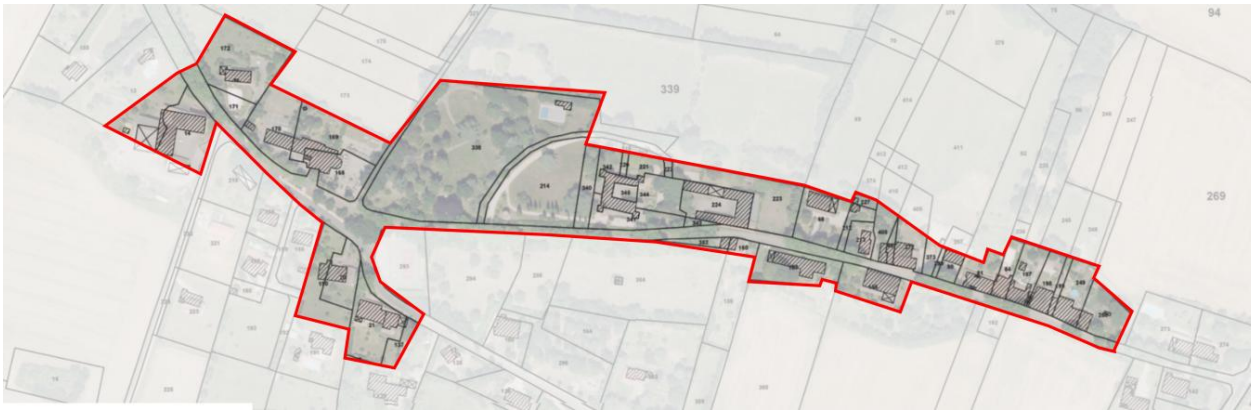

Les zones urbaines anciennes : le bourg historique d'Espanès

Le secteur urbain ancien d'Espanès est structuré et caractérisé par une continuité bâtie et un alignement quasi systématique. Le parcellaire urbain en lanière est perpendiculaire à la voie. La perspective est moindre du fait d'une densité bâtie relativement marquée et du front urbain marqué par les constructions anciennes.

L'ordonnancement de ce secteur est caractéristique des centres historiques avec :

- **Un alignement quasi systématique** des constructions par rapport à l'emprise publique ; les constructions non alignées correspondant à d'anciennes fermes, au patrimoine communal, à des constructions plus récentes.

- **Une hauteur généralisée en R+1 et quelques constructions en R+2,**

- **Une mitoyenneté importante d'où cette sensation de densité élevée.**

D'un point de vue architectural, **les constructions sont caractéristiques de la Région Toulousaine.** On retrouve ainsi un mélange de matériaux avec une **prédominance de brique foraine** (lié au sol argileux de cette partie du territoire), **mais également des galets en nombre important dans les façades** et les toitures aux pentes peu inclinées sont recouvertes de **tuiles canal.**

Les détails architecturaux remarquables contribuent également à l'identité de cet espace : **corniche en brique foraine le long des façades et multiplication de fenêtres et fenestrons le long des axes viaires.**

L'ensemble patrimonial autour de l'Eglise

L'alignement marqué par les constructions et le végétal

Construction en R+2 : ici l'alignement est marqué par la clôture (matériaux peu qualitatifs)

Le style architectural local fortement représenté

Développement linéaire le long des axes viaires

Constructions le long de la RD 74

Deux types de développements linéaires :

- **Construction le long d'axes viaires**, en retrait par rapport à la voie. Ces constructions sont parfois anciennes mais plus souvent développées après les années 1970. La végétation est bien développée sur les limites de la parcelle et atténue leur impact dans le paysage.

- **Construction en retrait d'un axe majeur mais le long d'un chemin de desserte**. Souvent délimité par un terrain agricole, ce développement est historique et lié au bâti isolé autours lesquels des maisons plus récentes se sont développées.

Ces deux typologies existantes sur la commune sont globalement bien intégrées dans le grand paysage. Il existe néanmoins quelques exceptions : constructions plus récentes, développées sur les hauteurs où la végétation n'est encore développée et/ou l'architecture est moins adaptée.

Construction développées autour d'un chemin de desserte

Le lotissement « As Doumens »

Lotissement dans le coteau sud du village

Une opération de lotissement récente est localisée dans le **secteur As Doumens.**

La densité observée sur cet espace est finalement assez faible avec une moyenne de **4,1 logements/ha (voirie et espaces publics compris)**. Une densité plus importante pourrait être imaginée pour ce type de développement urbain.

La végétation est encore sous développée

Les constructions sont toutes des maisons individuelles présentant des volumes rectangulaires simples, avec les sens de faîtages alignés (contraintes ABF). Les hauteurs varient entre le plain-pied et le R+1. Ces constructions sont, malgré encore le manque de végétation, peu perceptibles pour la plupart depuis l'espace public grâce à leur implantation topographique.

Les constructions récentes implantées sur des parcelles de grande taille

Les constructions isolées

Le nombre de constructions isolées est limité sur la commune. Elles sont essentiellement d'anciennes fermes dispersées dans le paysage, placées stratégiquement autour de parcelles agricoles.

Les matériaux des annexes ou extensions plus récentes manquent parfois de cohérence mais néanmoins la végétation les englobe et harmonise leur intégration dans le paysage.

Les caractéristiques de l'évolution de la trame urbaine à prendre en compte dans le projet de PLU :
L'évolution de la trame urbaine s'est faite de manière plutôt linéaire avec peu de constructions isolées. **Le rythme de construction annuel est peu élevé. Les surfaces des parcelles accueillant les constructions sont globalement grandes (environ 2000 m²).** - Il est fondamental de ne pas accentuer le mitage dans le cadre du PLU mais de conserver et valoriser le bâti ancien existant comme rappel de l'histoire agricole du territoire - En matière de développement urbain, il convient de recentrer tant que possible l'urbanisation autour du cœur du village, de limiter le développement sur les crêtes, notamment où des points de vue remarquables ont été identifiés. - Le projet de PLU doit tenir compte du développement passé et viser la modération de consommation d'espace pour les années à venir. Les enjeux en matière de consommation d'espace agricole doivent être associés aux enjeux paysagers mis en avant afin de déterminer les zones les moins impactantes pour un éventuel développement urbain. - Les opérations futures doivent tenir compte de la qualité globale du cadre de vie avec un mélange accru des formes urbaines (limiter la banalisation du paysage urbain). Cependant, cette diversification doit être réalisée dans le respect du style local et du paysage communal.

8.3. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

8.3.1. LES CONNEXIONS SUR LA COMMUNE ET VERS L'EXTERIEUR

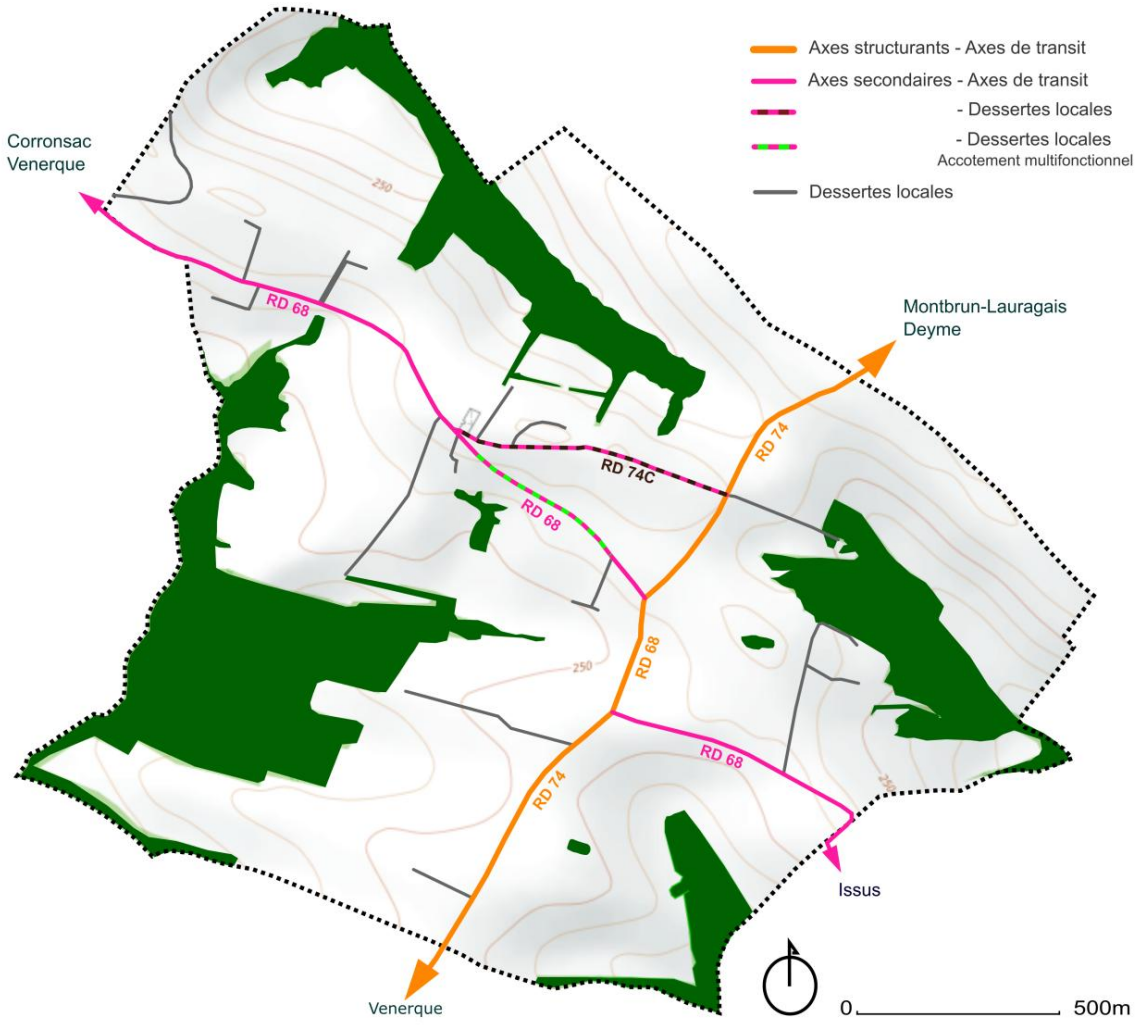

Axes viaires et connexions (Elaboration : Atelier-Atu)

Le territoire communal est marqué par la traversée Nord-Sud par la RD74 : il s'agit d'un axe fréquenté supportant un trafic de transit. L'urbanisation le long de cet axe viaire doit être limitée.
La RD68 permettant une traversée Est-Ouest du territoire communal supporte également un trafic de transit mais devient inévitablement un axe de desserte locale dans la traversée du bourg ancien et des zones urbanisées ou plus récentes.

Comme présenté dans l'analyse paysagère, l'aménagement du bourg ancien et des espaces urbanisés plus au Sud invite à la traversée, qui plus est par un axe viaire structurant (RD) supportant également un trafic de transit : les espaces traversés ne sont pas valorisés et la vie locale, même limitée, ne peut pas s'épanouir le long de cette route départementale.

Notons la présence d'un « accotement multifonctionnel » dans la traversée Sud du bourg utilisé pour différents usage : stationnement, déplacements piétons, cycles…

8.3.2. LES AMENAGEMENTS LIES AUX DEPLACEMENTS DOUX

La commune est intégrée dans un réseau de chemins de randonnée connecté avec le reste du territoire du Sicoval. Au-delà de l'aspect loisir/sportif, ce réseau permet de découvrir les espaces agricoles et naturels de la commune.

Comme précisé dans l'analyse paysagère, les chemins intra communaux sont peu nombreux voire inexistants : ceux-ci pourraient pourtant permettre de proposer un complément au réseau de l'Agglomération et inciter à la découverte du territoire communal.

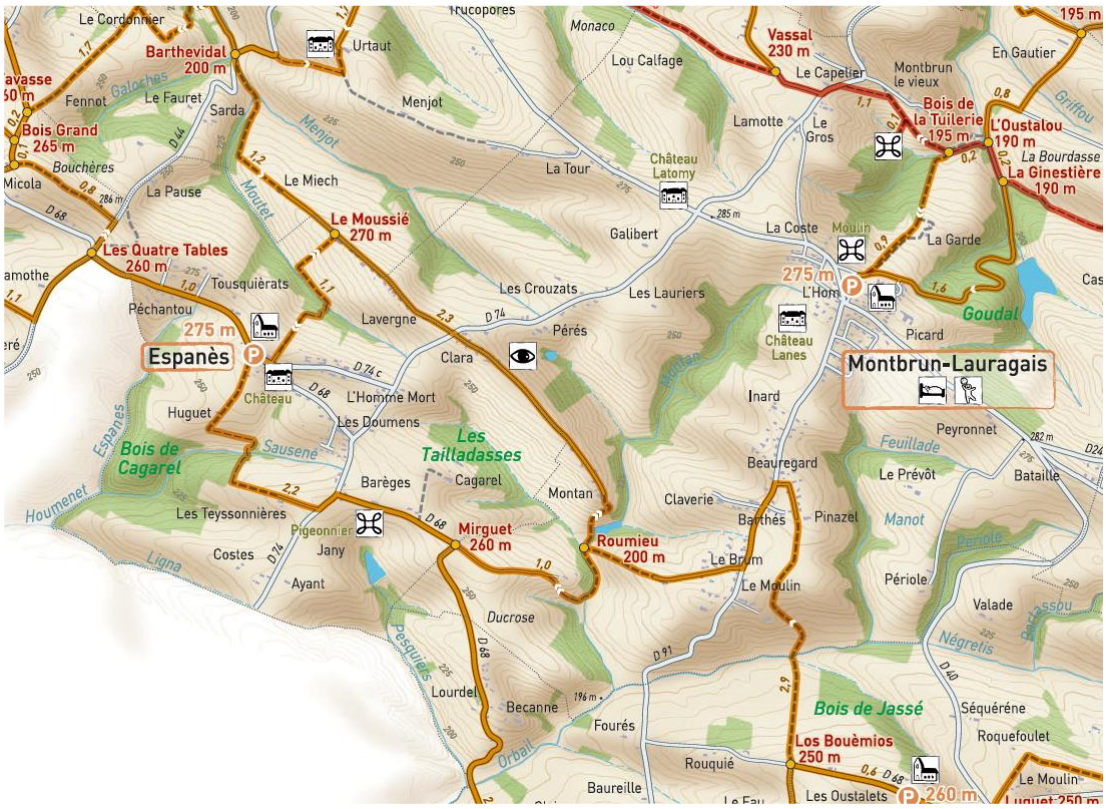

Chemins de randonnée entourent la commune (Source : Sicoval)

Signalétiques liées aux chemins de randonnée

La commune d'Espanès ne présente pas d'espace dédié aux piétons ni de chemins doux à l'exception de « l'accotement multifonctionnel » le long de la RD68 et des voies du lotissement récent où des trottoirs sont aménagés. Les déplacements sur le territoire sont exclusivement réalisés en voiture.

8.3.3. LES DEPLACEMENTS SUPRA COMMUNAUX OU EXTRA COMMUNAUX EN NOMBRE CONSEQUENTS

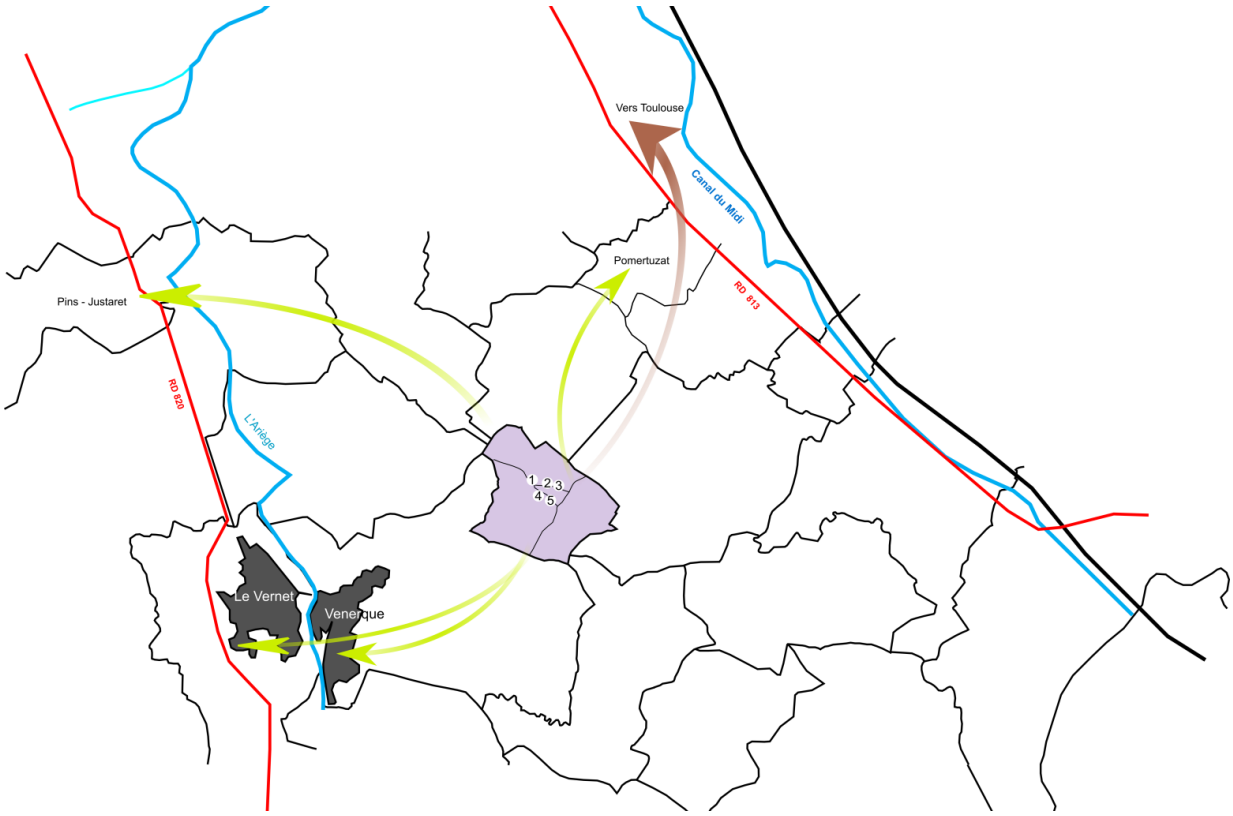

La commune d'Espanès dans un fonctionnement supracommunal (Elaboration : Atelier-Atu)

La commune d'Espanès est dépendante des communes voisines disposant d'une offre locale suffisante : Venerque, Castanet-Tolosan voire Montgiscard. Le Vernet permet une connexion ferroviaire à la Métropole toulousaine.

Selon l'étude EMD réalisée à l'échelle du SICOVAL, les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelles sont en voie de développement sur le territoire de l'Agglomération. Celle-ci représentait toujours en 2013 72% des déplacements contre 11% pour les transports en commun, 14% pour la marche à pied, 1% pour le vélo et 2% pour les autres modes. Malgré cette tendance globale, Espanès avec sa situation (rurale et reculée) reste une commune peu propice aux déplacements doux.

8.3.4. UN MANQUE D'OPTIONS POUR SE DEPLACER QUI REND L'UTILISATION DE LA VOITURE PARTICULIERE PRIMORDIALE

En 2020, 92 % des actifs utilisaient la voiture pour se rendre au travail, 2% les transports en commun.

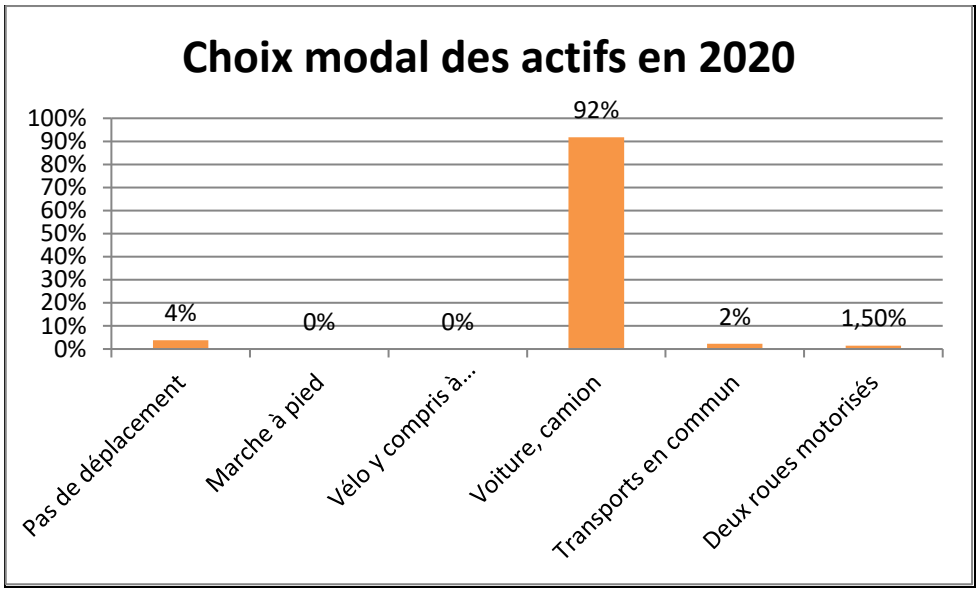

Les déplacements effectués sont liés aux activités professionnelles (notamment vers les pôles d'activités en direction de Toulouse) et aux besoins quotidiens vers les commerces et services.

La station ferroviaire la plus proche est située au Vernet (située est à 7 km, 11 minutes en voiture) qui permet de rejoindre Toulouse au nord et Pamiers au Sud.

La ligne Tisseo 202 de Montbrun-Lauragais- vers Castanet-Tolosan se trouve dans les communes limitrophes (la halte la plus proche est situé à environ 30 minutes à pied).

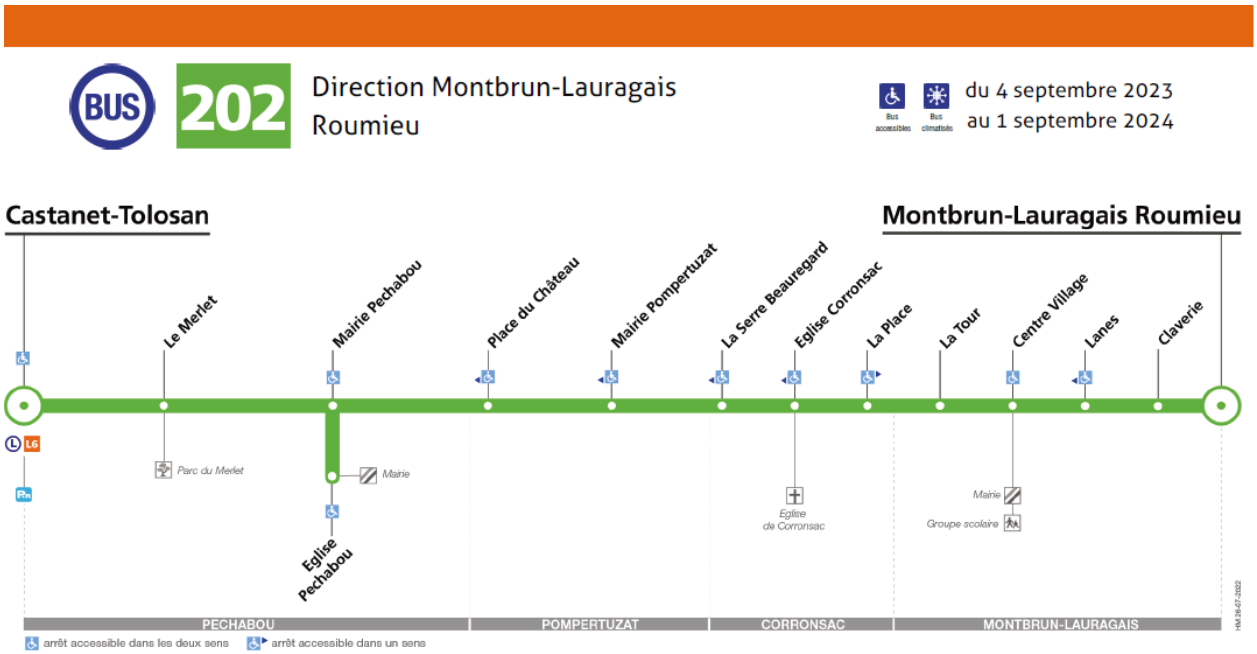

Source : Tisseo

Le Conseil Départemental, organisateur du transport scolaire, a mis en place un réseau de transport en autocars pour permettre aux élèves et étudiants de rejoindre leurs établissements scolaires ou de formation.

8.3.5. DES TYPOLOGIES D'AXES VIAIRES DIVERSIFIEES

Comme vu précédemment, trois typologies d'axes de communication traversent le territoire communal :

- **axes structurants accueillant du trafic de transit et de desserte locale,**
- **axes secondaires accueillant le même type de trafic,**
- **axes de desserte locale.**

La présentation succincte de la typologie des axes ci-après fait mention de caractéristiques générales des axes viaires et ne prétend pas analyser l'intégralité du réseau.

Axe structurant : Trafic de transit (RD 74)

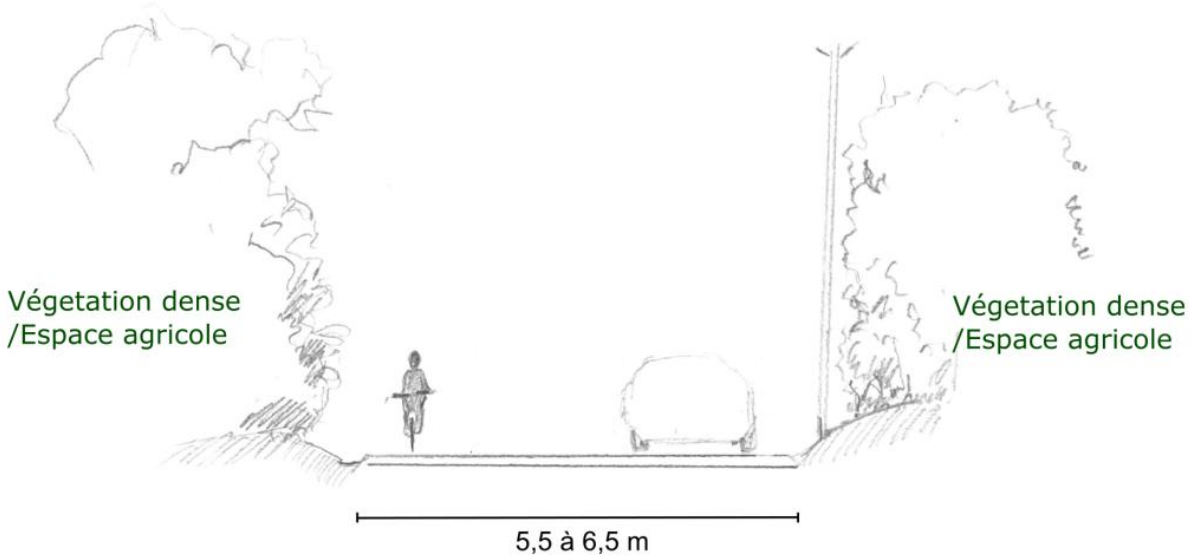

La traversée de la commune par la RD 74
Cet axe est marqué par les espaces agricoles et la végétation débordante situés à ses abords, mais aussi par les constructions développées le long de ce dernier.
L'espace constitué par cet axe viaire a deux fonctions :

- **le transit du trafic** : l'aménagement est dans ce sens adapté,
- la connexion entre les zones habitées : **l'aménagement linéaire et routier ne propose pas de possibilités efficaces et sécurisées pour les déplacements doux.**

Axe secondaire : RD68 (Partie Sud du village)

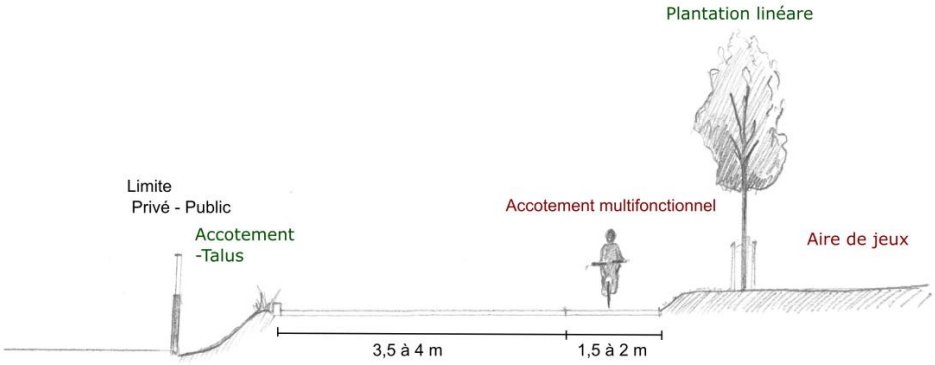

La RD68 constitue un axe structurant de la commune par rapport au lien qu'elle propose entre les espaces habités d'Espanès, les nouvelles constructions et la desserte de la centralité de loisir (court de tennis et aire de jeux). Il s'agit aussi d'un axe structurant pour les déplacements supracommunaux Est-Ouest qu'il permet.

Cet axe accueille également un trafic de desserte et de transit.

Les enjeux de sécurité consistent ici à mieux définir les fonctions liées aux aménagements le long de l'axe viaire.

Les axes secondaires (RD 68 hors du village et RD 74C)

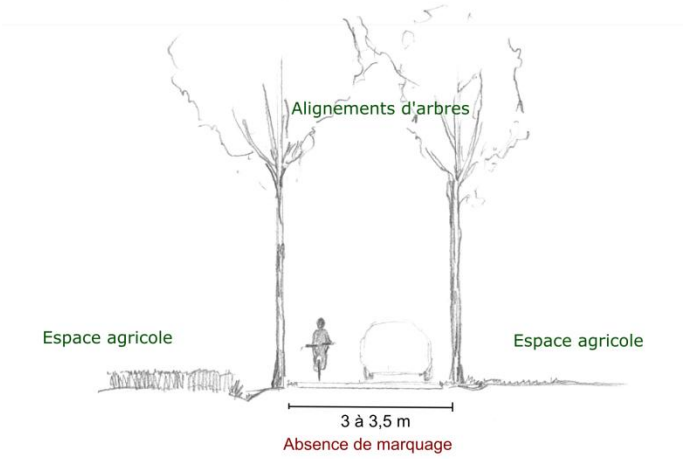

Nous sommes ici en présence d'axes de transit et de desserte : voies de desserte assurant la desserte locale sur la commune et de transit connectent Espanès avec les communes limitrophes.

Ces voies sont caractérisées par :

- une bande roulante limitée,
- une absence de marquage et trottoir.

8.3.6. UNE REPARTITION CENTRALE DES POINTS GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

Localisation des points générateurs de déplacements liés au fonctionnement local (Cadastre : Sicoval – Elaboration : Atelier-Atu)

Au regard de la carte ci-dessus, on remarque que la vie locale est organisée autour de deux axes parallèles (RD 68 et RD 74C). Ces espaces sont donc clés dans le fonctionnement urbain local (centralités administrative, historique et de loisirs). La commune ne compte aucun commerce (hors vente des produits

de la ferme et salon de coiffure ambulant) et l'utilisation de la voiture particulière reste primordiale pour pouvoir s'approvisionner.

Les éléments concernant les transports et déplacements à prendre en compte dans le projet de PLU :
Le maillage viaire sur la commune d'Espanès est suffisant et permet de rejoindre les différents secteurs du territoire. **La commune est traversée par des axes de transit avec un trafic qui peut être important.** **Le centre villageois est organisé autour de deux axes clés.** **L'utilisation de la voiture particulière reste prépondérante pour tous les déplacements de la vie quotidienne.** **La commune n'est pas desservie par les transports en communs, sauf concernant le service de ramassage scolaire.** **La place donnée aux déplacements doux sur la commune est marginale.** - Des orientations communales et intercommunales pourraient permettre de renforcer l'usage des transports en commun vers les pôles économiques et les communes proposant une offre locale en commerces et services répondant aux besoins de la population. - Il conviendra de conforter la hiérarchisation des voies en fonction des usages c'est-à-dire mettre en adéquation le traitement et l'aménagement des voies avec les fonctions qu'elles assurent ou que l'on souhaite leur faire assurer. - Il serait intéressant de renforcer le maillage piétons/cycles autour du village et vers les équipements.

8.3.7. L'OFFRE EN STATIONNEMENT ET CAPACITE DE MUTUALISATION

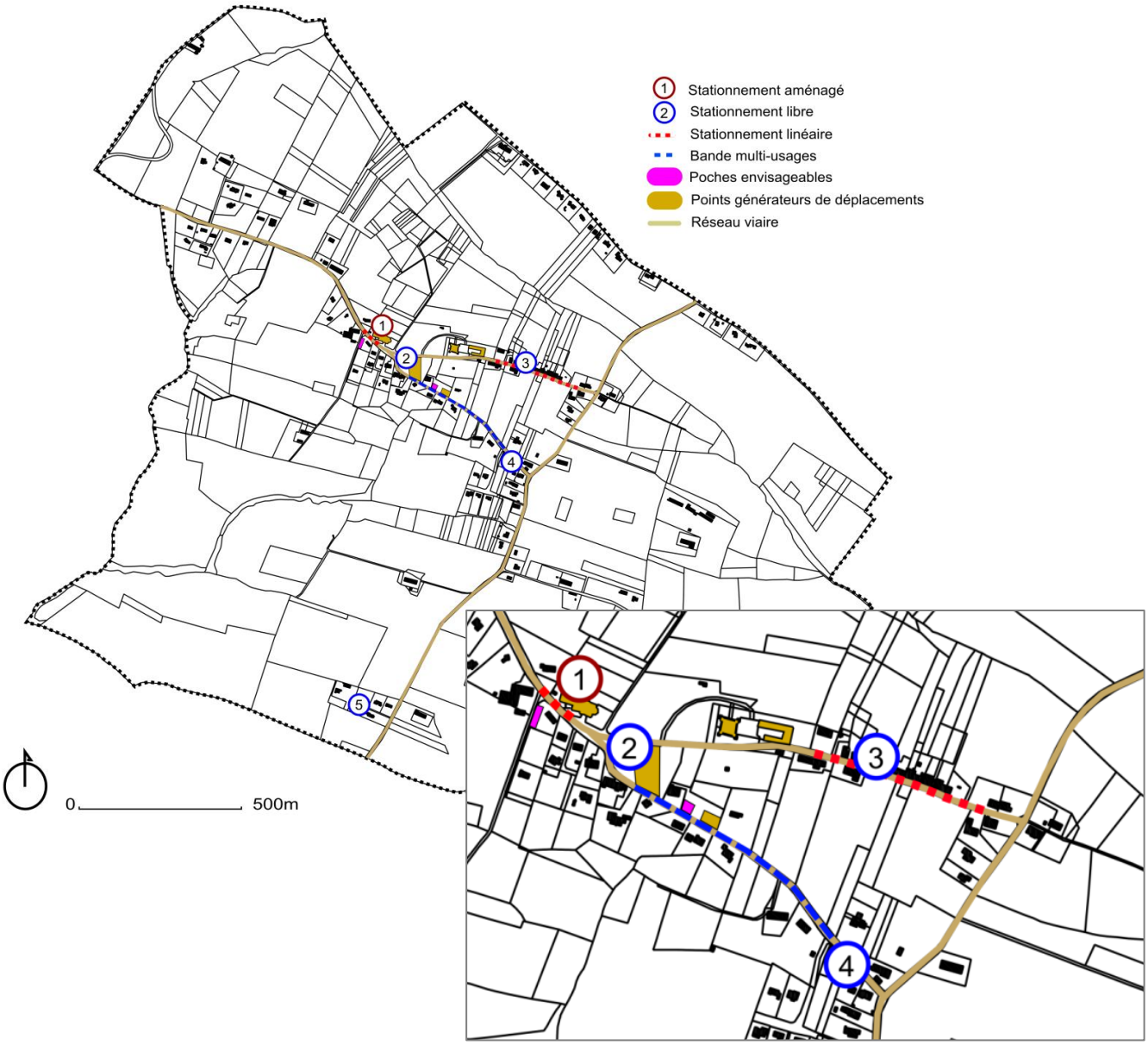

Etat des lieux du stationnement sur la commune (Elaboration : Atelier-Atu)

L'état des lieux de l'offre en stationnement présenté ci-dessus met en avant **une offre en stationnement au rayonnement satisfaisant compte tenu de la localisation des points générateurs de déplacements, de la trame urbaine et du fonctionnement local modéré.**

Notons que seules les poches de stationnement situées sur l'espace public sont comptabilisées ; les poches privées ne pouvant être considérées comme potentiel réel et mutualisable. Au même titre, le stationnement linéaire bien qu'identifié n'est pas retenu dans le potentiel global (offre d'approximativement 60 places de stationnement linéaire le long des axes viaires).

Stationnement existant

Secteurs	Localisation	Places	Mutualisation		
			En lien avec l'habitat existant	*En lien avec l'offre de proximité existante*	*Covoiturage*
1		17	Oui, pour les visiteurs mais peu utilisé comme stationnement en lien avec l'habitat	Stationnement aménagé proche de l'ensemble des points générateurs de déplacement de la commune	Oui
2		9-10	Oui	Stationnement libre devant le terrain de tennis	Non
3		7	Oui	Oui, parking libre à proximité de la Salle des Fêtes	Non
4		10	Stationnement direct associé avec l'habitat existant	non	Non
5		5	Quelques stationnements aménagés dans une extension urbaine	non	Non

Poches envisageables

Localisation	Places potentielles	Mutualisation		
		En lien avec l'habitat existant	*En lien avec l'offre de proximité existante*	*Covoiturage*
	10	Oui	oui	oui
	10	Oui	oui	Non, car trop surface trop petite

Tous les espaces de stationnement peuvent accueillir des places réservées pour véhicules hybrides (avec les aménagements nécessaires à réaliser) ainsi que des deux roues (motorisés ou non).

Les éléments en matière de stationnement à prendre en compte dans le projet de PLU :
L'offre stationnement sur la commune est globalement suffisante et satisfaisante - La mutualisation des espaces existants peut être envisagée dans le cadre d'un renforcement de la trame urbaine du bourg - La place de la voiture individuelle étant prépondérante sur la commune, le maintien d'une offre de stationnement satisfaisante devra être assurée. Le PLU devra faire en sorte que chaque nouvelle opération assure ses besoins propres de stationnement.

8.4. EQUIPEMENTS EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

8.4.1. LA DESSERTE EN EAU POTABLE

Le mode de gestion

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune d'Espanès est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence production, transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA - Réseau 31). L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA (Réseau 31) sur la commune.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013. Dans le cadre de cette étude, une modélisation du réseau existant a été effectuée et les prospectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti à la réalisation d'un programme de travaux.

Les ressources et les équipements existants

La commune est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse en bordure de la Garonne (CD 4). Elle appartient et est gérée par le SMEA. Cette usine d'une capacité de 30 000 m3 par jour effectue sa prise d'eau dans la Garonne et possède deux prises de secours dans l'Ariège. L'eau est traitée par procédé physico-chimique.

usine PSE – photo Réseau 31

L'eau est refoulée vers le réservoir de Pechbusque qui à son tour distribue l'eau vers les bâches d'Aureville où des pompes refoulent l'eau vers le réservoir dit « d'Espanès ».
Ce réservoir sur-élevé d'une capacité de 430 m3 se situe en fait sur la commune d'Aureville à la limite avec les communes d'Espanès et de Clermont-le-Fort.
C'est à partir de ce réservoir que les abonnés espanésiens sont alimentés.
92 km de réseaux de transport et de distribution traversent la commune.

Réservoir dit « d'Espanès »

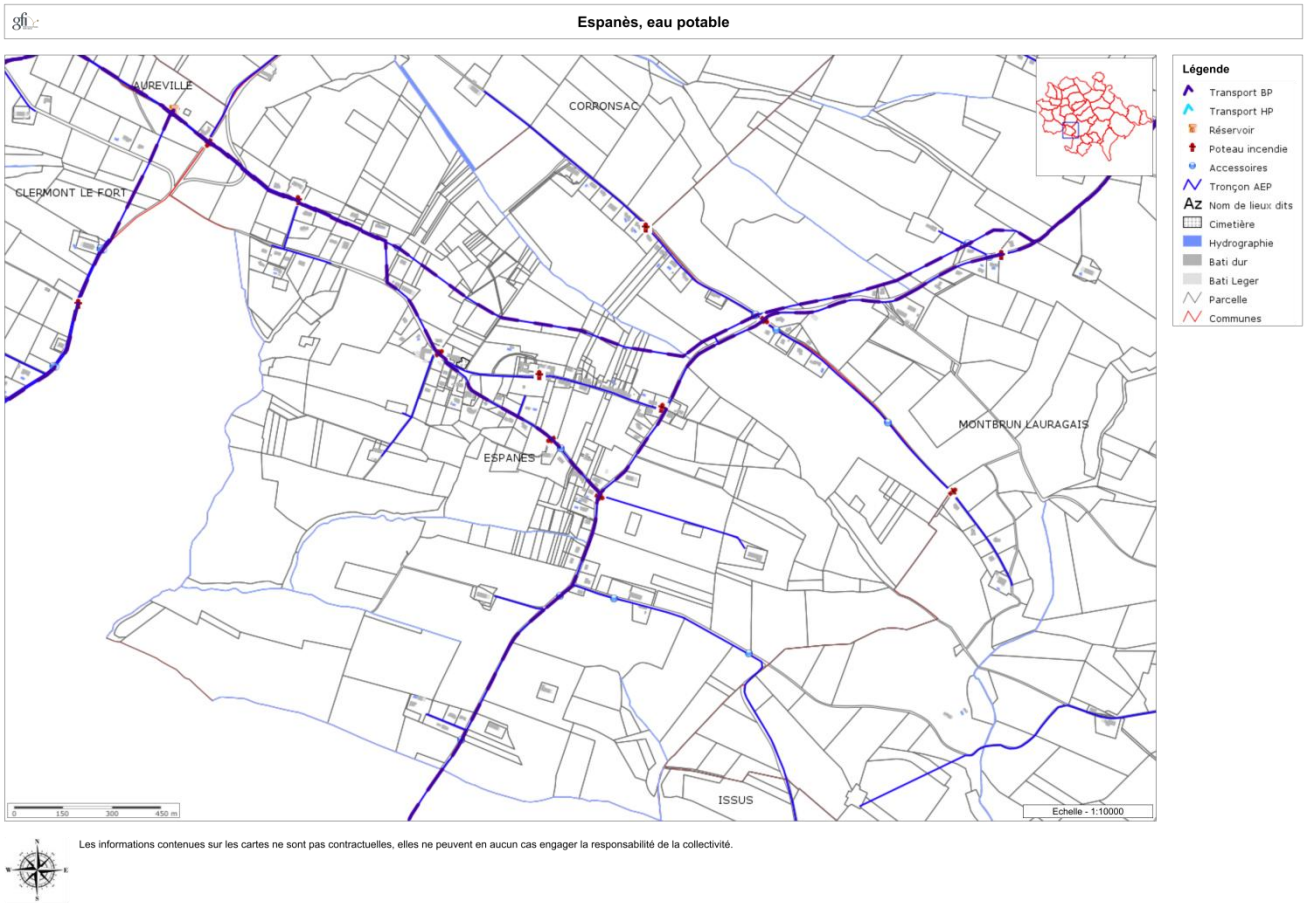

La qualité de l'eau distribuée

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé qui fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée en 2016 (paramètres microbiologiques et physico-chimiques).

Le nombre de raccordements existants

En 2016, on dénombre 133 abonnés en eau potable sur la commune avec une consommation moyenne par abonné d'environ 120 m3 par an.

8.4.2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La gestion de l'assainissement sur la commune d'Espanès est assurée par le Sicoval depuis le 1er janvier 2004.

La gestion du réseau et des stations d'épuration du territoire du SICOVAL est réalisée en régie.
Suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval en 2004, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire

communautaire à l'horizon 2015.
Le zonage d'assainissement de la commune a été validé après enquête publique le 26 août 2002.

Les équipements existants

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif. Aujourd'hui, on dénombre une centaine habitations en zone d'assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 2002 dans le cadre de l'étude du schéma communal d'assainissement.

Lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée. En effet, cet assainissement sera admis s'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du terrain (nature du sol et du sous-sol, hydromorphie, hydrologie), la surface du terrain et le type de construction.

Pour les parcelles nécessitant un système avec rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel, il est indispensable que les parcelles soient desservies par des fossés ou cours d'eau et qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

La taille des parcelles devra tenir compte du système d'assainissement préconisé, de l'emprise de l'habitation, des aménagements annexes et des contraintes du terrain.

Le SPANC

Ces dispositifs devront être conformes à la règlementation en vigueur et être validés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Sicoval a pour mission de :
- conseiller et accompagner les usagers pour la création ou la mise en conformité de leur installation,
- contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des installations neuves ou mise en conformité,
- contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations existantes.

8.4.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales réduit au centre du village, le long de la RD 74C et de la RD 68. Le lotissement récent « As Doumens » dispose également d'un réseau d'eaux pluviales.
En dehors du village, les eaux pluviales sont drainées par le réseau de fossés puis rejetées dans les cours d'eau les plus proches.

Les éléments concernant l'eau et l'assainissement à prendre en compte dans le projet de PLU :
La commune est desservie en eau potable de manière satisfaisante. **Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement des eaux usées, toutes les constructions sont en assainissement autonome.** **La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales réduit.** - D'une manière générale, il s'agit ici de s'assurer que le PLU ne remet pas en cause le bon fonctionnement des réseaux en place sur la commune. - La commune étant en assainissement non collectif, il faudra s'assurer (par le biais du SPANC) que les dispositifs mis en œuvre soient conformes à la législation en vigueur.

8.5. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Depuis le 1er janvier 2001, le SICOVAL exerce la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des déchets ». Auparavant cette compétence était du ressort de deux Syndicats, le SIVOM Banlieue Sud-Est et le SIVOM de Montgiscard.

Depuis le 1er janvier 2001, la communauté d'agglomération du SICOVAL assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Le SICOVAL a engagé un travail d'harmonisation des modes de collecte, des outils de communication et des tarifs de redevance.

En 2004, un 1er plan d'optimisation, en partenariat avec Eco Emballages, qui avait retenu le SICOVAL comme site pilote, était lancé. Il s'est concrétisé en 2008 par une réorganisation des collectes proposant un service mieux adapté aux besoins des usagers, réduisant les redevances et respectant plus l'environnement.

Une deuxième phase de l'optimisation voit le jour en 2010 avec de nouvelles réductions de fréquences de collecte et une réflexion sur la gestion des branchages.

Une troisième phase d'optimisation en 2012 permet une harmonisation de la réduction des fréquences de collecte (optimisation effective 1 fois par semaine sur 34 communes pour les ordures ménagères (OM) et tous les 15 jours sur 31 communes pour la collecte sélective).

Depuis le 1er janvier 2016, les habitants du Sicoval paient une redevance calculée en fonction du volume de déchets ménagers produit. L'usager redevable est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa facture. Ce mode de tarification vise la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme), l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts.

8.5.1. LA COLLECTE :

- Collecte des déchets ménagers résiduels 1 fois par semaine :

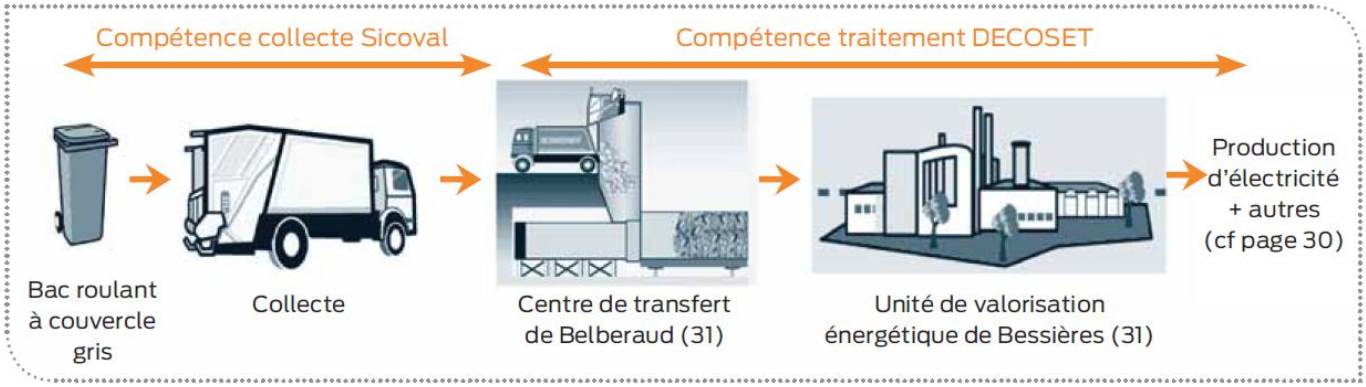

- Collecte sélective des emballages en mélange 1 fois tous les 15 jours :

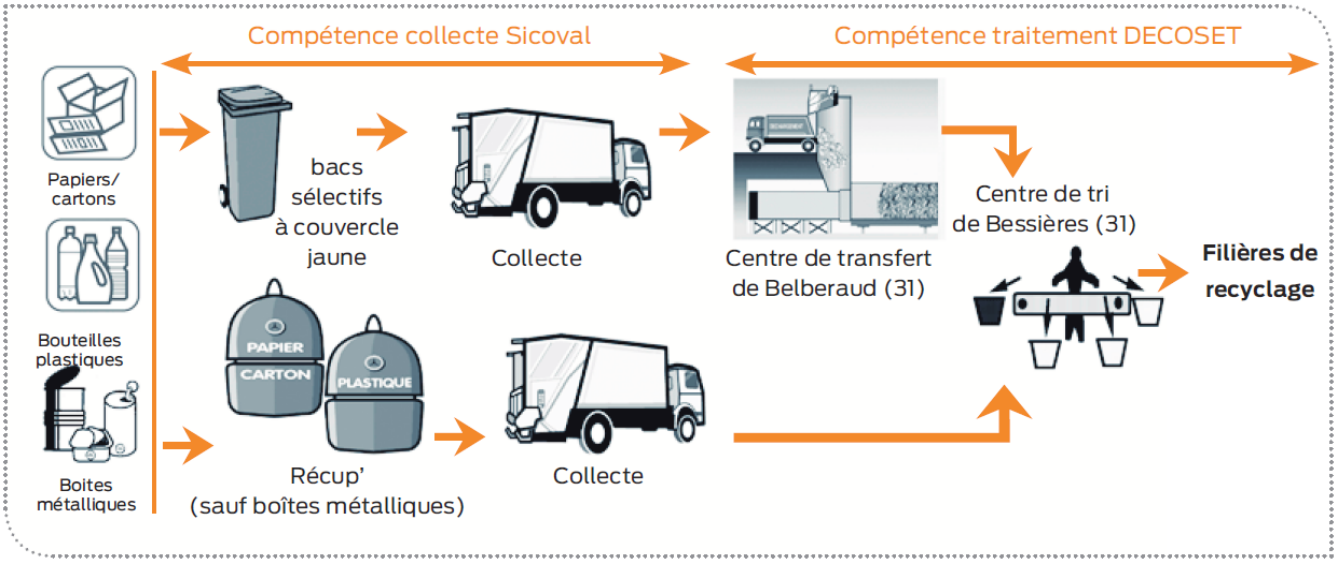

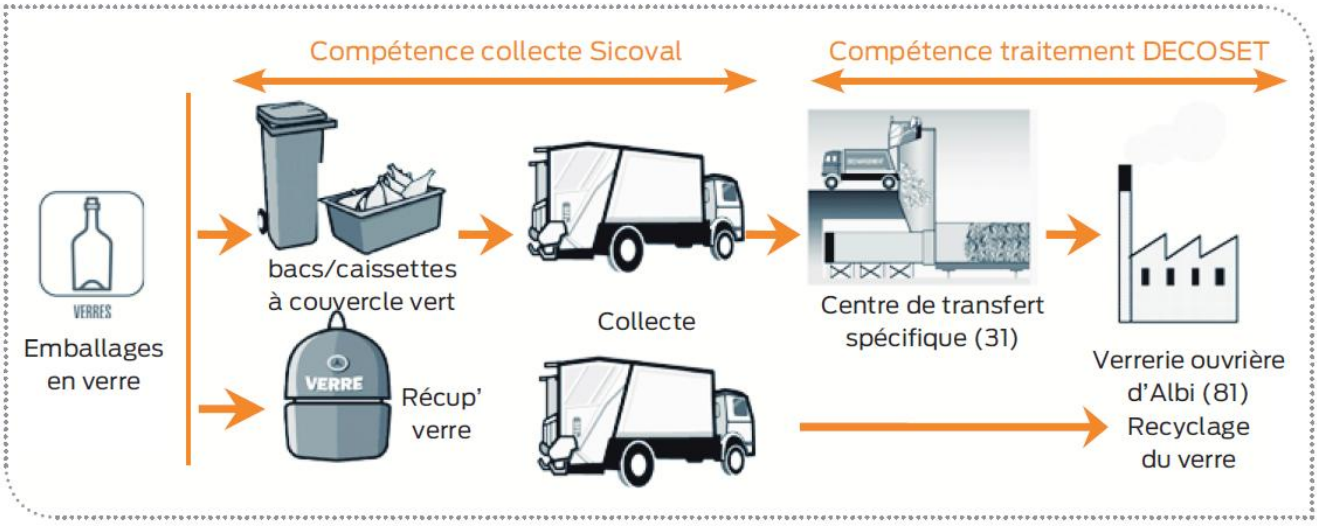

Les habitants d'Espanès peuvent se rendre à la déchèterie de Montgiscard, équipement le plus proche de la commune.

8.5.2. DECHETS DES HABITANTS

- Déchets ménagers :
La production moyenne d'ordures ménagères en 2017 par an et par habitant dans le SICOVAL est d'environ 164 kg (-37% en 10 ans).

- Collecte sélective :
Le SICOVAL collecte environ 84,5kg/an/habitant de déchets recyclables (2/3 d'emballages, 1/3 de verre).

De manière globale, la production de déchets baisse assez nettement sur l'ensemble du Sicoval.

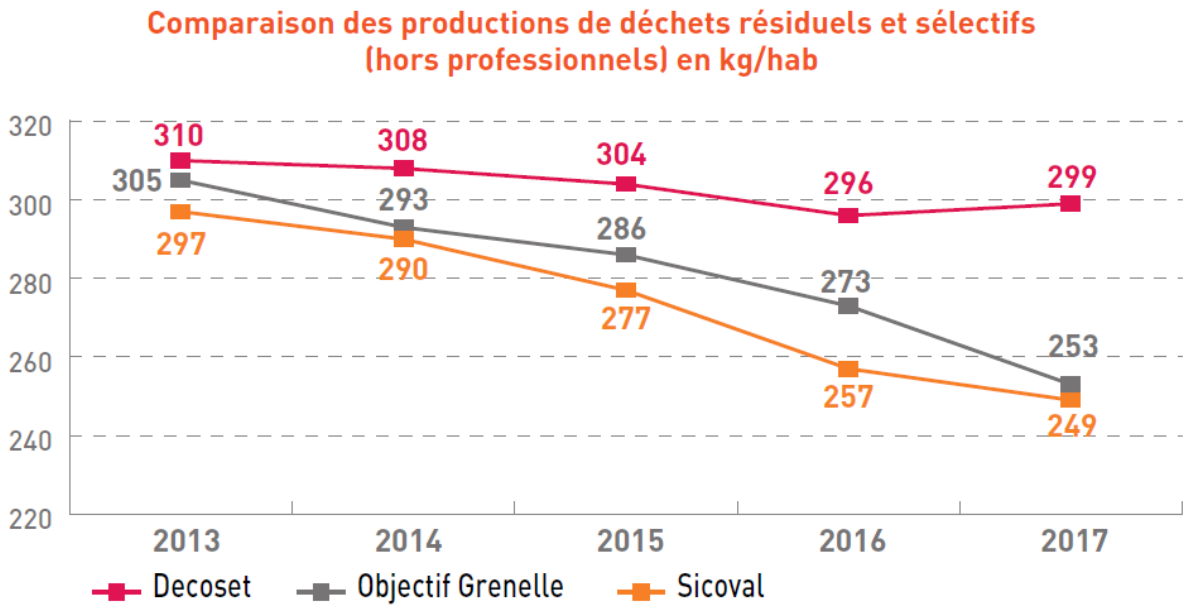

Source : Sicoval

Les éléments concernant le traitement des déchets à prendre en compte dans le projet de PLU :
La collecte des déchets est de la compétence de la communauté d'agglomération du SICOVAL. - Le PLU devra permettre que la collecte des déchets soit correctement assurée. Par ailleurs, en cas d'aménagement urbain il faudra s'assurer que les aménagements soient accessibles par les engins de collecte.

9. Synthèse des enjeux issus du diagnostic

Synthèse des principaux enjeux issus du diagnostic	
Environnement	**→ Protéger et valoriser les espaces naturels (boisements, cours d'eau, masses d'eaux souterraines, haies…). → Préserver les zones agricoles. → Préserver les continuités écologiques. → Eviter l'étalement urbain en visant la modération de consommation foncière. → Prendre en compte les caractéristiques physiques de la commune. → Prendre en compte les risques naturels et les nuisances.**
Cadre bâti et paysage	**→ Limiter l'impact de l'urbanisation sur le paysage. → Eviter le mitage en recentrant l'urbanisation. → Favoriser l'intégration des constructions par l'adaptation au terrain et la végétalisation. → Préserver et valoriser les points de vue remarquables. → Préserver les éléments végétaux constitutifs du paysage (boisements, haies, alignement d'arbres, espaces agricoles). → Renforcer la centralité du noyau villageois. → Préserver et valoriser la qualité des entrées de ville. → Préserver et valoriser le patrimoine bâti façonnant l'identité architecturale et paysagère. → Favoriser une architecture de qualité en harmonie avec les caractéristiques du patrimoine architectural, urbain et paysager espanésien.**
Population	**→ Garantir la vitalité de la commune. → Inverser la tendance au vieillissement de la population. → Favoriser l'accueil de jeunes ménages.**
Habitat	**→ Développer une diversité du type d'habitat. → Adapter les besoins en logements en lien avec le phénomène de desserrement des ménages. → Poursuivre l'effort de production de logements locatifs et notamment de produire des logements sociaux et abordables.**
Equipements publics et activités économiques	**→ Répondre aux besoins de la population actuelle et future en termes d'équipements publics. → Permettre l'implantation éventuelle de services ou commerces de proximité. →Développer et maintenir les activités économiques existantes sur la commune, notamment l'activité agricole.**
Déplacements et transports	**→ Conforter la hiérarchisation des voies en fonction des usages. → Valoriser la traversée du village. → Maintenir une offre de stationnement satisfaisante, la place de la voiture individuelle étant prépondérante. → Dans le cadre d'un renforcement du noyau villageois, envisager la mutualisation d'espaces publics de stationnement et la création d'une aire de covoiturage. → Renforcer le maillage piétons-cycles notamment vers les équipements.**

10. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011-2021

Afin de répondre aux obligations du Code de l'Urbanisme une analyse précise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a été réalisée sur la période 2011-2021 à partir des données du Portail de l'Artificialisation des Sols qui ont été affinées.

Pour rappel, le Portail de l'Artificialisation des Sols compte 5,7 ha de consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 sur la commune d'Espanès.

10.1. METHODOLOGIE

10.1.1. OBJECTIFS

En l'absence de définition officielle de la notion d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), la consommation de l'espace s'entendra dans cette note méthodologique comme la mutation effective d'un espace à dominante agricole, naturelle ou forestière en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

Le résultat du calcul sera le chiffre retenu comme consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2021 et servira de référence pour fixer la limite des possibilités en matière de consommation planifiée pour la période 2021-2031, dans le cadre de la limite des 50% fixés par le Zéro Artificialisation Nette.

Les réflexions sur la consommation d'ENAF menées par le Sicoval ont été discutées avec l'AUAT et les services de la DDT (en charge de la planification et en charge de l'évaluation de la sincérité du calcul de consommation d'ENAF) de manière à faire comprendre la logique de la démarche et pour la faire entrer dans un cadre plus général, applicables dans ses grandes lignes à d'autres collectivités.

10.1.2. PRINCIPES DE LA METHODOLOGIE

La méthodologie est basée sur l'utilisation de l'outil OCS-GE produit par l'IGN et des commanditaires locaux (avec éventuel recours à de la sous-traitance pour la phase de photo-interprétation).

L'occupation du sol à grande échelle (OCS GE) est une base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol. Le Sicoval, comme l'ancienne région Midi-Pyrénées, dispose de plusieurs millésimes (2009, 2013, 2019).

L'OCS-GE s'appuie sur un modèle ouvert séparant la couverture du sol et l'usage du sol (appelé modèle en 2 dimensions), une précision géométrique appuyée sur le Référentiel à grande échelle (RGE®) et une cohérence temporelle avec des mises à jour successives qui permettent de quantifier et de qualifier les évolutions des espaces.

L'OCS-GE permet de distinguer :
- 14 types de couverture du sol, dont les surfaces anthropisées, les surfaces naturelles sans végétation et les surfaces occupées par la végétation non ligneuse

- 17 postes pour l'usage du sol, répartis dans les grands thèmes suivants : production primaire, secondaire, tertiaire et usage résidentiel, réseaux de transport, d'utilité publique et de logistique et autres usages.

C'est le croisement entre couverture et usage qui va définir, par une nomenclature adaptée, si les espaces considérés sont considérés comme des Espaces Naturels et Forestiers (ENAF) ou pas. Ce même croisement permettra de définir s'ils sont artificialisés ou non.

NB : La nomenclature utilisée est celle utilisée par l'AUAT dans le cadre des travaux du SCOT (GT du 17/05/2022). Le tableau de la nomenclature utilisée est présenté en page suivante.

La nomenclature n'était pas encore stabilisée à l'époque du calcul : des discussions ont lieu depuis sur l'utilisation de l'OCS-GE entre l'AUAT, les services de la DDT et la DGALN pour aboutir à une nomenclature stabilisée (en lien aussi avec les décrets de la loi ZAN de 2023). Les évolutions portent sur l'agriculture (les bâtiments agricoles ont basculé en ENAF), les sols nus (qui ont basculé en non-ENAF). Des évolutions ont également précisé les choses sur les objets sans usage (US 6.3 et US 6.6) qui sont aujourd'hui considérés comme ENAF. A ce jour, la nomenclature n'a pas été communiquée suite à une rencontre AUAT sur le sujet du ZAN et de l'OCS-GE. Ces évolutions seront reportées sur les prochains calculs de consommation.

2021 - 2031

Espaces urbanisés = à mobiliser en priorité pour l'accueil de population via la densification
Aucune consommation générée par des constructions dans ces secteurs

Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) = à mobiliser SI BESOIN pour l'accueil de population via la densification
Des constructions dans ces secteurs génèrent de la consommation d'ENAF et fixent le seuil d'espaces «consommables» (50% de cette consommation) pour 2021-2031

COUVERTURE DU SOL

USAGES DU SOL			CS1. Sans végétation							CS2. Avec végétation						
			CS1.1 Surfaces anthropisées				CS1.2 Surfaces naturelles			CS2.1 Végétation ligneuse					CS2.2 Végétation non ligneuse	
			CS1.1.1 Zones		CS1.1.2 Zones perméables					CS2.1.1 Formations arborées						
			CS1.1.1.1 Zones bâties	CS1.1.1.2 Zones non bâties	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres matériaux composites	CS1.2.1 Sols nus	CS1.2.2 Surfaces d'eau	CS1.2.3 Névés et glaciers	CS2.1.1.1 Feuillus	CS2.1.1.2 Conifères	CS2.1.1.3 Mixte	CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbrisseaux	CS2.1.3 Autres formations ligneuses	CS2.2.1 Formations herbacées	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses
US1 Production primaire	US1.1 Agriculture															
	US1.2 Sylviculture															
	US1.3 Activités d'extraction															
	US1.4 Pêche et aquaculture															
	US1.5 Autre															
US235 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel																
US4 Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1 Réseaux de transport	US4.1.1 Routier														
		US4.1.2 Ferré														
		US4.1.3 Aérien														
		US4.1.4 Eau														
		US4.1.5 Autres réseaux de transport														
	US4.2 Services de logistique et de stockage															
	US4.3 Réseaux d'utilité publique															
US6 Autre usage	US6.1 Zones en transition															
	US6.2 Zones abandonnées															
	US6.3 Sans usage															
	US6.6 Usage Inconnu															

10.1.3. UTILISATION SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL

Le calcul de la consommation d'ENAF s'effectue au regard non pas des zonages de PLU mais de la consommation réelle observée, c'est-à-dire des aménagements, constructions, installations, équipements, etc., réalisés sur des espaces initialement à vocation naturelle, agricole ou forestière.

Seules l'extension ou la création de nouveaux espaces urbanisés sur des espaces initialement vierges de toute urbanisation est prise en compte, ceci afin non pas de mesurer l'artificialisation des sols en tant que tel, mais de quantifier les phénomènes d'étalement urbain et de mitage des espaces.

La base du calcul est la même que celle utilisée par l'AUAT pour les travaux du SCOT : l'évaluation du flux de consommation d'ENAF se fait par comparaison des données de l'OCS-GE 2019 et de l'OCS-GE 2009. Cette comparaison permet d'identifier les espaces qui, selon la nomenclature, étaient des ENAF en 2009 et ne le sont plus en 2019.

Cette comparaison est vérifiée par l'examen des photos aériennes disponibles dont les dates sont les plus proches de 2011 (la vérification a été faite sur des photos aériennes d'août 2010) et de 2021 (sur le Géoportail voire sur Remonter le temps, qui propose des photos aériennes de 2010).

Enfin, la comparaison est proposée aux élus de la commune : leur connaissance des évolutions récentes permet d'affiner encore la donnée de comparaison des OCS-GE 2009 et 2019.

La donnée de comparaison 2009/2019 est donc modifiée pour prendre en compte :
- Des imprécisions sur la classification de certains espaces placés en ENAF et qui en fait ne le sont pas/plus (et inversement, pour des espaces placés en espaces urbains et qui ne sont en fait pas urbanisés)
- Des évolutions non intégrées à l'OCS-GE 2019, car intervenues en 2020 ou 2021.

Les différentes phases sont illustrées sur les pages suivantes (sur les cartes, les « espaces inconnus » correspondent aux objets US 6.3 et US 6.6 dont le caractère ENAF ou pas n'était pas tranché à l'époque du calcul).

On obtient ainsi une donnée spatialisée de consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2021.

COMPARAISON OCS-GE 2009 / OCS-GE 2019

2009

2019

RESULTATS BRUTS DE LA COMPARAISON OCS-GE 2009 / OCS-GE 2019

Les résultats bruts sont en hachuré bleu (ici sur fond photo aérienne 2019).

COMPARAISON DU RESULTAT AVEC LA « REALITE » EN 2021

Les résultats bruts, en hachuré bleu, montrent des erreurs et des imprécisions importantes en lien avec la date (2019) de l'OCS-GE.

Des photos aériennes ou images satellite de 2021 permettent de bien préciser si les espaces ont évolué ou pas entre 2019 et 2021 (photo aérienne à date plus récente que 2019 ou image SPOT 2021, comme ci-dessous).

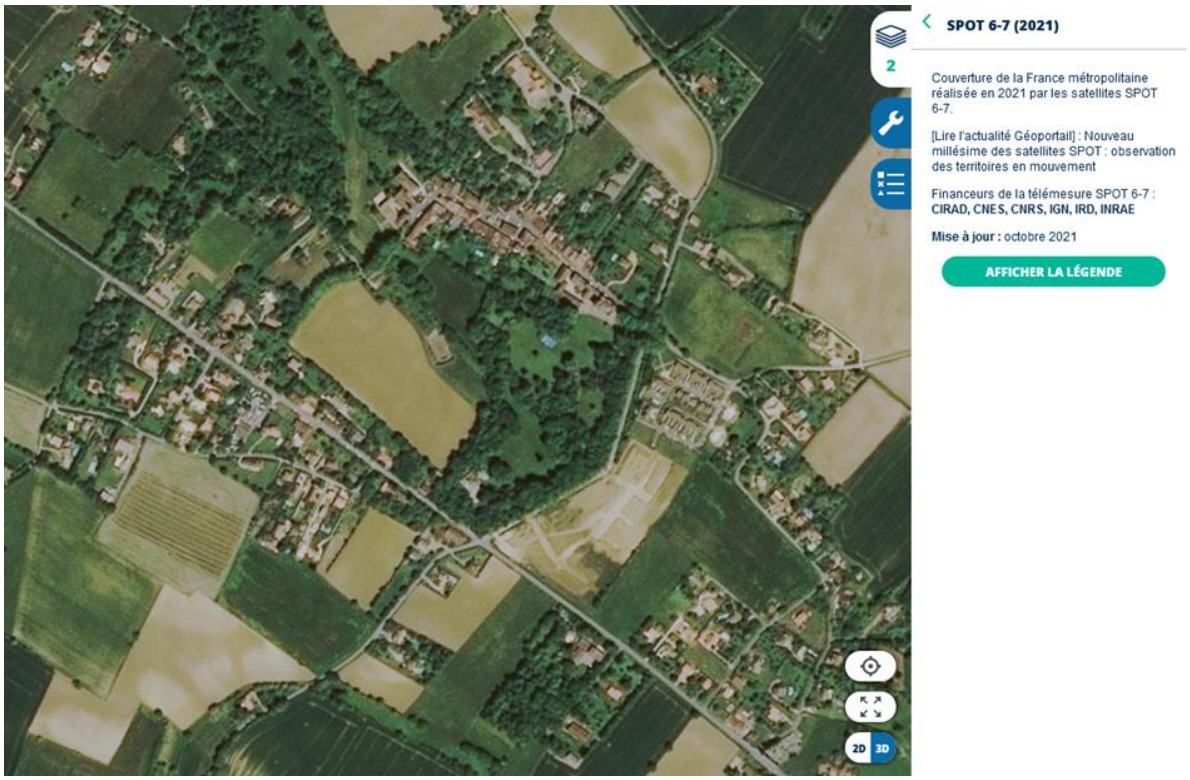

AFFINAGE DE LA CONSOMMATION EFFECTIVE 2011-2021

La consommation effective, affinée également par rapport au terrain et avec les élus, est représentée en hachuré blanc.

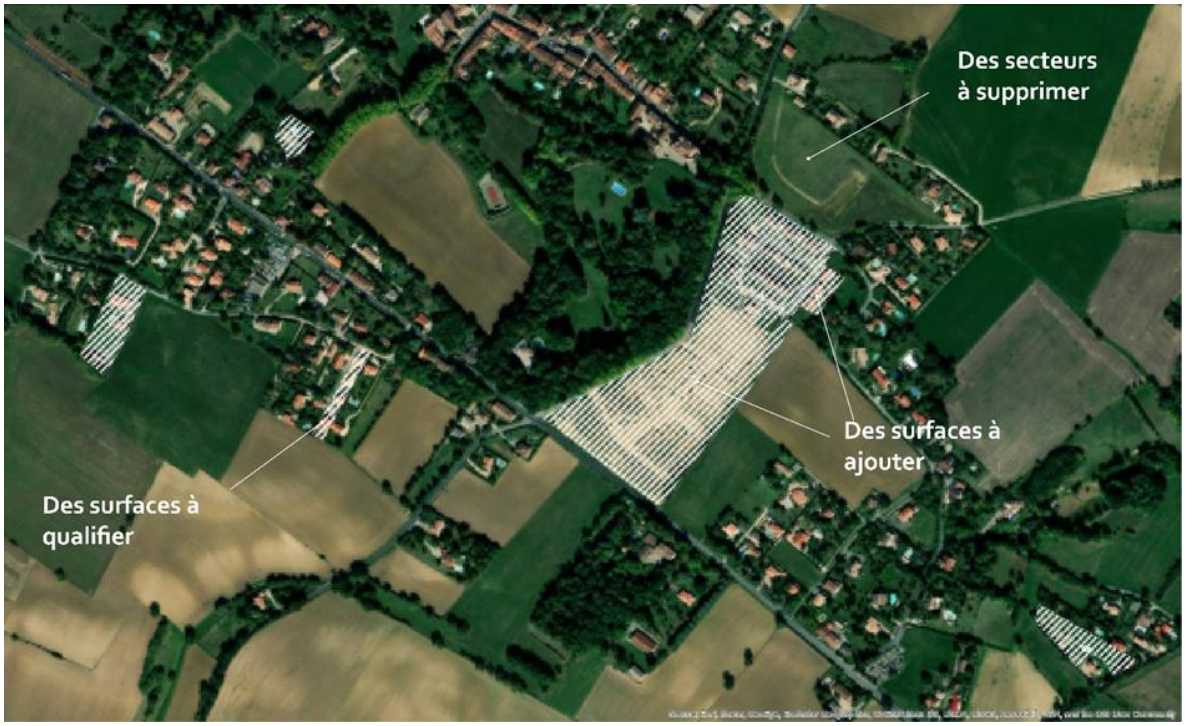

AUTRES AJUSTEMENTS NECESSAIRES « CLASSIQUES » RENCONTRES SUR LE TERRITOIRE

Sur cet exemple, la zone entourée en rouge est classée (dans la comparaison OCS-GE 2009/OCS-GE 2019) comme espace ayant muté alors que sur le terrain, cet espace est bien un espace naturel qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement. Ce secteur est donc supprimé des espaces consommés.

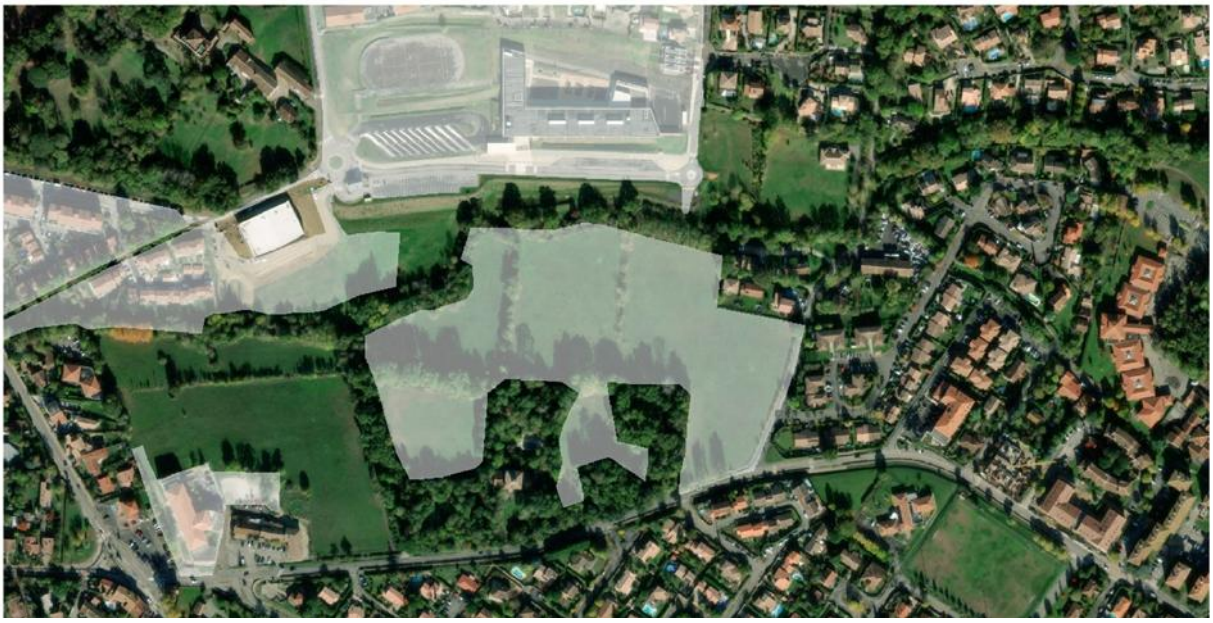

Sur cet autre exemple, des espaces (entourés en rouge) qui ont muté entre 2011 et 2021 sont toujours considérés comme des espaces naturels. Ils sont donc basculés dans les espaces consommés et comptent au titre de la consommation effective d'ENAF pour la période 2011-2021.

L'examen fin à la parcelle sur la commune fait également apparaître des espaces (identifié ou non comme ayant muté entre 2011-2021) mais sur lesquels il a fallu faire un choix pour les placer ou non en ENAF en 2009 ou en 2019 et qui généreront ou non une consommation d'ENAF.

Si la parcelle est, entre 2011 et 2021, identifiée au moins une fois au Registre Parcellaire Graphique, elle est considérée d'office comme un ENAF. Si elle a fait l'objet d'aménagements, la mutation est intégrée dans la consommation effective 2011-2021.

La situation de la parcelle est également prise en compte : les parcelles en bordure d'espace urbanisé, en continuité avec des espaces encore agricoles ou naturels, sont plutôt considérées comme des ENAF.
Les espaces enchâssés dans l'espace urbain, quand ils ne sont pas identifiés au RGE, sont considérés comme des espaces urbanisés (non ENAF).

Quelques exemples sont présentés sur les pages suivantes.

Ci-dessous, en rouge, espace identifié au Registre Parcellaire Graphique (RPG) entre 2011 et 2021 et en continuité claire avec l'espace agricole malgré une position urbaine de « dent creuse ». Espace qui a été bâti entre 2011 et 2021 et qui est donc comptabilisé dans la consommation effective d'ENAF.

Ci-dessous, en rouge, les espaces 2 et 3 sont identifiés au RPG entre 2011 et 2021 et en continuité claire avec l'espace agricole malgré une position urbaine de « dent creuse » pour le 3. Ces espaces ont été bâtis entre 2011 et 2021 et sont donc comptabilisés dans la consommation effective d'ENAF.

Inversement, la mutation des espaces 4 et 5, dents creuses non identifiées au RGE entre 2011 et 2021 n'entre pas dans la consommation effective d'ENAF.

Ci-dessous, en rouge, le secteur 1 est en partie identifié au RPG entre 2011 et 2021 et est placé le long d'une ripisylve marquée. La mutation de cet espace, bâti entre 2011 et 2021, est donc comptabilisée dans la consommation effective d'ENAF.

La mutation de l'espace 2, grosse dent creuse au milieu de l'espace urbain, mais identifiées au RPG entre 2011 et 2021, entre elle aussi dans la consommation effective d'ENAF.

Ci-dessous, en rouge, le secteur 1 n'est pas identifié au RPG entre 2011 et 2021 mais est en continuité importante avec l'espace agricole situé au nord. La mutation de cet espace, bâti entre 2011 et 2021, est donc comptabilisée dans la consommation effective d'ENAF.

Inversement, la mutation de l'espace 2, grosse dent creuse au milieu de l'espace urbain, mais non identifiées au RGE entre 2011 et 2021, n'entre pas dans la consommation effective d'ENAF.

10.1.4. INCONVENIENTS ET LIMITES DE LA METHODOLOGIE

L'OCS-GE étant produit en partie par photo-interprétation par intelligence artificielle, sur base des photos aériennes, une vérification humaine sur photo aérienne, reste nécessaire. Seule cette observation, couplée à une expertise de terrain et la connaissance des élus, permet d'obtenir un calcul spatialisé précis et fidèle à la réalité du flux de consommation d'ENAF sur la période demandée.

Si la méthode utilisée reste très cohérente avec les travaux effectués sur d'autres territoires dotés de l'OCS-GE, le fait d'affiner le regard à la commune introduit forcément une différence de méthode qui génèrera des différences de résultat. Les écarts de résultat restent acceptables puisque, à l'échelle du SICOVAL, l'AUAT, dans le cadre des travaux du SCOT, indique une consommation de 429 ha pour la période 2011-2021 et la méthode utilisée ici, prise sur l'ensemble des communes, aboutit à un chiffre de 435 ha de consommation, soit 1,4 % d'erreur.

10.2. RESULTATS POUR LA COMMUNE D'ESPANES

L'analyse a permis d'estimer la consommation effective d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à **3,1 ha** entre 2011 et 2021 sur la commune d'Espanès.

Cette consommation s'est faite intégralement par prélèvement sur des espaces agricoles, les surfaces d'espaces naturels ou forestiers mobilisées étant nulles.

La carte ci-après permet de spatialiser la consommation d'ENAF.

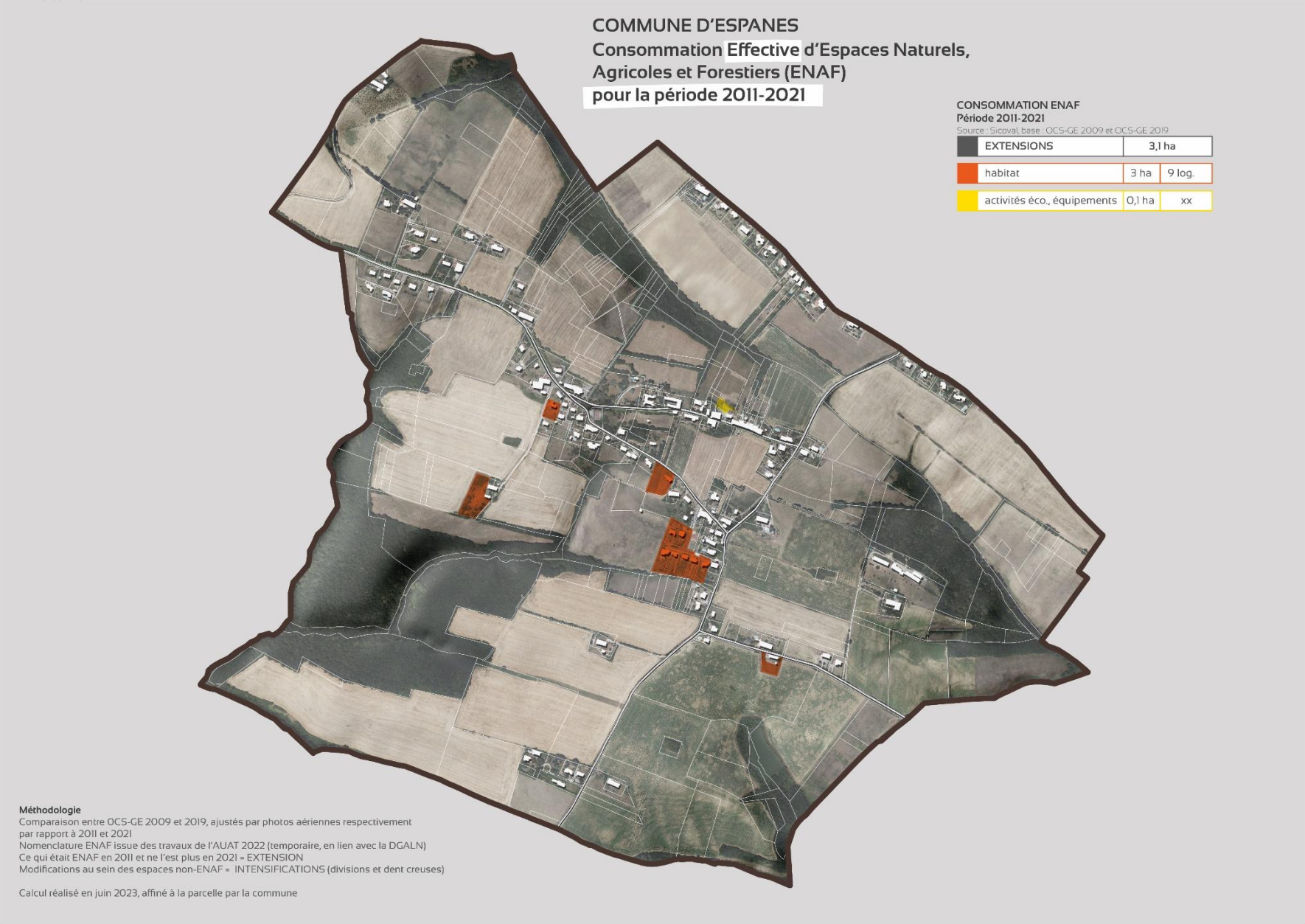
COMMUNE D'ESPANES
Consommation Effective d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)
pour la période 2011-2021
CONSOMMATION ENAF
Période 2011-2021
Source : Sicoval, base : OCS-GE 2009 et OCS-GE 2019
EXTENSIONS 3,1 ha
habitat 3 ha 9 log.
activités éco., équipements 0,1 ha xx
Méthodologie
Comparaison entre OCS-GE 2009 et 2019, ajustés par photos aériennes respectivement par rapport à 2011 et 2021
Nomenclature ENAF issue des travaux de l'AUAT 2022 (temporaire, en lien avec la DGALN)
Ce qui était ENAF en 2011 et ne l'est plus en 2021 = EXTENSION
Modifications au sein des espaces non-ENAF = INTENSIFICATIONS (divisions et dent creuses)
Calcul réalisé en juin 2023, affiné à la parcelle par la commune

11. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Une analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, a été réalisée à l'échelle du territoire communal d'Espanès et plus particulièrement sur le tissu urbain villageois.

Les potentialités de densification et de mutation des espaces bâtis sont constituées de :
- terrains libres de construction au sein des espaces bâtis (dents creuses),
- parcelles bâties pouvant faire l'objet de divisions,
- regroupements de « fonds de parcelles » pouvant permettre de nouvelles constructions,
- terrains déjà construits pouvant faire l'objet de mutation ou de renouvellement (démolition/reconstruction, changement de destination…).

11.1. METHODOLOGIE

L'outil de Système d'Information Géographique (SIG) a été utilisé dans un premier temps, pour identifier un potentiel foncier brut. Les résultats de cette analyse ont ensuite été affinés au vu du contexte et des caractéristiques des terrains.

La méthodologie d'identification de ce potentiel a été la suivante :

Identification des parcelles non bâties du tissu urbain existant (dents creuses)

- sélection des parcelles sans construction au sein d'espaces bâtis, situées dans le tissu urbain existant essentiellement situées en zone U de la Carte communale et /ou future zone urbaine au PLU.
- suppression manuelle des parcelles soumises à contraintes ou utilisations particulières : espaces publics avec une vocation pérenne, cimetière, délaissés de voirie…

Ce travail a été effectué à partir du cadastre et de photos aériennes. Certaines constructions récentes pouvant ne pas apparaître sur le cadastre ou sur photo aérienne, une vérification sur le terrain a été nécessaire.

Identification des potentiels fonciers sur les parcelles bâties du tissu urbain existant (divisions, regroupements de fonds de parcelles)

- sélection des parcelles ou parties de parcelles situées dans le tissu urbain existant, essentiellement situées en zone U de la Carte communale et /ou future zone urbaine au PLU, et contenant une construction ou installation,
- transformation de la sélection en un seul objet dénommé « zone bâtie »,
- sélection de l'ensemble des constructions et installations situées sur les parcelles de la « zone bâtie», application d'un tampon de 20 mètres et assemblage des objets qui en sont issus puis réduction du périmètre du tampon de 14 mètres (afin de laisser 6 mètres de distance par rapport aux bâtiments en bordure de zone). L'objet issu de cette analyse constitue la « tache urbaine ».

Les résultats ont été affinés manuellement par rapport aux réalités du terrain et particulièrement au regard de la surface (élimination en dessous de 300 m²), de la structure parcellaire, de l'accessibilité, de la localisation dans le village et de la topographie.

Identification des potentiels en mutation ou renouvellement urbain

L'identification repose sur une analyse subjective, à savoir une observation des évolutions et dynamiques à l'œuvre sur la commune ces dernières années croisée avec la localisation et l'ancienneté du bâti existant.

Sur Espanès, les opportunités de renouvellement urbain sont très limitées du fait d'une vacance faible des logements et de l'absence de bâtiments anciens insalubres ou pouvant être remis en service après rénovation.

Par ailleurs, au regard de la configuration urbaine du centre villageois ancien déjà dense, les éventuelles opérations de renouvellement urbain n'entraineraient pas de densité supplémentaire.

Estimation du potentiel de densification en nombre de logements

L'utilisation de l'outil SIG permet de déterminer un potentiel brut en intensification qui est amélioré manuellement en s'appuyant sur les caractéristiques et les contraintes des terrains.

Une estimation réaliste du potentiel de densification en nombre de logements est ensuite effectuée au regard des formes urbaines, des densités existantes, des localisations, des orientations du PADD et des OAP.

A noter que lors de cette analyse, n'ont été pris en compte les terrains de taille significative à vocation agricole classés en zone constructible. Il ne s'agit pas de potentiel de densification du tissu urbain existant mais plutôt d'un potentiel devant compter en consommation future d'ENAF.

Estimation en nombre de logements du potentiel de densification

11.2. RESULTATS

L'analyse a permis de classer les terrains présentant un potentiel de densification suivant la typologie suivante :

- terrains présentant un potentiel de densification facilement mobilisable (dents creuses),
- terrains présentant un potentiel de densification mobilisable mais nécessitant une division et/ou un regroupement de parcelles et/ou du renouvellement, ou un changement de destination (sur foncier déjà bâti),
- terrains présentant un potentiel de densification non mobilisable.

Pour Espanès, le potentiel non mobilisable est constitué essentiellement à des secteurs qui seront classés en zone A du PLU, à un espace public recevant un équipement de loisir (court de tennis) ou des espaces écartés par rapport aux réalités du terrain (situation, topographie, servitude I4….).

Potentiel de densification mobilisé à court ou moyen terme (durée du PLU)

A partir de la typologie des terrains, une estimation théorique du potentiel mobilisé à court ou moyen terme (durée du PLU) a été établie.

Cette estimation regroupe le potentiel facilement mobilisable (dents creuses) ainsi que les potentiels fonciers sur parcelles bâties (divisions parcellaires, regroupements de fonds de parcelles, renouvellement, changement de destination) mobilisables sur la durée programmée du PLU.

L'analyse a permis d'identifier un potentiel facilement mobilisable de 14 logements sur des parcelles non bâties et de 20 logements sur le foncier déjà bâti, nécessitant une opération.

Il a été estimé que, sur la durée programmée du PLU (d'ici 2040), environ 75 % du potentiel nécessitant une opération (divisions parcellaires, regroupements de fonds de parcelles) seraient mobilisés, soit environ 15 logements, et que le serait 100 % du potentiel facilement mobilisable, soit 14 logements.

Le potentiel de densification permettrait donc d'accueillir, sur la durée programmée du PLU (d'ici 2040) un total d'environ 29 logements.

PARTIE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PLU

12. Explication des choix retenus pour établir le PADD

Le diagnostic territorial a permis de faire ressortir de multiples enjeux qui ont alimenté la réflexion pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Conseil Municipal a procédé au débat sur les orientations générales du PADD une première fois (débat n°1) le 26 mars 2018.
Le 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a été amené à débattre à nouveau (débat n°2) sur les orientations générales du PADD afin de prendre en compte les adaptations du projet de la nouvelle équipe municipale élue en 2020.
Enfin, le Conseil Municipal a été amené à débattre une nouvelle fois (débat n°3) le 3 mai 2023 sur les orientations générales du PADD afin de procéder à des ajustements faisant suite aux échanges avec les personnes publiques associées.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune d'Espanès pour les années à venir jusqu'en 2040.

Il identifie deux grands axes d'orientation déclinés en plusieurs objectifs :
AXE 1 : Renforcer et structurer le noyau villageois
AXE 2 : Préserver et valoriser le patrimoine et la biodiversité

De façon générale, ces orientations répondent aux principes édictés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

12.1. HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2040 AYANT SERVI A LA DEFINITION DE L'OBJECTIF D'ACCUEIL DE POPULATION

La commune comptait 290 habitants en 2020. Afin de prendre en compte les évolutions récentes de la population et de définir des hypothèses de développement démographique au plus proche de la réalité, la commune a étudié 3 scenarios de développement :
- Scénario n°1 « fil de l'eau » : le scénario s'appuie sur la croissance des 20 dernières années observée sur la commune entre 1999 et 2022,
- Scénario n°2 « PLH » : le scénario suit les objectifs fixés par le PLH 2017-2022,
- Scénario n°3 « SCOT » : le scénario s'appuie sur la consommation de l'ensemble des pixels du SCoT en extension urbaine.

Rappel de l'évolution de la population de 1968 à 2020 :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population municipale	107	143	215	214	232	265	296	290
Variation annuelle moyenne	-	4,2 %	6 %	- 0,1 %	0,9 %	1,6 %	1.8 %	-1,4 %

Scénarii de développement démographique à l'horizon 2040 (durée du PLU)

	Détail du scénario	Variation de population	Population en 2040	Variation moyenne annuelle	Nombre de logements à produire
Scénario 1 : « fil de l'eau »	Poursuite du taux de variation annuelle observée sur la période entre 1999 et 2020 (+ 2,8 hab/an) *Taille moyenne des ménages : 2,5*	+ 56	**346**	+ 2,8 hab/an	22 logements
Scénario 2 : « PLH » *poursuivre les objectifs du PLH 2017-2022*	Production de 1,66 logements par an (10 sur 6 ans) soit 33 logements de 2020 à 2040 *Taille moyenne des ménages : 2,5*	+ 83	**373**	+ 4,2 hab/an	33 logements
Scénario 3 : « SCOT » *consommation des pixels du SCOT en*	Consommation des 2 demi-pixels (9 ha) d'ici 2040, sachant qu'environ 3 ha sont déjà consommés en 2021 (reste 6 ha environ) :	+ 298	**588**	+ 30 hab/an	119 logements

extension urbaine + potentiel de densification du potentiel existant	- avec une densité de 15 logements / ha → 90 logements en extension urbaine + potentiel de densification du tissu urbain existant (+ 29) = 119 *Taille moyenne des ménages : 2,5*				

La commune a souhaité retenir un objectif d'accueil raisonnable mais plus soutenu que le scénario « fil de l'eau » pour maintenir une dynamique démographique en adéquation avec ses capacités.

L'objectif est de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente de ménages résidents pour atteindre **environ 400 habitants à l'échéance 2040** (+ environ 110 habitants par rapport à 2020) ; cela correspond à une **augmentation moyenne annuelle de la population d'environ 5,5 habitants**.

Pour réaliser cet objectif, la commune connaitra d'ici 2040, un développement :

- par **intensification des territoires déjà urbanisés** (divisions parcellaires, urbanisation de « dents creuses », mutations…) dont le potentiel est estimé à **environ 29 logements**, soit un apport démographique d'**environ 72 habitants** supplémentaires (2,5 personnes par logement).

- par **extension urbaine** avec un potentiel estimé à **environ 15 logements**, soit un apport démographique d'**environ 38 habitants** supplémentaires (2,5 personnes par logement).

12.2. DEFINITION DE L'OBJECTIF DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE EN LIEN AVEC L'OBJECTIF D'ACCUEIL DE POPULATION ET LES CAPACITES DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

Afin de répondre à l'objectif de modération de consommation de l'espace, la commune a choisi de privilégier l'intensification du tissu urbain existant. D'après l'« Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis », cette intensification devrait permettre la construction de29 logements.

Pour atteindre son objectif d'accueil de population, la commune projette donc la construction de 15 logements supplémentaires en extension urbaine. La volonté de la commune est de limiter au maximum cette nouvelle consommation foncière, et donc de prévoir des densités un peu plus élevées que par le passé, adaptées à chaque secteur, mais maîtrisées pour préserver une certaine qualité de cadre de vie.

Au cours de la période 2011-2021, **la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) effective a été de 3,1 ha**.

L'objectif de la commune, sur la période du futur PLU (jusqu'en 2040), est de réduire la consommation d'ENAF à seulement 1,55 ha supplémentaires sur des espaces agricoles identifiés comme étant non protégés au SCOT. Ce qui revient à une de réduction de la consommation de près de 50 %.

Cet objectif de réduction de consommation jusqu'en 2040, respecte largement les dispositions de la Loi Climat et Résilience (objectif ZAN) de réduction de 50% de la consommation d'ENAF d'ici à 2031.

La carte ci-après permet de localiser la consommation d'ENAF projetée.

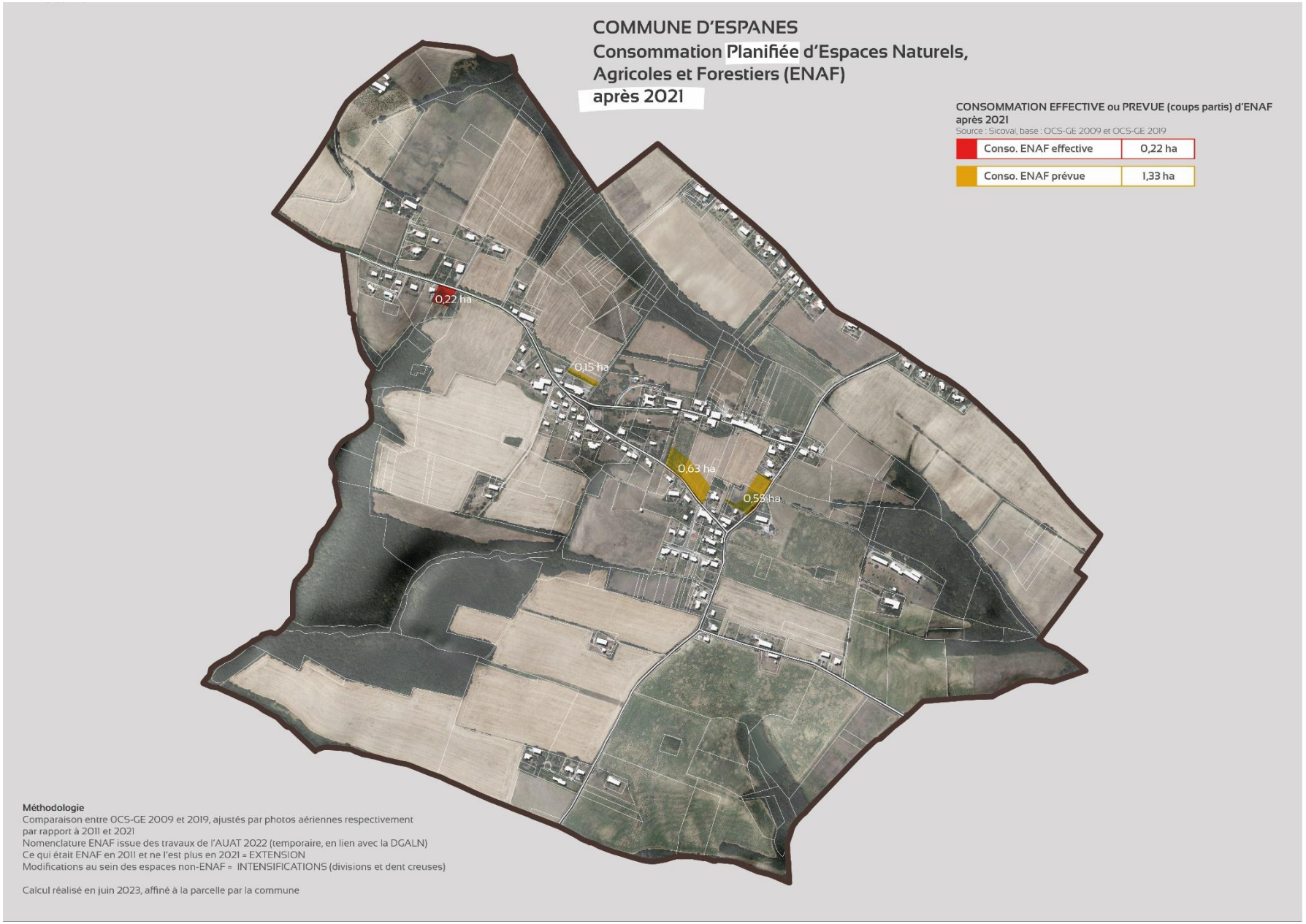
COMMUNE D'ESPANES
Consommation Planifiée d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) après 2021
CONSOMMATION EFFECTIVE ou PREVUE (coups partis) d'ENAF après 2021
Source : Sicoval, base : OCS-GE 2009 et OCS-GE 2019
Conso. ENAF effective 0,22 ha
Conso. ENAF prévue 1,33 ha
0,22 ha
0,15 ha
0,63 ha
0,55 ha
Méthodologie
Comparaison entre OCS-GE 2009 et 2019, ajustés par photos aériennes respectivement par rapport à 2011 et 2021
Nomenclature ENAF issue des travaux de l'AUAT 2022 (temporaire, en lien avec la DGALN)
Ce qui était ENAF en 2011 et ne l'est plus en 2021 = EXTENSION
Modifications au sein des espaces non-ENAF = INTENSIFICATIONS (divisions et dent creuses)
Calcul réalisé en juin 2023, affiné à la parcelle par la commune

12.3. EXPLICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

ORIENTATION DU PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE
AXE 1 : Renforcer et structurer le noyau villageois	
Renforcer et structurer la centralité villageoise	La commune souhaite renforcer sa centralité villageoise. Pour ce faire, la priorité sera donnée au développement de l'enveloppe urbaine centrale existante constituée par le « triangle villageois » entre la Rue du Château, la Rue du Souleilla et la Route de Venerque. L'urbanisation du « triangle villageois » sera progressive et réalisée en cohérence avec la structure villageoise historique (forme urbaine, qualité architecturale…) pour garantir l'identité patrimoniale et maintenir la qualité du cadre vie de la commune. Plusieurs espaces publics seront également mis en valeur ou créés pour structurer le village et favoriser le lien social. La Rue du Château, axe historique du village, fera l'objet d'aménagements spécifiques afin d'offrir des espaces publics qualitatifs autour de positions remarquables : mairie/église, château/pigeonnier, salle des fêtes, rue historique avec son point de vue au sud vers le grand paysage. Ces espaces, lieux de détente, de loisirs ou de rencontre pour les habitants, supports d'évènements ou manifestations, seront les vecteurs du lien social. Ils seront reliés entre eux par le réseau de connexions douces.
Favoriser la diversification de l'offre de logements	Pour garantir la vitalité démographique et inverser la tendance au vieillissement de la population, la commune souhaite encourager l'accueil de jeunes ménages et faciliter le parcours résidentiel des espanésiens. Il s'agit donc de favoriser la diversification de l'offre en logements. Aussi, la production de logement doit pouvoir répondre aux nouveaux besoins liés au desserrement des ménages (logements plus petits) et au vieillissement de la population (logements adaptés).

	Le PLU veillera à poursuivre cette diversification, notamment en mettant en œuvre les objectifs du PLH : 10% de logements locatifs sociaux, et de 20% à 40% de logements en accession à prix abordable à l'échelle de la production neuve.
Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services	La commune dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant au regard de sa population actuelle. Toutefois le vieillissement de certaines infrastructures nécessite une amélioration ou un développement de ces équipements afin qu'ils puissent répondre aux besoins liés à la croissance démographique. La commune envisage de développer et d'étendre son pôle d'équipements publics existant afin de l'adapter à ces besoins : réhabilitation/ extension de la salle des fêtes, réhabilitation/ extension de la mairie… Ces équipements publics, situés au sein du « triangle villageois », renforcent également la centralité villageoise et, vecteurs de lien social, participent à l'animation de la vie du village. La commune d'Espanès ne dispose que de peu de commerces ou de services de proximité. Le PLU permettra l'implantation éventuelle de services ou de commerces de proximité, en particulier à l'intérieur du « triangle villageois ». La commune encourage le développement de la desserte numérique par la fibre optique sur son territoire.
Améliorer les déplacements	Afin de structurer le village et réduire les déplacements courts en voiture, la commune souhaite développer et conforter le maillage de liaisons douces. L'objectif est de faciliter la circulation des piétons et non plus exclusivement celle des voitures. Aussi, un autre enjeu de la commune est de sécuriser la traversée des secteurs urbanisés de la commune en adaptant le traitement et l'aménagement des voies avec les fonctions qu'elles assurent ou que l'on souhaite leur faire assurer. Cela se traduira notamment par des aménagements dans la traversée du village. La Rue du Château, fera l'objet d'un aménagement spécifique de type « voirie partagée » ponctuée d'espaces publics qualitatifs marquant les positions remarquables. La Rue du Souleilla et la Route de Venerque, feront aussi l'objet d'aménagements accompagnant les nouveaux projets d'urbanisation

	La place de la voiture individuelle étant prépondérante sur la commune, il est important de maintenir une offre de stationnement satisfaisante répondant aux besoins des espanésiens sans impacter l'espace public. L'offre de stationnement sur l'espace public sera étoffée et devra notamment prendre en compte l'accueil de véhicules des habitants des communes alentours pour favoriser le covoiturage mais aussi pour faciliter l'accès des visiteurs. Les besoins en stationnement des opérations nouvelles devront être assurés à l'intérieur de celles-ci sans impacter l'espace public

AXE 2 : Préserver et valoriser le patrimoine et la biodiversité	
Protéger et valoriser les espaces naturels	La commune a la volonté de préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue (TVB) en protégeant les espaces naturels et milieux support de biodiversité (espaces boisés, haies, prairies, parcs, jardins, cours d'eau et ripisylves…) et en limitant les extensions urbaines sur les espaces agricoles.
Maintenir et préserver les espaces agricoles : éviter l'étalement urbain, réduire la consommation foncière	Pour répondre aux objectifs de limitation de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) la commune souhaite recentrer son développement urbain sur le « triangle villageois ». Ainsi, à l'exception de nouveaux secteurs d'extensions limités, le développement urbain sera limité aux zones déjà urbanisées. La commune souhaite permettre et accompagner la densification du tissu urbain existant par le comblement de dents creuses, le renouvellement urbain ou la division parcellaire. Il s'agit de favoriser le développement de nouvelles formes urbaines plus denses et plus économes en foncier, tout en préservant la qualité du cadre de vie et le capital paysager existants. Enfin, la volonté est de circonscrire les hameaux éloignés du centre et d'empêcher leur extension afin d'éviter l'étalement urbain.
Protéger et valoriser le patrimoine bâti, favoriser une architecture de qualité	Le patrimoine bâti communal est de qualité et présente une cohérence forte. Il marque l'identité patrimoniale et participe à la lecture paysagère de la commune. Il est primordial pour la commune de le préserver et de le valoriser. Une attention particulière est portée aux éléments remarquables : château et son parc, ensemble mairie/église, salle des fêtes/rue historique. D'autres éléments bâtis recensés font l'objet d'une protection.

	Au-delà de la prise en compte des éléments patrimoniaux existants, la commune souhaite favoriser une architecture de qualité et maintenant le caractère de la commune (typologie des constructions, architecture, volumes, choix de matériaux…).
Encourager une urbanisation à faible impact écologique	Tout en ayant le souci de préserver une identité patrimoniale par une architecture de qualité, la commune souhaite également tendre vers un développement urbain à faible impact écologique et adapté au changement climatique. La commune souhaite permettre et promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions neuves ou rénovées et de limiter leur impact en termes d'émission de gaz à effet de serre. Aussi la commune souhaite que son développement et l'accueil de nouvelles populations sur son territoire déséquilibre le moins possible le cycle de l'eau pour ne pas porter atteinte à cette ressource.
Préserver la qualité paysagère de la commune	La commune présente un relief de coteaux qui ouvrent des perspectives paysagères de qualité qu'il est impératif de préserver le plus possible. Le développement urbain ne doit pas compromettre la qualité paysagère de la commune. L'intégration des constructions dans le paysage sera favorisée par leur bonne adaptation au terrain et par la végétalisation de leurs abords. Aussi la commune souhaite préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables sur le village, vers le grand paysage ou vers des paysages plus lointains comme les Pyrénées. La Rue du Château, en crête du coteau traversant le village, offre des points de vue exceptionnels. Elle bénéficie de plusieurs positions remarquables qui feront l'objet d'aménagements spécifiques : ensemble mairie/église, château/pigeonnier, salle des fêtes, rue historique. Cette dernière position face à la rue historique offre le meilleur point de vue depuis le village avec le plus fort potentiel de valorisation. Aussi, beaucoup d'éléments végétaux remarquables façonnent l'identité paysagère de la commune, particulièrement les alignements d'arbres, les boisements ainsi que certaines haies remarquables. La commune a la volonté de les préserver ou pour certains de les restaurer, mais également poursuivre des plantations nouvelles. Par ailleurs, ces éléments sont parfois également le support de continuités écologiques, dont il a déjà été évoqué la volonté de les préserver et de les renforcer.

13. Cohérence des OAP avec le PADD

Le PLU comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, l'OAP « Souleilla » sur un secteur comprenant renouvellement urbain et extension. Il comprend également une OAP thématique « Environnementale » avec un volet TVB ainsi qu'un volet « encourager une urbanisation à faible impact écologique ».

ORIENTATION DU PADD	COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LE PADD
AXE 1 : Renforcer et structurer le noyau villageois	
Renforcer et structurer la centralité villageoise	La commune a pour objectif majeur de renforcer et de structurer son noyau villageois tout en préservant la qualité de son cadre de vie. Pour se faire, elle a choisi de prioriser le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine villageoise (« triangle villageois »). C'est en ce sens que l'OAP « Souleilla » vient encadrer et définir des principes d'aménagement dans le respect du paysage et de l'identité du village. L'OAP vient renforcer et structurer la centralité à l'intérieur du « triangle villageois », en proposant des constructions le long de la Rue du Souleilla qui s'organisent autour de placettes et d'espaces publics raccrochés à la rue, et en développant des connexions douces entre les différents lieux d'habitations et vers les équipements ou espaces publics.
Favoriser la diversification de l'offre de logements	L'objectif communal est de favoriser la diversification de l'offre en logements. En cohérence avec cet objectif, l'OAP « Souleilla » prévoit une programmation de logement précise à l'échelle de chaque secteur ou sous-secteur en termes de nombre, de forme et de type.
Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services	L'OAP « Souleilla » identifie des espaces publics existants ou à créer qui pourront accueillir des équipements publics de loisirs et de rencontre.
Améliorer les déplacements	En cohérence avec cette orientation du PADD, l'OAP « Souleilla » comporte des rubriques concernant les déplacements et le stationnement.

	Les principes de dessertes à créer ou à conforter, actés sur le schéma de principes sont à prendre en compte. Les caractéristiques des voies nouvelles devront être adaptées aux usages qu'elles supportent, à l'importance des opérations et à la destination de l'ensemble édifié qu'elles doivent desservir. Il est toutefois recommandé d'éviter les voiries inutiles et d'optimiser l'espace. L'OAP prévoit également des cheminements doux aménagés ou renforcés comme indiqué sur le schéma de principes. En connectant les lieux d'habitat avec les équipements et espaces publics, ce maillage viendra structurer le village et permettra de favoriser la réduction des déplacements courts en voiture à l'intérieur du village. Aussi, il est prévu que chaque opération devra répondre de manière suffisante à ses besoins propres en stationnement adaptés au nombre et à la typologie des logements, en dehors du domaine public. Des places de stationnement supplémentaires mutualisées pour les visiteurs devront être créées sur les espaces communs.

AXE 2 : Préserver et valoriser le patrimoine et la biodiversité	
Protéger et valoriser les espaces naturels	L'OAP thématique « Environnementale » comprend tout un volet complet dédié à la préservation et la valorisation des éléments constituant la Trame Verte et Bleue (TVB). Aussi, la préservation et le renforcement des éléments constituant la TVB sont repris dans les principes d'aménagement de l'OAP « Souleilla » : identification d'éléments à préserver (arbres, haies…), espaces agricoles ou naturel à préserver, création de franges avec haie bocagère entre espaces bâtis et espaces agricoles…
Maintenir et préserver les espaces agricoles : éviter l'étalement urbain, réduire la consommation foncière	En cohérence avec l'ambition du PADD, l'ensemble des espaces agricoles sont identifiés dans le volet TVB de l'OAP thématique « environnementale » comme milieux ouverts à préserver de l'urbanisation. Le développement futur de la commune passe prioritairement par l'utilisation du potentiel foncier disponible dans le tissu urbain existant. Dans ce sens, le développement du « triangle villageois » est priorisé afin de renforcer la centralité villageoise. L'OAP « Souleilla » est en totale cohérence avec cet objectif de permettre et encadrer la densification du tissu urbain existant tout en respectant le cadre de vie.

Protéger et valoriser le patrimoine bâti, favoriser une architecture de qualité	L'objectif de préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune est largement traduit dans l'OAP « Souleilla ». Les éléments patrimoniaux remarquables à préserver y sont identifiés, mais également sont posés des principes pour favoriser des formes urbaines et une architecture de qualité, maintenant le caractère de la commune.
Encourager une urbanisation à faible impact écologique	L'OAP thématique « Environnementale », consacre un volet à cette orientation. Cette partie d'OAP se veut être un outil pédagogique ayant pour objectif, en complément des dispositions règlementaires en vigueur, d'accompagner les porteurs de projet, aménageurs ou constructeurs. Il s'agit de recommandations proposant des manières d'aborder les projets en intégrant les objectifs d'amélioration de la performance énergétique des constructions neuves ou rénovées, de limiter l'impact en termes d'émission de gaz à effet de serre et de préserver la ressource en eau.
Préserver la qualité paysagère de la commune	L'OAP « Souleilla » a été construite pour préserver et mettre en valeur les perspectives paysagères et points de vue remarquables. Aussi, des principes d'aménagement forts sont posés pour garantir la bonne intégration paysagère des aménagements et constructions, notamment par la végétalisation des espaces, des abords des constructions, par la réalisation de franges paysagères entre espaces bâtis et agricoles… Aussi, l'OAP thématique « Environnementale », dans son volet TVB, identifie beaucoup d'éléments végétaux remarquables à préserver qui façonnent l'identité paysagère de la commune, particulièrement les alignements d'arbres, les boisements ainsi que certaines haies remarquables.

14. Les choix retenus pour établir la traduction règlementaire du projet (règlement écrit et graphique)

14.1. EXPLICATION DES DIFFERENTES ZONES ET DES REGLES ASSOCIEES

La commune d'Espanès est intégralement couverte par le Plan Local d'Urbanisme. Il définit les possibilités d'occuper et d'utiliser le sol à travers le règlement écrit. Le règlement graphique couvre l'ensemble de la commune selon quatre grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines dites **zones U**, sont celles où l'urbanisation, dans ses formes les plus variées, est normalement admise ;
- Les zones à urbaniser dites **zones AU**, correspondent à des secteurs destinés à être ouverts pour des opérations d'ensemble ;
- Les zones agricoles dite **zones A**, sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- Les zones naturelles et forestières dites **zones N**, sont à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, patrimonial ou écologique.

Le découpage du territoire communal en fonction de ces quatre catégories de zones s'est appuyé sur un ensemble de critères et d'objectifs :

- Les orientations du PADD : elles correspondent au projet communal fixant les prévisions de développement de la commune et les mesures de protection de l'environnement qui trouvent leur traduction dans le règlement du PLU.
- Les caractéristiques de chaque secteur de la commune, identifiées dans le diagnostic, et en particulier de l'intérêt historique, paysager, environnemental ou patrimonial des espaces.
- Le découpage du territoire en zones par la Carte communale existante qui a été réexaminé, notamment au regard des principes de maîtrise de l'urbanisation, de la capacité des éléments de viabilité (réseaux, voies publiques…), du contexte paysager et agricole et des préoccupations liées à l'environnement.

14.1.1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines (U) du PLU recouvrent les secteurs urbanisés de la commune, à vocation dominante d'habitat. Dans l'ensemble de ces zones, les capacités des infrastructures et des équipements permettent immédiatement l'accueil de nouvelles constructions. La distinction entre les différentes zones U est établie à partir des formes urbaines dominantes qui les composent. Les zones U sont reparties entre :

La zone UA

Cette zone correspond au centre villageois historique. Elle intègre à la fois les constructions les plus anciennes et remarquables du village, mais également des constructions plus récentes, ainsi que la plupart des équipements et services.
On y retrouve des formes urbaines assez denses (front bâti, mitoyenneté…) de type centre villageois.
Le classement en zone UA laisse la possibilité de faire évoluer l'offre en équipement en fonction des besoins liés à l'accueil de futures populations.

La zone UA couvre une superficie de 4,69 hectares, soit 1,3% du territoire communal.

Principales caractéristiques règlementaires		Explications
Article UA 1 et UA 2 : Usage, affectation des sols et activités interdites ou autorisées sous condition	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination agricole et forestière, d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire autres que les bureaux. Les constructions à destination de commerce et activités de service, sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraine pas de nuisances pour le voisinage.	Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte et une diversité fonctionnelle par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat : équipement, commerce, services, bureaux.
Article UA 3 : Mixité sociale et fonctionnelle	Au moins 10% de logements locatifs sociaux et 20 % de logements à prix abordables dans toute opération nouvelle d'habitat de plus de 5 logements.	Cet article traduit la volonté de favoriser la diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et

		générationnelle, en cohérence avec les engagements du PLH.
Article UA 4 : Volumétrie et implantation des constructions	<u>Emprise au sol :</u> non règlementée <u>Hauteur des constructions :</u> 7 m et R+1 maximum <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : implantation à l'alignement, soit dans le prolongement du bâti existant contigu, soit dans une bande d'implantation comprise entre deux implantations de façades contigües ou immédiatement avoisinantes. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u> Limites séparatives latérales : Implantation sur au moins une limite séparative latérale. Si sur une seule des deux limites, la distance avec l'autre limite > 3 m. Limites séparatives de fond de terrain : Implantation soit en limite séparative de fond de terrain, soit > 3 m.	L'article 4 traduit la volonté de maintenir et de conforter une forme urbaine villageoise. Cela passe notamment par le maintien d'un front bâti sur rue avec possibilité de retrait. À noter que la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres respectant ainsi les hauteurs existantes sur la zone. L'absence de règlementation sur l'emprise au sol traduit la volonté de s'inscrire dans une logique de renforcement de la centralité villageoise.
Article UA 5 : qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions	Bonne intégration, harmonie… <u>Adaptation au terrain :</u> si pente terrain <10% déblais/ remblais < 1m si pente terrain >10% déblais/ remblais < 1,5 m <u>Bardage :</u> autorisé sur 50% maxi des façades <u>Toiture :</u> tuile type canal, 25%<pente <35% <u>Toitures terrasses, toitures plates (<10%) :</u> autorisées si harmonie et < 30% de l'ensemble des toitures ou dispositions environnementales <u>Clôtures :</u> sur rue, murs ou murets obligatoires entre 0,5 et 1 m et l'ensemble < 1,80 m Sur limites séparatives < 1,80m Eléments patrimoniaux bâtis à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).	Ces dispositions favorisent une architecture de qualité et participe à maintenir le caractère de la commune. Elles répondent à l'objectif de permettre l'intensification du centre villageois tout en préservant la qualité du cadre de vie.

Article UA-6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Arbres existants conservés ou remplacés <u>Espaces verts plantés :</u> > 20% de l'unité foncière + opérations > 4 logements espaces verts communs arborés d'au moins 25 m² par lgts <u>Arbres de haute tige :</u> 1 arbre pour 250 m² d'espaces verts 1 arbre pour 4 places de stationnement Eléments naturels et paysagers à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-23 du Code de l'urbanisme).	Un pourcentage minimum d'espaces verts plantés permet ainsi de préserver des cœurs d'ilots végétalisés.
Article UA 7 : Stationnement	<u>Déclenchement de la règle :</u> construction nouvelles, extension + de 60 m² de SP ou changement de destination <u>Habitat :</u> 1 place jusqu'à 80 m² de SP +Au-delà de 80 m² + 1 place par 60 m² supplémentaires. + opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 4 lots ou logements, 1 place visiteurs pour 4 lots ou logements. <u>Commerce ou de restauration de plus de 100 m² de surface de vente :</u> 1 place pour 20 m² de surface de vente avec dans tous les cas, en plus, 1 place pour la livraison. <u>Bureau :</u> 1 place pour 40 m² de surface de plancher. <u>Hébergement hôtelier et touristique :</u> 1 place par chambre. <u>Artisanat :</u> 1 place par poste de travail. <u>Equipements d'intérêt collectif et de service publics :</u> besoins étudiés en fonction de la nature de la construction, de sa fréquentation et de sa situation. En cas d'impossibilité technique pour aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées, le constructeur peut être autorisé à reporter sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier. <u>Deux roues :</u> 1 emplacement par logement, 1 emplacement par chambre hôtelière, 1 emplacement par 150 m² de surface de bureau, artisanat, commerce…	Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement incontrôlé, le règlement impose un nombre de places de stationnement en fonction du type d'occupation. Les choix ont été définis afin de répondre au plus juste aux besoins des divers types de construction sans excès.
Article UA 8 : Equipements et réseaux	Pour être constructible, le terrain doit être desservi convenablement en voirie et réseaux (eau potable, assainissement autonome règlementaire, électricité…) Voies à double sens largeur de chaussée > 5 m. Voies en sens unique largeur de chassée > 4 m.	Les règles concernant les voiries ont pour but de garantir des nouvelles voies au gabarit suffisant et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

La zone UB

La zone UB correspond aux extensions du centre villageois historique constituées de constructions anciennes ou de quartiers pavillonnaires plus récents. La densité observée est plus lâche que dans la rue historique.

Les possibilités de densification par le comblement de dents creuses, le renouvellement urbain ou la division parcellaire y sont relativement importantes.

La zone UB couvre une superficie totale de 11,39 hectares, soit 3,16 % du territoire communal.

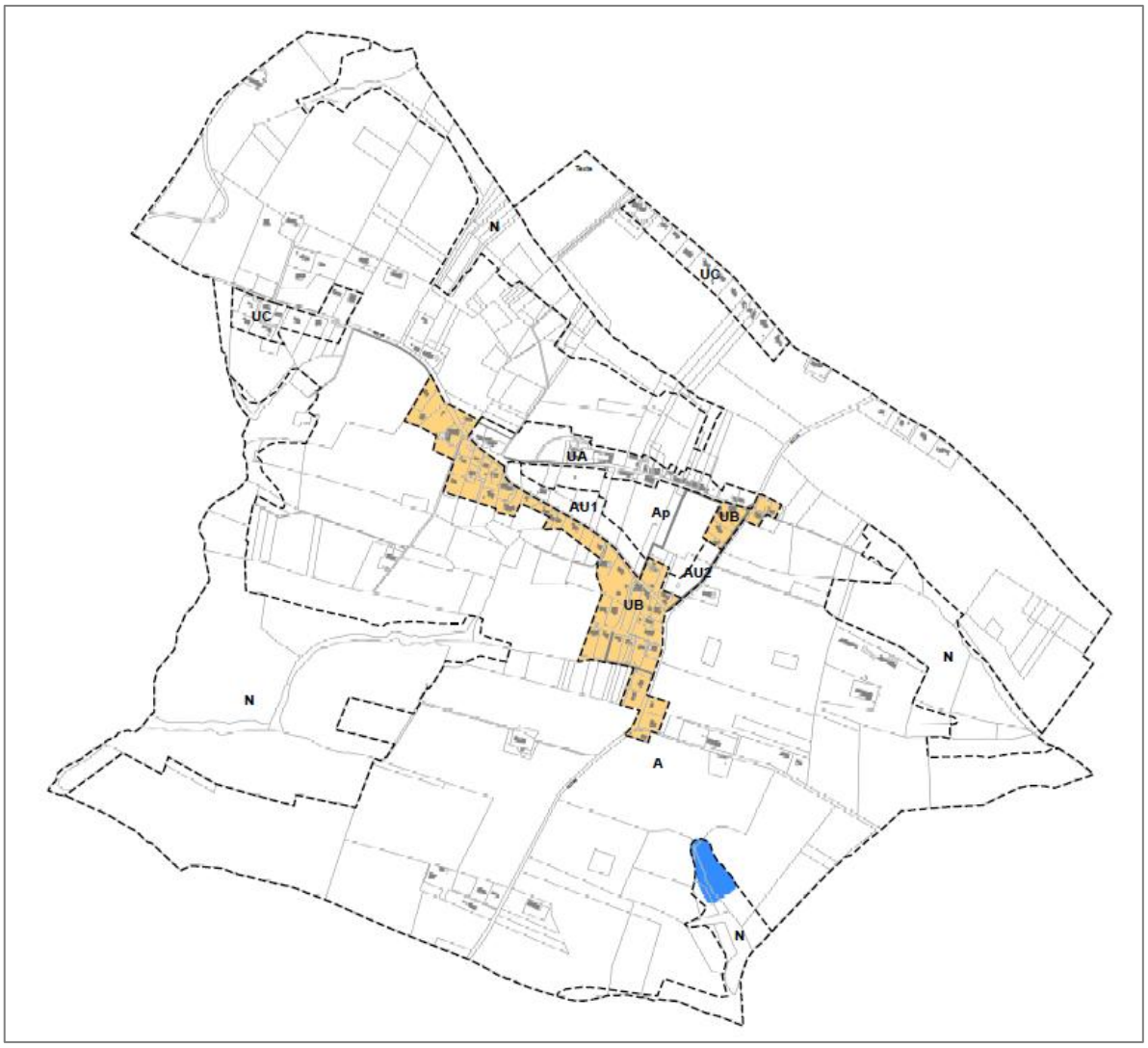

Principales caractéristiques règlementaires		Explications
Article UB 1 et UB 2 : Usage, affectation des sols et activités interdites ou	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions nouvelles à destination agricole et forestière, d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire autres que les bureaux. Les constructions à destination de commerce et activités de service, sont autorisées à condition que	Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte et une diversité fonctionnelle par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat :

autorisées sous condition	leur fonctionnement n'entraine pas de nuisances pour le voisinage. Les constructions à destination « d'exploitation agricole ou forestière », à condition qu'elles soient liées à une activité « agricole et forestière » déjà existante dans la zone et que leur fonctionnement n'entraine pas de nuisances pour le voisinage, sont également autorisées	équipement, commerce, services, bureaux.
Article UB 3 : Mixité sociale et fonctionnelle	Au moins 10% de logements locatifs sociaux et 20 % de logements à prix abordables dans toute opération nouvelle d'habitat de plus de 5 logements.	Cet article traduit la volonté de poursuivre la diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle, en cohérence avec les engagements du PLH.
Article UB 4 : Volumétrie et implantation des constructions	<u>Emprise au sol :</u> 35% en UB <u>Hauteur des constructions :</u> 7 m et R+1 maximum <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : > 3 m ; > 15m de l'axe de la RD74 <u>Implantation des constructions par rapport au ruisseau de Sausène :</u> > 15 m de l'axe du ruisseau <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u> > h/2 et > 3 m ou sur limite si h < 3,5 m et sur une longueur cumulée < 8 m piscine > 2 m ; > 3 m au contact de la zone A	L'emprise au sol maximale a été mise en place afin de permettre une densification maîtrisée. La hauteur maximale est fixée en harmonie avec les hauteurs existantes de manière à maintenir une unité architecturale. Les règles d'implantation du bâti ont été mises en place en cohérence avec l'urbanisation existante. Un retrait plus important a été imposé par rapport à la RD 74 de manière à conserver un recul de sécurité et limiter les nuisances par rapport à cette voie circulante. Un recul minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives est exigé afin de préserver un espace

		tampon avec les parcelles riveraines excepté pour les bâtiments de faible hauteur du fait de leur impact plus faible. La possibilité d'une implantation en limite séparative pour les bâtiments de faible hauteur permet une recherche de densité.
Article UB 5 : qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions	Bonne intégration, harmonie… <u>Adaptation au terrain :</u> si pente terrain <10% déblais/ remblais < 1m si pente terrain >10% déblais/ remblais < 1,5 m <u>Bardage :</u> autorisé <u>Toiture :</u> tuile type canal, 25%<pente <35% <u>Toitures terrasses, toitures plates (<10%) :</u> autorisées si harmonie et ou dispositions environnementales <u>Clôtures :</u> sur rue : mur, mur + dispositif à clair voie, ou grillage… si mur il doit être < 1m , l'ensemble < 1,80 m Sur limites séparatives < 1,80m Eléments patrimoniaux bâtis à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).	Ces dispositions favorisent une architecture de qualité et participe à maintenir le caractère de la commune.
Article UB-6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Arbres existants conservés ou remplacés <u>Espaces verts plantés :</u> > 30% de l'unité foncière + opérations > 4 logements, espaces verts communs arborés sur au moins 10% du terrain d'assiette <u>Arbres de haute tige :</u> 1 arbre pour 250 m² d'espaces verts 1 arbre pour 4 places de stationnement Eléments naturels et paysagers à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-23 du Code de l'urbanisme).	Le pourcentage d'espaces verts permet d'assurer une densification maîtrisée prenant un compte le tissu urbain existant (habitations en majorité implantées en milieu de parcelle). Des espaces d'aération et de perméabilité des sols favorisent la qualité paysagère et limitent l'impact de l'urbanisation sur les eaux pluviales.

Article UB 7 : Stationnement	Déclenchement de la règle : construction nouvelles, extension + de 60 m² de SP ou changement de destination Habitat : 2 places jusqu'à 100 m² de SP +Au-delà de 100 m² + 1 place par 80 m² supplémentaires. + opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 4 lots ou logements, 1 place visiteurs pour 4 lots ou logements. Commerce ou de restauration de plus de 100 m² de surface de vente : 1 place pour 20 m² de surface de vente avec dans tous les cas, en plus, 1 place pour la livraison. Bureau : 1 place pour 40 m² de surface de plancher. Hébergement hôtelier et touristique : 1 place par chambre. Artisanat : 1 place par poste de travail. Equipements d'intérêt collectif et de service publics : besoins étudiés en fonction de la nature de la construction, de sa fréquentation et de sa situation. En cas d'impossibilité technique pour aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées, le constructeur peut être autorisé à reporter sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier. Deux roues : 1 emplacement par logement, 1 emplacement par chambre hôtelière, 1 emplacement par 150 m² de surface de bureau, artisanat, commerce…	Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement incontrôlé, le règlement impose un nombre de places de stationnement en fonction du type d'occupation. Les choix ont été définis afin de répondre au plus juste aux besoins des divers types de construction sans excès.
Article UB 8 : Equipements et réseaux	Pour être constructible, le terrain doit être desservi convenablement en voirie et réseaux (eau potable, assainissement autonome règlementaire, électricité…) Voies à double sens largeur de chaussée > 5 m. Voies en sens unique largeur de chassée > 4 m.	Les règles concernant les voiries ont pour but de garantir des nouvelles voies au gabarit suffisant et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

La zone UC

La zone UC correspond aux hameaux résidentiels. On y trouve une densité plus lâche. La densification par la division y est encore possible mais de manière limitée.

La zone UC couvre une superficie de 5,76 hectares, soit 1,6 % du territoire communal.

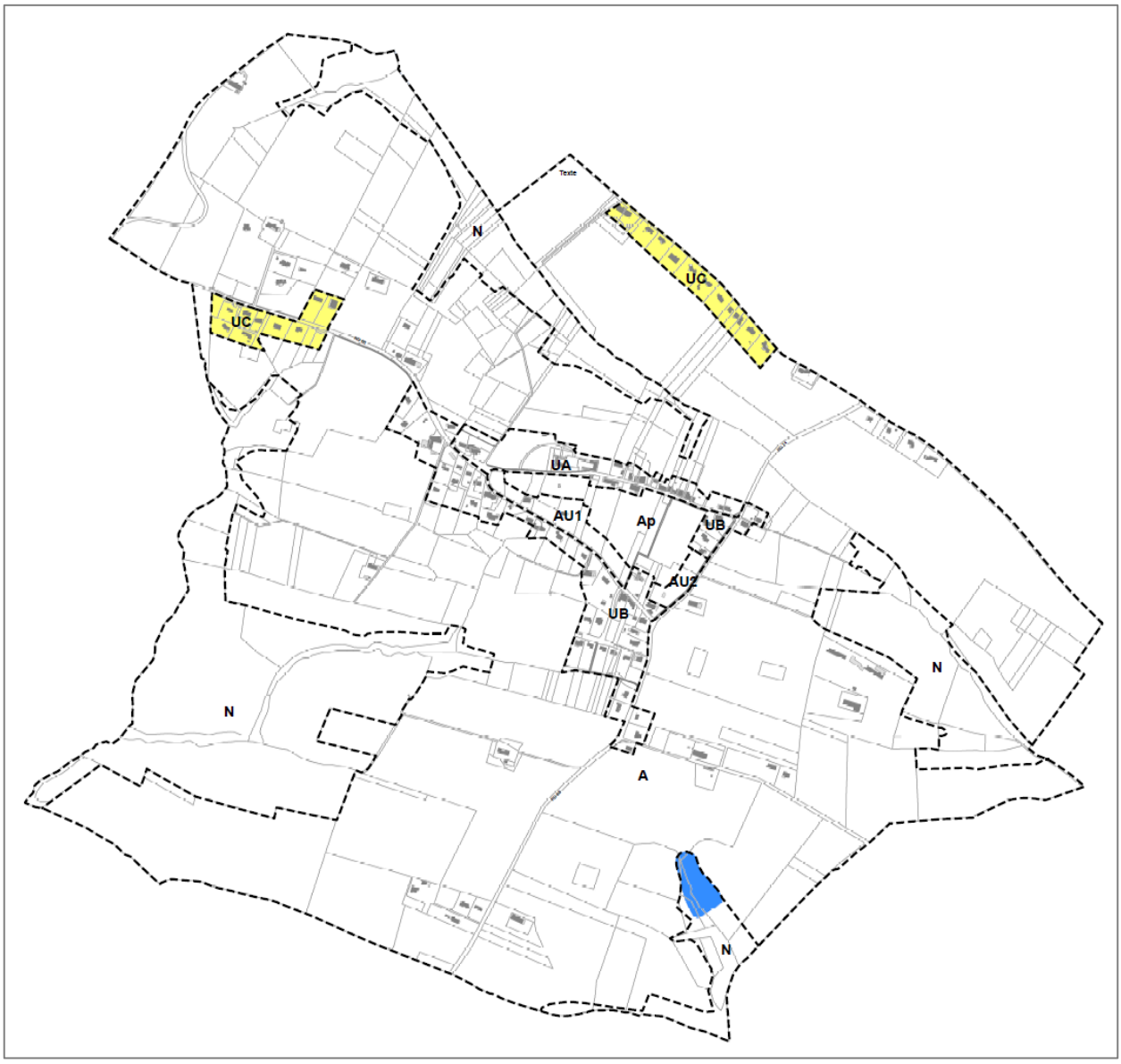

Principales caractéristiques règlementaires		Explications
Article UC 1 et UC 2 : Usage, affectation des sols et activités interdites ou autorisées sous condition	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination agricole et forestière, d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire autres que les bureaux. Les constructions à destination de commerce et activités de service, sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraine pas de nuisances pour le voisinage.	Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte et une diversité fonctionnelle.

Article UC 3 : Mixité sociale et fonctionnelle	Au moins 10% de logements locatifs sociaux et 20 % de logements à prix abordables dans toute opération nouvelle d'habitat de plus de 5 logements.	Cet article traduit la volonté de poursuivre la diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle, en cohérence avec les engagements du PLH.
Article UC 4 : Volumétrie et implantation des constructions	<u>Emprise au sol :</u> 25% <u>Hauteur des constructions :</u> 7 m et R+1 maximum <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : > 5 m <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u> >h/2 et > 4 m, annexes possibles en limite si h < 2,50 m ; piscine> 2 m ; > 3m au contact de la zone A	L'emprise au sol maximale a été mise en place pour limiter la densification, sans l'interdire. La hauteur maximale est fixée en harmonie avec les hauteurs existantes de manière à maintenir une unité architecturale. Les règles d'implantation du bâti ont été mises en place en cohérence avec l'urbanisation existante. Un recul minimum de 4 m par rapport aux limites séparatives est exigé afin de préserver un espace tampon avec les parcelles riveraines excepté pour les annexes de très faible hauteur.
Article UC 5 : qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions	Bonne intégration, harmonie… <u>Adaptation au terrain :</u> si pente terrain <10% déblais/ remblais < 1m si pente terrain >10% déblais/ remblais < 1,5 m <u>Bardage :</u> autorisé <u>Toiture :</u> tuile type canal, 25%<pente <35% <u>Toitures terrasses, toitures plates (<10%) :</u> autorisées si harmonie et ou dispositions environnementales	Ces dispositions favorisent une architecture de qualité et participe à maintenir le caractère de la commune.

	Clôtures : sur rue : mur, mur + dispositif à clair voie, ou grillage… si mur il doit être < 1m , l'ensemble < 1,80 m Sur limites séparatives < 1,80m Eléments patrimoniaux bâtis à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).	
Article UC-6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Arbres existants conservés ou remplacés Espaces verts plantés : > 30% de l'unité foncière + opérations > 4 logements, espaces verts communs arborés sur au moins 10% du terrain d'assiette Arbres de haute tige : 1 arbre pour 250 m² d'espaces verts 1 arbre pour 4 places de stationnement Eléments naturels et paysagers à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-23 du Code de l'urbanisme).	Le pourcentage d'espaces verts permet d'assurer une densification maîtrisée. Des espaces d'aération et de perméabilité des sols favorisent la qualité paysagère et limitent l'impact de l'urbanisation sur les eaux pluviales.
Article UC 7 : Stationnement	Déclenchement de la règle : construction nouvelles, extension + de 60 m² de SP ou changement de destination Habitat : 2 places jusqu'à 100 m² de SP +Au-delà de 100 m² + 1 place par 80 m² supplémentaires. + opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 4 lots ou logements, 1 place visiteurs pour 4 lots ou logements. Commerce ou de restauration de plus de 100 m² de surface de vente : 1 place pour 20 m² de surface de vente avec dans tous les cas, en plus, 1 place pour la livraison. Bureau : 1 place pour 40 m² de surface de plancher. Hébergement hôtelier et touristique : 1 place par chambre. Artisanat : 1 place par poste de travail. Equipements d'intérêt collectif et de service publics : besoins étudiés en fonction de la nature de la construction, de sa fréquentation et de sa situation. En cas d'impossibilité technique pour aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées, le constructeur peut être autorisé à reporter sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier.	Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement incontrôlé, le règlement impose un nombre de places de stationnement en fonction du type d'occupation. Les choix ont été définis afin de répondre au plus juste aux besoins des divers types de construction sans excès.

	Deux roues : 1 emplacement par logement, 1 emplacement par chambre hôtelière, 1 emplacement par 150 m² de surface de bureau, artisanat, commerce…	
Article UC 8 : Equipements et réseaux	Pour être constructible, le terrain doit être desservi convenablement en voirie et réseaux (eau potable, assainissement autonome règlementaire, électricité…) Voies à double sens largeur de chaussée > 5 m. Voies en sens unique largeur de chassée > 4 m.	Les règles concernant les voiries ont pour but de garantir des nouvelles voies au gabarit suffisant et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

14.1.2. LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser (AU) couvrent des zones de projet à l'intérieur du « triangle villageois » en renouvellement urbain et en extension. La distinction entre les différentes zones AU est établie à partir de leur localisation et des formes urbaines qui y sont projetées.

Les 2 zones AU sont intégrées à l'OAP sectorielle « Souleilla ».

La zone AU1

La zone AU1 correspond au secteur de renouvellement et d'extension urbaine située le long de la Rue du Souleilla. Les formes urbaines et densité recherchées sont similaires à celles de la zone UA. Cette zone est comprise dans le périmètre de l'OAP « Souleilla » afin de permettre une articulation cohérente avec le centre villageois.

La zone AU1 couvre une superficie de 2,16 hectares, soit 0,6 % du territoire communal.

Principales caractéristiques règlementaires		Explications
Article AU1 1 et AU1 2 : Usage, affectation des sols et activités interdites ou autorisées sous condition	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination agricole et forestière, d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire autres que les bureaux. Les constructions à destination de commerce et activités de service, sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraine pas de nuisances pour le voisinage. Les constructions ou opérations doivent être compatibles et respecter ses principes d'aménagements de l'OAP « Souleilla ».	Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte et une diversité fonctionnelle par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat : équipement, commerce, services, bureaux. Ils rappellent également la prise en compte de l'OAP.
Article AU1 3 : Mixité sociale et fonctionnelle	Au moins 10% de logements locatifs sociaux et 20 % de logements à prix abordables dans toute opération nouvelle d'habitat de plus de 5 logements. Les constructions ou opérations devront respecter les principes d'aménagements de l'OAP « Souleilla », notamment les objectifs fixés en termes de programmation de logements.	Cet article traduit la volonté de favoriser la diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle, en cohérence avec les engagements du PLH.
Article AU1 4 : Volumétrie et implantation des constructions	<u>Emprise au sol :</u> non règlementée <u>Hauteur des constructions :</u> 7 m et R+1 ou R+ ½ maximum <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Respect des principes d'implantation définis dans l'OAP « Souleilla ». <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u> Limites séparatives latérales : Implantation sur au moins une limite séparative latérale. Si sur une seule des deux limites, la distance avec l'autre limite > 3 m. Limites séparatives de fond de terrain : Implantation soit en limite séparative de fond de terrain, soit > 3 m. Les implantations devront être compatibles avec les principes d'aménagement de l'OAP « Souleilla ».	L'article 4 traduit la volonté de maintenir et de conforter une forme urbaine villageoise. Cela passe notamment par le maintien d'un front bâti sur rue ou sur placette. À noter que la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres respectant ainsi les hauteurs existantes sur la zone. L'absence de règlementation sur l'emprise au sol traduit la volonté de rechercher une

		densité équivalente au centre villageois.
Article AU1 5 : qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions	Les constructions seront compatibles avec les principes d'aménagements de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intitulée OAP « Souleilla ». Bonne intégration, harmonie… Adaptation au terrain : si pente terrain <10% déblais/ remblais < 1m si pente terrain >10% déblais/ remblais < 1,5 m Bardage : autorisés Toiture : tuile type canal, 25%<pente <35% Toitures terrasses, toitures plates (<10%) : autorisées si harmonie ou dispositions environnementales Clôtures : sur rue : mur, mur + dispositif à clair voie, ou grillage… si mur il doit être < 1m , l'ensemble < 1,80 m Sur limites séparatives < 1,80m Eléments patrimoniaux bâtis à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).	Ces dispositions favorisent une architecture de qualité et participe à maintenir le caractère de la commune. Elles répondent à l'objectif d'accompagner une certaine densité tout en préservant la qualité du cadre de vie.
Article AU1 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Les constructions et opérations seront compatibles avec les principes d'aménagements de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intitulée OAP « Souleilla ». Arbres existants conservés ou remplacés Espaces verts plantés : > 20% de l'unité foncière + opérations > 4 logements espaces verts communs arborés d'au moins 25 m² par lots ou lgts. Arbres de haute tige : 1 arbre pour 250 m² d'espaces verts 1 arbre pour 4 places de stationnement Eléments naturels et paysagers à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-23 du Code de l'urbanisme).	Un pourcentage minimum d'espaces verts plantés permet ainsi de prévoir des espaces végétalisés de respiration.
Article AU1 7 : Stationnement	Déclenchement de la règle : construction nouvelles, extension + de 60 m² de SP ou changement de destination Habitat : 1 places jusqu'à 80 m² de SP +Au-delà de 80 m² + 1 place par 60 m² supplémentaires.	Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un

	+ opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 4 lots ou logements, 1 place visiteurs pour 4 lots ou logements. Commerce ou de restauration de plus de 100 m² de surface de vente : 1 place pour 20 m² de surface de vente avec dans tous les cas, en plus, 1 place pour la livraison. Bureau : 1 place pour 40 m² de surface de plancher. Hébergement hôtelier et touristique : 1 place par chambre. Artisanat : 1 place par poste de travail. Equipements d'intérêt collectif et de service publics : besoins étudiés en fonction de la nature de la construction, de sa fréquentation et de sa situation. En cas d'impossibilité technique pour aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées, le constructeur peut être autorisé à reporter sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier. Deux roues : 1 emplacement par logement, 1 emplacement par chambre hôtelière, 1 emplacement par 150 m² de surface de bureau, artisanat, commerce…	stationnement incontrôlé, le règlement impose un nombre de places de stationnement en fonction du type d'occupation. Les choix ont été définis afin de répondre au plus juste aux besoins des divers types de construction sans excès.
Article AU1 8 : Equipements et réseaux	Les constructions et opérations seront compatibles avec les principes d'aménagements et de desserte définis dans l'OAP « Souleilla ». Pour être constructible, le terrain doit être desservi convenablement en voirie et réseaux (eau potable, assainissement autonome règlementaire, électricité…) Voies à double sens largeur de chaussée > 5 m. Voies en sens unique largeur de chassée > 4 m.	Les règles concernant les voiries ont pour but de garantir des nouvelles voies au gabarit suffisant et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

La zone AU2

La zone AU2 correspond à l'extension urbaine située le long de la Route de Venerque. Les formes urbaines et densité recherchées sont similaires à celles de la zone UB. Cette zone est comprise dans le périmètre de l'OAP « Souleilla » afin de permettre une articulation cohérente avec le centre villageois.

La zone AU2 couvre une superficie de 0,80 hectare, soit 0,2 % du territoire communal.

Principales caractéristiques règlementaires		Explications
Article AU2 1 et AU2 2 : Usage, affectation des sols et activités interdites ou autorisées sous condition	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination agricole et forestière, d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire autres que les bureaux. Les constructions à destination de commerce et activités de service, sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraine pas de nuisances pour le voisinage.	Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte et une diversité fonctionnelle.

	Les constructions ou opérations doivent être compatibles et respecter ses principes d'aménagements de l'OAP « Souleilla ».	
Article AU2 3 : Mixité sociale et fonctionnelle	Au moins 10% de logements locatifs sociaux et 20 % de logements à prix abordables dans toute opération nouvelle d'habitat de plus de 5 logements. Les constructions ou opérations devront respecter les principes d'aménagements de l'OAP « Souleilla », notamment les objectifs fixés en termes de programmation de logements.	Cet article traduit la volonté de favoriser la diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle, en cohérence avec les engagements du PLH.
Article AU2 4 : Volumétrie et implantation des constructions	<u>Emprise au sol :</u> 35% <u>Hauteur des constructions :</u> 7 m et R+1 maximum <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : > 15 m / axe RD > 3 m /autres voies ; <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u> > h/2 et > 3 m ou sur limite si h < 3,5 m et sur une longueur cumulée < 8 m piscine > 2 m ; > 3 m au contact de la zone A	L'emprise au sol maximale a été mise en place une densification maîtrisée, correspondant aux formes urbaines attendues sur le secteur. La hauteur maximale est fixée en harmonie avec les hauteurs existantes de manière à maintenir une unité architecturale. Les règles d'implantation du bâti ont été mises en place en cohérence avec l'urbanisation avoisinante. Un retrait plus important a été imposé par rapport à la RD 74 de manière à conserver un recul de sécurité et limiter les nuisances par rapport à cette voie circulante. Un recul minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives est exigé afin de préserver un espace

		tampon avec les parcelles riveraines excepté pour les annexes de très faible hauteur.
Article AU2 5 : qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions	Bonne intégration, harmonie… <u>Adaptation au terrain :</u> si pente terrain <10% déblais/ remblais < 1m si pente terrain >10% déblais/ remblais < 1,5 m <u>Bardage :</u> autorisé <u>Toiture :</u> tuile type canal, 25%<pente <35% <u>Toitures terrasses, toitures plates (<10%) :</u> autorisées si harmonie et ou dispositions environnementales <u>Clôtures :</u> sur rue, murs ou murets obligatoires <1,50 et l'ensemble < 1,80 m Sur limites séparatives < 1,80 m Eléments patrimoniaux bâtis à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)	Ces dispositions favorisent une architecture de qualité et participe à maintenir le caractère de la commune.
Article AU2 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Les constructions et opérations seront compatibles avec les principes d'aménagements de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intitulée OAP « Souleilla ». Arbres existants conservés ou remplacés <u>Espaces verts plantés :</u> > 30% de l'unité foncière + opérations > 4 logements espaces verts communs arborés sur au moins 10% du terrain d'assiette. <u>Arbres de haute tige :</u> 1 arbre pour 250 m² d'espaces verts 1 arbre pour 4 places de stationnement Eléments naturels et paysagers à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-23 du Code de l'urbanisme).	Le pourcentage d'espaces verts permet d'assurer une densification maîtrisée. Des espaces d'aération et de perméabilité des sols favorisent la qualité paysagère et limitent l'impact de l'urbanisation sur les eaux pluviales.
Article AU2 7 : Stationnement	<u>Déclenchement de la règle :</u> construction nouvelles, extension + de 60 m² de SP ou changement de destination <u>Habitat :</u> 2 places jusqu'à 100 m² de SP +Au-delà de 100 m² + 1 place par 80 m² supplémentaires. + opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 4 lots ou logements, 1 place visiteurs pour 4 lots ou logements.	Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement incontrôlé, le règlement impose un nombre de places de stationnement en

	Commerce ou de restauration de plus de 100 m² de surface de vente : 1 place pour 20 m² de surface de vente avec dans tous les cas, en plus, 1 place pour la livraison. Bureau : 1 place pour 40 m² de surface de plancher. Hébergement hôtelier et touristique : 1 place par chambre. Artisanat : 1 place par poste de travail. Equipements d'intérêt collectif et de service publics : besoins étudiés en fonction de la nature de la construction, de sa fréquentation et de sa situation. En cas d'impossibilité technique pour aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées, le constructeur peut être autorisé à reporter sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier. Deux roues : 1 emplacement par logement, 1 emplacement par chambre hôtelière, 1 emplacement par 150 m² de surface de bureau, artisanat, commerce…	fonction du type d'occupation. Les choix ont été définis afin de répondre au plus juste aux besoins des divers types de construction sans excès.
Article AU2 8 : Equipements et réseaux	Les constructions et opérations seront compatibles avec les principes d'aménagements et de desserte définis dans l'OAP « Souleilla ». Pour être constructible, le terrain doit être desservi convenablement en voirie et réseaux (eau potable, assainissement autonome règlementaire, électricité…) Voies à double sens largeur de chaussée > 5 m. Voies en sens unique largeur de chassée > 4 m.	Les règles concernant les voiries ont pour but de garantir des nouvelles voies au gabarit suffisant et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

14.1.3. LES ZONES AGRICOLES

La zone agricole (A) recouvre les espaces agricoles exploités ainsi que quelques secteurs d'habitat diffus et des constructions isolées. L'objectif des règles mises en œuvre sur cette zone est d'assurer la protection des espaces agricoles.

Cette zone comprend un secteur Ap, secteur agricole protégé pour des motifs d'ordre paysagers à l'intérieur du « triangle villageois ».

La zone A couvre une superficie totale de 272,46 hectares, soit 75,7 % du territoire communal, dont un secteur Ap d'une superficie de 5,38 hectares.

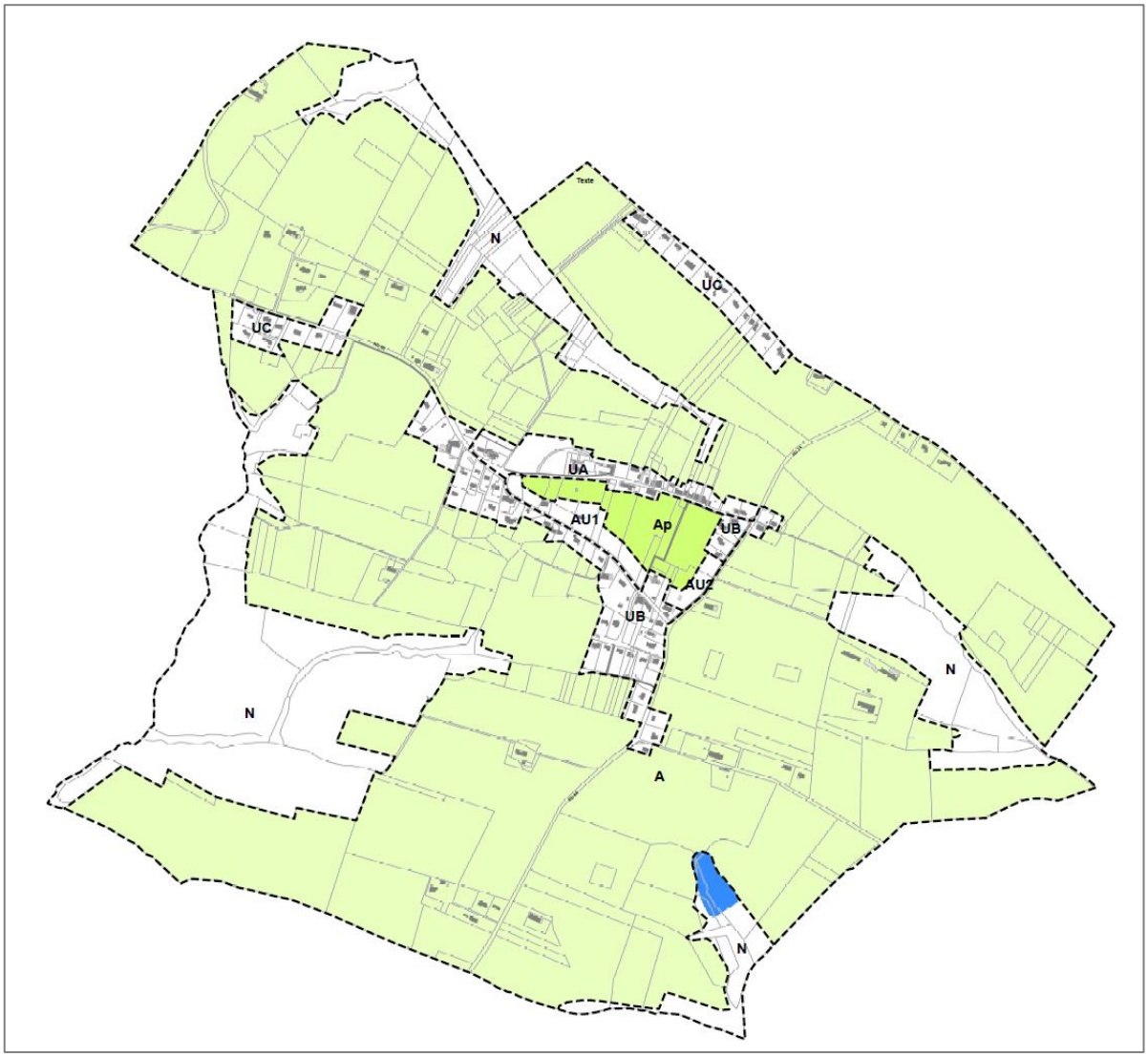

Principales caractéristiques règlementaires		Explications
Article A 1 et A 2 : Usage, affectation des sols et activités interdites ou	Zone agricole où toutes les constructions non liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions particulières :	Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément à l'article R 151-23 du Code de

autorisées sous condition	- les logements nouvellement créés à condition que leur présence soit liée et nécessaire à l'activité principale d'une l'exploitation agricole ou forestière et dans la limite de 200 m² d'emprise au sol et/ou de surface de plancher. - ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics et/ou d'intérêt collectif - l'aménagement, la restauration, l'extension et la surélévation des constructions existantes à destination d'habitation, sans création de logement supplémentaire, dans la limite de 30 % supplémentaires et 200 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol totale (existant + extension). - annexes dans la limite de 50 m² d'emprise au sol et/ou de surface de plancher et dans un rayon de 30 m autour des constructions existantes - changement de destination des constructions existantes identifiées au règlement graphique. Dans le secteur Ap, sont interdites toutes constructions ou installations à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics et/ou d'intérêt collectif.	l'urbanisme qui précise que : *« Peuvent être autorisées, en zone A :* *1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;* *2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci ».* Le secteur Ap, est protégé pour préserver les perspectives paysagères à l'intérieur du « triangle villageois ».
Article A 4 : Volumétrie et implantation des constructions	<u>Emprise au sol :</u> Pas règlementée sauf les emprises maximum pour les constructions autorisées sous conditions à l'article A2. <u>Hauteur des constructions :</u> < 6 m pour l'habitat ; < 4 m pour les annexes < 14 m pour les autres constructions <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : > 35 m /RD pour l'habitat et >25m/RD pour les autres constructions ;	L'emprise au sol n'est pas règlementée la constructibilité étant déjà très limitée par les articles A1 et A2. La hauteur maximale est fixée de manière à assurer une cohérence de hauteur des constructions d'habitation avec les secteurs pavillonnaires et permettre des hauteurs

	> 8 m /autres voies ; piscine > 5 m <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u> >h/2 et > 5 m, Piscine > 3 m	plus importantes pour les bâtiments agricoles au regard des contraintes techniques. Les règles d'implantation visent à favoriser l'insertion du bâti, maintenir un espace ouvert le long des voies et préserver un espace tampon entre unités foncières riveraines.
Article A 5 : qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions	Bonne intégration, harmonie… <u>Adaptation au terrain :</u> si pente terrain <10% déblais/ remblais < 1m si pente terrain >10% déblais/ remblais < 1,5 m Sauf bâtiments agricoles <u>Bardage :</u> autorisés <u>Toiture :</u> tuile type canal, 25%<pente <35% sauf bâtiments agricoles Panneaux photovoltaïques seulement autorisés en toiture des bâtiments autorisés. <u>Toitures terrasses, toitures plates (<10%) :</u> autorisées si harmonie et ou dispositions environnementales sauf bâtiments agricoles <u>Clôtures :</u> < 1,80m Eléments patrimoniaux bâtis à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)	Ces dispositions favorisent une architecture de qualité et participe à maintenir le caractère de la commune.
Article A 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Conservation des plantations existantes ou le remplacement par des plantations en nombre ou qualité équivalente pourra être exigé Constructions intégrées à leur environnement ; idéalement entourées d'arbres, d'arbustes, de haies variées qui limiteront l'impact de la construction dans le paysage. Espaces non bâtis aménagés, plantés et entretenus de façon à garantir le bon aspect des lieux. Eléments naturels et paysagers à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-23 du Code de l'urbanisme).	Les dispositions ont pour objectif la préservation ou le remplacement au maximum des plantations existantes ainsi que la bonne intégration paysagère des constructions dans l'espace agricole. Il s'agit également de préserver les boisements et linéaires végétaux présents dans l'espace rural pour des

	Rappel Espaces Boisés Classés.	questions de maintien des continuités écologiques et de préservation des éléments qui structurent le paysage.
Article A 7 : Stationnement	Le stationnement nécessaire au besoin des constructions ou installations sera assuré en dehors des voies et emprises publiques.	
Article A 8 : Equipements et réseaux	Pour être constructible, le terrain doit être desservi conformément aux besoins de la construction.	

14.1.4. LES ZONES NATURELLES

La zone naturelle (N) correspond aux espaces naturels à préserver en raison de leur intérêt paysager, patrimonial et écologique tel que les boisements importants.

La zone N couvre une superficie totale de 62,64 hectares, soit 17,4 % du territoire communal.

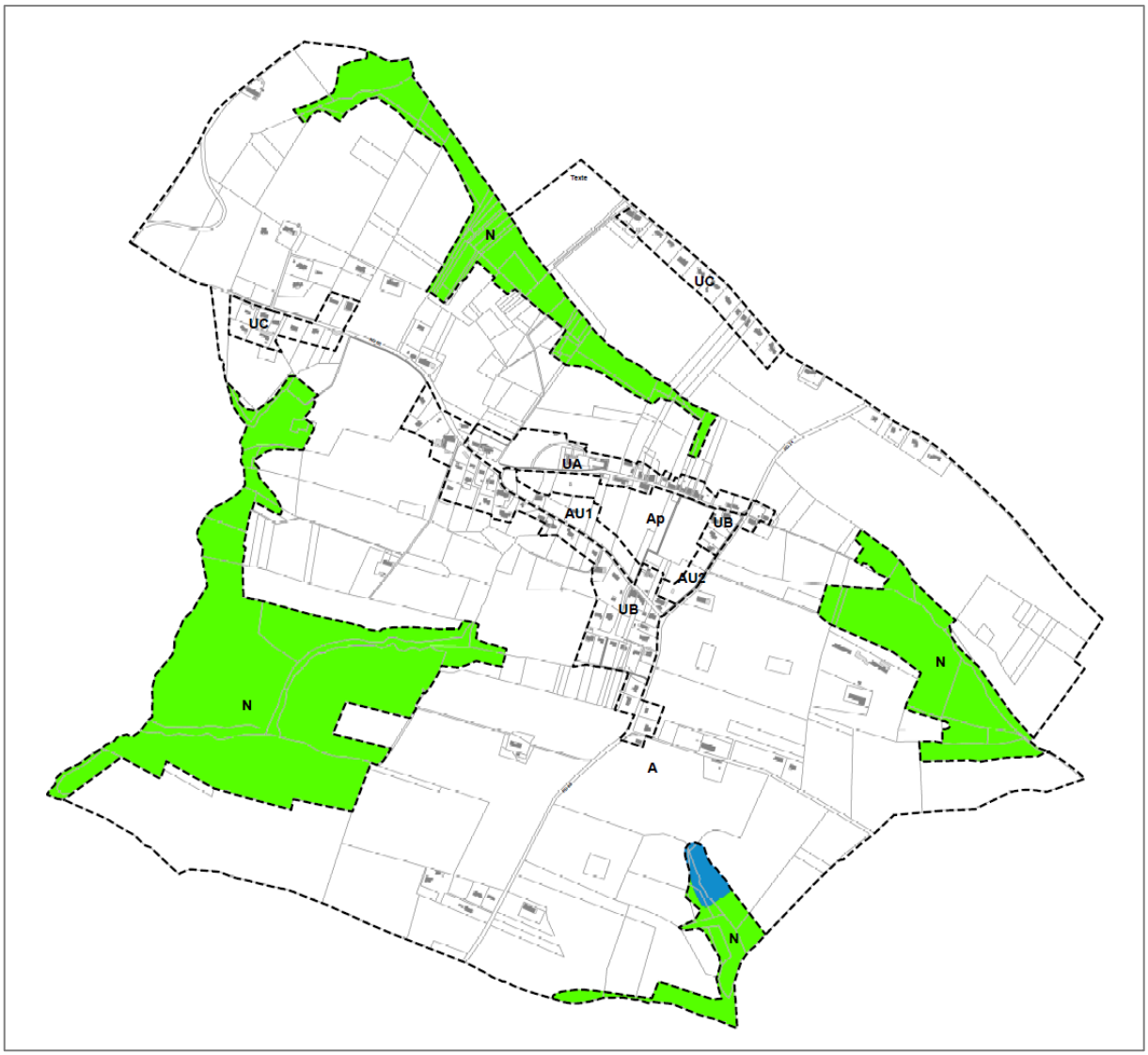

Principales caractéristiques règlementaires		Explications
Article N 1 et N 2 : Usage, affectation des sols et activités interdites ou autorisées sous condition	Zone naturelle où toutes les constructions non liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière sont interdites à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics et/ou d'intérêt collectif.	Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément à l'article R 151-25 du Code de l'urbanisme.

Article N 4 : Volumétrie et implantation des constructions	<u>Emprise au sol :</u> non règlementée <u>Hauteur des constructions :</u> < 12 m <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> : > 25 m / axe RD > 8 m autres voies <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :</u> >h/2 et > 5 m,	L'emprise au sol n'est pas règlementée la constructibilité étant déjà très limitée par les articles N1 et N2. La hauteur maximale est fixée de manière à assurer l'insertion paysagère des constructions dans leur environnement. Les règles d'implantation visent à favoriser l'insertion du bâti, maintenir un espace ouvert le long des voies et préserver un espace tampon entre unités foncières riveraines.
Article N 5 : qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions	Bonne intégration, harmonie… <u>Clôtures :</u> < 1,80m	Ces dispositions favorisent une architecture de qualité et participe à maintenir le caractère de la commune.
Article N 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Conservation des plantations existantes ou le remplacement par des plantations en nombre ou qualité équivalente pourra être exigé Constructions intégrées à leur environnement ; idéalement entourées d'arbres, d'arbustes, de haies variées qui limiteront l'impact de la construction dans le paysage. Espaces non bâtis aménagés, plantés et entretenus de façon à garantir le bon aspect des lieux. Eléments naturels et paysagers à protéger repérés au plan de zonage (article L.151-23 du Code de l'urbanisme). Rappel Espaces Boisés Classés.	Les dispositions ont pour objectif la préservation ou le remplacement au maximum des plantations existantes ainsi que la bonne intégration paysagère des constructions dans l'environnement. Il s'agit également de préserver les boisements et linéaires végétaux présents dans l'espace rural pour des questions de maintien des continuités écologiques et de préservation des éléments qui structurent le paysage.

Article N 7 : Stationnement	Le stationnement nécessaire au besoin des constructions ou installations sera assuré en dehors des voies et emprises publiques.	
Article N 8 : Equipements et réseaux	Pour être constructible, le terrain doit être desservi conformément aux besoins de la construction.	

14.2. LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Comme l'indique l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme : *« les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer […].*

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC a été utilisé pour renforcer la protection de boisements de surface significative en très grande majorité en zone Naturelle ou Agricole.

La surface totale classée en EBC représente 61,46 hectares, soit 17,1 % du territoire communal.

L'extrait de plan ci-après présente les surfaces classées en EBC :

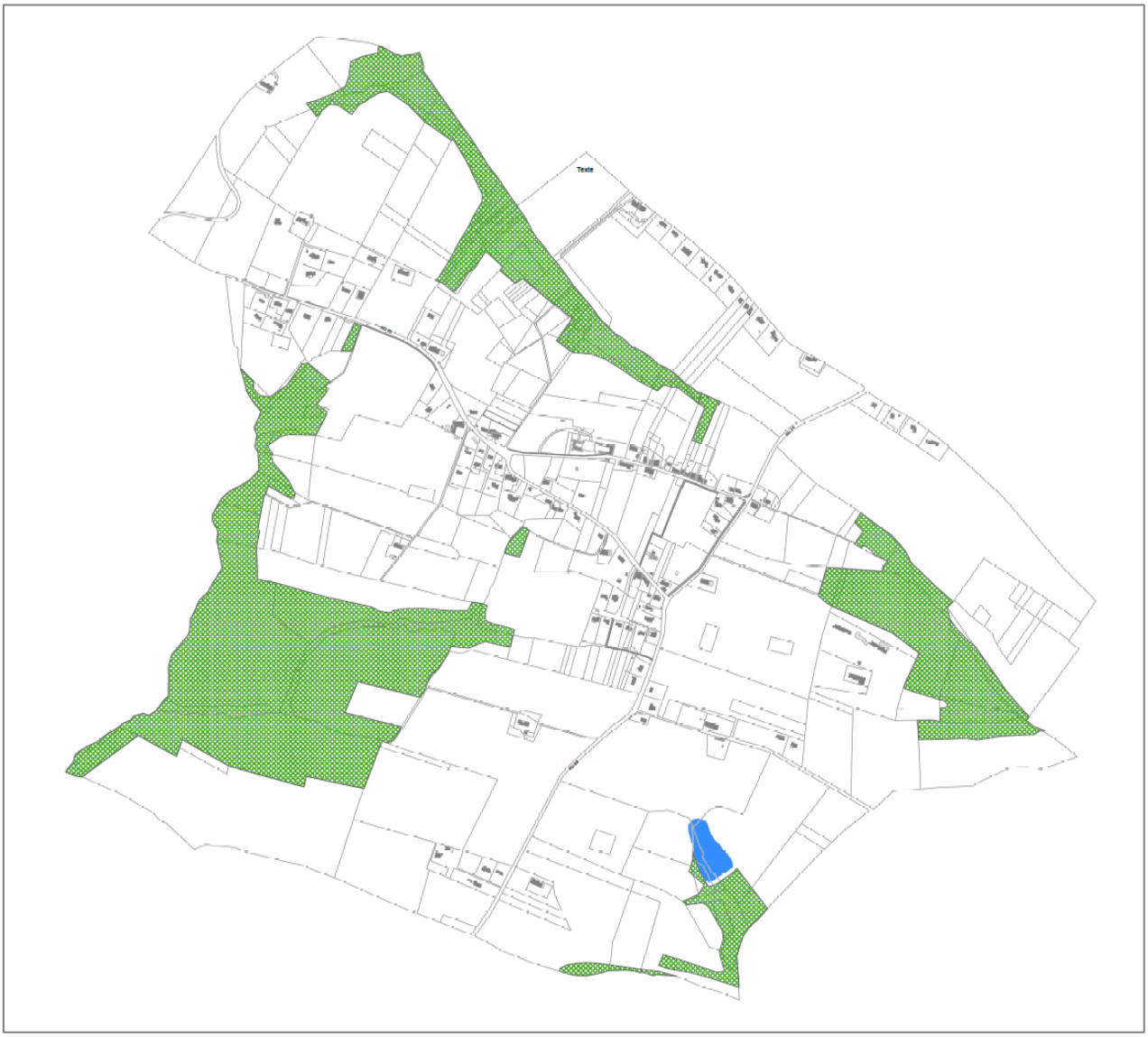

14.1. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L 151 -19 DU CODE DE L'URBANISME

En application de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme 16 éléments du patrimoine bâti à protéger et mettre en valeur ont été identifiés dans le règlement. Bien que la plupart se trouvent intégrés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques (château), la commune a souhaité maintenir ces éléments déjà identifiés au PLU antérieur afin de répondre pleinement à son objectif de préservation et de valorisation du patrimoine bâti.

Le règlement écrit prévoit pour ces éléments les dispositions suivantes :
- Les interventions sur ces éléments patrimoniaux doivent permettre la conservation des matériaux traditionnels d'origine et sont à reconduire si possible avec des techniques traditionnelles de mise en œuvre.
- Les restaurations, extensions ou surélévations du bâti d'intérêt patrimonial doivent respecter le caractère architectural de la construction, notamment en ce qui concerne les matériaux, les volumes, les ouvertures, l'ordonnancement de la façade, les pentes des toitures… Elles peuvent néanmoins être d'expression architecturale contemporaine dans la mesure où il est justifié qu'elles valorisent l'élément identifié et ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- Les dispositifs permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments sont possibles dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité architecturale des éléments patrimoniaux.

Les éléments identifiés sont les suivants :

	Zone	Références cadastrales	Dénomination	Photo
1	UA	A 170, A160	Mairie et ancien presbytère	
2	UA	A 168	Eglise	

3	UA	Domaine public	Croix Rue du Château	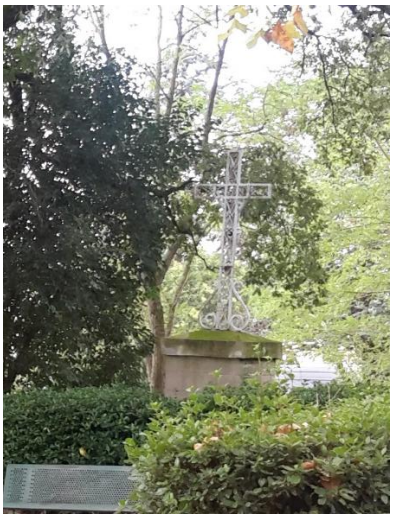
4	UA	A 124	Ancien moulin du château	
5	Ap	A 353	Pigeonnier du Souleilla	
6	UA	A 224	Ecuries du château	

7	UA	A 352	Façade Rue du Château	
8	UA	A 157	Façade Rue du Château	
9	UA	A 156	Façade Rue du Château	
10	UA	A 407, A 372	Façade Rue du Château	

11	UA	A 80	Façade Rue du Château	
12	UA	A 81, A 81, A 84, A 197, A 198, A 199, A 249, A 250	Alignement de façades Rue du Château	
13	UA	A 192	Puits	

14	AU1	A 166	Façade Rue du Souleilla	
15	A	B 218	Pigeonnier de Barège	
16	UB	B 14	Maison Allée des Platanes	

14.2. LES ELEMENTS NATURELS OU PAYSAGERS A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

En application de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme le PLU identifie des éléments naturels ou paysagers à préserver. Il s'agit là pour la commune de décliner ses orientations « Protéger et valoriser la trame verte et bleue », « Protéger le patrimoine paysager », en complément d'autres dispositions, notamment les EBC et l'OAP « Environnementale ».

Les éléments recensés sont des arbres isolés ou alignement d'arbres remarquables le long de voies ou espaces publics, toutes les haies champêtres ou urbaines présentant un intérêt écologique et/ou paysager ainsi qu'un espace repéré « parc et jardins » (Parc du Château), espace vert de respiration en milieu urbain.

Ces éléments que la commune souhaite préserver jouent un rôle fondamental tant sur le plan écologique que paysager.

Le règlement écrit prévoit pour ces éléments les dispositions suivantes :

Les arbres isolés, alignements d'arbres ou haies existants identifiés doivent être protégés. Les végétaux peuvent être remplacés, recomposés, déplacés et certains travaux d'aménagement peuvent être autorisés (élargissement de voies, création d'accès, modification des pratiques agricoles…) à condition que les modifications n'impactent pas l'unité générale de l'élément à protéger.

Les parcs et jardins en milieu urbain identifiés sur le règlement graphique au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme doivent être protégés. Leur rôle de poumon vert participant à la régulation d'îlots de chaleur et constitutif d'un corridor écologique doit être préservé. La composition paysagère existante doit être maintenue. Les végétaux peuvent être remplacés, recomposés, déplacés et certains travaux d'aménagement peuvent être autorisés à condition que les modifications n'impactent pas l'unité générale du site. La constructibilité est limitée strictement aux installations et constructions nécessaires au maintien de la fonction de parc et jardin.

Les alignements d'arbres et haies à préserver représentent un linéaire d'environ 10 027 mètres.
Les parcs et jardins à préserver représentent une surface de 1,25 ha.

Le plan ci-après localise les éléments identifiés à préserver :

Texte

14.3. LES BATIMENTS AGRICOLES IDENTIFIES COMME POUVANT CHANGER DE DESTINATION

L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme prévoit la disposition suivante : *« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : […]*
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime […] ».

A ce titre, et afin d'éviter leur dégradation voire leur abandon, la commune a fait le choix d'identifier trois bâtiments existants en zone agricole. Il s'agit de constructions dont tout ou partie de la destination est aujourd'hui agricole.
Le premier présente un intérêt patrimonial et architectural remarquable. La possibilité qu'il puisse changer de destination permet sa préservation.
Le deuxième est un bâtiment agricole sans intérêt patrimonial particulier, si ce n'est sa charpente et sa toiture en tuile. L'identifier pour autoriser son changement de destination pourra permettre de faciliter sa requalification et limiter les risques d'abandon.
Le troisième est un corps de ferme qui présente un intérêt patrimonial et architectural qu'il convient de préserver. Deux parties du bâtiment, à usage agricole, sont identifiées. La possibilité qu'elles puissent changer de destination permet la préservation du bâtiment

Le règlement écrit du PLU prévoit que ce changement de destination est autorisé pour les destinations ou sous-destinations suivantes : habitation, équipements d'intérêt collectif ou de services publics, restauration, hébergement hôtelier et touristique, artisanat et commerce de détail.
Le règlement indique également qu'il est autorisé à condition :
- que les équipements et les réseaux soient suffisants,
- qu'il ne nuise pas à la qualité architecturale ou patrimoniale de la construction d'origine.

Les bâtiments situés en zone agricole pouvant changer de destination sont les suivants :

Zone	Références cadastrales	Dénomination	Photo
A	A 434	Hangar attenant à maison d'habitation	
A	A 442	Bâtiment agricole	

A	A 001 et A 002	Parties de bâtiment à usage agricole	

14.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément à l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune a prévu des Emplacements Réservés rendus nécessaires pour aménager, sécuriser et améliorer les déplacements, développer le maillage de cheminements piétons et permettre l'agrandissement du cimetière.

Le plan et le tableau présentent ci-après les emplacements réservés du PLU :

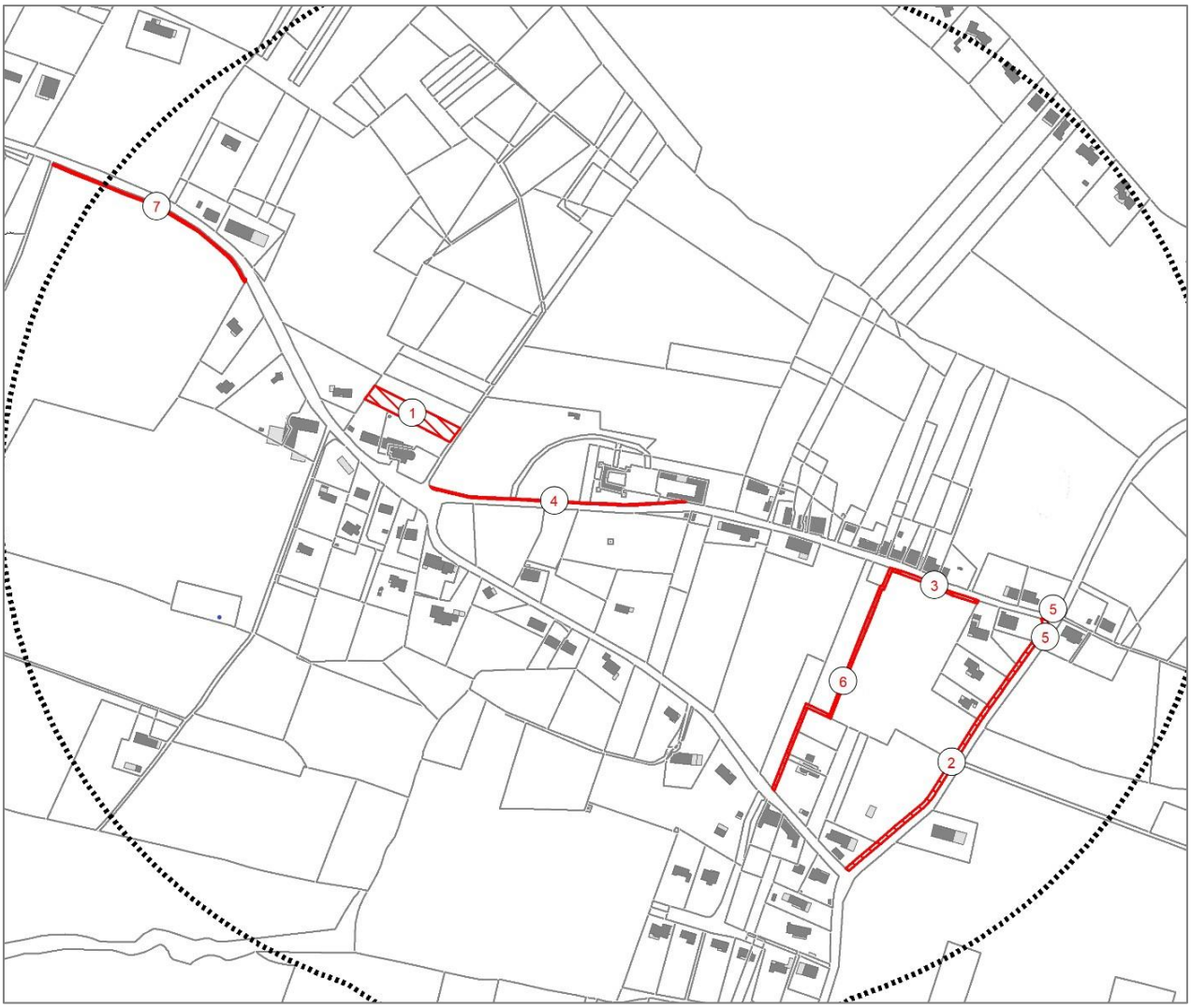

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	**Désignation**	**Explication**	**Bénéficiaire**	**Surface**
1	Extension du cimetière et extension parking	Il s'agit de permettre l'agrandissement du cimetière et l'extension du parking arrière de la mairie.	Commune	1500 m²
2	Aménagement d'un trottoir le long de la RD 74	Cet emplacement réservé permettra l'aménagement d'un trottoir pour sécuriser la circulation piétonne le long de la Route de Venerque sur la portion située à l'intérieur du « triangle villageois ».	Commune	1222 m²

3	Aménagement de la Rue du Château	Dans le cadre du renforcement et de la structuration du centre villageois, cette emprise permettra l'aménagement de la Rue du Château.	Commune	269 m²
4	Aménagement de la Rue du Château	Dans le cadre du renforcement et de la structuration du centre villageois, cette emprise permettra l'aménagement de la Rue du Château.	Commune	278 m²
5	Sécurisation et aménagement du carrefour de l'Homme-Mort	Il s'agit de permettre des aménagements pour sécuriser le carrefour de l'Homme Mort, notamment améliorer la visibilité.	Commune	114 m²
6	Aménagement d'un cheminement piétonnier	Il s'agit de permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier entre la Rue du Château et la Rue du Souleilla.	Commune	828 m²
7	Aménagement d'un cheminement piétonnier	Il s'agit de permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier du village vers Tousquierats/Pechantou	Commune	335 m²

15. Explication des OAP et complémentarité avec le règlement

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) présentent les objectifs, le parti d'aménagement et d'urbanisation progressive de secteurs ou thématiques que la commune souhaite encadrer par des principes directeurs, en complément du règlement écrit et graphique.

A ce titre, le PLU comporte :

- une OAP sectorielle, c'est-à-dire qui porte sur un secteur à urbaniser, mettre en valeur, réhabiliter ou restructurer. Ce secteur est destiné à accueillir une grande partie du développement futur du territoire en matière d'habitat, d'équipement et/ou d'espaces publics. Elle définit des principes d'aménagement en matière de destination et de programmation ; d'organisation spatiale ; de qualité urbaine, environnementale et paysagère et de déplacements. Ainsi l'objectif général de l'OAP est d'encadrer le développement ou la mutation des espaces concernés afin de garantir une cohérence dans leur fonctionnement, une bonne intégration dans leur environnement ainsi qu'une certaine qualité urbaine.

- une OAP thématique dite OAP « environnementale », précisant, à l'échelle de la commune, les orientations et actions nécessaires à la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue, réservoir de biodiversité et support des continuités écologiques, et présentant également les objectifs de la commune tendant à encourager une urbanisation à faible impact écologique.

Les OAP s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Les projets ne doivent pas remettre en cause les orientations.

15.1. L'OAP SECTORIELLE « SOULEILLA »

Le périmètre d'OAP « Souleilla », d'une superficie d'environ 8,3 ha, constitue le cœur du triangle villageois encadré au Nord par la Rue du Château (RD 74c), au Sud-est par la Route de Venerque (RD 74) et au Sud-ouest par la Rue du Souleilla (RD 68).

La commune a pour objectif majeur de renforcer et de structurer son noyau villageois tout en préservant la qualité de son cadre de vie. Pour se faire, elle a choisi de prioriser le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine villageoise (« triangle villageois »).
Aussi, elle souhaite garantir sa vitalité démographique en accueillant une nouvelle population et en favorisant une diversification de l'offre de logement.

C'est en ce sens que l'OAP du secteur « Souleilla » vient encadrer et définir des principes d'aménagement dans le respect du paysage et de l'identité du village :

- Renforcer et structurer la centralité villageoise : à l'intérieur du **«** triangle villageois », en proposant des constructions le long de la Rue du Souleilla qui s'organisent autour de placettes raccrochées à la rue, et en développant des connexions douces.

- Garantir l'insertion paysagère et la qualité architecturale : assurer l'intégration paysagère des constructions, préserver et développer les perspectives existantes en conservant l'espace agricole ou naturel en partie haute, rechercher une qualité urbaine et architecturale préservant le caractère de la commune.

- Préserver les points de vue remarquables vers le sud le long de la Rue du Château, en particulier au devant le front bâti de la rue historique du village. Cela viendra s'articuler avec un projet de réaménagement global de la Rue du Château.

- Favoriser la diversification de l'offre de logements : permettre le parcours résidentiel des jeunes ménages et assurer une mixité sociale et générationnelle en cohérence avec les engagements du PLH.

Il s'agit donc en complément des dispositions du règlement d'organiser le développement du « triangle villageois » en termes de formes urbaines et de programmation, de prévoir la structuration de l'espace public, d'articuler les différents secteurs entre eux, de préserver l'identité patrimoniale du cœur historique mais également de garantir l'intégration paysagère des opérations.

L'OAP se décline par différents secteurs de développement ou de renouvellement urbains. Des principes d'aménagements sont à prendre en compte en plus des dispositions du règlement suivant différentes thématiques : structuration générale du secteur, formes urbaines recherchées, programmation des constructions, traitement architectural et paysager, structuration et traitement des espaces publics, desserte et stationnement et gestion des eaux pluviales.

Les principes fixés par l'OAP « Souleilla » et les dispositions règlementaires des zones AU1, AU2 et Ap sont parfaitement liés et complémentaires. En effet, les principes d'aménagement viennent apporter une cohérence globale à l'échelle du secteur que le règlement seul ne permet pas.

Ils sont synthétisés sous la forme du schéma de principes ci-après :

Orientation d'Aménagement et de Programmation
« Souleilla »

LEGENDE

vocation des espaces

- habitat de type « villageois »
- habitat de type « pavillonnaire »
- espaces agricoles ou naturels à conserver
- espaces publics de loisirs et de rencontre

caractère du bâti

- implantation des façades à respecter
- principe d'orientation du bâti
- R+1 hauteur maximale à respecter
- bâti existant à valoriser
- pigeonnier à préserver

circulation et déplacement

- aménagement de type « placette » débordant sur la voie
- aménagement urbain de la Rue du Souleilla avec un espace sécurisé piétons et alignement d'arbres
- principe de desserte
- principe d'accès aux espaces agricoles ou naturels
- Cheminement doux à créer

paysage et gestion des interfaces

- haie ou alignement d'arbres à préserver
- arbre de haute tige à planter
- traitement végétalisé des limites de secteurs d'habitat
- points de vue à valoriser

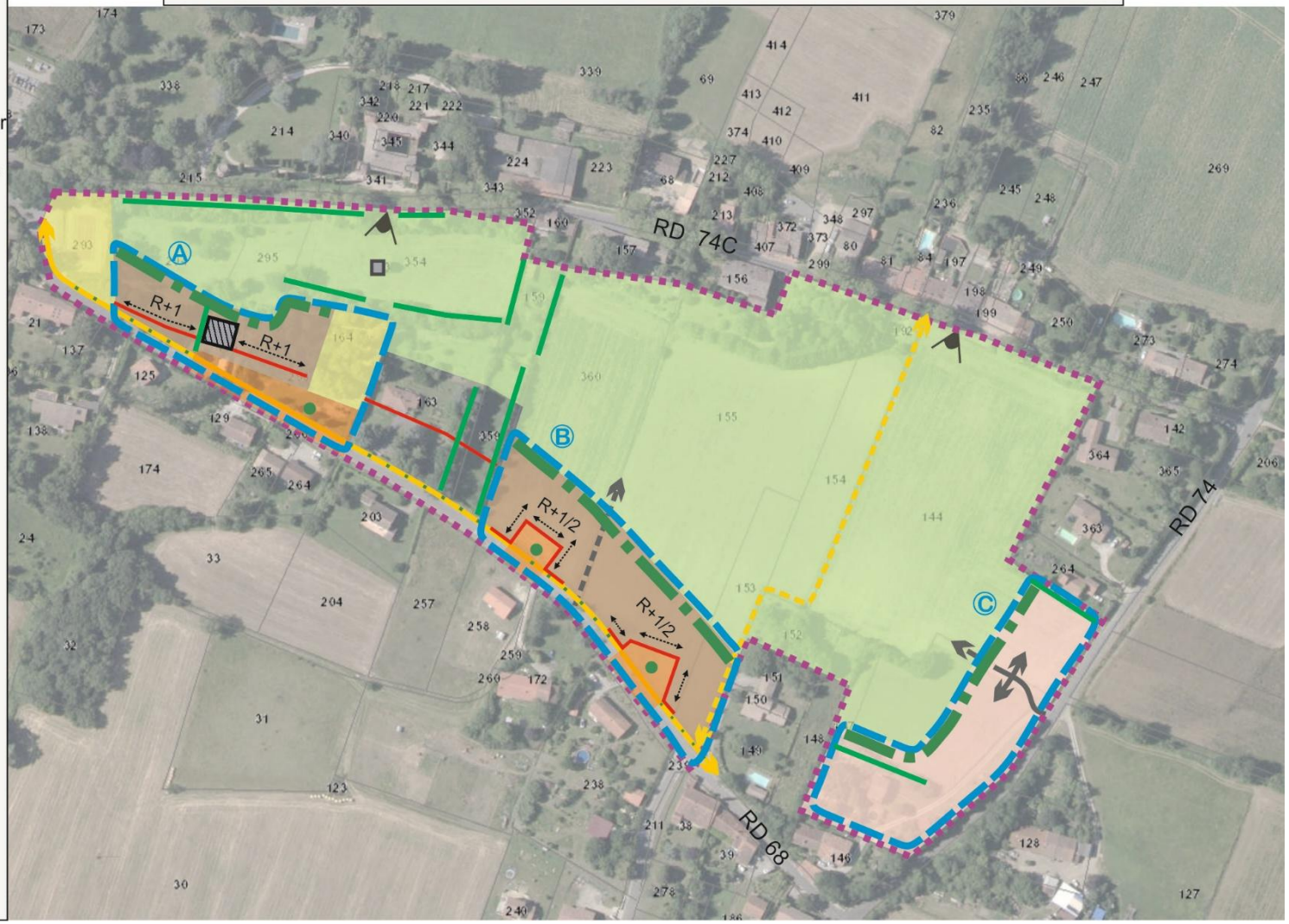

15.2. L'OAP « ENVIRONNEMENTALE »

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Environnementale » est une OAP thématique couvrant l'ensemble du territoire communal suivant deux volets complémentaires :

Préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La commune se fixe comme objectifs principaux de conforter les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques participant à la TVB. Elle souhaite également faire de la TVB un élément de préservation de la qualité paysagère.

Le principe de l'OAP est de s'assurer, en plus des dispositions du règlement, que les projets sur le territoire viennent contribuer à la protection et/ou la valorisation des différents éléments constitutifs de la TVB.

L'OAP se décline sous différents principes d'aménagements à prendre en compte. Ils sont synthétisés sous la forme d'un schéma de principe.

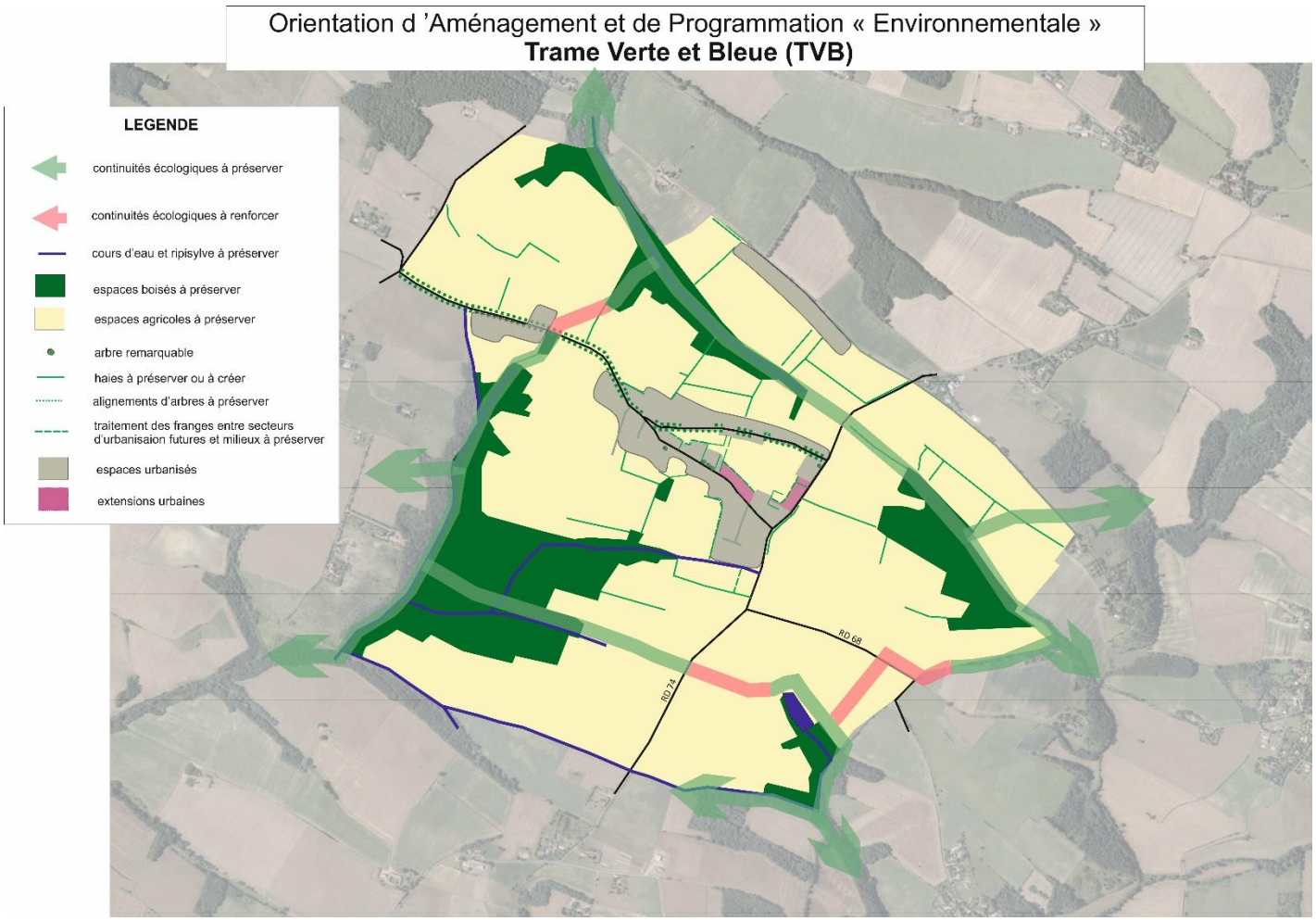

Encourager une urbanisation à faible impact écologique

Dans un second volet, l'OAP précise également les objectifs de la commune tendant à encourager une urbanisation à faible impact écologique.

Tout en ayant le souci de préserver l'identité patrimoniale par une architecture de qualité, la commune souhaite tendre vers un développement urbain à faible impact écologique et adapté au changement climatique.

Il s'agit permettre et promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions neuves ou rénovées et de limiter l'impact des opérations en termes d'émission de gaz à effet de serre. Cette volonté s'inscrit pleinement dans la perspective des nouvelles réglementations environnementales à venir. Aussi, le développement de la commune et l'accueil de nouvelles populations sur son territoire doit déséquilibrer le moins possible le cycle de l'eau pour ne pas porter atteinte à cette ressource.

Cette partie d'OAP se veut être un outil pédagogique ayant pour objectif, en complément des dispositions règlementaires, d'accompagner les porteurs de projet, aménageurs ou constructeurs. Il s'agit de recommandations proposant des manières d'aborder les projets en intégrant les objectifs cités plus haut.

16. Principales évolutions entre le PLU et la Carte Communale

Dans le PLU, les contours des grandes vocations urbaines et naturelles de la commune mis en place depuis la carte communale ont peu évolué.

Toutefois, la prise en compte des évolutions législatives et la prise en compte des documents supra-communaux apportent une autre dimension aux projets de planification communale.

Aussi, la réalisation d'un PLU apporte d'importantes avancées dans la méthodologie d'élaboration :
- un projet communal clairement affiché dans le PADD, à travers des orientations précises,
- une approche environnementale plus vertueuse vis-à-vis de la préservation du foncier et de la biodiversité,
- une meilleure appréhension globale et cohérente des projets d'urbanisation ou de renouvellement, notamment à travers les OAP,
…

Tous ces changements donnent des limites d'une analyse comparative sur les évolutions entre la carte communale et le PLU.

De façon plus générale l'évolution du règlement graphique s'inscrit dans une évolution mais tient à conserver une simplicité de lecture et de mise en œuvre. L'objectif est de conserver une lisibilité du document d'urbanisme et de permettre une meilleure mixité d'occupation du sol correspondant au projet politique de la commune.

Le règlement écrit est mis en place afin d'encadrer les formes urbaines, notamment le type de constructions, le gabarit, volume possible et la qualité architecturale…

Ainsi de la Carte Communale au PLU :

- La zone U de la Carte Communale est en partie maintenue en zones urbaines (UA, UB, UC). Les contours des zones urbaines ont évolué, globalement à la baisse, pour répondre à l'objectif de prioriser le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine villageoise (« triangle villageois »). Aussi seuls les hameaux constitués d'au moins une dizaine d'habitation ont été maintenus en zone urbaine.
Le château et son parc ont été intégrés à la zone UA. Le parc fait l'objet d'une protection « Parcs et jardins » qui empêche son urbanisation.

- Le PLU a créé des zones à urbaniser (AU1 et AU2) correspondant aux secteurs de développement de l'urbanisation, en extension ou renouvellement, à l'intérieur du « triangle villageois ». Ces zones sont intégrées au périmètre d'OAP « Souleilla ».

- La zone N de la Carte Communale est transformée en zone agricole A et zone naturelle N en fonction de leur vocation agricole ou naturelle. Les contours ont également évolué notamment pour répondre aux objectifs réduction de la consommation du foncier agricole.

- Les règlements des zones ont été élaborés pour permettre leur évolution et répondre aux orientations du projet communal.

- Dans une Carte Communale, les Espaces Boisés Classés (EBC) n'existent pas formellement. Certains espaces boisés avaient cependant été repérés à la Carte Communale comme éléments à protéger. Ces éléments boisés identifiés dans la Carte Communale ont été conservés et étendus à d'autres boisements. Leur protection a été renforcée par un classement en EBC.

Carte Communale

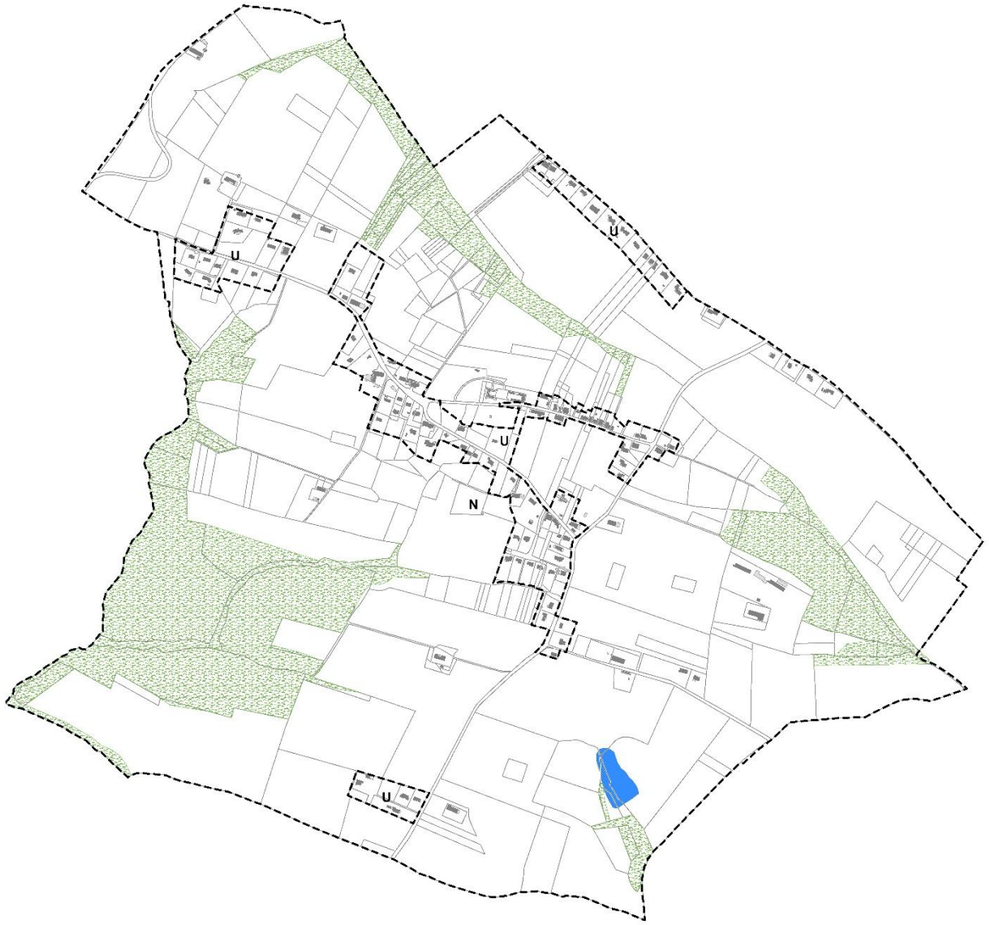

PLU

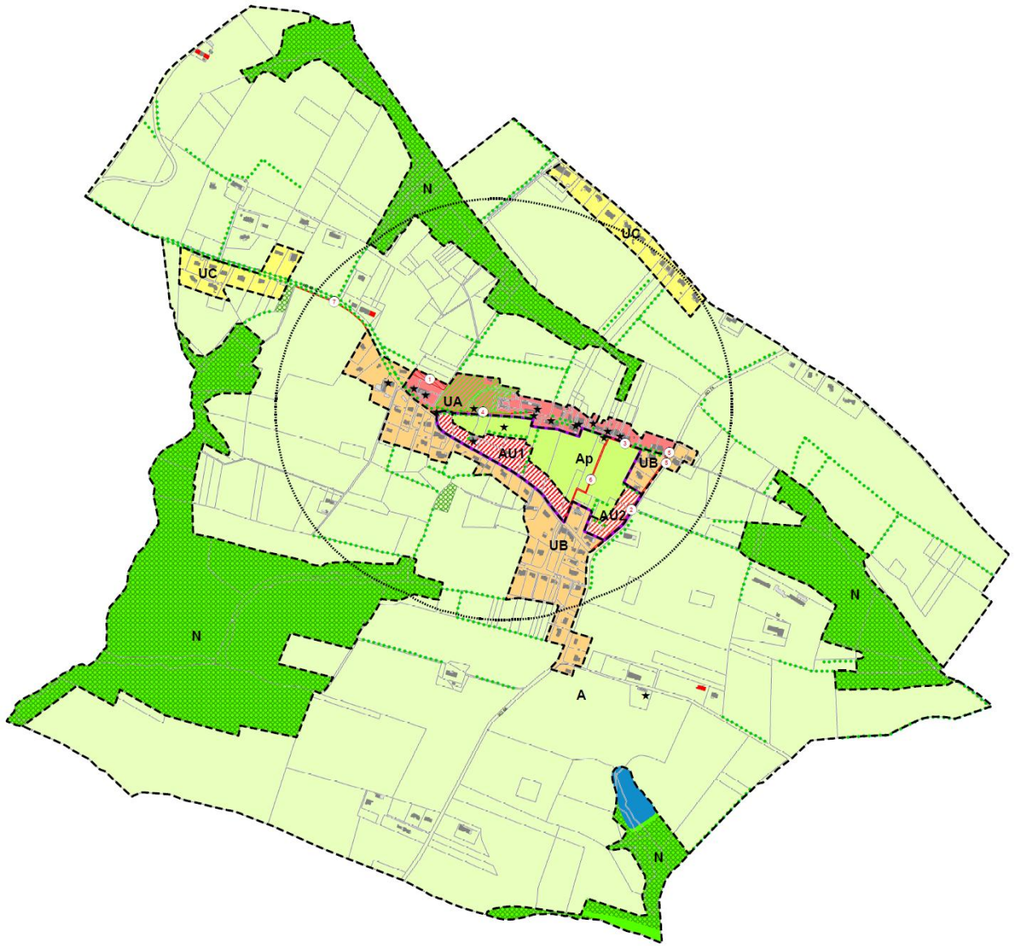

Evolution surfacique des zones de la Carte Communale au PLU

Zones	Carte Communale		Zones	PLU		Evolution
U	26,39 ha	**7,3 %**	**UA**	4,69 ha	**6,9 %**	**- 1,6 ha**
			UB	11,39 ha		
			UC	5,76 ha		
			AU 1	2,16 ha		
			AU 2	0,80 ha		
N	333,47 ha	**92,7 %**	**A**	272,46 ha	**75,7 %**	**-+ 1,6 ha**
			N	62,64 ha	**17,4 %**	
TOTAL	359,9 ha	**100 %**		359,9 ha	**100 %**	**0**

Il est à noter malgré les extensions urbaines prévues et le classement du château et de son parc (environ 2ha) en zone UA, une baisse globale (- 1,6 ha) des zones urbaines et à urbaniser par rapport à la zone U de la Carte Communale. Cela confirme la volonté vertueuse de la commune de limiter la consommation foncière.

PARTIE 3 : ARTICULATION PLANS-PROGRAMMES

17. Compatibilité du PLU avec le Code de l'Urbanisme

Les choix qui ont conduit au PADD ont pris en compte, en amont, la législation sur l'urbanisme. Ces objectifs sont donc globalement cohérents avec les principes généraux de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme qui ont été modifiés par la récente loi Climat et Résilience :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Ils sont également en accord avec l'article L101-2-1 : *« L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :*
1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;
3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
4° La qualité urbaine ;
5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
7° La renaturation des sols artificialisés. »

Le tableau ci-après montre comment les différents axes et objectifs du PADD répondent aux demandes de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

ORIENTATION DU PADD	Objectifs et équilibres du L101-2 CU du Code de l'Urbanisme
AXE 1 : RENFORCER ET STRUCTURER LE NOYAU VILLAGEOIS	
Renforcer et structurer la centralité villageoise	*Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain* *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat […]* *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.*
Favoriser la diversification de l'offre de logements	*La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat […]* *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*
Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services	*La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat […]* *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales*
Améliorer les déplacements	*Les besoins en matière de mobilité.* *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat […]* *La sécurité et la salubrité publiques.*
AXE 2 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LA BIODIVERSITE	
Protéger et valoriser les espaces naturels	*La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques*
Maintenir et préserver les espaces agricoles : éviter l'étalement urbain, réduire la consommation foncière	*Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain.* *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.* *La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme.* *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.*
Protéger et valoriser le patrimoine bâti, favoriser une architecture de qualité	*La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel.* *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.*
Encourager une urbanisation à faible impact écologique	*La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.* *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des*

	écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
Préserver la qualité paysagère de la commune	*La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.* *[…] la protection des sites, des milieux et paysages naturels.* *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel.*

18. Compatibilité du PLU avec le SRADDET Occitanie

La portée juridique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part.

Le projet de **SRADDET Occitanie 2040** a été approuvé le 14 septembre 2022.

Les objectifs généraux et objectifs thématiques du SRADDET devant être pris en compte sont :

1. Favoriser le développement et la promotion sociale :
   - Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers
   - Favoriser l'accès à des services de qualité
   - Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale

2. Concilier développement et excellence environnementale :
   - Réussir le « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale à l'horizon 2040
   - Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs
   - Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

3. Devenir une région à énergie positive :
   - Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
   - Baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040
   - Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Le fascicule des règles est quant à lui composé de 32 règles avec lesquelles le PLU doit être compatible. Douze de ces 32 règles concernent directement le PLU. Elles sont listées et analysées dans le tableau présenté ci-après et mises en lien avec les réponses du PADD aux demandes du SRADDET.

A l'échelle communale, le SRADDET mentionne la présence d'un corridor écologique boisé de plaine traversant la commune du Nord à l'Est. La commune est traversée par plusieurs ruisseaux (Ruisseaux de Moulet, de Montan, d'Espanès, de Sausène, de Ligna et des Pesquiers), qui constituent des éléments de la trame bleue du territoire.

Règles SRADDET Occitanie	Façon dont l'objectif a été pris en compte
Règle 6 : Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances,	Le maillage viaire sur la commune d'Espanès est suffisant et permet de rejoindre les différents secteurs du territoire. Cependant, la commune n'est pas desservie par les transports en communs, sauf concernant le service de ramassage scolaire. Le projet prévoit de renforcer l'usage des transports en commun vers

promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).	les pôles économiques et les communes proposant une offre locale en commerces et services. Il prévoit également de conforter la hiérarchisation des voies en fonction des usages.
Règle 7 : Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre (…) permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels (…).	Le projet prévoit de diversifier l'offre de l'habitat afin de favoriser le parcours résidentiel et d'assurer une mixité sociale et générationnelle. Ainsi, il prévoit de : - Mettre en œuvre les objectifs communautaires du PLH et poursuivre le développement de l'offre locative (10 logements sur 6 ans pour la commune d'Espanès) et de logements en accession aidée ; - Encourager la diversification de la taille des logements.
Règle 9 : Établir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	Le projet prévoit de prendre en compte le décalage constaté entre les emplois offerts et les catégories socio-professionnelles de la population active qui génère d'importants déplacements domicile-travail entre Espanès et les communes périphériques de l'aire urbaine toulousaine. Le projet prévoit de permettre le développement et le maintien des activités économiques existantes sur la commune et notamment l'activité agricole.
Règle 11 : Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (…) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain (…).	Pour répondre à l'objectif de modération de consommation de l'espace, le projet prévoit de privilégier l'intensification du tissu urbain existant, de limiter les extensions de l'urbanisation et de réduire la taille moyenne des parcelles pour tendre vers une densité de 10 à 15 logements par hectare. Ainsi, la volonté communale est de prioriser le développement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine centrale existante (« triangle villageois »). L'objectif est de mobiliser le potentiel foncier disponible dans ce triangle : intensification du tissu urbain existant et extension maîtrisée sur les espaces libres, secteur « Souleilla » notamment. Le projet prévoit de circonscrire les hameaux ou les secteurs diffus et d'empêcher leur extension.
Règle 12 : Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.	Le projet prévoit de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de favoriser la présence d'un couvert végétal important sur les espaces libres. Il prévoit de créer des espaces de respiration dans les espaces urbanisés, développant la nature en ville. Le projet prévoit de conserver et valoriser le bâti ancien existant comme rappel de l'histoire agricole du territoire. De plus, le PLU prévoit d'introduire des règles pour les rénovations et les constructions neuves favorisant une architecture de qualité et maintenant le caractère de la commune (typologie des constructions, architecture, volumes, choix de matériaux…).
Règle 13 : Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnels, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu par exemple des critères suivants : - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité ; - Potentiel agronomique et écologique ;	Le projet prévoit de limiter la consommation de l'espace agricole et des orientations favorisant le développement durable de l'activité agricole. Le projet prévoit de favoriser le retour d'espèces inféodées aux cultures et restaurer les inter-champs et les haies, incitant les agriculteurs à gérer notre territoire en pratiquant une agriculture raisonnée limitant les pesticides.

- Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité ; - Parcelles équipées à l'irrigation ; - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie) ; Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils de type PAEN ou ZAP par exemple).	
Règle 16 : Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales : - En préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées et les zones humides ; - En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - En développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associées.	Le projet prévoit de préserver les continuités écologiques à l'échelle du territoire par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue avec protection des réservoirs de biodiversité existants, maintien des corridors, restauration d'un maillage écologique au sein des cultures, etc. Le projet prévoit également de limiter l'éclairage public en adaptant les lampadaires utilisés afin de diminuer la pollution lumineuse et permettre le déplacement des espèces volantes (oiseaux, chauves-souris, insectes nocturnes, etc.). Il prévoit de protéger ou restaurer les espaces naturels à enjeu écologique (boisements, haies, pelouses sèches) et ouvrir au public des espaces naturels afin de favoriser sa sensibilisation à l'environnement.
Règle 17 : Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.	La séquence ERC a été appliquée lors de l'élaboration du PLU, en particulier dans le cadre de l'élaboration des OAP.
Règle 18 : Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (…) afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.	La trame bleue définie dans le cadre du PLU assure la préservation des milieux aquatiques et de leur fonctionnalité. De plus, les cours d'eau sont le support de la principale trame verte communale et sont dans ce sens à préserver. Le développement de la commune ne devra pas amoindrir l'apport en ruissellement des cours d'eau.
Règle 21 : Définir un projet de territoire économe en eau en : - Préservant la qualité de la ressource en eau ; - Assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux ; - Optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.	Le projet prévoit de s'assurer de ne pas remettre en cause le bon fonctionnement des réseaux en place sur la commune et de déséquilibrer le moins possible le cycle de l'eau pour ne pas porter atteinte à cette ressource. Les rejets pluviaux dans le milieu seront maitrisés par la mise en place de dispositifs hydrauliques adaptés et en favorisant l'infiltration à la parcelle. Le projet prévoit la mise en place de mesures pour limiter les prélèvements, notamment en visant une gestion alternative des eaux pluviales (régulation, récupération, réutilisation post traitement, etc…) et d'autre part, limiter au maximum les effets des activités agricoles sur la qualité des eaux. Si la récupération

	des eaux pluviales est un moyen utile pour limiter les prélèvements le projet prévoit également de s'assurer que dans les projets d'aménagement, notamment sur les espaces publics ou non aménagés, les eaux de pluies puissent rejoindre le sous-sol afin d'alimenter les nappes et les cours d'eau communaux La commune étant en assainissement non collectif, le projet prévoit de s'assurer (par le biais du SPANC) que les dispositifs mis en œuvre soient conformes à la législation en vigueur.
Règle 22 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : L'environnement sonore ; La pollution atmosphérique ; Les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	Cette thématique a été prise en compte dans les OAP avec l'implantation de haies dans les secteurs de contact entre les enveloppes urbaines et les zones cultivées.
Règle 23 : Intégrer systématiquement les risques naturels existants et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (…) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.	Les risques naturels ont été pris en compte par le PLU. La préservation des boisements communaux permet d'augmenter la résilience du milieu face au changement climatique

19. Compatibilité du PLU avec le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine

Le PLU d'Espanès doit être compatible avec les dispositions SCoT de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 15 juin 2012. En cours de révision depuis janvier 2018, il avait déjà fait l'objet d'une première révision, approuvée le 27 avril 2017.

L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure (celle du PLU) ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure (celle du SCOT). Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas nécessairement se conformer scrupuleusement à la règle supérieure (il s'agirait d'une relation de conformité) mais elle doit ne pas empêcher sa mise en œuvre. Dès 2002, la réponse ministérielle n°419 parue au JO du Sénat précisait effectivement qu'« un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation ».

Par un arrêt en date du 18 décembre 2017 (arrêt CE n°395216), le Conseil d'Etat a précisé la portée de l'obligation de compatibilité du PLU avec le SCOT. Dans un premier temps, après avoir rappelé *« qu'à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les schémas de cohérence territoriale peuvent contenir des normes prescriptives, les SCOT doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs et que les PLU sont soumis à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs »*, le Conseil d'Etat a précisé qu' *« il appartient aux auteurs des PLU, qui déterminent les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives d'avenir, d'assurer, ainsi qu'il a été dit, non leur conformité aux énonciations des schémas de cohérence territoriale, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent ».* Dans un second temps, l'arrêt susmentionné définit les modalités du contrôle qu'exerce le juge sur cette obligation de compatibilité : *« pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le*

conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ; ».

Le Projet de territoire de la Grande agglomération toulousaine s'articule autour de trois grands principes :
- Maîtriser l'urbanisation ;
- Polariser le développement ;
- Relier les territoires.

Le SCoT applique un principe général d'économie des espaces agricoles et naturels. L'objectif est de ralentir la consommation foncière, en réduisant de 50 % par rapport aux périodes précédentes le prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles au profit d'une nouvelle urbanisation.

A l'échelle communale, le SCOT mentionne plusieurs espaces naturels à protéger. Ces espaces correspondent essentiellement aux boisements communaux. Le SCOT mentionne également une continuité écologique reliant ces différents milieux boisés.

Les prescriptions du DOO relatives à l'environnement et applicables au PLU sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions du SCOT	Analyse de compatibilité du projet
P1. Objectif de réduction de 50% du prélèvement de terres agricoles, naturelles et forestières	Sur la période 2011-2021, la superficie cumulée des terrains urbanisés représente 3,1 ha. La commune prévoit de réduire sa consommation foncière en consommant environ 1,5 ha sur la période du PLU (jusqu'en 2040).
P4. Maintien strict de la vocation agricole des espaces agricoles protégés	La majeure partie du territoire communal est classée en espaces agricoles protégés. Le projet communal ne prévoit pas le prélèvement d'espaces agricoles protégés.
P5. Urbanisation non autorisée au sein des espaces naturels en dehors des territoires d'accueil du développement	Le projet communal prévoit une extension du bourg principal par prélèvement de terres agricoles et une mobilisation de parcelles dans les enveloppes urbaines existantes. Aucune consommation d'espaces naturels n'est envisagée.
P6. Préservation des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine	La commune n'est concernée par aucun périmètre environnemental (ZNIEFF, sites N2000, sites inscrits).
P8. Préservation des surfaces en eau	Les surfaces en eau sont préservées de toute urbanisation.
P9. Préservation des continuités écologiques ; largeur minimale de 50 mètres et caractère inconstructible	La PLU a identifié dans sa trame verte et bleue communale les continuités écologiques à préserver et celles à restaurer. Un principe d'inconstructibilité d'une largeur de 50 mètres autour des continuités écologiques hors zone déjà urbanisées a été posé dans l'OAP « environnement »..
P10. Préservation des espaces de mobilité des cours d'eau ; limitation des impacts sur les milieux aquatiques	Le PLU identifie dans sa trame bleue les cours d'eau et milieux aquatiques de la commune.
P13. Valorisation des cours d'eau majeurs, des canaux et de leurs abords	Le PLU identifie les cours d'eau et leurs abords sur la commune et les servitudes associées

P18. Urbanisation interdite au sein des espaces verts artificialisés	Les espaces verts artificialisés sont préservés de toute urbanisation.
P20. Continuité du maillage vert et bleu assurée sur l'ensemble du territoire	Le PLU précise sa trame verte à l'échelle communale et prévoit dans le cadre de son OAP thématique TVB de restaurer la fonctionnalité écologique de certains secteurs stratégiques par implantation de haies bocagères.
P22. Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales	Le PLU limite l'imperméabilisation des sols en limitant l'artificialisation des sols. Le PLU prévoit d'optimiser la mise en place de dispositifs hydrauliques adaptés afin de maîtriser les rejets pluviaux dans le milieu. La protection des espaces boisés et des haies qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (rétention, filtration, étiage) contribue à leur maîtrise.
P27. Urbanisation structurée autour de centralités et de polarités	Le projet communal prévoit de renforcer la centralité villageoise en priorisant le développement de l'enveloppe urbaine centrale (« triangle villageois).
P37. Réduction de la part des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement	La part des eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement est réduite par une limitation du taux d'imperméabilisation du sol et par une gestion alternative des eaux pluviales (régulation, récupération, réutilisation post traitement, etc…).
P40. Protection des aires d'alimentation des captages vis-à-vis de toute urbanisation	La commune n'est concernée par aucun captage.
P64. Extensions urbaines en continuité de l'existant ; interdiction du mitage de l'espace agricole, de l'extension des hameaux et du développement linéaire hors pixels	Les extensions urbaines prévues dans le cadre du PLU sont en continuité du tissu urbain existant.

La traduction spatiale du projet consiste à indiquer précisément la définition de densités urbaines et la territorialisation du développement par extension (pixel).

Sur Espanès, le SCOT prévoit 2 demi-pixels « habitat » soit environ 9 ha de potentiel consommable sur la période 2010-2030. Seule la moitié du potentiel pouvait être consommée jusqu'en 2020.

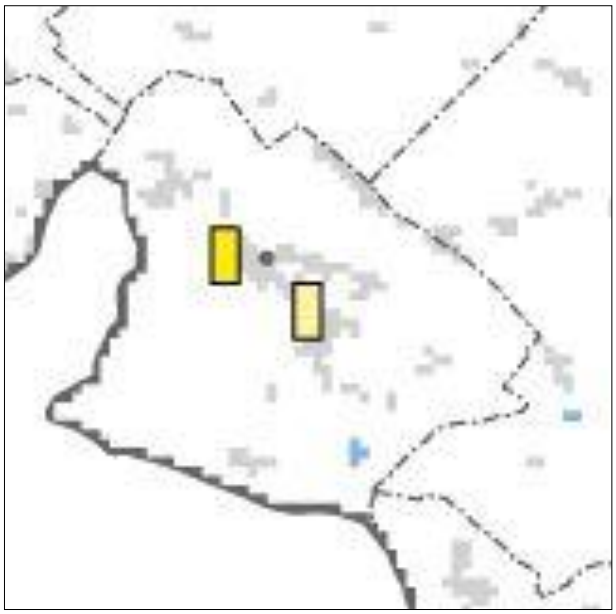

En 2021, environ 3 ha ont été « consommés » (33 % du potentiel), notamment à travers l'opération « As Doumens ».

À noter qu'à l'horizon du PLU, en 2040, l'ensemble des demi-pixels ne seront pas mobilisés. En effet, le PLU prévoit le développement d'extensions urbaines sur environ 1,5 ha, sur les 6 ha (1,5 + 4,5) restants.

Les secteurs d'extension urbaine prévus au PLU sont couverts par le demi-pixel situé sur le centre villageois. Ces secteurs d'extension urbaine sont situés à l'intérieur du « triangle villageois », venant ainsi renforcer cette polarité.

Le demi-pixel situé à l'ouest ne sera donc pas mobilisé.

Par ailleurs, l'urbanisation de ces secteurs ne portera pas atteinte aux espaces protégés identifiés par le SCoT.

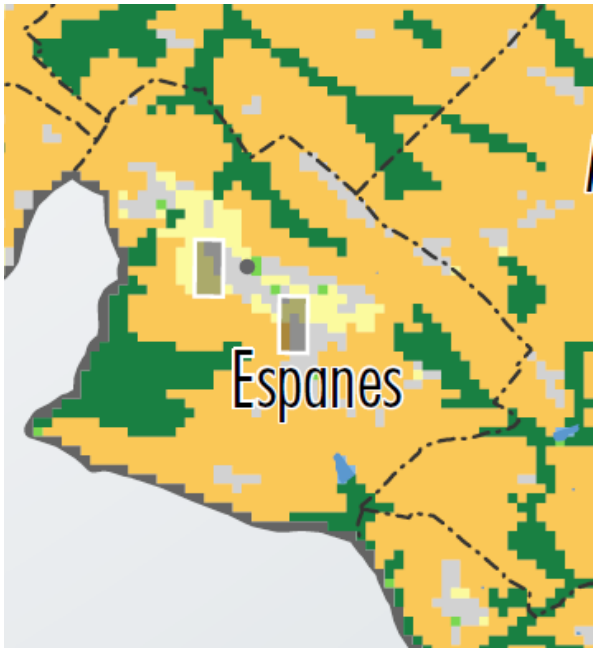

Enfin, les densités envisagées sur les secteurs d'urbanisation de l'OAP « Souleilla » sont globalement compatibles avec les densités recommandées par le SCOT, entre 10 et 15 logements à l'hectare :
- la partie A sera la plus dense et pourra accueillir environ 6 à 10 logements supplémentaires (densité de l'ordre de 18 lgts/ha).
- la partie B, sera moins dense et pourra accueillir environ 8 à 10 logements (densité de l'ordre de 14 lgts/ha).
- la partie C destinée à de l'habitat individuel pourra accueillir environ 6 logements (densité de l'ordre de 10 lgts/ha).

20. Compatibilité du PLU avec le PLH du Sicoval

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements.

La communauté d'agglomération du SICOVAL a adopté son quatrième PLH à l'automne 2017 pour la période 2017-2022. Par délibération d'octobre 2023, la durée du 4ème PLH a été prolongée jusqu'en 2025.

Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du SICOVAL à travers 4 grandes orientations stratégiques :

- Maintenir l'attractivité du territoire en encourageant la production de logements,
- Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement de l'habitat,
- Répondre aux besoins diversifiés des ménages en proposant des solutions résidentielles adaptées à leurs parcours de vie,
- S'assurer de la qualité d'usage et de la performance énergétique des logements.

Le projet de PLU s'inscrit pleinement en cohérence avec ces orientations stratégiques particulièrement à travers les objectifs du premier axe de son PADD :
AXE 1 : RENFORCER ET STRUCTURER LE NOYAU VILLAGEOIS
[…] Favoriser la diversification de l'offre de logements

Le PLH a également fixé des objectifs de production de logements différenciés en fonction de l'intensité urbaine de la commune, et par groupe de territorialisation.

Espanès est à ce titre une commune à développement mesuré et appartient au secteur « Coteaux Sud 2 » dont l'objectif de production a été fixé à 208 logements sur la période 2017-2022. Ce qui correspond pour la commune d'Espanès à un objectif de production d'environ 1 à 2 logements par an sur la période 2017-2022 (10 sur 6 ans). Aussi le PLH prévoit que 10% de la production neuve doit être réalisée sous forme de logements locatifs sociaux et de 20 à 40% sous forme de logements en accession à prix abordable.

Le PLU, dans la définition de son objectif d'accueil de population prévoit de maintenir sa dynamique démographique et de produire environ 44 logements d'ici 2040, dont 29 logements en intensification et 15 en extension urbaine.

Par ailleurs, le projet de PLU reprend l'objectif de production de 10% de logements locatifs sociaux et de 20% de logements en accession à prix abordable, à travers ces différentes pièces : PADD, OAP, règlement.

21. Compatibilité du PLU avec le PCAET du Sicoval

Pour rappel, le PLU doit prendre en compte le PCAET afin d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie environnementale d'atténuation et d'adaptation définie, en contribuant aux efforts qui permettront d'atteindre, plus spécifiquement, les objectifs suivants :

Diminuer la consommation d'énergie

× En construisant des logements neufs de qualité (1.2)
× En renforçant la performance énergétique des bâtiments d'activité (1.4)

Atténuer l'impact du territoire sur le climat

× En intégrant les enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (3.2)

Adapter les usages et anticiper le changement climatique pour protéger l'environnement

× En gérant et en protégeant les milieux naturels, espaces de biodiversité (3.7)
× En développant un urbanisme adapté au changement climatique (3.8)
× En favorisant le renouvellement urbain et en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles (3.12)
× En déployant le patrimoine arboré (3.13)

Le projet de PLU de par les orientations du PADD s'inscrit en cohérence avec ces objectifs, particulièrement à travers ses orientations suivantes : **« Améliorer les déplacements », « Protéger et valoriser les espaces naturels », « Maintenir et préserver les espaces agricoles : éviter l'étalement urbain, réduire la consommation foncière », « Encourager une urbanisation à faible impact écologique ».**

Ces orientations du PADD sont déclinées dans les autres éléments du PLU (Règlement et OAP) et particulièrement dans **l'OAP thématique « environnementale »** comprenant deux volets : « la Trame Verte et Bleue » et « Encourager une urbanisation à faible impact écologique ».

22. Compatibilité du PLU avec le PDU

Pour rappel, les objectifs du PDU opposable (approuvé en 2012) sont les suivants :

- Maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports,
- Maîtrise du trafic automobile,
- Développement de l'usage des transports collectifs,
- Développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de la voirie d'agglomération,
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération, d'une politique globale de stationnement,
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation,
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage,
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des PDE,
- La prise en compte de la logistique urbaine,
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées,
- La mise en œuvre de schéma d'accessibilité des réseaux de transport et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Le projet de PLU de par les orientations du PADD s'inscrit en cohérence avec ces objectifs, particulièrement à travers l'orientation **« Améliorer les déplacements »** de l'axe 1 :
- *« Développer un maillage de liaisons douces, notamment vers les équipements et espaces publics »,*
- *« Aménager et sécuriser les voies en fonction de leurs usages »*
- *« Maintenir une offre de stationnement satisfaisante ».*

Ces orientations et objectifs du PADD sont déclinés dans les autres éléments du PLU : OAP et Règlement.

23. Compatibilité du PLU avec le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, pour la période 2016-2021, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre ses objectifs environnementaux.

Les efforts engagés dans le cadre de l'élaboration du PLU devront être en adéquation avec les mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations :
- Créer les conditions favorables de gouvernance ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027

Dans le détail, le projet doit répondre spécifiquement aux mesures suivantes du SDAGE :

Orientation A : Gouvernance	
Mesure	**Analyse de compatibilité du projet**
Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Le projet s'est assuré d'intégrer les enjeux de l'eau, notamment en veillant à ce que le développement de la commune et l'activité agricole ne compromettent pas la qualité des eaux.
Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	Le PLU a veillé à limiter l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation excessive du territoire.
Mesure A32 : S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	Le PLU s'est assuré une meilleure gestion de l'eau notamment en visant une gestion alternative des eaux pluviales (régulation, récupération, réutilisation post traitement etc…), et en limitant au maximum les effets des activités agricoles sur la qualité des eaux. Le projet prévoit également de s'assurer que dans les projets d'aménagement, notamment sur les espaces publics ou non aménagés, les eaux de pluies puissent rejoindre le sous-sol afin d'alimenter les nappes et les cours d'eau communaux.
Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Les zones inondables ont été évitées. Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité ont été préservées.

Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme	La définition du projet a pris en compte la présence actuelle des réseaux afin de limiter les coûts d'investissement liés aux raccordements. Une gestion équilibrée de la ressource en eau a été appliquée afin de concilier la ressource disponible et les besoins.
Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme	La définition des zones du projet a été réalisée en prenant compte des enjeux liés à l'assainissement.
Orientation B : Réduire les pollutions	
Mesure	**Analyse de compatibilité du projet**
Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Une attention particulière a été portée à la problématique pluviale avec le contrôle des flux potentiellement liés aux ruissellements des eaux pluviales chargées en polluants.
Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	En lien avec les mesures A28, A31 et A33, le PLU a porté une attention particulière à la protection des milieux aquatiques en évitant l'implantation de projets sur ces dernières.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Mesure	**Analyse de compatibilité du projet**
Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Le diagnostic environnemental réalisé a permis d'identifier les zones humides et de les préserver.
Mesures D38 et D39 : cartographier les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions	L'inventaire des zones humides a été réalisé sur les différentes zones de projet.
Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Aucun financement public n'a été dédié pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.
Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	L'ensemble des zones humides a été évité.
Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Les zones humides ont été préservées de toute nouvelle construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau ont été limitées.
Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Le projet a pris en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus existants sur la commune et ses alentours. Les inventaires naturalistes réalisés ont permis de compléter les mesures en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

Le PLU est également compatible avec les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, rappelés dans le SDAGE, et qui sont les suivants :
1. Non-dégradation des masses d'eau ;
2. Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;

3. Atteinte du bon état des eaux ;
4. Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface ;
5. Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

PARTIE 4 : INCIDENCES DU PLU

24. Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas

La présente procédure d'élaboration de PLU a fait l'objet d'une saisine d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 9 mars 2019 (n°2019 – 007317) pour savoir si elle était soumise à Evaluation Environnementale.

Par arrêté du 20 mai 2019, la MRAE a indiqué qu'au regard de l'ensemble des éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et que la procédure de révision n'était pas soumise à Evaluation Environnementale.

25. Incidences des zones de projet (zone AU1 et zone AU2)

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque zone de projet offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles.

L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

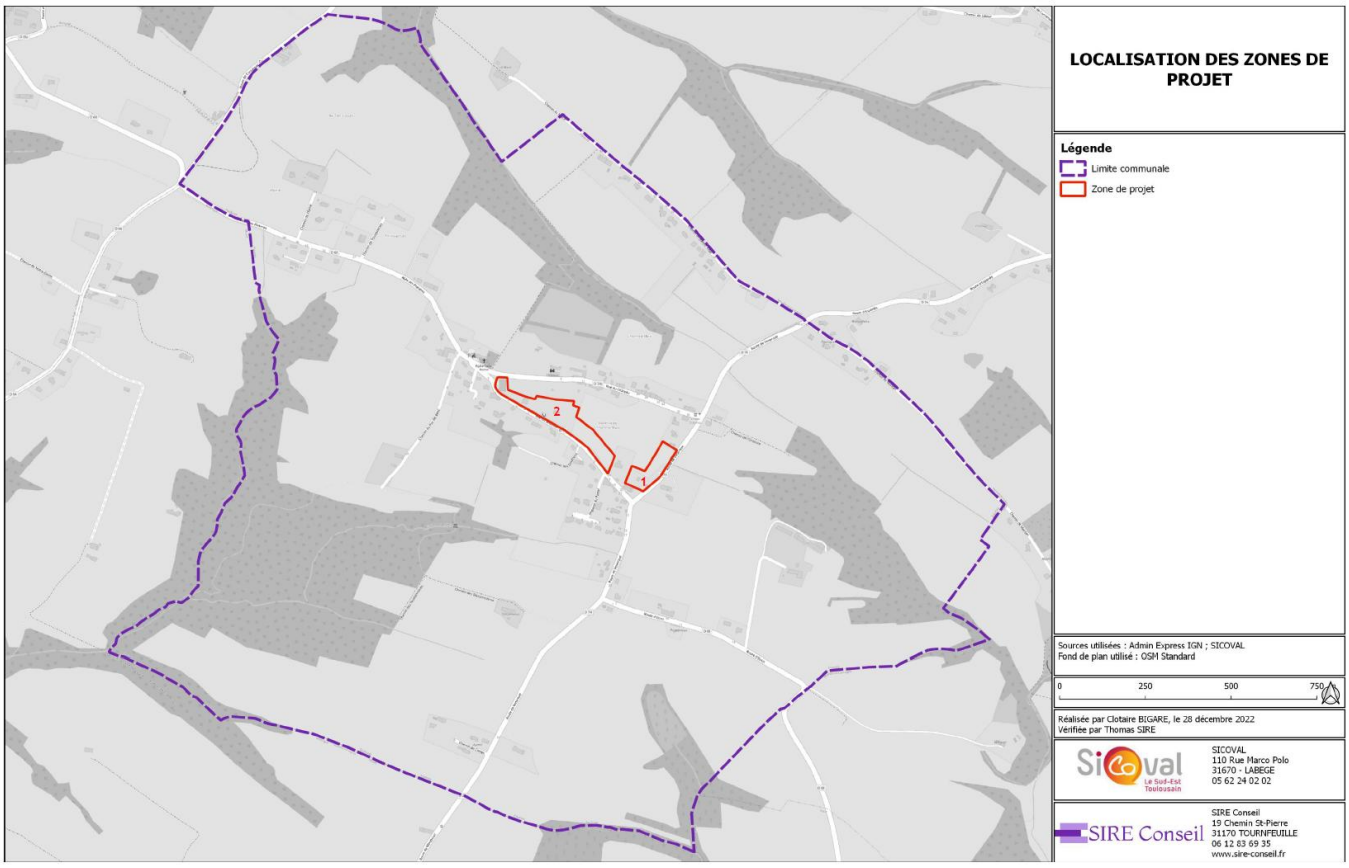

Fiche n°1 :

Etat initial

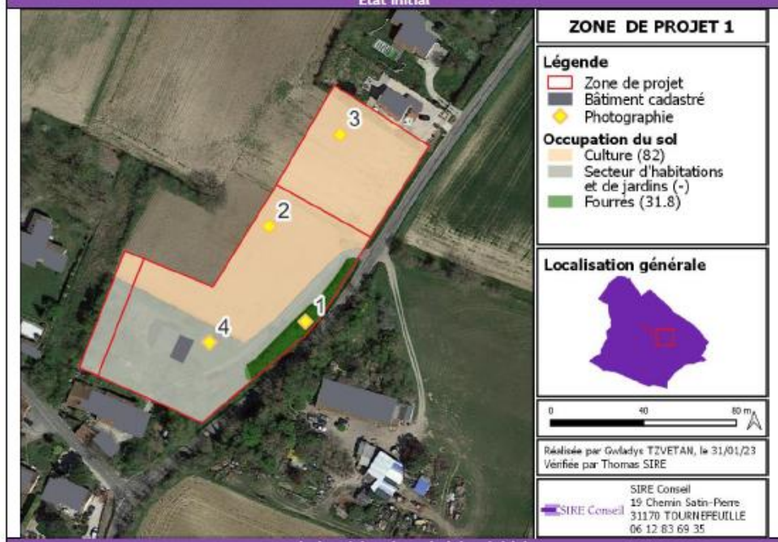

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Mesures

Recommandations

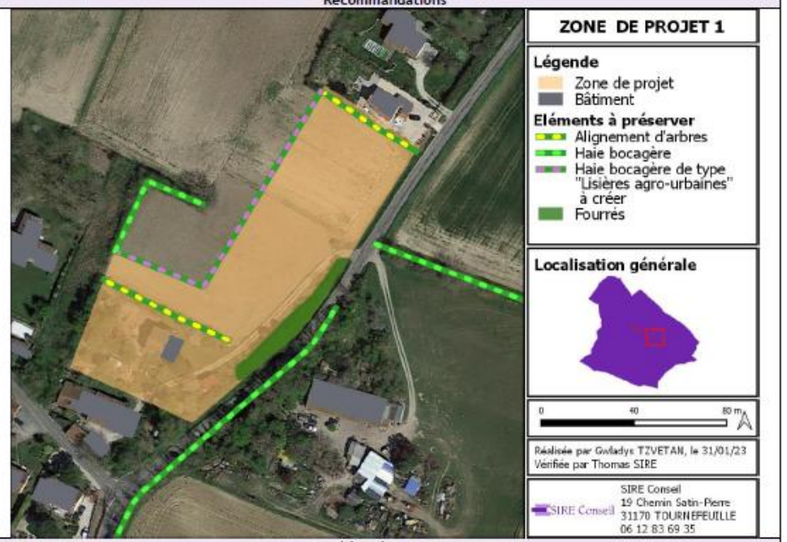

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane sur l'ensemble de la zone de projet, pente forte le long de la D74. Points de vigilance : les éléments linéaires végétaux devraient être préservés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : La zone de projet inclut des parcelles agricoles ainsi qu'une habitation et un jardin privé. Quelques pieds de Buddleia, espèce exotique envahissante, ont été repérés à proximité du jardin. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Plusieurs alignements d'arbres ont été identifiés au Nord et au Sud de la zone de projet. Les fourrés identifiés au Sud-est de la zone de projet le long de la D74 constituent un habitat de reproduction potentiel pour certaines espèces protégées (notamment d'avifaune et de reptiles). En Outre, ils contribuent à limiter le risque de mouvement de terrain lié à la pente forte.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue du SRADDET ni dans la trame verte et bleue communale.
Risques et nuisances	Risques : La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. La commune possède un PPRN sècheresse. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. Des canalisations de gaz naturel traversent la commune, au Nord et au Sud du bourg. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les principaux enjeux de conservation sont liés aux fourrés. Les enjeux liés aux cultures et au jardin sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les alignements d'arbres et les fourrés constituent un habitat de reproduction pour certaines espèces protégées et jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales, ils devraient être protégés.
Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible. La fonctionnalité écologique de la zone de projet est liée aux fourrés et aux alignements d'arbres.
Risques et nuisances	Risques : Des mesures concernant le risque de sécheresse et de retrait-gonflement des argiles sont à envisager, notamment au niveau des bâtiments. Nuisances : Aucune nuisance particulière identifiée.

Synthèse des mesures

Éviter	Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, les fourrés et les alignements d'arbres identifiés sur la zone de projet ont été protégés. La création d'une haie bocagère de type « Lisières agro-urbaines » permettra de renforcer les continuités écologiques locales.
Réduire	Aucune mesure de réduction.
Impacts résiduels et recommandations	Les incidences résiduelles sont jugées faibles.

Illustrations

Photo 1 : Fourrés en pente forte

Photo 2 : Culture

Photo 3 : Culture

Photo 4 : Secteur d'habitation et jardin

Espèces végétales inventoriées

Strate	Famille	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire
Arborée	Fabacée	*Acacia dealbata*	Mimosa d'hiver
	Fagacée	*Quercus pubescens*	Chêne pubescent
	Salicacée	*Populus alba*	Peuplier blanc
Arbustive	Cornacée	*Cornacea sanguinea*	Cornouiller sanguin
	Rosacée	*Rubus sp.*	Ronce
	Scrophulariacée	*Buddleja davidii*	Arbre à papillon
Herbacée	Apiacée	*Oenanthe sp.*	Œnanthe
	Astéracée	*Cirsium arvense*	Chardon des champs
	Astéracée	*Picris hieraciodes*	Picride fausse épervière
	Caprifoliacée	*Dipsacus fullonum*	Cardère sauvage
	Poacée	*Avena barbata*	Avoine pubescente
	Poacée	*Dactilys glomerata*	Dactyle aggloméré
	Poacée	*Festuca arundinacea*	Fétuque faux roseau
	Rubiacée	*Gallium aparine*	Gaillet grateron

Fiche n°2

Etat initial

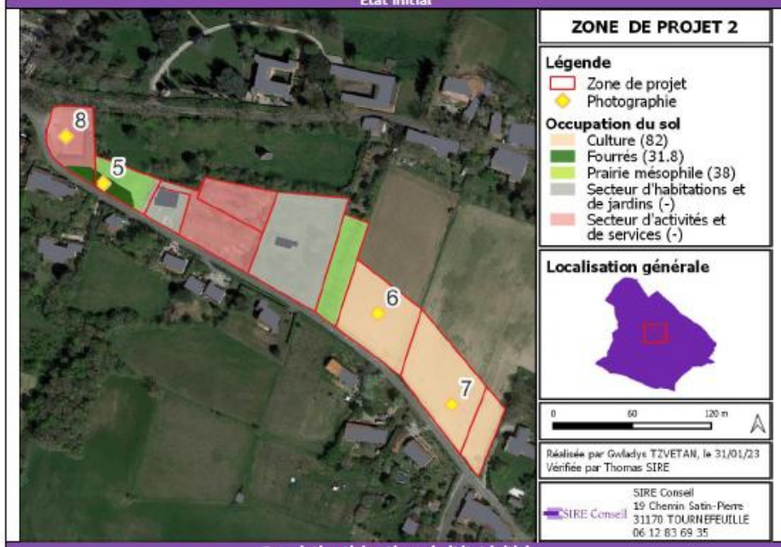

Incidences

Le site dans les années 1950-1965

Mesures

Recommandations

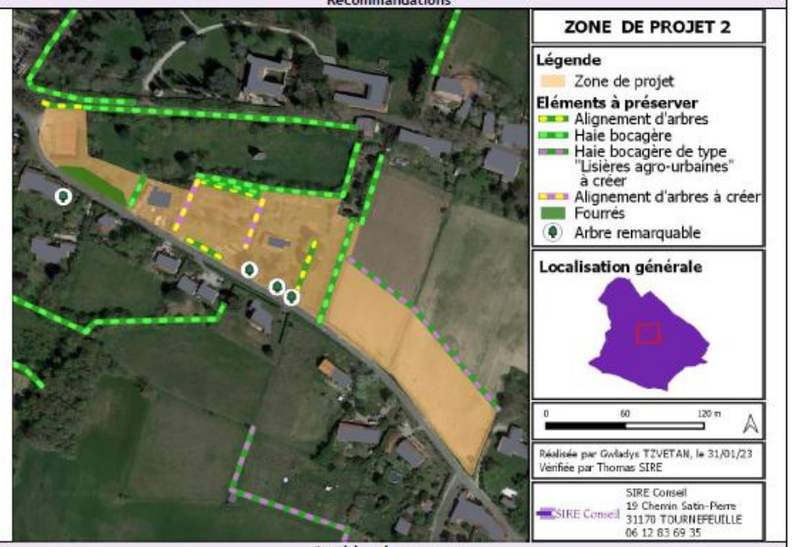

Description thématique de l'état initial

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les haies bocagères ainsi que les alignements d'arbres et les arbres remarquables devraient être préservés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : Aucune zone humide.
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : La zone de projet est occupée au Sud par des cultures et au Nord par des habitations pavillonaires, une prairie mésophile et des zones d'activités et de services (stade, parking, aire de jeux). Quelques pieds de Robinier faux-accacia, de Laurier cerise et de Mimosa d'hiver, espèces exotiques envahissantes, ont été repérés à proximité des jardins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Plusieurs alignements d'arbres et haies bocagères ont été identifiés au sein de la zone de projet ainsi que trois arbres remarquables. . Le Sud de la prairie de fauche est occupé par des fourrés.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue du SRADDET ni dans la trame verte et bleue communale.
Risques et nuisances	Risques : La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. La commune possède un PPRN sècheresse. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. Des canalisations de gaz naturel traversent la commune, au Nord et au Sud du bourg. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.

Description thématique des incidences

Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères, des alignements d'arbres et des arbres remarquables.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : Aucune zone humide.
Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux cultures, aux jardins et aux zones d'activités et de services sont faibles. Les principaux enjeux environnementaux de la zone de projet sont liés à la prairie mésophile et aux fourrés. Ceux-ci constituent un habitat de reproduction potentiel pour certaines espèces protégées (notament d'avifaune et de reptiles). Eléments patrimoniaux et réglementaires : les alignements d'arbres, les haies bocagères et les arbres remarquables inventoriés constituent un habitat potentiel pour certaines espèces protégées d'avifaune telles que le Chardonneret élégant, espèce menacée à l'échelle nationale, et le Moineau domestique, tous deux observés sur la zone de projet au cours des prospections. Les alignements d'arbres et les haies bocagères jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et devraient être protégés.
Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.
Risques et nuisances	Risques : Des mesures concernant le risque de sécheresse et de retrait-gonflement des argiles sont à envisager notamment au niveau des bâtiments. Nuisances : Aucune nuisance particulière identifiée.

Synthèse des mesures

Éviter	Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, les haies bocagères, les arbres remarquables et une partie des alignements d'arbres et des fourrés identifiés sur la zone de projet ont été protégés. Afin de compenser la destruction des alignements d'arbres identifiés au centre des parcelles AO164 et AO296, deux alignements d'arbres seront implantés le long des limites Ouest et Est des parcelles.
Réduire	Aucune mesure de réduction.
Impacts résiduels et recommandations	Les incidences résiduelles sont jugées faibles.

Illustrations

Photo 5 : Fourrés

Photo 6 : Culture

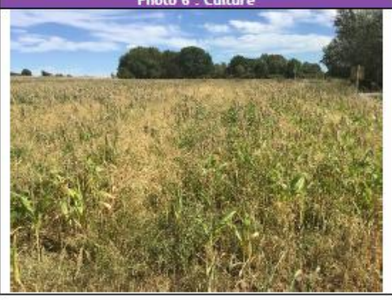

Photo 7 : Culture

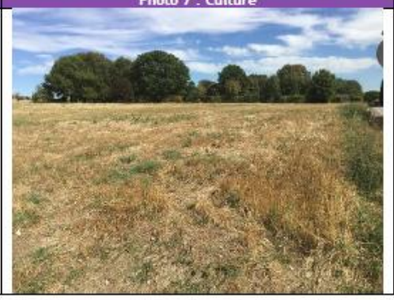

Photo 8 : Complexe sprotif

Espèces végétales inventoriées

Strate	Famille	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire
Arborée	Fabacée	*Acacia dealbata*	Mimosa d'hiver
	Fagacée	*Quercus pubescens*	Chêne pubescent
	Salicacée	*Populus alba*	Peuplier blanc
Arbustive	Cornacée	*Cornacea sanguinea*	Cornouiller sanguin
	Rosacée	*Rubus sp.*	Ronce
	Scrophulariacée	*Buddleja davidii*	Arbre à papillon
Herbacée	Apiacée	*Oenanthe sp.*	Œnanthe
	Astéracée	*Cirsium arvense*	Chardon des champs
	Astéracée	*Picris hieraciodes*	Picride fausse épervière
	Caprifoliacée	*Dipsacus fullonum*	Cardère sauvage
	Poacée	*Avena barbata*	Avoine pubescente
	Poacée	*Dactilys glomerata*	Dactyle aggloméré
	Poacée	*Festuca arundinacea*	Fétuque faux roseau
	Rubiacée	*Gallium aparine*	Gaillet grateron

26. Délimitation des zones humides réglementaires

Dans la décision rendue le 22 février 2017, le Conseil d'Etat avait précisé l'application de la définition d'une zone humide. Il avait alors estimé que les critères de définition cités à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (sol hydromorphe et végétation hygrophile) devaient être cumulativement constatés pour définir une zone humide. Cette interprétation intervenait à l'encontre de toutes les décisions, textes réglementaires et jurisprudence, qui considéraient jusqu'alors qu'un seul des deux critères suffisait. Le Conseil d'Etat précisait également que cette définition contredisait celle posée par l'arrêté du 24 juin 2008, celui-ci devenant alors caduque au profit de l'arrêt du Conseil d'Etat.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 26 juillet 2019 a repris dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement afin de rétablir le caractère alternatif et non cumulatif des critères pédologique et floristique. Désormais, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

La dernière décision du Conseil d'Etat du 17 juin 2020 est venue conforter la nouvelle définition règlementaire des zones humides. C'est donc l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (et sa circulaire d'application du 18 janvier 2010), qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

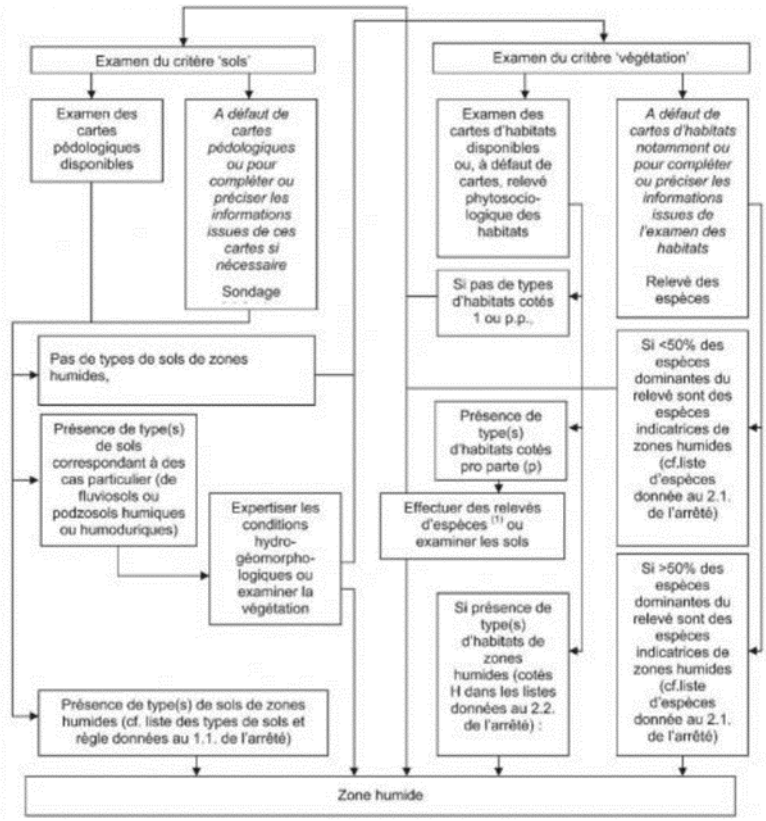

Arbre de décision permettant la délimitation des zones humides règlementaires

En d'autres termes, la délimitation d'une zone humide règlementaire peut être réalisée en utilisant alternativement les critères pédologiques ou botaniques, mais la démonstration de l'absence de zone humide sur un site doit être réalisée en combinant les deux critères.

Les sondages pédologiques ont été réalisés par Lucas BRANGER le 11 novembre 2022.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes généralement les plus favorables pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de diamètre 7 cm jusqu'à 120 cm de profondeur lorsque c'était possible. Les sondages ont été localisés de manière homogène et en tenant compte de la topographie et de la végétation, lorsqu'elle était présente : au total, 3 sondages ont été conduits.

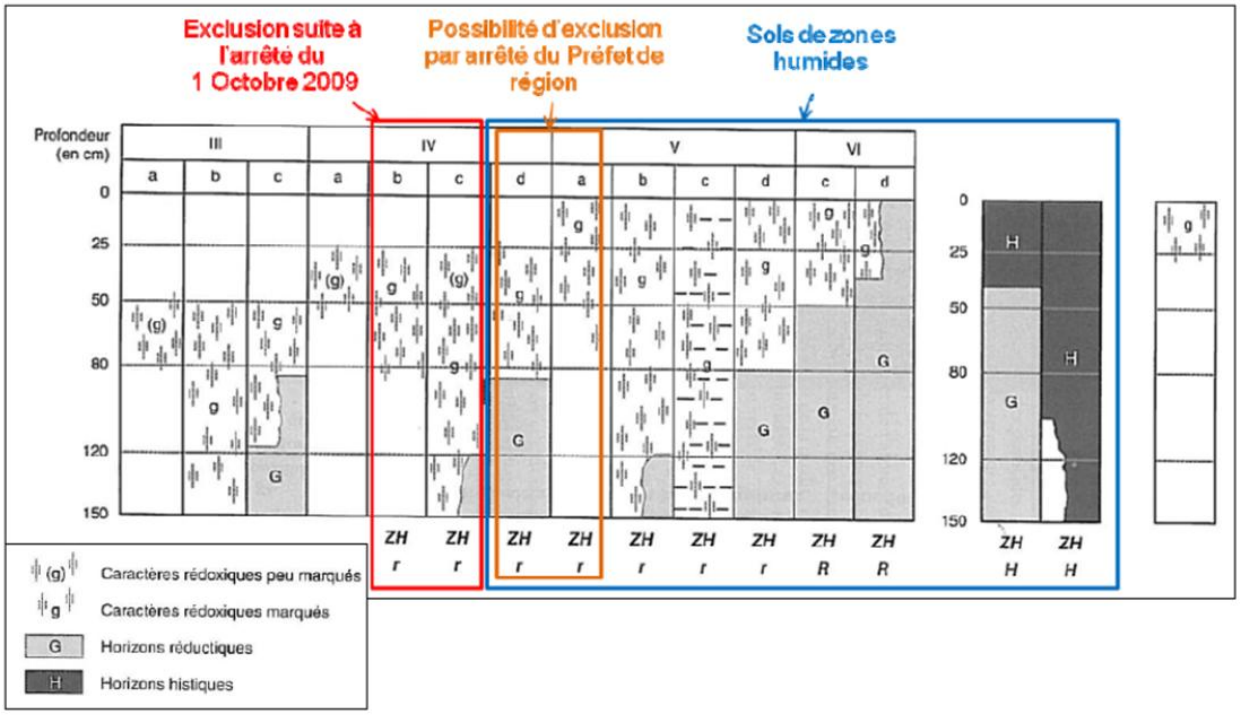

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

Classes d'hydromorphie des sols et traduction règlementaire

Les résultats de délimitation des zones humides règlementaires sur la base des critères pédologiques sont synthétisés dans le tableau suivant et la carte qui l'accompagne.

Aucun n'est caractéristique de sols hydromorphes.

Profil pédologique S1

Schématisation du sondage		Profondeur max : 120 cm	
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE
25-50	ATH		
50-80	ATH		
80-120	ATH		

Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.

Profil pédologique S2

Schématisation du sondage		Profondeur max : 120 cm	
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE
25-50	ATH		
50-80	ATH		
80-120	ATH		

Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.

Profil pédologique S3

Schématisation du sondage		Profondeur max : 120 cm	
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0-25	ATH	IVc	NON-HUMIDE
25-50	g		
50-80	g		
80-120	g		

Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.

*ATH : Aucune Trace d'Hydromorphie

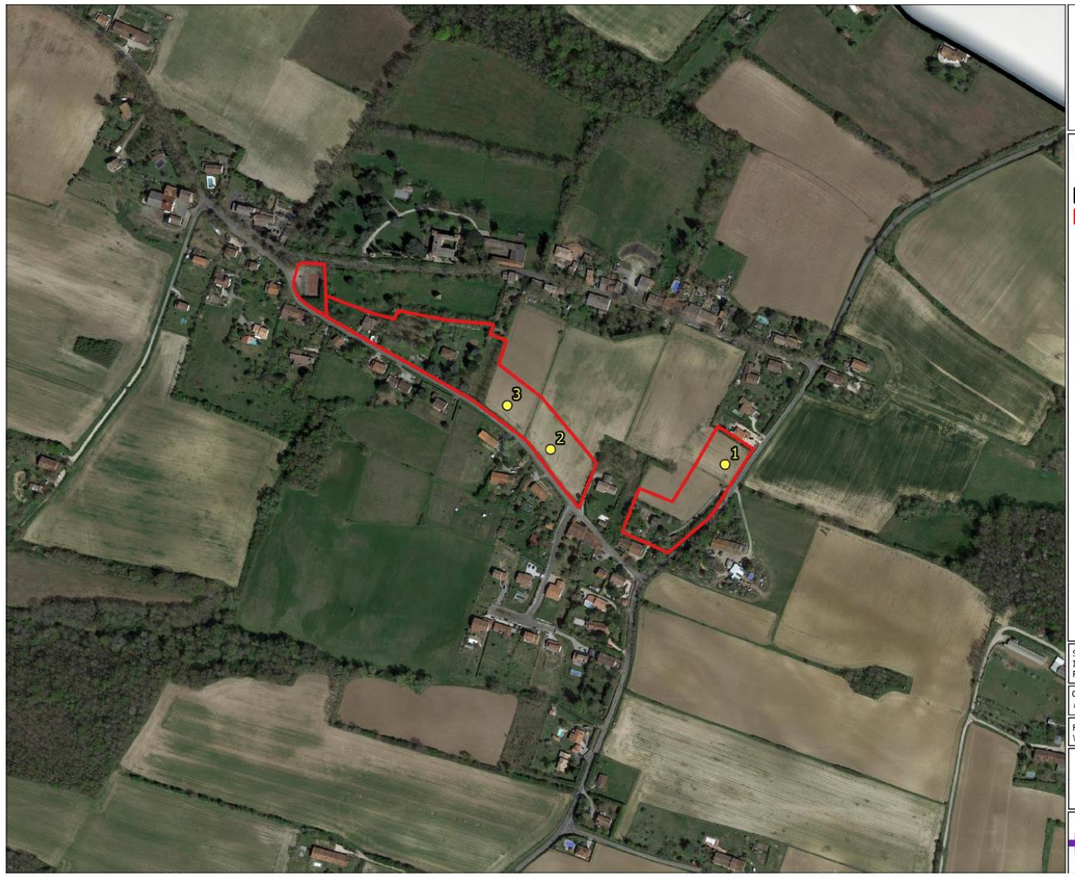

LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Légende

- Sondage pédologique non caractéristique d'unz zone humide réglementaire
- Limite communale
- Zone de projet

Sources utilisées : Sicoval ; Terrain SIRE Conseil 2022 ; Admin Express IGN
Fond de plan utilisé : Google Satellite

0 100 200 m

Réalisée par Lucas BRANGER, le 28 décembre 2022.
Vérifiée par Thomas SIRE.

SICOVAL
110 rue Marco Polo
31670 - LABEGE
05 62 24 02 02

SIRE Conseil
19 Chemin Satin-Pierre
31170 TOURNEFEUILLE
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

27. Incidences sur la consommation d'espace

Afin d'assurer un développement urbain respectueux de l'environnement, le PLU privilégie la densification du tissu urbain existant et de limiter les extensions de l'urbanisation.

La commune prévoit d'ici 2040 un développement :

- par **intensification des territoires déjà urbanisés** (divisions parcellaires, urbanisation de « dents creuses », mutations…) dont le potentiel est estimé à environ 29 logements, soit un apport démographique d'environ 72 habitants supplémentaires (2,5 personnes par logement), ***65,5 % de l'accueil projeté.***

- par **extension urbaine** avec un potentiel estimé à environ 15 logements, soit un apport démographique d'environ 38 habitants supplémentaires (2,5 personnes par logement) ; ***34,5 % de l'accueil projeté.***

L'objectif, sur la période du futur PLU (jusqu'en 2040), est de réduire la consommation foncière à environ 1,55 ha supplémentaires sur des espaces agricoles identifiés comme étant non protégés au SCOT.

Au cours de la période 2011-2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) effective a été de 3,1 ha.

28. Incidences sur l'agriculture

Les différentes zones de projet s'installent, en partie ou intégralement, en contexte agricole (cultures de blé dur d'hiver, de tournesol, de maïs ou encore de Luzerne). Les terres agricoles représentent 60 % de la surface totale du SICOVAL.

Le PLU a porté une attention particulière à limiter le mitage des espaces agricoles en urbanisant en continuité du village, en mobilisant les espaces libres à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et en arrêtant l'extension des poches d'habitat isolées.

Les incidences peuvent être jugées faibles.

29. Incidences sur les milieux naturels

Les zones de projets se situent en continuité du tissu urbain existant et visent à renforcer et structurer la centralité villageoise.

L'identification fine et actualisée des enjeux environnementaux a permis l'évitement des incidences prévisibles néfastes significatives sur l'environnement.

Les éléments patrimoniaux constitutifs de la trame verte et bleue intercommunale ont été préservés afin de s'assurer que les différents projets n'impactent pas les continuités écologiques locales.

Une attention particulière peut être portée quant aux matériaux utilisés pour les chemins afin de faciliter la perméabilité des sols ainsi que la structure des bâtiments afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluies.

30. Incidences sur le paysage

Afin de concilier au mieux la préservation des habitats naturels et la qualité paysagère avec le développement démographique de la commune, le projet communal a priorisé le développement de l'enveloppe urbaine centrale par intensification du tissu urbain existant.

Le maintien des éléments végétaux linéaires ainsi que des arbres remarquables permettra de préserver le paysage local. En outre, la commune a la volonté d'implanter d'autres éléments linéaires végétalisés afin de renforcer la valeur écologique de la commune et d'apporter des éléments qualitatifs du paysage.

En outre, les points de vue remarquables de la commune ont été identifiés et cartographiés. Ils seront pris en compte dans les projets d'aménagement ou de construction.

Les incidences sur le paysage peuvent donc être jugées comme minimes.

31. Incidences liées à l'assainissement et l'eau potable

La commune d'Espanès ne possède pas de station d'épuration. L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif. La communauté d'Agglomération du SICOVAL gère l'assainissement collectif et le non collectif. L'ensemble des futures constructions sera équipé d'un dispositif autonome conforme.

Les incidences sur l'assainissement peuvent donc être jugées négligeables.

Les capacités en eau potable sont aujourd'hui suffisantes pour permettre le développement urbain envisagé par le PLU.

Aucun captage d'eau potable ou périmètres de protection associés ne sont recensés sur la commune.

Les incidences sur l'eau potable peuvent donc être jugées négligeables.

32. Incidences sur les déchets

Les déchets représentent à la fois une nuisance pour les habitants et pour l'environnement. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés de la Haute-Garonne prend en compte l'accroissement des nouveaux rejets générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants.

Pour assurer la collecte dans de bonnes conditions, le règlement du PLU prévoit les aménagements indispensables en renvoyant aux annexes sanitaires du Sicoval qui exerce la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets.

Au-delà de la quantité de déchets produite, le PLU n'entraîne aucun impact significatif sur la collecte des déchets.

33. Incidences sur la santé humaine

Interroger les liens entre urbanisme et santé est une question complexe tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux multiples enjeux, comme en atteste la définition donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé dès 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme expose que *« (…) l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (…) 4° La sécurité et la salubrité publiques (…) ».*

L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. Le projet communal est compatible avec la ressource en eau disponible. L'ensemble des futures constructions devra réglementairement disposer d'un assainissement autonome conforme. Aucun projet ne se trouve sur un site ou un sol (potentiellement) pollué connu.

34. Incidences liées aux risques

L'ensemble des risques ont été inventoriés sur le territoire et les orientations du PADD comme leur traduction dans le PLU ont respecté les mesures de prévention qu'ils supposent.

La totalité de la commune d'Espanès est concernée par un PPR « Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux », dit PPR « Sécheresse », approuvé le 01/10/2013. La commune est considérée comme moyennement exposée.

Le PPR « Sécheresse » annexé au PLU s'impose et défini des prescriptions en matière de constructions et d'aménagements (étude géotechnique, etc…).

Le PLU n'entraîne aucune aggravation des risques actuels.

35. Incidences sur la consommation d'énergie et le changement climatique

La question énergétique et du changement climatique est abordée dans le cadre du PLU en lien avec les thématiques liées aux émissions de gaz à effet de serre (constructions, déplacements, etc…).

Le PADD porte les orientations d'Améliorer les déplacements et d'Encourager une urbanisation à faible impact écologique. Ces thématiques répondent aux enjeux de limitation des pollutions atmosphériques, à une diminution des consommations énergétiques et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

L'OAP thématique « Environnement » au-delà de la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) comporte également un volet « Encourager une urbanisation à faible impact écologique ». Il s'agit permettre et promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions neuves ou rénovées et de limiter l'impact des opérations en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Si de nouveaux habitants vont forcément augmenter les émissions et consommations énergétiques, la mise en œuvre du PLU permet une meilleure prise en compte des pollutions et des émissions. Les incidences du PLU sont donc faibles.

36. Incidences sur le réseau Natura 2000

La commune d'Espanès n'intersecte avec aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 4,3 km et correspondent à :
- Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (FR7312014) ;
- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822).

36.1. RICHESSES ECOLOGIQUES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE FR7312014

Le site Natura 2000 traverse les départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Il a été désigné en ZPS par un arrêté de création du 7 juin 2006, et correspond à la vallée de la Garonne de Muret à Moissac.

Cette zone est principalement définie par :
- Le lit mineur et majeur de la Garonne ;
- Une grande représentation de l'avifaune des grandes vallées du Sud-ouest de la France.

Le Document d'Objectifs du site, validé en 2018, identifie les enjeux suivants :
- Conserver et restaurer des ripisylves dans les secteurs à enjeux ;
- Conserver des coteaux boisés et des vieilles forêts ;
- Restaurer des roselières ;
- Conforter l'attractivité des bras morts et des plans d'eau pour les oiseaux ;
- Maintenir des milieux ouverts et la mosaïque bocagère ;
- Aménager les lignes électriques de moyenne tension ;
- Adapter la fréquentation à la sensibilité des milieux et des colonies.

Différentes espèces ont justifié la désignation de ce site, elles sont listées ci-dessous (source : Formulaire Standard de Données FSD) :

Espèces inscrites à la directive 2009/147/CE ayant justifiées la classification du site

Code espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire
A193	*Sterna hirundo*	Sterne pierregarin
A229	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe
A022	*Ixobrychus minutus*	Butor blongios
A023	*Nycticorax nycticorax*	Héron bihoreau
A024	*Ardeola ralloides*	Héron crabier
A025	*Bubulcus ibis*	Pique bœufs
A026	*Egretta garzetta*	Aigrette garzette
A027	*Egretta alba*	Grande Aigrette
A028	*Ardea cinerea*	Héron cendré
A029	*Ardea purpurea*	Héron pourpré
A073	*Milvus migrans*	Milan noir
A092	*Hieraaetus pennatus*	Aigle botté
A094	*Pandion haliaetus*	Balbuzard pêcheur
A098	*Falco columbarius*	Faucon émerillon
A136	*Charadrius dubius*	Petit Gravelot
A151	*Philomachus pugnax*	Chevalier combattant
A176	*Larus melanocephalus*	Mouette mélanocéphale
A179	*Larus ridibundus*	Mouette rieuse

D'autres espèces présentent au sein de ce site sont jugés importantes (source : FSD) :

Espèces jugées importantes au sein du site Natura 2000 FR7312014

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Falco subbuteo	Faucon hobereau
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Merops apiaster	Guêpier d'Europe
Riparia riparia	Hirondelle de rivage

Bihoreau gris (photographie prise hors commune- Source Sire Conseil)

Tourterelle des bois (photographie prise hors commune – Source Sire Conseil)

36.2. RICHESSES ECOLOGIQUES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE FR7301822

A cheval sur 2 régions et 5 départements (le Tarn-et-Garonne, les Hautes-Pyrénées, l'Ariège, l'Aude et la Haute-Garonne), ce site désigné ZSC par un arrêté de création le 27 mai 2009, correspond à la Garonne et à ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.

Il est principalement défini par :
- Un grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon) ;
- Des intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (écocomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers (zones de ripisylves et zones humides intéressantes abritant des populations de Loutre) ;
- Un intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

Le Document d'Objectifs du site, élaboré en 2009, identifie les enjeux suivants : maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats, amélioration de la qualité de l'eau, intensification de la sensibilisation et rétablissement de la libre circulation du cours d'eau.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site sont détaillés dans le tableau ci-contre (source Formulaire Standard de Données - FSD).

Liste des habitats naturels du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste inscrits en annexe 1

Code habitat	Nom	PF	Surface (ha)	Représentativité	Conservation	Evaluation globale
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		75,58	Présence non significative	-	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		92,98	Significative	Moyenne/Réduite	Significative
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée		0,33	Présence non significative	-	-
3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica		0,14	Significative	Moyenne/Réduite	Significative
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos		28,59	Bonne	Bonne	Bonne
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		507,75	Bonne	Bonne	Bonne

Code habitat	Nom	PF	Surface (ha)	Représentativité	Conservation	Evaluation globale
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.		82,25	Bonne	Bonne	Bonne
4030	Landes sèches européennes		70,85	Présence non significative	-	-
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		5,12	Présence non significative	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		30,91	Significative	Moyenne/Réduite	Significative
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	X	0,89	Présence non significative	-	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		248,8	Bonne	Moyenne/Réduite	Significative
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		842,52	Bonne	Bonne	Bonne
6520	Prairies de fauche de montagne		101,34	Significative	Bonne	Bonne
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)		0,68	Significative	Bonne	Bonne
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)		0,02	Présence non significative	-	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		17,73	Significative	Moyenne/Réduite	Significative
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		4,36	Significative	Moyenne/Réduite	Significative
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		0,34	Présence non significative	-	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		2,72	Significative	Bonne	Significative
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)		1335	Bonne	Moyenne/Réduite	Significative
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)		433,39	Bonne	Moyenne/Réduite	Significative
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		14,28	Bonne	Bonne	Bonne

Par ailleurs, 28 espèces de faune et flore inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats Faune Flore » sont mentionnées dans le FSD. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore présentes sur le site

Code espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1324	*Myotis myotis*	Grand Murin
1355	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe
5339	*Rhodeus amarus*	Bouvière
6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome
6199	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée
1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin
1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure
1046	*Gomphus graslinii*	Gomphe de Graslin
1074	*Eriogaster catax*	Bombyx Evérie
1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant
1087	*Rosalia alpina*	Rosalie des Alpes
1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne
1092	*Austropotamobius pallipes*	Écrevisse à pieds blancs
1095	*Petromyzon marinus*	Lamproie marine
1096	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer
1102	*Alosa alosa*	Grande alose
1106	*Salmo salar*	Saumon de l'Atlantique
1138	*Barbus meridionalis*	Barbeau truité
1163	*Cottus gobio*	Chabot
1301	*Galemys pyrenaicus*	Desman des Pyrénées

1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe
1305	*Rhinolophus euryale*	Rhinolophe euryale
1307	*Myotis blythii*	Petit Murin
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe
1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers
1321	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées
1323	*Myotis bechsteinii c*	Murin de Bechstein

Petit Rhinolophe (photographie prise hors commune – Source Sire Conseil)

Grand Capricorne (photographie prise commune – Source Sire Conseil)

6 espèces importantes de faune et flore inscrites à l'annexe 4 et 5 de la directive « Habitats Faune Flore » sont mentionnées dans le FSD. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Espèces inscrites à l'annexe 4 et 5 de la Directive Habitats Faune Flore présentes sur le site

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Thymallus thymallus	Ombre commun
Lopinga achine	Bacchante
Phengaris arion	Azuré du Serpolet
Proserpinus proserpina	Sphinx de l'Épilobe
Parnassius apollo	Apollon

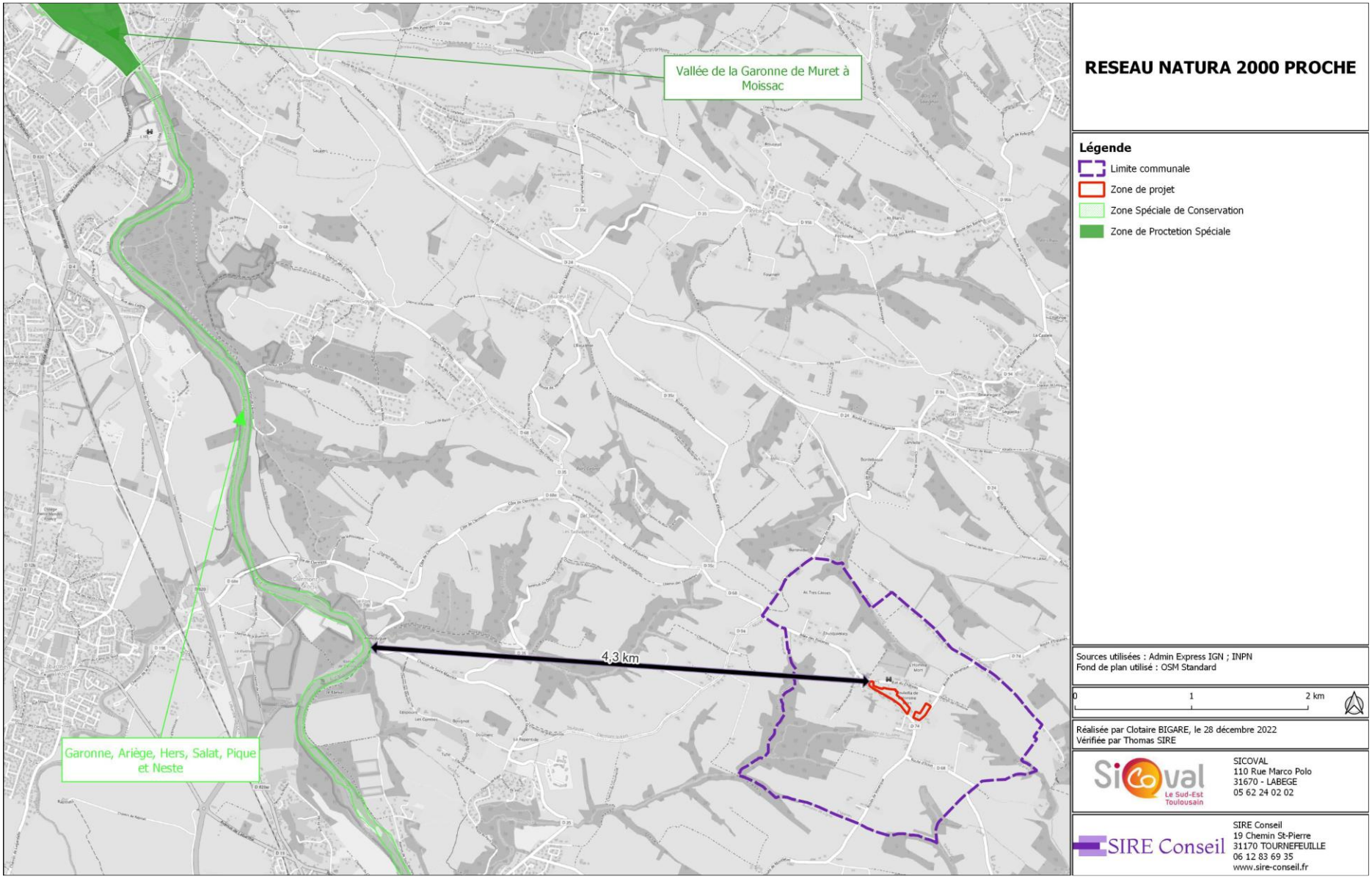
Vallée de la Garonne de Muret à Moissac
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste
4,3 km
RESEAU NATURA 2000 PROCHE
Légende
Limite communale
Zone de projet
Zone Spéciale de Conservation
Zone de Proctetion Spéciale
Sources utilisées : Admin Express IGN ; INPN
Fond de plan utilisé : OSM Standard
0
1
2 km
Réalisée par Clotaire BIGARE, le 28 décembre 2022
Vérifiée par Thomas SIRE
SICOVAL
110 Rue Marco Polo
31670 - LABEGE
05 62 24 02 02
SIRE Conseil
19 Chemin St-Pierre
31170 TOURNEFEUILLE
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

36.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

La désignation des sites Natura 2000 cités précédemment a été justifiée par la grande patrimonialité des différents fleuves et rivières qui les parcourent ainsi que par les communautés avicoles et piscicoles qu'ils abritent. Le potentiel constructible non bâti le plus proche est localisé à plus de 4 km. Le trajet le plus court entre les secteurs de projet et ces sites Natura 2000 est supérieur à 4 kilomètres. En cas de pollution accidentelle, les capacités auto-épuratoires sont largement suffisantes pour éviter toute incidence néfaste sur les milieux humides et aquatiques et les habitats d'espèces de l'Ariège ayant justifié la désignation de ces sites.

36.4. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NATURA 2000

L'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence néfaste notable prévisible sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnants.

PARTIE 5 : SUIVI DU PLU

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant l'application de la révision.

Ainsi, les critères retenus correspondent aux grandes thématiques abordées dans le diagnostic territorial et qui sont les thématiques visées à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. Au moins un indicateur de suivi a été défini pour chaque critère et les modalités de suivi de cet indicateur sont indiquées dans le tableau présenté ci-après puis détaillées dans les fiches qui suivent. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire et pouvant être facilement suivis avec les moyens dont dispose la commune.

Ainsi, le dispositif de suivi est proportionné aux enjeux de l'élaboration du PLU et aux moyens de la collectivité pour assurer ce suivi. Ce dispositif simple de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du PLU et d'adapter le PLU et les mesures prises en fonction des résultats en faisant face, à un stade précoce, aux éventuelles incidences imprévues. Pour chaque critère est prévu un bilan intermédiaire qui permettra, le cas échéant, de corriger les non-conformités relevées.

Critère		Indicateur
1	**Démographie**	Population communale totale
		Taille moyenne des ménages
2	**Logement**	Nombre total de logements
		Nombre de logements vacants
		Nombre moyen de pièces des résidences principales
3	**Gestion économe de l'espace**	Potentiels de densification
		Secteurs en extension à vocation d'habitation
4	**Agriculture**	Surface des zones A
		Linéaire de haies-tampon « lisière agro-urbaine » crées
5	**Réseaux écologiques**	Linéaire de haies et alignements d'arbres
		Nombre d'arbres remarquables
		Superficie des boisements
6	**Environnement**	Superficie des terrains R.151- 7 renaturés

Démographie		
Etat des lieux		**A l'approbation du PLU**
	Taille de la population totale	290 (INSEE, 2022)
	Taille moyenne des ménages	2,44 habitants par ménage (INSEE, 2020)
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : accueillir 110 nouveaux habitants supplémentaires d'ici 2040.	
Echelle de suivi	Echelle communale.	
Source des données	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) – POPT1-FAM G1	
Justification du choix / pertinence	Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement du PLU.	
Fréquence du suivi	Annuelle (taille de la population totale) ou à chaque recensement (taille des ménages)	
Résultats	N+1	Population totale :
		Taille des ménages :
	N+2	Population totale :
		Taille des ménages :
	N+3	Population totale :
		Taille des ménages :
	Bilan intermédiaire	
	N+4	Population totale :
		Taille des ménages :
	N+5	Population totale :
		Taille des ménages :
	N+6	Population totale :
		Taille des ménages :
Bilan		
Action corrective prévue, le cas échéant		

Logement		
		A l'approbation du PLU
Etat des lieux	Nombre total de logements :	126 (INSEE, 2020)
	Nombre de logements vacants :	4% (INSEE, 2020)
	Nombre de pièces par logement :	87% de t4 ou plus (INSEE, 2020)
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : permettre la création de 44 logements supplémentaires en 2040.	
Echelle de suivi	Echelle communale.	
Source des données	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) – LOGT1	
Justification du choix / pertinence	Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement du PLU.	
Fréquence du suivi	A chaque recensement ou plus fréquemment si donnée disponible.	
Résultats	N+1	Logements :
		Vacance :
	N+2	Logements :
		Vacance :
	N+3	Logements :
		Vacance :
	Bilan intermédiaire	
	N+4	Logements :
		Vacance :
	N+5	Logements :
		Vacance :
	N+6	Logements :
		Vacance :
Bilan		
Action corrective prévue, le cas échéant		

Gestion économe de l'espace		
		A l'approbation du PLU
Etat des lieux	Potentiels de densification :	29 logements
	Secteurs en extension à vocation d'habitation :	15 logements
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : réduire la consommation foncière à environ 1,55 ha supplémentaires jusqu'en 2040.	
Echelle de suivi	Echelle communale.	
Source des données	Règlement graphique et constructions nouvelles.	
Justification du choix / pertinence	Indicateur de base pour le suivi de la consommation d'espace.	
Fréquence du suivi	Annuelle.	
Résultats	N+1	Nombre de logements supplémentaires en densification :
		Superficie secteurs à urbaniser :
	N+2	Nombre de logements supplémentaires en densification :
		Superficie secteurs à urbaniser :
	N+3	Nombre de logements supplémentaires en densification :
		Superficie secteurs à urbaniser :
	Bilan intermédiaire	
	N+4	Nombre de logements supplémentaires en densification :
		Superficie secteurs à urbaniser :
	N+5	Nombre de logements supplémentaires en densification :
		Superficie secteurs à urbaniser :
	N+6	Nombre de logements supplémentaires en densification :
		Superficie secteurs à urbaniser :
Bilan		
Action corrective prévue, le cas échéant		

Agriculture		
		A l'arrêt du PLU
Etat des lieux	Surface des zones A :	272,46 hectares
	Linéaire de haies-tampon « lisière agro-urbaine » crées :	-
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : Préserver les espaces agricoles. Permettre des espaces de transition paysagers et des continuités vertes sur les limites des fronts d'urbanisation avec les espaces agricoles et naturels.	
Echelle de suivi	Echelle communale.	
Source des données	Registre Parcellaire Graphique (RPG) et suivi terrain/SIG	
Justification du choix / pertinence	Indicateurs pertinents et aisés à suivre pour qualifier l'économie agricole communale et la gestion des interfaces entre agriculture et urbanisation.	
Fréquence du suivi	Annuelle.	
Résultats	N+1	Surface des zones A :
		Linéaire de haies-tampon « lisière agro-urbaine » :
	N+2	Surface des zones A :
		Linéaire de haies-tampon « lisière agro-urbaine » :
	N+3	Surface des zones A :
		Linéaire de haies-tampon « lisière agro-urbaine » :
	Bilan intermédiaire	
	N+4	Surface des zones A :
		Linéaire de haies-tampon « lisière agro-urbaine » :
	N+5	Surface des zones A :
		Linéaire de haies-tampon « lisière agro-urbaine » :
	N+6	Surface des zones A :
		Linéaire de haies-tampon « lisière agro-urbaine » :
Bilan		
Action corrective prévue, le cas échéant		

Réseaux écologiques		
		A l'approbation du PLU
Etat des lieux	Linéaire de haies et alignements d'arbres	10 027 mètres repérés au règlement graphique
	Nombre d'arbres remarquables	4
	Superficie des boisements	61,4 hectares classés en EBC
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif affiché : protéger et renforcer la trame verte et bleue.	
Echelle de suivi	Commune.	
Source des données	Analyse cartographique.	
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent et pouvant être facilement suivi.	
Fréquence du suivi	Annuelle.	
Commentaire	Sans objet.	
Résultats	N+1	
	N+2	
	N+3	
	Bilan intermédiaire	
	N+4	
	N+5	
	N+6	
Bilan		
Action corrective prévue, le cas échéant		

Environnement		
Etat des lieux		**A l'approbation**
	Superficie des terrains R.151- 7 renaturés	0
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif affiché : protéger et renforcer la trame verte et bleue en renaturant certaines zones stratégiques.	
Echelle de suivi	Commune.	
Source des données	Analyse cartographique.	
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent et pouvant être facilement suivi.	
Fréquence du suivi	Annuelle.	
Commentaire	Sans objet.	
Résultats	N+1	
	N+2	
	N+3	
	Bilan intermédiaire	
	N+4	
	N+5	
	N+6	
Bilan		
Action corrective prévue, le cas échéant		